

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Avril 2014

2014 – 25

Parution le Vendredi 18 Avril 2014

2014-25

Avril 2014

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

Arrêté préfectoral n° 2014-768 du 18 avril 2014 chargeant Monsieur Charbel ABOUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane, de la suppléance de Madame Patricia WILLAERT, Préfet, le jeudi 24 avril 2014 de 10 heures à 19 heures 30 **pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2014-769 du 18 avril 2014 chargeant Monsieur Charbel ABOUD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Castellane, de la suppléance de Madame Patricia WILLAERT, Préfet, le mercredi 28 mai 2014 de 16 heures 30 au dimanche 1^{er} juin 2014 **pg 3**

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

Arrêté interpréfectoral du 31 mars 2014 portant adhésion ou retrait de communes, EPCI et autres organismes au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Méditerranée-SICTIAM **pg 5**

Arrêté préfectoral n° 2014-675 du 8 avril 2014 portant représentation-substitution de la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon des territoires de la communauté de communes de l'Asse et de ses Affluents et des communes de Digne-les-Bains, Entrages, Mézel Marcoux, la Robine-sur-Galabre, Aiglun, Champtercier au sein du syndicat mixte de l'abattoir de Digne-les-Bains **pg 9**

Arrêté préfectoral n° 2014-676 du 8 avril 2014 portant modification statutaire du syndicat mixte de l'abattoir de Digne-les-Bains par modification de la représentation **pg 11**

Arrêté préfectoral n° 2014-677 du 8 avril 2014 portant modification statutaire du syndicat mixte de la Fédération Départementale des Collectivités Electrifiées (FDCE) **pg 14**

Arrêté préfectoral n° 2014-689bis du 9 avril 2014 fixant le calendrier, le nombre et la répartition des sièges, celle des suffrages et la liste des électeurs pour le renouvellement du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence **pg 29**

Arrêté préfectoral n° 2014-754bis du 9 avril 2014 fixant le calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires à la CATSDIS et des sapeurs-pompiers volontaires au CCDSPV créé auprès du SDIS **pg 40**

Arrêté préfectoral n° 2014-756bis du 9 avril 2014 relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires à la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence **pg 42**

Arrêté préfectoral n° 2014-757bis du 9 avril 2014 relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires créé auprès du service d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence **pg 75**

Arrêté préfectoral n° 2014-762 du 18 avril 2014 portant modification statutaire de la communauté de communes de Moyenne Durance **pg 104**

Arrêté préfectoral n° 2014-763 du 18 avril 2014 portant modification statutaire de la communauté de communes de Haute-Bléone par extension de compétence **pg 110**

SOUS-PRÉFECTURE DE FORCALQUIER

Arrêté préfectoral n° 2014-728 du 15 avril 2014 autorisant le déroulement d'une manifestation équestre dénommée "Duathlon en Durance", le dimanche 27 avril 2014, sur le territoire des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban et Monfort **pg 115**

Arrêté préfectoral n° 2014-729 du 15 avril 2014 autorisant le déroulement d'une manifestation cycliste dénommée "38^{ème} Grand Prix de la Baume", le jeudi 1^{er} mai 2014, sur le territoire des communes de Sisteron **pg 122**

Arrêté préfectoral n° 2014-730 du 15 avril 2014 autorisant le déroulement d'une manifestation cycliste dénommée "74^{ème} ronde de la Saint Pancrace – 2^{ème} manche du challenge Edouard Fachleitner", le vendredi 9 mai 2014, sur le territoire des communes de Manosque **pg 130**

Arrêté préfectoral n° 2014-731 du 15 avril 2014 autorisant le déroulement d'une manifestation équestre dénommée "Technique de randonnée Equestre en Compétition", le dimanche 11 mai 2014, sur le territoire des communes de Saint-Etienne-les-Orgues et Montlaux **pg 138**

Arrêté préfectoral n° 2014-732 du 15 avril 2014 autorisant le déroulement d'une manifestation cycliste dénommée "les 24 heures VTT du Lubéron" les samedi 17 et dimanche 18 mai 2014 sur le territoire des communes de Pierrevert et Sainte-Tulle **pg 145**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision d'autorisation d'exploiter du 14 avril 2014 autorisant l'Association L'ELEV'ANE à exploiter 18 ha situés sur la commune de La Rochette propriété de Monsieur OLLIVIER Bertrand **pg 154**

Arrêté interpréfectoral n° 2014-755 du 17 avril 2014 portant réglementation spéciale de la pêche en eau douce sur le cours d'eau "Le Verdon", communes de Gréoux-les-Bains, Saint-Martin-de-Brômes et Saint-Julien-le-Montagnier, pendant les périodes d'ouverture de la pêche 2014, 2015 et 2016 **pg 155**

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE

Arrêté du 11 avril 2014 portant restrictions de circulation sur la RN 85 sur la commune de Château-Arnoux (hors agglomération) **pg 159**

Arrêté du 11 avril 2014 portant restrictions de circulation sur la RN 85 sur la commune de Mirabeau (hors agglomération) **pg 161**

Arrêté du 11 avril 2014 portant restrictions de circulation sur la RN 85 sur la commune de Chaudon-Norante (hors agglomération) **pg 163**

Arrêté du 11 avril 2014 portant restrictions de circulation sur la RN 202 sur la commune d'Annot (hors agglomération) **pg 165**

Arrêté du 11 avril 2014 portant restrictions de circulation sur la RN 202 sur la commune de Saint-Julien-du-Verdon (hors agglomération) **pg 167**

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 17 avril 2014 portant décisions du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Alpes-de-Haute-Provence qui s'est réuni le 15 avril 2014 **pg 169**

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

Arrêté du 14 avril 2014 portant nomination de Madame Marie-Agnès SMAGGHE comme greffier au Tribunal Administratif de Marseille **pg 175**

Arrêté du 14 avril 2014 portant délégation de signature aux greffiers et agents du Tribunal Administratif de Marseille **pg 176**

Décision du 14 avril 2014 portant désignation des agents pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure **pg 179**



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour
l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 18 avril 2014

ARRETE PREFECTORAL n° 2014-768
chargeant Monsieur Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE,
de la suppléance de Madame Patricia WILLAERT, préfet,
le jeudi 24 avril 2014 de 10 heures à 19 heures 30

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 14 mars 2013 nommant Madame Patricia WILLAERT, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 20 août 2013 nommant Madame Dominique LAURENT, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfet, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 23 septembre 2013 nommant Monsieur Charbel ABOUD, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE ;

Considérant l'absence simultanée de Madame Patricia WILLAERT, préfet, et de Madame Dominique LAURENT, secrétaire générale de la préfecture, le jeudi 24 avril 2014 de 10 heures à 19 heures 30 ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, est chargé de la suppléance de Madame Patricia WILLAERT, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, **le jeudi 24 avril 2014 de 10 heures à 19 heures 30.**

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet de CASTELLANE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Patricia WILLAERT



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Secrétariat Général pour
l'Administration Départementale

Digne-les-Bains, le 18 avril 2014

ARRETE PREFECTORAL n° 2014-769
chargeant Monsieur Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE,
de la suppléance de Madame Patricia WILLAERT, préfet,
du mercredi 28 mai 2014 à 16 h 30 au dimanche 1^{er} juin

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 14 mars 2013 nommant Madame Patricia WILLAERT, *Préfète des Alpes-de-Haute-Provence* ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 20 août 2013 nommant Madame Dominique LAURENT, administratrice civile détachée en qualité de sous-préfet, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 23 septembre 2013 nommant Monsieur Charbel ABOUD, sous-préfet, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE ;

Considérant l'absence simultanée de Madame Patricia WILLAERT, préfet, et de Madame Dominique LAURENT, secrétaire générale de la préfecture, du mercredi 28 mai 2014 à 16 h 30 au dimanche 1^{er} juin 2014 ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Monsieur Charbel ABOUD, sous-préfet de l'arrondissement de CASTELLANE, est chargé de la suppléance de Madame Patricia WILLAERT, préfet des Alpes-de-Haute-Provence, **du mercredi 28 mai 2014 à 16 h 30 au dimanche 1^{er} juin 2014.**

ARTICLE 2 :

Monsieur le sous-préfet de CASTELLANE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Patricia WILLAERT




PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des relations avec les Collectivités Locales
Bureau des affaires juridiques et de la Légalité
Affaire suivie par : Françoise Suzzoni
(04.93.72.29.39
* francoise.suzzoni@alpes-maritimes.gouv.fr
intercommunalité/SM/SICTIAM/adhésions 2013

Nice, le

31 MARS 2014

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
INFORMATISEES DES ALPES-MEDITERRANEE - SICTIAM -

ARRETE PORTANT ADHESION DE COMMUNES, EPCI ET
AUTRES ORGANISMES ET RETRAITS

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète des Alpes de Haute Provence
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Var
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-20 et L.5711-1 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés interdépartementaux en date des 1^{er} et 11 septembre 1989, autorisant la constitution du syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées des Alpes-Maritimes, modifiés ;

Vu les arrêtés interdépartementaux notamment des 24 septembre 2004, 13 juin 2005, 1^{er} mars 2007, 7 juillet 2008, 23 juin 2009, 28 juin 2010, 8 août 2011 et 28 janvier 2013 portant adhésion ou retrait de communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et Etablissements publics et autres organismes au sein du SICTIAM ;

.../...

Vu les délibérations des communes, groupement de communes et autres organismes demandant leur adhésion au SICTIAM ;

Vu les délibérations des communes, EPCL, et autres organismes approuvant l'adhésion des nouveaux membres ;

Sur proposition de madame et messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var, du Gard, de Savoie et des Alpes de Haute Provence,

ARRETENT

Article 1^{er} :

A) Les communes, groupements de communes et organismes dont les noms suivent sont membres du SICTIAM pour les compétences visées dans leurs délibérations respectives :

Département des Alpes-Maritimes :

- Communes :

- Vence
- Malaussène

- Etablissements publics et autres organismes :

- Syndicat mixte pour le développement de la vallée de la Vésubie et du Valdeblère

Etablissements publics de coopération intercommunale :

- SIVOM de la Tinée
- SIVOM du canton de Roquebillière
- Syndicat intercommunal Gourdon-Tourrettes sur Loup

Département des Bouches-du Rhône :

- Etablissements publics et autres organismes :

- Syndicat mixte ouvert Très Haute Débit (THD) PACA

Département du Var :

- Communes :

- Six Fours les Plages
- Le Pradet
- Puget-Ville
- Saint-Maximin

- Etablissements publics et autres organismes :

- Syndicat mixte Ports Toulon Provence
- Caisse des écoles de Toulon
- CCAS de Néoules
- CCAS de Puget sur Argens

Département du Gard :

commune:

- Bagnols sur Cèze

Etablissement public de coopération intercommunale :

- Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Département de Savoie :

commune:

- Tignes

B) la commune et les Etablissements publics dont les noms suivent, se retirent du SICTIAM pour toutes compétences :

- commune de Castellet les Sausses 04
- Syndicat mixte de développement durable de l'Est Var (SMIDDEV) 83
- Syndicat mixte des massifs de l'Audoubert, de l'Estéron et du Cheiron (SYMAEC) 06

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, Monsieur le Sous-Préfet de Nice-Montagne, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Savoie, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Alpes-Maritimes, Mesdames et Messieurs les Maires des communes, Présidents des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale et de collectivités territoriales, directeurs des établissements publics adhérents au SICTIAM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône, du Gard, de la Savoie, du Var et des Alpes de Haute Provence

.../...

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour le Préfet
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER

Pour le Préfète des Alpes de Haute Provence

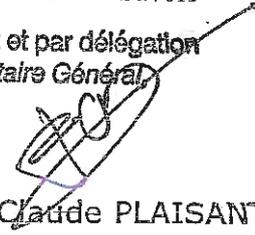


Patricia WILLAERT

Pour le Préfet du Gard
Pour le Préfet,
le secrétaire général

~~Denis MAGNON~~

Pour le Préfet de Savoie
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



François-Claude PLAISANT

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Préfet, le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN

Pour le Préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRCL-C 3128



Gérard GAVORY

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Pôle juridique interministériel
Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2014 - 675
du 08 AVR. 2014

portant représentation-substitution de la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon des territoires de la communauté de communes de l'Asse et de ses Affluents et, des communes de Digne-les-Bains, Entrages, Mézel, Marcoux, la Robine sur Galabre d'Aiglun et Champtercier au sein du syndicat mixte de l'abattoir de Digne-les-Bains.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-20, L.5212-7, L.5721-2 et suivants ;
- VU le décret le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96-1387 du 2 juillet 1996 portant création du syndicat mixte de l'abattoir de Digne-les-Bains ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-2374 du 29 novembre 2012 portant création de la communauté de communes «Asse-Bléone-Verdon» issue de la fusion des communautés de communes de l'Asse et de ses Affluents et des Trois Vallées, et du rattachement des communes d'Aiglun, Champtercier, Saint-Jurs, Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-2148 du 23 octobre 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-2696 du 12 décembre 2013 portant rectification d'erreurs matérielles sur l'arrêté préfectoral n°2013-2148 ;

Considérant que la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon exerce conjointement la compétence « gestion et développement de l'abattoir de Digne-les-Bains » avec le syndicat mixte de l'abattoir de Digne-les-Bains.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE

Article 1^{er} : pour l'exercice de la compétence « *gestion et développement de l'abattoir de Digne-les-Bains* » la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon est substituée aux communes qui composaient la communauté de communes de l'Asse et de ses Affluents qui sont Beynes, Bras d'Asse, Chateauredon, Estoublon, Majastres, Saint-Jeannet et Saint-Julien-d'Asse, ainsi que des communes de Digne-les-Bains, Entrages, Mézel, Marcoux, la Robine sur Galabre d'Aiglun et Champtercier.

Article 2 : la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon dispose, au sein du comité syndical du syndicat mixte de l'abattoir du pays Dignois, d'un nombre de siège égal au nombre dont disposait la communauté de communes de l'Asse et de ses Affluents et les communes de Digne-les-Bains, Entrages, Mézel, Marcoux, la Robine sur Galabre, Aiglun et Champtercier avant la substitution. Les délégués siégeant en représentation-substitution de la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon sont élus, soit parmi les membres de l'organe délibérant de la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon, soit parmi les conseillers municipaux des communes membres de cette même communauté.

Article 3 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 6).

Article 4 :

- La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, et notifié au président du syndicat mixte de l'abattoir de Digne-les-Bains, et aux membres concernés.



Patricia WILLAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Pôle juridique interministériel
Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2014 - 676
du 08 AVR. 2014
portant modification statutaire du syndicat mixte de
l'abattoir de Digne-les-Bains par modification de la
représentation

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-6, L.5212-7, L.5721-2 et suivants ;
- VU le décret le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 96-1387 du 2 juillet 1996 portant création du syndicat mixte de l'abattoir de Digne-les-Bains ;
- VU la délibération du 21 novembre 2013 par laquelle le comité syndicat propose de modifier la représentation au sein du comité syndical ;
- VU la délibération en date du 10 février 2014 par laquelle la communauté de communes Duyes et Bléone approuve la modification de la représentation au sein du comité syndical ;
- VU les délibérations concordantes des communes du Brusquet (03/02/2014) et de Draix (26/02/2014) approuvant la nouvelle représentativité au sein du comité syndical ;

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois suivant la proposition du comité syndical, l'avis des communes de Beaujeu, Prads-Haute-Bléone, la Javie et la communauté de communes Asse Bléone Verdon est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 5 des statuts du syndicat mixte de l'abattoir de Digne-les-Bains est désormais rédigé comme suit :

Le conseil syndical est composé de délégués élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres et les conseils municipaux des communes membres.

La communauté de communes Asse-Bléone-Verdon : 7 titulaires, 7 suppléants

La communauté de communes Duyes et Bléone : 2 titulaires , 2 suppléants

les communes du Brusquet, Prads-Haute-Bléone, la Javie, Beaujeu, Draix et Archail : 1 titulaire, 1 suppléant.

Les communautés de communes et les communes désignent des suppléants appelés à siéger au conseil syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou des délégué(s) titulaire(s).

Article 2 : les statuts sont modifiés en conséquence et figurent tels qu'ils sont rédigés et annexés au présent arrêté.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°2010-1649 du 05 juillet 2010 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 6).

Article 5 :

- La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, et notifié au président du syndicat mixte de l'abattoir de Digne-les-Bains, et aux membres concernés.



Patricia WILLAERT

Statuts du Syndicat mixte de l'abattoir de Digne-les-bains

annexés à l'arrêté préfectoral n° 2014-676

Article 1 - Périmètre, dénomination :

Est autorisé entre la communauté de communes des Duyes et Bléone, la communauté de communes Asse-Bléone-Verdon en représentation-substitution des communes d'Aiglun, Champtercier, Digne-les-Bains, Entrages, Marcoux, Mézel et la Robine-sur-Galabre, et les communes d'Archail, Beaujeu, Le Brusquet, Draix, La Javie, Prads-Haute-Bléone, la constitution d'un syndicat mixte dénommé syndicat mixte de l'abattoir de Digne-les-bains (SMAD).

Article 2 – Compétences :

Le syndicat mixte a pour objet la réalisation des travaux de modernisation de l'abattoir et le contrôle de son fonctionnement. Sa gestion pourra être déléguée à tout organisme.

Article 3 – Siège social :

Le siège est fixé à la mairie de Digne-les-bains.

Article 4 – Durée :

Le syndicat est constitué pour une durée de 40 ans, correspondant à la durée de remboursement de l'emprunt souscrit pour réaliser les travaux, à compter de la date de création soit le 2 juillet 2036.

Article 5 – Organe délibérant, représentation :

Le conseil syndical est composé de délégués élus par les conseils communautaires des communautés de communes membres et les conseils municipaux des communes membres.

La communauté de communes Asse-Bléone-Verdon : 7 titulaires, 7 suppléants

La communauté de communes Duyes et Bléone : 2 titulaires , 2 suppléants

Le Brusquet, Prads-Haute-Bléone, la Javie, Beaujeu, Draix, Archail : 1 titulaire, 1 suppléant

Les communautés de communes et les communes désignent des suppléants appelés à siéger au conseil syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un ou des délégué(s) titulaire(s).

Article 6 – Bureau :

Le bureau est composé du président et de deux vice-présidents, élus au sein du conseil syndical.

Article 7 – Contributions :

La contribution des communautés de communes et des communes membres aux dépenses du syndicat est déterminée au prorata du nombre d'habitants de chaque entité.

Article 8 :

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le trésorier principal de Digne-les-bains.

Article 9 :

Pour toute disposition non prévue explicitement par les présents statuts, seront appliquées les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT).

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Pôle juridique interministériel
Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2014 - 647
du 08 AVR. 2014
portant modification statutaire du
syndicat mixte de la Fédération
Départementale des collectivités
Électrifiées (FDCE)

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31, L.5211-17, L.5211-25-1, L.5212-33 et L.5711-4 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 81-2656 portant création du syndicat mixte de la Fédération Départementale des collectivités Électrifiées (FDCE) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1501 bis portant modifications statutaires du syndicat mixte de la Fédération Départementale des collectivités Électrifiées (FDCE) par extension de compétences ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-2836 du 31 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunication (SIERT) de la Motte-du-Caire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-2837 du 31 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunication (SIERT) de la région de Digne-Barrême ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-2838 du 31 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunication (SIERT) les Mées, Malijai et autres ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2013-2839 du 31 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunication (SIERT) de la région du Verdon ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-2840 du 31 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunication (SIERT) de Forcalquier et de ses environs ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-2841 du 31 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunication (SIERT) de Riez, Valensole, Quinson et autres ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-2842 du 31 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunication (SIERT) de Saint-Etienne, Banon et les autres ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-2843 du 31 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunication (SIERT) des cantons de Seyne-le Lauzet-Turriers ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-2844 du 31 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunication (SIERT) de la Vallée du Jabron ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-2845 du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte d'énergie et de réseaux de télécommunication (SMERT) de la région de Sisteron-Volonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-2847 du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunication (SIERT) d'Annot-Entrevaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-458 du 21 mars 2014 portant modification des statuts du syndicat mixte d'énergie et de réseaux de télécommunications du Largue et de l'Enchrême ;
- VU la délibération du comité syndical en date du 28 octobre 2013 par laquelle il décide de la modification de statuts ;
- VU les délibérations concordantes du comité syndical du SIERT de la Motte-du-Caire (16/10/2013), du SIERT des Mées, Malijai et les autres (05/12/2013), du SIERT de Riez, Valensole, Quinson et autres (10/12/2013), du SIERT de la région de Digne-Barrême (13/12/2013), du SIERT de la région du Verdon (18/12/2013), du SMERT du Largue et de l'Enchrême (18/12/2013), du SIERT de Saint-Etienne, Banon et les Autres (20/12/2013), du SIERT de Forcalquier et ses environs (24/02/2014) et du SMERT du Sisteronais – Moyenne-Durance (10/03/2014) approuvant la modification des statuts de la fédération départementale des collectivités électrifiées (FDCE) ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux de Corbières (06/12/13), de la Rochette (07/12/2013), de la Palud-sur-Verdon (09/12/2013), de Beauvezer (10/12/2013), de Sausses (11/12/2013), de Limans (11/12/2013), de Turriers (12/12/2013), de Valbelle (12/12/2013), de Bevons (12/12/2013), de la Javie (12/12/2013), de Saint-Maime (12/12/2013), de la Bréole (12/12/2013), de Thorame-Haute (12/12/2013), d'Oraison (12/12/2013), du Fugeret (13/12/2013), de la Mure-Argens (13/12/2013), de Pontis (13/12/2013), d'Entrevaux (13/12/2013), de Chaudon-Norante (13/12/2013), de Vergons (14/12/2013), de Saint-Pierre (15/12/2013), de la Motte-du-Caire (16/12/2013), de Mallemoison (16/12/2013), de Thorame-Basse (16/12/2013), de Puimichel (16/12/2013), de Thoard (16/12/2013), de Braux (16/12/2013), d'Annot (17/12/2013), d'Oppedette (17/12/2013), du Chaffaut-sur-Jurson (17/12/2013), de Beynes (17/12/2013), d'Auzet (17/12/2013), de Sourribes (18/12/2013), de Montfuron (18/12/2013), de Sainte-Tulle (18/12/2013), de Roumoules (18/12/2013), de Jausiers (18/12/2013), de Bras d'Asse (19/12/2013), de Revest-des-Brousses (19/12/2013), de Saint-Julien-d'Asse (19/12/2013), d'Aiglun (19/12/2013), de Saint-Jurs (20/12/2013), du Vernet (20/12/2013), de Saint-Martin-de-Brômes (20/12/2013), de Faucon-du-Caire (20/12/2013), de Simiane-la-Rotonde (20/12/2013), de l'Escale (20/12/2013), de Saint-Pons (20/12/2013), de Val-de-Chalvagne (21/12/2013), de Saint-Jeannet (21/12/2013), de Montfort (21/12/2013), de Larche (21/12/2013), de Rougon (23/12/2013), de Moriez (23/12/2013), de Saint-Croix-du-Verdon (26/12/2013), de Clumanc (27/12/2013), de Céreste (27/12/2013), de Villemus (27/12/2013), de Sainte-Croix-à-Lauze (27/12/2013), de Blieux (04/01/2014), de Venterol (10/01/2014), de Meyronnes (13/01/2014), de Lurs (14/01/2014), de Méolans-Revel (16/01/2014), de Mallefougasse-Augès (16/01/2014), de Pierrerue (16/01/2014), de Barrême (17/01/2014), de Niozelles (17/01/2014), de Saint-André-les-Alpes (20/01/2014), de Salignac (21/01/2014), de Ganagobie (21/01/2014), de Sisteron (21/01/2014), de Prads-Haute-Bléone (22/01/2014), de Château-Arnoux-Saint-Auban (22/01/2014), de Riez (24/01/2014), d'Entrages (24/01/2014), de Peyroules (24/01/2014), de Monjustin (24/01/2014), de la Brillanne (27/01/2014), d'Allos (28/01/2014), de Saint-Vincent-les-Forts (28/01/2014), de Castellane (30/01/2014), de Reillanne (30/01/2014), de l'Hospitalet (30/04/2014), de Curbans (31/01/2014), de Châteauneuf-Val-Saint-Donat (04/02/2014), de Nibles (06/02/2014), du Castellet (10/02/2014), de Quinson (10/02/2014), de Saint-Etienne-les-Orgues (12/02/2014), de Sigonce (14/02/2014), des Mées (14/02/2014), de la Garde (16/02/2014), de Melve (18/02/2014), de Saint-Julien-du-Verdon (18/02/2014), de la Rochegiron (20/02/2014), d'Allemagne-en-Provence (20/02/2014), de Beaujeu (25/02/2014), de Saint-Laurent-de-Verdon (27/02/2014) d'Entrevennes (26/02/2014), de Cruis (27/02/2014), de Cures (28/02/2014), de Lambrousse (01/03/2014), d'Ubraye (01/03/2014), de Valensole (03/03/2014), d'Aubignosc (04/03/2014) de Champserrier (05/03/2014) de la Robine-sur-Galabre (06/03/2014) et de Malijai (06/03/2014), de Montagnac-Montpezat (07/03/2014) de Saint-Martin-les-Eaux (12/03/2014), de Mézel (12/03/2014), de Mison (13/03/2014) approuvant la modification des statuts de la Fédération Départementale des Collectivités Électrifiées (FDCE) ;

VU les délibérations des communes de Saumane (13/02/2014), d'Ongles (24/02/2014), de Vachères (20/02/2014) et de Tartonne (28/02/2014) n'approuvant pas la modification des statuts de la fédération départementale des collectivités électrifiées ;

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de trois mois suivant la délibération du comité syndical de la FDCE, l'avis du SIERT des cantons de Seyne-le Lauzet-Turriers, du SIERT de la Vallée du Jabron et du SIERT d'Annot-Entrevaux, est réputé favorable ;

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de trois mois suivant la délibération du comité syndical de la FDCE, l'avis des communes d'Allons, Angles, Archail, Aubenas-les-Alpes, Authon, Banon, Barcelonnette, Barles, Barras, Bayons, Bellaffaire, Brunet, le Brusquet, le Caire, le Castellard-Mélan, Castellet-les-Sausses, Châteaufort, Châteauneuf-Miravail, Châteauredon, Clamensane, Claret, la Condamine-Châtelard, Dauphin, Demandolx, Digne-les-Bains, Draix, Enchastrayes, Entrepierres, Esparron-de-Verdon, Estoublon, Faucon-de-Barcelonnette, Fontienne, Forcalquier, le Fugeret, Ganagobie, Gigors, Gréoux-les-Bains, Hautes-Duyes, Lardiers, le Lauzet-Ubaye, Majastres, Mane, Manosque, Marcoux, Méailles, Mirabeau, Montclar, Montlaux, Montsalier, Moustiers-Saint-Marie, Noyers-dur-Jabron, les Omergues, Oraison, Peïpin, Piégut, Pierrevert, Puimoisson, Redortiers, Revest-du-Bion, Revest-Saint-Martin, Saint-Benoit, Saint-Geniez, Saint-Jacques, Saint Lions, Saint-Martin-les-Seyne, Saint-Michel l'Observatoire, Saint-Paul-sur-Ubaye, Saint-Pierre, Saint-Vincent-du-Jabron, Selonnet, Senez, Seyne, Sigoyer, Soleïhas, Sourribes, Thèze, les Thuiles, Uvernet-Fours, Valavoire, Valernes, Vaumeilh, Verdaches, Villars-Colmars, Villeneuve, Volonne et Volx, est réputé favorable ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de dissolution des SIERT engagée en application de l'article L5212-33 du CGCT, l'ensemble des communes adhérentes des syndicats dissout, deviennent membres directs de la Fédération Départementale des Collectivités Électrifiées (FDCE) ;

Considérant que l'adhésion directe des communes des SIERT dissous implique la composition d'un comité syndical volumineux et que la mise en place de collèges électoraux a pour objectif de simplifier la gouvernance de la Fédération Départementale des Collectivités Electrifiées (FDCE) ;

Considérant que le maintien des syndicats intercommunaux d'énergie et de réseaux de télécommunication de Sisteron-Volonne, Annot-Entrevaux et le Largue et l'Enchrême fait perdurer la fédération départementale des collectivités électrifiées dans la catégorie des syndicats mixtes « fermés » ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requise par le Code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1er :

Les statuts de la fédération départementale des collectivités électrifiées sont modifiés en conséquence et figurent tels qu'ils sont rédigés en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 3 :

- La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le président du syndicat départemental d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans recueil des actes administratifs du département et sera notifié aux membres du syndicat.



Patricia WILLAERT

STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE - SDE04

ARTICLE 1ER - CONSTITUTION

La FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES COLLECTIVITÉS ÉLECTRIFIÉES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, créée le 1^{er} juillet 1981 par arrêté préfectoral N° 81-2656, devient SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE (SDE 04).

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L5711.1 et suivants et L5712.1 et suivants relatives aux syndicats de communes, le SDE 04 est un syndicat mixte composé de communes et d'établissements de coopération intercommunale, désignés par « les membres » ou « les adhérents » dans les présents statuts.

Le siège du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute-Provence est fixé à DIGNE-LES-BAINS, Immeuble La Source, Avenue du 8 mai 1945.

ARTICLE 2 – OBJET GÉNÉRAL

Le SDE 04 exerce en commun les droits résultant, pour les communes et groupements de communes, des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution de l'électricité, ainsi que toutes les attributions des collectivités adhérentes relatives au service public de l'électricité.

Conformément aux dispositions des lois du 15 juin 1906, du 10 février 2000, du 7 décembre 2006, du 28 décembre 2011, et de l'arrêté préfectoral du 10/08/2005, le SDE 04 est pour le compte des personnes morales qu'il représente, l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité du département des Alpes de Haute-Provence et participe, au sein du service public de l'énergie, à la réalisation d'actions de la maîtrise de la demande énergétique et au développement de l'utilisation des énergies renouvelables. Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012, le SDE exerce la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale pour le compte des membres qui le composent.

Le SDE 04 est également habilité à exercer, sur demande des personnes morales membres, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 4 ci-après.

Le SDE 04 peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques ou financiers au profit de ses membres dans l'exercice de compétences liées à l'éclairage public et exercer des activités accessoires dans des domaines connexes aux distributions publiques d'énergies et de réseau ainsi qu'aux compétences optionnelles précitées.

ARTICLE 3 – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES AU TITRE DE L'ÉLECTRICITÉ

Le SDE 04 est propriétaire des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité sur son territoire, dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages remis en toute propriété à l'autorité concédante par un tiers.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le SDE04 exerce les activités suivantes :

- passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public de l'électricité ou le cas échéant, l'exploitation du service en régie ;
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment l'article L. 2234-31 du CGCT ;
- maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité selon la répartition prévue par le cahier des charges de la concession et selon les modalités d'intervention définies par le comité syndical ;
- représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci soient représentées ou consultées ;
- réalisations ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES FACULTATIVES

Sur leur demande et après décisions concordantes de leurs assemblées délibérantes, le SDE04 peut exercer en lieu et place d'un de ses membres les compétences facultatives inscrites au présent article.

4.1. Mise en commun de moyens et activités accessoires

Le SDE 04 peut mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, et sur leur demande, de personnes morales membres et de personnes morales non membres, dans des domaines liés à l'objet du syndicat, tels que précisés ci-dessous :

- Maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux publics d'électricité exercée dans le cadre du champ concurrentiel ;
- Réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité exercée dans le cadre du champ concurrentiel ;
- Utilisation rationnelle de l'énergie ;

- Dans le cadre des dispositions prévues par l'article L 2224-32 du CGCT :
 - Aménagement et exploitation de toute nouvelle installation de production d'électricité :
 - utilisant les énergies renouvelables,
 - de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés,
 - de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant à l'alimentation d'un réseau de chaleur, visant à la propre utilisation du producteur,
 - visant à la distribution d'électricité non raccordée au réseau de distribution publique d'énergie électrique.
 - Vente de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité ;
- Le SDE 04 peut réaliser les investissements en matière d'éclairage public pour le compte des personnes morales membres ou non membres concernées, dans les conditions prévues par la loi,
- Réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'énergie de réseau ;
- Conseil, assistance technique et juridique auprès de ses adhérents dans le cadre de ses domaines de compétence ;
- Cartographie numérisée et l'utilisation d'un système d'information géographique pour la gestion des réseaux ;
- Le SDE 04 peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du code des marchés publics, pour toute catégorie d'achats ou de commandes publiques le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage

4.2. Communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, le Syndicat peut exercer la compétence relative aux réseaux et services locaux de communication comprenant selon les cas l'établissement et l'exploitation, sur le territoire des communes membres, des infrastructures et des réseaux de télécommunications électroniques.

4.3. Convention de mandat

Le SDE 04 peut être habilité comme maître d'ouvrage désigné d'une opération coordonnée conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ». Cette possibilité s'applique principalement aux infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux (éclairage public, gaz, communications électroniques) incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Une collectivité peut confier au syndicat dans le cadre de la loi MOP du 12 juillet 1985, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses compétences. Les matières pouvant faire l'objet de conventions de mandat sont les suivantes :

- **Eclairage public** : maîtrise d'ouvrage déléguée des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- **Réseaux de chaleur** : maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement, réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau de chaleur ;
- **Installation de production d'énergie de proximité** : maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement
- **Communications électroniques** : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques

Les conventions de mandat donneront lieu à délibération de la collectivité au profit de laquelle l'opération est réalisée et du comité syndical du SDE04 ou du bureau s'il en a reçu délégation.

Le syndicat pourra également exercer à la demande d'un membre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et/ou des réseaux téléphoniques en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie et d'éclairage public en application soit des dispositions précitées, soit de l'article L.2224-35 du CGCT.

En application de l'article L.2224-36 du CGCT, le syndicat peut également assurer accessoirement à sa compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage des réseaux de communications électroniques.

ARTICLE 5. ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Le SDE04 est administré par un comité composé de délégués désignés par les personnes morales membres du syndicat constituées en collèges selon les modalités définies ci-après. Treize collèges électoraux, dont la liste et la composition figurent en annexe des présents statuts, sont créés.

5.1. Composition des collèges territoriaux

Les communes désigneront leurs représentants au sein des collèges selon les modalités ci-dessous :

- 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant pour les communes dont la population est inférieure à 500 habitants;
- 3 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 2 000 habitants,
- 4 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants,

- 5 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour les communes dont la population est supérieure à 10 000 habitants.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent au comité avec voix délibérative.

La composition de chaque collège est précisée en annexe en fonction du nombre de délégués par communes. Ce nombre pourra varier en fonction de l'évolution des données INSEE.

5.2. Composition du comité syndical

Les collèges territoriaux procéderont à la désignation de délégués pour siéger au comité syndical selon les modalités suivantes :

- 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour les territoires ayant une population inférieure à 5 000 habitants,
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour les territoires ayant une population comprise entre 5 000 et 10 000 habitants,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour les territoires ayant une population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants,
- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants pour les territoires ayant une population comprise entre 20 000 et 30 000 habitants
- 7 représentants titulaires et 7 représentants suppléants pour les territoires ayant une population supérieure à 30 000 habitants.

Les collèges composés d'un grand nombre de communes bénéficieront d'un ou de deux sièges supplémentaires :

- 1 siège supplémentaire pour les collèges regroupant entre 10 et 20 communes,
- 2 sièges supplémentaires pour les collèges regroupant plus de 20 communes.

La composition du comité syndical et le nombre de délégués de chaque collège figurent en annexe aux présents statuts.

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents siègent au comité avec voix délibérative.

5.3. Composition du Bureau

Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents, et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical sans que le nombre de vice-présidents puissent dépasser 20% de l'effectif de celui-ci.

Un règlement intérieur en forme de délibération du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et les règlements.

ARTICLE 6 – BUDGET

Le budget pourvoit aux dépenses à l'aide des ressources dont disposent les syndicats de communes et les communes membres, soit d'une façon générale, soit à raison de leur objet.

Les ressources du SDE04 comprennent notamment :

- La cotisation annuelle des communes membres destinée au financement des dépenses. Les paramètres pris en compte pour établir son montant sont fixés par le comité syndical au moment de l'élaboration du budget primitif. La majorité des 2/3 sera requise pour cette détermination ;
- Les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concessions telles que les surtaxes, majoration de tarifs et redevances contractuelles ;
- La taxe sur l'électricité,
- Les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte ;
- Les sommes acquittées par des usagers des services publics exploités ou en échange d'un service rendu,
- Les fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- Les aides du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification,
- Les ressources d'emprunt,
- Les subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Union européenne et des organismes compétents eu égard à l'objet du syndicat,
- Les produits des dons et legs,
- Les produits des locations,
- Les versements du FCTVA.

La comptabilité du SDE04 est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes. Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – RETRAIT

Les conditions de retrait sont celles prévues au code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 – DURÉE

Le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence est institué pour une durée illimitée.

ANNEXES :

Liste des adhérents

Composition des collèges électoraux

COMPOSITION DES COLLEGES TERRITORIAUX

ANNOT ENTREVAUX

ANNOT

BRAUX

CASTELLET-LES-SAUSSES

VAL-DE-CHALVAGNE

ENTREVAUX

LE FUGERET

MEAILLES

LA ROCHETTE

SAINT-BENOIT

SAINT-PIERRE

SAUSSES

UBRAYE

VERGONS

DIGNE BARREME

AIGLUN

ARCHAIL

BARRAS

BARREME

BEAUJEU

BEYNES

BLIEUX

BRAS-D'ASSE

BRUNET

LE BRUSQUET

LE CASTELLARD-MELAN

LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON

CHAMPTERCIER

CHATEAUREDON

CHAUDON-NORANTE

CLUMANC

DIGNE-LES-BAINS

DRAIX

ENTRAGES

ESTOUBLON

HAUTES DUYES

MALLEMOISSON

MAJASTRES

MARCOUX

LA JAVIE

MEZEL

MIRABEAU

MORIEZ

PRADS-HAUTE-BLEONE

LA ROBINE-SUR-GALABRE

SAINT-JACQUES

SAINT-JEANNET

SAINT-JULIEN-D'ASSE

SAINT-JURS

SAINT-LIONS

SENEZ

TARTONNE

THOARD

FORCALQUIER ET ENVIRONS

FORCALQUIER
MANE
NIOZELLES
PIERRERUE
SIGONCE

LARGUE ET ENCREME

AUBENAS-LES-ALPES
CERESTE
DAUPHIN
MONTJUSTIN
SAINT-MAIME
SAINT-MARTIN LES EAUX
SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE
REILLANNE
VILLEMUS

LA MOTTE DU CAIRE

AUTHON
CHATEAUFORT
CLAMENSANE
CLARET
FAUCON-DU-CAIRE
LA MOTTE-DU-CAIRE
LE CAIRE
MELVE
NIBLES
SAINT-GENIEZ
SIGOYER
THEZE
VALAVOIRE

LES MEES MALIJAI ORAISON

LA BRILLANNE
LE CASTELLET
CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT
ENTREVENNES
GANAGOBIE
L'ESCALE
LURS
MALIJAI
LES MEES
MONTFORT
ORAISON
PUIMICHEL
PEYRUIS

REGION DU VERDON

ALLONS
ALLOS
ANGLES
BEAUVEZER
CASTELLANE
COLMARS
DEMANDOLX
LA GARDE
LAMBRIUSSE
LA MURE-ARGENS
MOUSTIERS-SAINTE-MARIE
LA PALUD-SUR-VERDON
PEYROULES

ROUGON
SAINT-ANDRE-LES-ALPES
SAINT-JULIEN-DU-VERDON
SOLEILHAS
THORAME-BASSE
THORAME-HAUTE
VILLARS COLMARS

RIEZ VALENSOLE QUINSON

ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
ESPARRON-DE-VERDON
GREOUX-LES-BAINS
MONTAGNAC-MONTPEZAT
PUIMOISSON
QUINSON
RIEZ
ROUMOULES
SAINTE-CROIX-DE-VERDON
SAINT-LAURENT-DU-VERDON
SAINT-MARTIN-DE-BROMES
VALENSOLE

SEYNE TURRIERS LE LAUZET

AUZET
BARLES
BAYONS
BELLAFFAIRE
LA BREOLE
LA CONDAMINE-CHATELARD
CURBANS
FAUCON-DE-BARCELONNETTE
GIGORS
LE LAUZET-UBAYE
LARCHE
MEOLANS-REVEL
MEYRONNES
MONTCLAR
PIEGUT
PONTIS
SAINT-MARTIN-LES-SEYNE
SAINT-PAUL/UBAYE
SAINT-PONS
SAINT-VINCENT-LES-FORTS
SELONNET
SEYNE
LES THUILES
TURRIERS
UVERNET-FOURS
LE VERNET
VERDACHES
VENTEROL
BARCELONNETTE
ENCHASTRAYES
JAUSIERS

SISTERON VOLONNE

AUBIGNOSC
CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN
ENTREPIERRES
MISON
PEIPIN
SALIGNAC
SISTERON
SOURRIBES
VALERNES
VAUMEILH
VOLONNE

SAINT ETIENNE BANON ET AUTRES

BANON
CRUIS
FONTIENNE
L'HOSPITALET
LARDIERS
LIMANS
MALLEFOUGASSE-AUGES
MONTLAUX
MONTSALIER
ONGLES
OPPEDETTE
REDORTIERS
REVEST-DES-BROUSSES
REVEST-DU-BION
REVEST-SAINT-MARTIN
LA ROCHEGIRON
SAINTE-CROIX-A-LAUZE
SAINT-ETIENNE-LES-ORGUES
SAUMANE
SIMIANE-LA-ROTONDE
VACHERES

VALLEE DU JABRON

BEVONS
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL
CUREL
NOYERS-SUR-JABRON
LES OMERGUES
SAINT-VINCENT-SUR-JABRON
VALBELLE

BASSIN MANOSQUIN

PIERREVERT
MONTFURON
CORBIERES
SAINTE-TULLE
MANOSQUE
VILLENEUVE
VOLX

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et des COLLECTIVITES LOCALES
Pôle juridique interministériel
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

DIGNE les BAINS, le 09 AVR. 2014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2014- 689 - bis

fixant le calendrier, le nombre et la répartition des sièges,
celle des suffrages et la liste des électeurs
pour le renouvellement du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-de-Haute-Provence

Le PREFET des ALPES-de-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1424-4 et suivants ;
- VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant aux 23 et 30 mars 2014 les dates de renouvellement des conseils municipaux et communautaires;
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2013 fixant au 30 juillet 2014 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
- VU les circulaires du 24 décembre 2013 et du 20 décembre 2007 du ministre de l'Intérieur relatives à l'organisation des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU la délibération n° 2014-02 du 19 février 2014 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU la date limite d'installation des conseils municipaux fixée au dimanche 6 avril 2014 en application des dispositions de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la date limite d'installation des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale fixée au vendredi 2 mai 2014, en application des dispositions de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier en date du 8 avril 2014 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, validant le projet de calendrier électoral,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer :

- la date des élections au conseil d'administration ;
- le nombre et la répartition des sièges du conseil d'administration entre les représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale visés à l'article L. 1424-24-1 du code général des collectivités territoriales ;
- la répartition des suffrages issue de l'évaluation de la population.

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence est composé de 22 représentants du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 2

Les représentants du département disposent de 14 sièges (14 titulaires et 14 suppléants) au titre de l'article L.1424-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Les titulaires et suppléants sont élus par le conseil général, en son sein, selon les modalités qu'il détermine, au scrutin de liste à un tour.

ARTICLE 3

Les représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie disposent de 8 sièges.

- a) - 7 sièges (7 titulaires et 7 suppléants) au titre de l'article L.1424-24-1 du code général des collectivités territoriales pour les représentants des communes.

Sont électeurs les maires des communes qui ne sont pas membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de secours et de lutte contre l'incendie (la liste des EPCI compétents figure en annexe).

Sont éligibles les maires et les adjoints au maire de ces communes.

Ces représentants sont élus au scrutin de liste proportionnel au plus fort reste.

Pour l'élection de ces représentants et compte tenu de la répartition des suffrages opérée proportionnellement à la population des communes, chaque électeur disposera de plusieurs voix. Le nombre de voix de chaque électeur est déterminé en annexe 1. Pour être valable, un vote ne peut intervenir que pour une seule et même liste.

- b) - 1 siège (1 titulaire et 1 suppléant) au titre de l'article L.1424-24-1 du code général des collectivités territoriales pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Sont électeurs les présidents des EPCI compétents en matière de gestion des services départementaux d'incendie et de secours (leur liste figure en annexe 1).

Sont éligibles les membres des organes délibérants, les maires et les adjoints aux maires des communes membres.

Pour l'élection de ce représentant et compte tenu de la répartition des suffrages opérée proportionnellement à la population de l'EPCI, chaque électeur disposera de plusieurs voix. Le nombre de voix de chaque électeur est déterminé en annexe 1. Pour être valable, un vote ne peut intervenir que pour une seule et même liste.

Pour l'élection de l'ensemble de ces représentants, les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Les listes de candidats seront déposées à la préfecture (bureau des relations avec les collectivités locales) le mercredi 12 mai 2014 à 17 heures au plus tard; elles ne peuvent être modifiées après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité.

Les listes de candidature devront comporter les nom, prénom et qualité de chaque candidat qui devra, par ailleurs, fournir une déclaration de candidature signée précisant le collège électoral concerné.

Chaque électeur vote pour une liste complète sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

ARTICLE 4

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

Les élections visées à l'article 3 ont lieu par correspondance ; les frais d'organisation de celles-ci sont à la charge du service départemental d'incendie et de secours.

L'envoi du matériel de vote sera effectué dans la semaine du 14 au 21 mai 2014.

La date limite de réception des votes à la préfecture (bureau des relations avec les collectivités locales) est fixée au 5 juin 2014 à 24 heures, le cachet de la poste faisant foi.

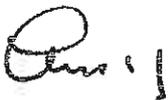
Le recensement des votes par la commission électorale visée par l'article R.1424-13 du code général des collectivités territoriales aura lieu le 12 juin 2014 à 9 heures à la préfecture.

ARTICLE 5

- Mme la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à:

- M. le président du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Mmes et MM. les maires du département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Mmes et MM. les présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;


~~Patricia WILLAERT~~

ANNEXE AU RAPPORT N°2 – ELECTIONS CASDIS 2014

REPARTITION DES VOIX - COMMUNES						
Communes	Population DGF données 2013	Nombre de voix	Répartition bulletins			
			1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
AIGLUN	1325	1325	1	3	2	5
ALLEMAGNE EN PROVENCE	692	692	0	6	9	2
ALLONS	233	233	0	2	3	3
ALLOS	5639	5639	5	6	3	9
ANGLES	98	98	0	0	9	8
ANNOT	1380	1380	1	3	8	0
ARCHAIL	35	35	0	0	3	5
AUBIGNOSC	584	584	0	5	8	4
AUTHON	78	78	0	0	7	8
AUZET	174	174	0	1	7	4
BANON	1264	1264	1	2	6	4
BARCELONNETTE	4427	4427	4	4	2	7
BARLES	212	212	0	2	1	2
BARREME	593	593	0	5	9	3
BAYONS	420	420	0	4	2	0
BEAUJEU	193	193	0	1	9	3
BEAUVEZER	893	893	0	8	9	3
BEVONS	264	264	0	2	6	4
BEYNES	161	161	0	1	6	1
BLIEUX	108	108	0	1	0	8
BRAS D'ASSE	660	660	0	6	6	0
BRAUX	297	297	0	2	9	7
BRUNET	327	327	0	3	2	7
CASTELLANE	2218	2218	2	2	1	8
CASTELLET SAUSSES	221	221	0	2	2	1
CHAMPTERCIER	859	859	0	8	5	9
CHATEAUFORT	40	40	0	0	4	0
CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT	564	564	0	5	6	4
CHATEAUNEUF-MIRAVAIL	107	107	0	1	0	7
CHATEAUREDON	95	95	0	0	9	5
CHAUDON NORANTE	200	200	0	2	0	0
CLAMENSANE	270	270	0	2	7	0
CLARET	296	296	0	2	9	6
CLUMANC	302	302	0	3	0	2
COLMARS	902	902	0	9	0	2
CORBIERES	1076	1076	1	0	7	6
CRUIS	790	790	0	7	9	0
CURBANS	474	474	0	4	7	4

REPARTITION DES VOIX - COMMUNES

Communes	Population DGF données 2013	Nombre de voix	Répartition bulletins			
			1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
CUREL	58	58	0	0	5	8
DIGNE	18747	18747	18	7	4	7
DRAIX	97	97	0	0	9	7
ENCHASTRAYES	2318	2318	2	3	1	8
ENTRAGES	155	155	0	1	5	5
ENTREPIERRES	497	497	0	4	9	7
ENTREVAUX	1208	1208	1	2	0	8
ENTREVENNES	241	214	0	2	1	4
ESPARRON DE VERDON	766	766	0	7	6	6
ESTOUBLON	604	604	0	6	0	4
FAUCON DE BARCELONNETTE	417	417	0	4	1	7
FAUCON DU CAIRE	68	68	0	0	6	8
FONTIENNE	167	167	0	1	6	7
FORCALQUIER	5112	5112	5	1	1	2
GIGORS	96	96	0	0	9	6
GREOUX LES BAINS	5137	5137	5	1	3	7
JAUSIERS	1834	1834	1	8	3	4
LA BRILLANNE	978	978	0	9	7	8
LA CONDAMINE	335	335	0	3	3	5
LA GARDE	163	163	0	1	6	3
LA JAVIE	457	457	0	4	5	7
LA MOTTE DU CAIRE	634	634	0	6	3	4
LA MURE SUR ARGENS	505	505	0	5	0	5
LA PALUD SUR VERDON	476	476	0	4	7	6
LA ROBINE SUR GALABRE	370	370	0	3	7	0
LA ROCHEGIRON	150	150	0	1	5	0
LA ROCHETTE	109	109	0	1	0	9
LAMBRISSIE	186	186	0	1	8	6
LARCHE	149	149	0	1	4	9
LARDIERS	175	175	0	1	7	5
LE BRUSQUET	1055	1055	1	0	5	5
LE CAIRE	96	96	0	0	9	6
LE CASTELLET	334	334	0	3	3	4
LE FUGERET	357	357	0	3	5	7
LE LAUZET SUR UBAYE	404	404	0	4	0	4
LE VERNET	348	348	0	3	4	3
LES OMERGUES	193	193	0	1	9	3
LES THUILES	544	544	0	5	4	4
L'HOSPITALET	126	126	0	1	2	6
LIMANS	445	445	0	4	4	5
REPARTITION DES VOIX - COMMUNES						

Communes	Population DGF données 2013	Nombre de voix	Répartition bulletins			
			1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
LURS	471	471	0	4	7	1
MAJASTRES	14	14	0	0	1	4
MANOSQUE	23072	23072	23	0	7	2
MARCOUX	582	582	0	5	8	2
MEAILLES	263	263	0	2	6	3
MELVE	130	130	0	1	3	0
MEOLANS REVEL	643	643	0	6	4	3
MEYRONNES	102	102	0	1	0	2
MEZEL	785	785	0	7	8	5
MISON	1159	1159	1	1	5	9
MONTAGNAC MONTPEZAT	689	689	0	6	8	9
MONTCLAR	1329	1329	1	3	2	9
MONTFORT	391	391	0	3	9	1
MONTFURON	228	228	0	2	2	8
MONTLAUX	208	208	0	2	0	8
MONTSALIER	158	158	0	1	5	8
MORIEZ	317	317	0	3	1	7
MOUSTIERS SAINTE MARIE	992	992	0	9	9	2
NIBLES	58	58	0	0	5	8
NIOZELLES	322	322	0	3	2	2
NOYERS SUR JABRON	556	556	0	5	5	6
ONGLES	462	462	0	4	6	2
OPPEDETTE	106	106	0	1	0	6
ORAISON	5677	5677	5	6	7	7
PEIPIN	1420	1420	1	4	2	0
PIERRERUE	621	621	0	6	2	1
PIERREVERT	3968	3968	3	9	6	8
PONTIS	138	138	0	1	3	8
PRADS HAUTE BLEONE	361	361	0	3	6	1
PUIMICHEL	342	342	0	3	4	2
PUIMOISSON	896	896	0	8	9	6
QUINSON	650	650	0	6	5	0
REDORTIERS	122	122	0	1	2	2
REVEST DES BROUSSES	345	345	0	3	4	5
REVEST DU BION	724	724	0	7	2	4
REVEST SAINT MARTIN	119	119	0	1	1	9
RIEZ	2151	2151	2	1	5	1
ROUGON	180	180	0	1	8	0
ROUMOULES	853	853	0	8	5	3
SAINTE ANDRE LES ALPES	1187	1187	1	1	8	7

REPARTITION DES VOIX - COMMUNES

Communes	Population DGF données 2013	Nombre de voix	Répartition bulletins			
			1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
SAINT BENOIT	230	230	0	2	3	0
SAINT ETIENNE LES ORGUES	1570	1570	1	5	7	0
SAINT JACQUES	82	82	0	0	8	2
SAINT JEANNET	69	69	0	0	6	9
SAINT JULIEN D'ASSE	498	498	0	4	9	8
SAINT JULIEN DU VERDON	238	238	0	2	3	8
SAINT JURs	226	226	0	2	2	6
SAINT LAURENT DU VERDON	195	195	0	1	9	5
SAINT LIONS	64	64	0	0	6	4
SAINT MAIME	962	962	0	9	6	2
SAINT MARTIN DE BROMES	707	707	0	7	0	7
SAINT MARTIN LES SEYNES	43	43	0	0	4	3
SAINT PAUL SUR UBAYE	446	446	0	4	4	6
SAINT PIERRE	158	158	0	1	5	8
SAINT PONS	994	994	0	9	9	4
SAINT VINCENT SUR JABRON	280	200	0	2	8	0
SAINTE CROIX LA LAUZE	99	99	0	0	9	9
SAINTE CROIX DU VERDON	311	311	0	3	1	1
SAINTE-GENIEZ	159	159	0	1	5	9
SAINTE TULLE	3460	3460	3	4	6	0
SALIGNAC	596	596	0	5	9	6
SAUMANE	168	168	0	1	6	8
SAUSSES	191	191	0	1	9	1
SELONNET	956	956	0	9	5	6
SENEZ	243	243	0	2	4	3
SEYNE	2402	2402	2	4	0	2
SIGONCE	502	502	0	5	0	2
SIGOYER	113	113	0	1	1	3
SIMIANE LA ROTONDE	811	811	0	8	1	1
SISTERON	8003	8003	8	0	0	3
SOURRIBES	176	176	0	1	7	6
TARTONNE	194	194	0	1	9	4
THEZE	264	264	0	2	6	4
THORAME BASSE	532	532	0	5	3	2
THORAME HAUTE	561	561	0	5	6	1
TURRIERS	455	455	0	4	5	5
UBRAYE	181	181	0	1	8	1
UVERNET FOURS	4109	4109	4	1	0	9
VACHERES	447	447	0	4	4	7
VAL DE CHALVAGNE	157	157	0	1	5	7

REPARTITION DES VOIX - COMMUNES						
Communes	Population DGF données 2013	Nombre de voix	Répartition bulletins			
			1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
VALAVOIRE	60	60	0	0	6	0
VALBELLE	309	309	0	3	0	9
VALENSOLE	3536	3536	3	5	3	6
VALERNES	281	281	0	2	8	1
VAUMEILH	327	327	0	3	2	7
VERDACHES	138	138	0	1	3	8
VERGONS	215	215	0	2	1	5
VILLARS COLMARS	703	703	0	7	0	3
VILLENEUVE	3685	3685	3	6	8	5
VOLX	3167	3167	3	1	6	7
TOTAL COMMUNES	171646	171646				
TOTAL BULLETINS			112	510	788	766

REPARTITION DES VOIX – EPCI COMPETENTS

EPCI COMPETENTS	Population DGF données 2013	Nombre de voix	Répartition bulletins			
			1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
C.C Ubaye Serre Ponçon	1009	1009	1	0	0	9
La Bréole	560					
SAINT VINCENT LES FORTS	449					
C.C. Moyenne de Durance	18030	18030	18	0	3	0
Château Arnoux	5617					
GANAGOBIE	104					
L'ESCALE	1384					
LES MEES	3933					
MALIJAI	2037					
MALLEFOUGASSE AUGES	311					
PEYRUIS	2828					
VOLONNE	1816					
C.C. du Telfon	853	853	0	8	5	3
DEMANDOLX	158					
SOLEILHAS	289					
PEYROULES	406					
C.C. de Haute Provence	6169	6169	6	1	6	9
AUBENAS LES ALPES	128					
DAUPHIN	917					
MANE	1552					
MONTJUSTIN	65					
REILLANNE	1811					
SAINT MARTIN LES EAUX	117					
SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE	1373					
VILLEMUS	206					
C.C. Duyes et Bléone	3644	3644	3	6	4	4
BARRAS	167					
CASTELLARD MELAN	79					
CHAFFAUT SAINT JURSON	888					
HAUTES DUYES	45					
MALLEMOISSON	1051					
MIRABEAU	541					
THOARD	873					
C.C. du Pays de Serre Ponçon	668	668	0	6	6	8
BELLAFFAIRE	191					
PIEGUT	172					
VENTEROL	305					
C.C. du Pays d'Apt-Pont Julien	1573	1573	1	5	7	3
CERESTE	1573					
TOTAL EPCI	31946	31946				
TOTAL BULLETINS			29	26	31	36

REPARTITION DES VOIX – RECAPITULATIF

COMMUNES ET EPCI COMPETENTS

Communes et E.P.C.I. compétents	Population DGF données 2013	Nombre de voix	Répartition bulletins			
			1000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
TOTAL COMMUNES ET EPCI	203592	203592				
TOTAL BULLETINS			141	536	816	805

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et des COLLECTIVITES LOCALES
Pôle juridique interministériel
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

DIGNE les BAINS, le

16 AVR. 2014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2014- 754 bis

fixant le calendrier des opérations électorales
pour l'élection des représentants :

- des sapeurs pompiers professionnels et volontaires à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence (CATSDIS)
- des sapeurs pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des sapeurs pompiers volontaires créé auprès du SDIS (CCDSPV)

Le PREFET des ALPES-de-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1424-4 et suivants ;
- VU le décret n°2013-857 du 26 septembre 2013 fixant aux 23 et 30 mars 2014 les dates de renouvellement des conseils municipaux et communautaires;
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2013 fixant au 30 juillet 2014 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
- VU les circulaires du 24 décembre 2013 et du 20 décembre 2007 du ministre de l'Intérieur relatives à l'organisation des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU la délibération n°2014-02 du 19 février 2014 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU la date limite d'installation des conseils municipaux fixée au dimanche 6 avril 2014 en application des dispositions de l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la date limite d'installation des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale fixée au vendredi 2 mai 2014, en application des dispositions de l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier en date du 8 avril 2014 du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, validant le projet de calendrier électoral ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer :

- la date des élections à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence ainsi qu'au Comité Consultatif Départemental des sapeurs pompiers volontaires créé auprès du SDIS ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes de Haute Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le calendrier des opérations électorales, en vue de l'élection des représentants :

- des sapeurs pompiers professionnels et volontaires à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence
- des sapeurs pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des sapeurs pompiers volontaires créé auprès du SDIS

est fixé comme suit :

- date limite de dépôt des candidatures en Préfecture, Bureau des Relations avec les Collectivités Locales : 12 mai 2014 à 17heures au plus tard
- date limite de réception en Préfecture des votes par correspondance : 5 juin 2014 à 24heures, le cachet de la poste faisant foi
- recensement des votes en Préfecture: 12 juin 2014
 - à 14h30 pour la CATSDIS
 - à 16h pour le CCDSPV

ARTICLE 2

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes de Haute Provence
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Patricia WILLEAERT

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et des COLLECTIVITES LOCALES
Pôle juridique interministériel
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

DIGNE les BAINS, le 19 7 AVR. 2014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2014- 756 bis

relatif à l'élection des représentants des
sapeurs-pompiers professionnels et volontaires
à la Commission Administrative et Technique des services
d'incendie et de secours des Alpes de Haute Provence

Le PREFET des ALPES-de-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-31, R.1424-18 ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2013 fixant au 30 juillet 2014 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;
- VU les circulaires du 24 décembre 2013 et du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Intérieur relatives à l'organisation des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU la délibération n°2 014-02 du 19 février 2014 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU l'avis favorable de M. le Président du Conseil d'Administration du SDIS, en date du 8 avril 2014, sur le calendrier retenu ;
- SUR proposition de Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La commission administrative et technique des services d'incendie et de secours comprend notamment:

- a) - 2 officiers des sapeurs-pompiers professionnels titulaires et 2 suppléants élus par l'ensemble des officiers des sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département,
- b) - 2 officiers de sapeurs-pompiers volontaires titulaires et 2 suppléants élus par l'ensemble des officiers des sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département,
- c) - 3 sapeurs-pompiers professionnels non officiers titulaires et 3 suppléants élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en service dans le département,
- d) - 3 sapeurs-pompiers volontaires non officiers titulaires et 3 suppléants élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires non officiers en service dans le département.

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes.

ARTICLE 2

Les membres de la commission sont élus pour 6 ans sauf s'ils cessent d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel ils ont été élus.

ARTICLE 3

Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou des prestataires de services du SDIS ne peuvent pas siéger à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

ARTICLE 4

L'élection de représentants des sapeurs-pompiers a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste au sein des quatre collèges électoraux mentionnés à l'article 1^{er}.

Pour être électeur et éligible, à la date de l'élection, les sapeurs-pompiers professionnels doivent être titulaires de leur grade. Cette disposition exclut les sapeurs-pompiers professionnels stagiaires. Leurs représentants sont élus sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives.

Pour être électeurs et éligibles à la CATSIS, les sapeurs-pompiers volontaires doivent appartenir au corps départemental, détenir au moins le grade de sapeur-pompier de 1ère classe, être majeurs et en activité.

La liste des électeurs figure à l'annexe 1 ci-jointe.

Chaque bulletin de vote est inséré sous double enveloppe; l'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure porte la mention «élection C.A.S.D.I.S./C.A.T.S.I.S», l'indication du nom, de la qualité et du collège de l'électeur, ainsi que sa signature.

ARTICLE 5 :

Pour chaque collège, le 1er candidat titulaire élu dans l'ordre d'inscription sur la liste et son suppléant ont qualité pour assister au conseil d'administration du SDIS, respectivement comme titulaire et comme suppléant.

ARTICLE 6 :

Les bulletins de vote seront adressés par courrier à Mme le Préfet, au plus tard le mercredi 5 juin 2014 à 17 heures.

ARTICLE 7 :

Les votes sont recensés par la commission électorale visée à l'article R1424-13 du code général des collectivités territoriales.

Le recensement des votes aura lieu le 12 juin 2014 à 14h30 à la Préfecture –salle Cécile Sauvage-.

Un représentant de chaque liste peut assister aux opérations de dépouillement des bulletins.

Les résultats sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission.

Les frais d'organisation de ces élections sont à la charge du SDIS des Alpes de Haute Provence.

ARTICLE 8:

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
- M. le Président du Conseil d'Administration
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Patricia WILLAERT

23

SAPTEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

CIS	Grade	Prénom	Nom	Adresse 1	Code postal	Localité	EMARGEMENT
1	ANNOT	Médecin Commandant	Christian ROUX	Le plan d'Entrevaux	04320	Entrevaux	
2	BANON	Médecin Commandant	GALFARD	Rue Méfère	04150	Banon	
3	BARCELONNETTE	Infirmier	BILLAUD	Résidence les Prairies - bât D2	13290	Les Milles	
4	BARCELONNETTE	Infirmier	CHAULIAC	31 Rue Manuel	04400	Barcelonnette	
5	BARCELONNETTE	Médecin Capitaine	DELVOIX	Le Canton	04850	JAUSIERS	
6	CASTELLANE	Infirmier	ROBERT	L'ESCOULAOU	04120	Castellane	
7	CASTELLANE	Infirmier	EMMANUELE	Rue Haute	04120	La Garde	
8	CASTELLANE	Médecin Capitaine	VAN WINKELBERG	5, Bd St Michel	04120	Castellane	
9	CERESTE	Infirmier	ASTRUC	Place Daniel Vigouroux	04280	CERESTE	
10	CERESTE	Médecin Commandant	HILLAIRET	Bd Victor Hugo	04280	CERESTE	
11	CHATEAU ARNOUX	Médecin Commandant	YANN	20, Rue Haute	04160	Château Arnoux	
12	COLMARS LES ALPES	Médecin Colonel	BOUVIER	Cabinet Médical	04370	Colmars les Alpes	
13	COLMARS LES ALPES	Médecin Lieutenant	SKRZYPEK	Pôle Médical	04370	Colmars les Alpes	
14	DIGNE	Infirmier	CAPEL	5 Rue du pradax	04000	Digne les Bains	
15	DIGNE	Infirmier Principal	CHABRIER	11 RUE DE LA FRATERNITE	04000	Digne les Bains	
16	DIGNE	Vétérinaire Commandant	MARIE-PAULINE	3, Avenue Du Colonel Noel	04000	Digne les Bains	
17	DIRECTION	Médecin Capitaine	MATHIEU	50 Boulevard des neiges	13008	Marseille	
18	DIRECTION	Médecin Lun-Colonel	JOHANN	12, rue Barthelémy Chaix	05100	Briançon	
20	DIRECTION	Pharmacien Crie	MONTPELLIER	Allée Ensoleilado	04100	Manosque	
21	DIRECTION	Pharmacien Crie	CHARLENT	Chemin du Riéau	04100	Manosque	
22	ENTREVAUX	Infirmier	MARIE-JOSE	Le Plan	04320	Entrevaux	
23	FORCALQUIER	Médecin Commandant	GUY	Chemin des Goudines	04300	FORCALQUIER	
24	LA BREOLE/ST VINCENT	Infirmier	VERONIQUE	Le Village	04340	St Vincent les Forts	
25	LA BREOLE/ST VINCENT	Médecin Commandant	LELY	Barret - Lieu dit "Les Courtès"	05130	Sigoyer	
26	LA JAVIE	Infirmier	AUZET	Quartier Le Plan	04420	LA JAVIE	
27	LA JAVIE	Infirmier	REHEL	LA CLUSE	04420	LA JAVIE	
28	LA JAVIE	Médecin Capitaine	FABIEN	St Jacques	04420	MARCOUX	
29	LA PALUD SUR VERDON	Médecin Commandant	BIZOT GASTALDI	Le Vignal	04120	La Palud sur Verdon	
30	LES MEES	Infirmier	FLOCH	13 D, rue André Lagler	04180	Les Mees	
31	LES MEES	Infirmier	AUZIAS	32 Rue font neuve	04180	Les Mees	
33	MANOSQUE	Médecin Commandant	ALAIN	4 Le Grand Pré	4130	Voix	
32	MANOSQUE	Infirmier	THIERRY	1, ave St Pierre	04860	Pierrevert	
34	MEZEL	Infirmier	LEBROC	Place Elle Castel	04270	MEZEL	
35	MOUSTIERS STE MARIE	Médecin Commandant	RENE	Les Cleux	04360	Moustiers Ste Marie	
36	ORAISSON	Médecin Capitaine	PIERRE	4, L'olissement Les Iris	04700	Oraison	
37	ORAISSON	Médecin Capitaine	YVES	Bât A, 320 av Bernard Fouslier	04100	Manosque	
38	PEYRUIS	Médecin Commandant	BERNARD	lot les cognets	04310	Peyruis	
39	PEYRUIS	Médecin Commandant	PHILIPPE	Chemin des Carrières	04310	Peyruis	
40	PEYRUIS	Vétérinaire Crie	GWENAEAL	Avenue du 19 mars	04310	Peyruis	
41	RIEZ	Infirmier	CECILE	Route de Valensole	04500	VALENSOLE	
42	RIEZ	Médecin Lun-Colonel	PIERRE	Les Capucins (domicile)	04500	Riez	
43	SAINTE TULLE	Infirmier	VIRGINIE	Impasse des ferrages	04860	SAINTE TULLE	
44	SEYNE LES ALPES	Infirmier	ISABELLE	La libernis	04140	SELONNET	
45	SEYNE LES ALPES	Médecin Capitaine	PHILIPPE	COL DE MAURE	04140	SEYNE	
46	SISTERON	Médecin Commandant	JEAN-NOEL	Chemin Durancoste	04200	SEYNE	
47	ST ETIENNE ORGUES	Médecin Commandant	JEAN-CHRISTOPHE	Rue Grande	04230	St Etienne les Orgues	
48	THOARD	Infirmier	AGNES	43, route du Chaffait	04000	Digne les Bains	
49	THOARD	Infirmier	ISABELLE	Chemin du prieuré	04510	Mirabeau	
50	THOARD	Médecin Capitaine	ELISABETH	Rue Du Col	04380	Thoard	
51	VALENSOLE	Médecin Capitaine	BEATRICE	Mas De Trotevrache	04210	Valensole	
52	VALENSOLE	Médecin Capitaine	JEAN-YVES	Route De Riez	04210	VALENSOLE	

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS
ELECTEURS CA T'SIS

53	VOLX	Médecin Commandant	Annie	KLEIN	941, Chemin du Thor	04180	VILLENEUVE
54	ALLOS	Lieutenant	Patrice	KASDORF	Le Seigneur Allos	04260	Allos
55	ALLOS	Lieutenant	Stephane	PELLISSIER	Le Mazot - Le Seignus	04260	Allos
56	ANNOT	Lieutenant	Michel	VIGLINO	Avenue Du Foulon	04240	Annot
57	BANON	Lieutenant	Christian	SOEN	Le Grand Jardin	04150	Banon
58	BANON	Lieutenant	Eric	MOREAU	Quartier Faysses	04150	Banon
60	BARCELONNETTE	Lieutenant	Gilles	DISDIER	32, Av. Emile Aubert	04400	Barcelonnette
61	BARCELONNETTE	Lieutenant	Noel	CONTRUCCI	4, rue des Rhotodendrons	04400	Barcelonnette
62	BARCELONNETTE	Lieutenant	Yves	BAUDRY	Les Chalanches	04400	Barcelonnette
63	BARREME	Lieutenant	Martial	MERMIN	Gévaudan	04330	Barreme
64	BARREME	Lieutenant	Michel	CHAILAN	6, allée de Valengy	72000	Le Mians
65	BRAS-D-ASSE	Lieutenant	Aime	PITTALIS	Rue du Château	04210	Brunet
66	BRAS-D-ASSE	Lieutenant	Alain	ARNAUD	Route Du Pont De L'Asse	04270	BRAS-D-ASSE
67	CASTELLANE	Capitaine	Marijorie	BREMOND	La Basitide	04120	Castellane
68	CASTELLANE	Commandant	Rene	DANIS	Bd Frédéric Mistral	04120	Castellane
69	CASTELLANE	Lieutenant	Jean-Jacques	SCHLOTTER	20, Rue Du Milan	04120	Castellane
70	CASTELLANE	Lieutenant	Jean-Marc	VINCENT	Bd St Michel	04120	Castellane
71	CASTELLANE	Lieutenant	Michel	D'OSSOLIN	Lotissement La Ciblère	04120	Castellane
72	CASTELLANE	Lieutenant	Roland	BONNOME	Avenue De La Sous-Préfecture	04120	Castellane
73	CHATEAU ARNOUX	Capitaine	David	BOUCHET	Hameau Des Girauds	04160	L'Escale
74	CHATEAU ARNOUX	Lieutenant	Pascal	KIMMEL	ROUTE DES RESERVOIRS DE SAINT JEAN	04160	CHATEAU-ARNOUX
75	CHATEAU ARNOUX	Lieutenant	Romain	VILLENEUVE-REVRON	Chemin Du Pavillon	04160	L'Escale
76	COLMARS LES ALPES	Lieutenant	Dominique	ROUX	14, lotissement du Taler	04370	Colmars les Alpes
77	COLMARS LES ALPES	Lieutenant	Jean-Noel	RATHGEBER	Le Bois Joly	04370	Colmars les Alpes
78	COLMARS LES ALPES	Lieutenant	Laurent	RATHGEBER	LA BUISSIERE	04370	Colmars les Alpes
79	COLMARS LES ALPES	Lieutenant	Michel	GARCIA	Résidence du Parc	04370	VILLARS COLMARS
83	DIGNE	Lieutenant	Gilles	MEJEAN	3, Résidence Les Cigales	04000	Digne les Bains
85	DIGNE	Lieutenant	Olivier	PASQUINI	23, ave Victoria Apt1 62	83400	HYERES
88	DIRECTION	Capitaine	Jean-Jacques	GRENAUD	3, avenue du Stade	13180	Gignac la Nerthe
89	DIRECTION	Capitaine	Jean-Luc	DELEUIL	Le Roucas	04300	Mane
92	DIRECTION	Commandant	Christophe	RAMU	346, av des Savels	04100	Manosque
96	DIRECTION	EXPERT	Christian	BLANQUART	5 Chemin des Ecoliers	04350	Mallaj
97	DIRECTION	EXPERT	Claudine	ANSIEAU	19, Quartier St Bonnet	04360	Mallaj
98	DIRECTION	EXPERT	François	FONTAINE	131, Rue d'Alsace-Lorraine	60280	MARGNY LES COMPIEGNE
99	DIRECTION	EXPERT	Jean-Bruno	MERIC	4, Avenue Paul Arens	04200	Sisteron
100	DIRECTION	EXPERT	Jean-Luc	MARTINEZ	57 rue du Moulin	04220	Ste Tulle
101	DIRECTION	EXPERT	Mélanie	MAURIN	51 Rue Léon Bourgeois	13001	Marseille
102	DIRECTION	EXPERT	Michel	SUBBIETTE	2, la Colle par les Dourbes	04000	Digne les Bains
103	DIRECTION	EXPERT	Mickaël	TAINÉ	16, rue du Prévoit d'Augier	34200	Sete
104	DIRECTION	EXPERT	Pierre-Henry	BRANDET	2 RUE DES EGLANTIERES	95520	Osny
105	DIRECTION	EXPERT	Sylvie	LAGIER-BONNAFOUX	la gleye	04420	Le Brusquet
106	DIRECTION	EXPERT	Thierry	CRUZ	Rue Saint Exupéry	34800	CLERMONT L HERAULT
107	DIRECTION	Lieutenant	Bruno	LEBRAS	13 RUE DE L'ESPERANCE	30127	Bellegarde
109	DIRECTION	Lieutenant	Jean Louis	PIARULLI	Les Closasses	04530	SAINTE PAUL SUR UBAYE
112	DIRECTION	Lieutenant-colonel	François	LAUMANN	1170, chemin de la Capitelle Pointue	30900	Nimes
113	DIRECTION	Lieutenant-colonel	Louis	BONFILS	45, rue Cardinale	13100	Aix en Provence
115	ENTREVAUX	Lieutenant	Jean-Luc	BEGNIS	Le Plan	04320	Entrevaux
116	ESPARRON DU VERDON	Capitaine	Lucien	BERNE	Albosc	04800	ESPARRON DE VERDON
117	FORCALQUIER	Lieutenant	Frederic	FRANCOIS	Lotissement Mexolhon	04300	Forcalquier
120	FORCALQUIER	Lieutenant	Thierry	FLOCKERT	8 AVE GENERAL DE GAULLE	04300	Forcalquier
121	GREOUX LES BAINS	Lieutenant	Vincent	NARD	Chemin De L'ormède	04800	Greoux les Bains
122	LA JAVIE	Capitaine	Roger	ROCHE	QUARTIER LE PLAN	04420	LA JAVIE

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

123	LA JAVIE	Lieutenant	Regis	CHAUSSEGROS	place du noiset	04420	LA JAVIE
124	LA JAVIE	Lieutenant	Roland	AUZET	Quartier Les Aires	04420	LA JAVIE
125	LA MOTTE DU CAIRE	Lieutenant	Stephane	MARCANTONIO	lotissement De L'Auche	04250	La Motte du Caire
126	LA PALUD SUR VERDON	Capitaine	Franck	DEMANDOLX	Le Plan De La Palud	04120	Castellane
127	LES MEES	Capitaine	Denis	AUZAS	32, Rue Fort Neuve	04190	Les Mees
128	LES MEES	Lieutenant	Eric	DEMOL	QUARTIER LA CROIX	04190	Les Mees
129	MANOSQUE	Capitaine	Christian	MARTIN	231, Montée Des Romains	04100	Manosque
131	MANOSQUE	Lieutenant	David	LENZI	Allée Des Messangus	04100	Manosque
133	MANOSQUE	Lieutenant	Philippe	DRAPRI	10, Lot. Pelisson	04100	Manosque
135	MEZEL	Lieutenant	Eric	BOURJAC	QUARTIER NOTRE DAME DE LIESSÉ	04270	Mezel
136	MOUSTIERS STE MARIE	Lieutenant	Marc	BLANCHARD	Le Barry	04360	Moustiers Ste Marie
137	MOUSTIERS STE MARIE	Lieutenant	Philippe	GOYHENEIX	Embourgues 3	04360	Moustiers Ste Marie
138	NOYERS	Capitaine	Jean-Jacques	JOUVEAU	LES PEYROURIES	04200	Noyers sur Jabron
139	ORAISON	Capitaine	Alain	MOSCONI	Zone Artisanale	04700	Oraison
140	ORAISON	Lieutenant	Jean-Luc	ISOARD	Chemin Des Jons	04700	Oraison
141	ORAISON	Lieutenant	Jean-Marc	ALLEMAND	2, Avenue Abel Pih	04700	Oraison
142	PEYRUIS	Capitaine	Jean-Christophe	JULIEN	Quartier Surville	04310	Peyruis
143	PEYRUIS	Lieutenant	Alain	SENATORE	9 RUE DES CEDRES	04230	Mallefougasse Augras
144	PEYRUIS	Lieutenant	Daniel	DOMINICI	Quartier Chandouran	04310	Peyruis
145	PEYRUIS	Lieutenant	Laurent	MAGNAN	1, Rue Des Ecoles	04300	Forcalquier
146	PEYRUIS	Lieutenant	Maurice	LETZELLEMANS	La Chambre D'Emprunt	04310	Peyruis
147	PEYRUIS	Lieutenant	Norbert	D'ANI	IMPASSE LA ROBINE	04310	Peyruis
148	PEYRUIS	Lieutenant	Serge	EYMARD	2, Rue Des Cigales	04310	Peyruis
149	REILLANNE	Lieutenant	Anne-Cécile	BELLAICHE	Le Cours	04110	Reillanne
150	REILLANNE	Lieutenant	Christian	GALLIANO-CLEMENT	Quartier St Joseph	04110	Reillanne
151	RIEZ	Capitaine	Gilles	BONDIL	10, Lotissement Des Rouguières	04500	Riez
152	RIEZ	Lieutenant	Nathalie	PELLERIN	La Palombière	04500	Riez
153	SAINTE TULLE	Capitaine	Arnaud	VALLOIS	161, Rue Colonel Fabien	04220	SAINTE TULLE
154	SAINTE TULLE	Lieutenant	Ivan	CREST	148 Rue Des Trecaustels	04220	SAINTE TULLE
155	SEYNE LES ALPES	Lieutenant	Christophe	ROBERT	La Serre Vignatier	04140	Seyne les Alpes
156	SISTERON	Capitaine	Pierre	ODDOU	28, Chemin Du Plan De Leydet	04200	Sisteron
157	SISTERON	Lieutenant	Andre	FASSING	19, Rue Du Glissoir	04200	Sisteron
158	SISTERON	Lieutenant	Cedric	LAGIER	72, Av Du 8 Mai 1945	04200	Sisteron
159	SISTERON	Lieutenant	Michel	AYASSE	19, rue de la Vigne	04200	Sisteron
161	ST ANDRE LES ALPES	Lieutenant	Frank	GIOVAGNOLI	Le Champ Lambert	04170	Montez
163	THOARD	Lieutenant	Thierry	MAISSE	Vaunaves	04380	Thoard
164	VALENSOLE	Lieutenant	Claude	RE	2, Avenue Segond	04210	Valensole
165	VOLX	Lieutenant	Gyrlle	PAGES	Allée Ste Anne	04130	Volx
166	VOLX	Lieutenant	Frederic	SARREY	941, chemin du Thor	04180	VILLENEUVE
167	VOLX	Lieutenant	Michel	BATRUOL	23, lot la Dindauletto	04180	VILLENEUVE

**SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS**

CIS	Grade	Prénom	Nom	Adresse 1	Code postal	Localité	EMARGEMENT
SDIS04	Adjudant-Chef	Stephane	DE COLIERE	Rue des Lauriers	04300	Forcalquier	
SDIS04	Caporal	Alain	SARRACANIE	Quartier Notre Dame De Liesse	04270	Mezel	
SDIS04	Caporal	Charlie	COTTURA	N° 31, Placette des Ecuireuils	04100	Manosque	
SDIS04	Caporal	Douadi	MANSRI	Lot 14 le Grand Champ	04160	L'Escale	
SDIS04	Caporal	Eric	SEGHINI	38, Route du Chaffaut	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Caporal	Gerard	VINCENT	N° 81 Le Paradou	04100	Manosque	
SDIS04	Caporal	Guillaume	CHAMPSAUR	11, avenue Saint Roch	04310	Peyruis	
SDIS04	Caporal	Jerome	SAUVECANNE	Chemin de la Rate	04300	Dauphin	
SDIS04	Caporal	Joseph	SIMONI	La Meynière - Batiment 1	04100	Manosque	
SDIS04	Caporal	Marc	ACCOMIATO	Domaine de Géa	04100	Manosque	
SDIS04	Caporal	Mathias	COEURET	3, lotissement le Petit Briand	04300	Forcalquier	
SDIS04	Caporal	Nicolas	CAVEZZA	4 Quartier Resplandin	04860	Pierrevet	
SDIS04	Caporal	Patrick	SOULIER	N° 404, Hameau de la Mourotte	83560	La Verdriere	
SDIS04	Caporal	Philippe	DAVIN	325, route de la Motte du Caire	04200	Sisteron	
SDIS04	Caporal	Serge	ACCOMIATO	431, Avenue de Traversetolo	04700	Oraison	

**Sapeurs-Pompiers Professionnels
Non Officiers
Electeurs Catis**

SDIS04	Caporal-chef	Fabien	SIROUX	20 RUE PIERRE ROUSTAN	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Caporal-chef	Lionel	RICAUD	Montée Grimalci	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Sergent	Bastien	SIADOUS	Impasse Damien Comte	04700	Oraison	
SDIS04	Sergent	Caroline	VEYS	9, chemin de L'Houbeyron	04510	Mallemoisson	
SDIS04	Sergent	Guillaume	ARNAUD	2 Rue du Docteur Honorat	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Sergent	José	VAZQUEZ	Les Girauds	04160	L'Escale	
SDIS04	Sergent	Laurent	JULIEN	93 Boulevard Gassendi	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Sergent	Lionel	DESGRIPPES	Avenue de Lérins	04360	Moustiers Sainte Marie	
SDIS04	Sergent	Ludovic	GEFFROY	162, Chemin de Versailles	84530	Villelaure	
SDIS04	Sergent	Pascaline	VEYS	38 Route du Chaffaut	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Sergent-chef	Eric	BREISSAND	Quartier Le Verger	04270	Mezel	
SDIS04	Sergent-chef	Fabien	GONTIER	28, Les Chabrands	04210	Valensole	
SDIS04	Sergent-chef	Fabrice	ARNOUX	Les Razeaux	04230	Saint Etienne les Orgues	
SDIS04	Sergent-chef	Florence	TREMELLAT	16, Rue de l'Europe	04160	Chateau Arnoux	
SDIS04	Sergent-chef	Guillaume	LAUGIER	Résidence Occitane-Bâtiment A	83520	Roquebrune sur Argens	
SDIS04	Sergent-chef	Laurent	VOLPE	chemin de l'olivette	04350	Mailjai	

**SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS**

SDIS04	Sergent-chef	Mathieu	GUIEYSSE	10 Avenue de l'Homme	04860	Pierrevert	
SDIS04	Sergent-chef	Michel	EYMARD	42 B Avenue de la Libération	04310	Peyruis	
SDIS04	Sergent-chef	Paule	TARDIEU	12 Rue Pasteur	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Sergent-chef	Xavier	CHAUSSEGROS	Quartier La Cluse	04420	La Javie	
SDIS04	Adjudant	Michel	DELLI	L'Etoile des Alpes - Entrée C	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Adjudant	Willy	PARIS	330 Rue du Grand Chêne	04100	Manosque	
SDIS04	Adjudant-chef	Alain	GIANNINI	29 Eoulevard Elémir Bourges	04100	Manosque	
SDIS04	Adjudant-chef	Christian	TARDIEU	12 Rue Pasteur	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Adjudant-chef	Jean-Luc	GRAC	14 Impasse Les Iris	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Adjudant-chef	Jean-Marie	BOUCROT	Villaudemard	04140	Selonnet	

**SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS**

CIS	Grade	Prénom	Nom	Adresse 1	Code postal	Localité	EMARGEMENT
SDIS04	Lieutenant 2° classe	Eric	TRASLEGLISE	Boucle de la Planette	04270	Bras d'Asse	
SDIS04	Lieutenant 1° classe	Claude	ROVEGNO	3 Résidence Rochebrune	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Lieutenant 1° classe	David	ROCHE	Lotissement Les Canaus	04230	St Etienne les Orgues	
SDIS04	Lieutenant 1° classe	Eric	GUEUGNON	1, Lotissement Le Grand Chêne	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Lieutenant 1° classe	Erick	BLAYO	22, Route Des Fonts De Gaubert	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Lieutenant 2° classe	Toufik	REKIA	Impasse des iris	4000	Digne les Bains	
SDIS04	Lieutenant 1° classe	Jean-Luc	RUOT	11, Chemin des Hybourgues	04300	Forcalquier	
SDIS04	Lieutenant 1° classe	Joel	GUIGOU	N° 35, Rue Louis Liautaud	04510	Mallemoisson	
SDIS04	Lieutenant 1° classe	Yves	LOUTZ	248 MONTEE DES LECQUES	04510	Mallemoisson	
SDIS04	Capitaine	Christophe	DEVAUX	27 Chemin des Rosiers	04860	Pierrevert	
SDIS04	Capitaine	Denis	PARET	10, Rue des Epinettes	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Capitaine	Yannick	LETZELLEMANS	Résidence La Silve de Mison	04200	Mison	
SDIS04	Commandant	Jean-Dominique	BARICLET	Le Vallon	4510	Aiglun	
SDIS04	Commandant	Denis	BARKAT	21, chemin du Parrain	4860	Pierrevert	
SDIS04	Commandant	Olivier	CHANTRIAUX	1521, voie du Pré de l'Escale	4510	Aiglun	

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

SDIS04	Commandant	Henri	COUVE	1288, chemin Auguste Moynier	45 10	Aiglun	
SDIS04	Commandant	Jean-Pierre	GALINDO	44, bd Marcel Hochet	13127	Vitrolles	
SDIS04	Commandant	Roland	MIJO	Lotissement La pépinière	83270	St Cyr sur Mer	
SDIS04	Lieutenant-colonel	Thierry	CARRET	Immeuble Le Pyramide	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Colonel	Emmanuel	CLAVAUD	12 Rue Roger Guiguas	04000	Digne les Bains	
SDIS04	Médecin hors classe	Frederic	PETITJEAN	Lieu dit Chaudol	04420	La Javie	

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

CIS	Grade	Prénom	Nom	Adresse 1	Code postal	Localité	EMERGEMENT
1 ALLOS	Sapeur 1° classe	Anais	BIANCO	Chairt Le Petit Montagnard	04260	Allos	
2 ALLOS	Sapeur 1° classe	Cyril	BIANCO	Les gays de la foux	04260	LA FOUX D'ALLOS	
3 ALLOS	Sapeur 1° classe	Fredéric	BARRE	HLM le Baniol	04260	Allos	
4 ALLOS	Sapeur 1° classe	Jean-Marie	DELBART	Chaillet Les Pevanches	04260	Allos	
5 ALLOS	Sapeur 1° classe	Jean-Philippe	GRANIER	Chaurie	04370	Coimars les Alpes	
6 ALLOS	Sapeur 1° classe	Jerome	PECOUL	Maison de l'Equipement	04260	Allos	
7 ALLOS	Sapeur 1° classe	Marc	TROTABAS	Le Baniol	04260	ALLOS	
8 ALLOS	Sapeur 1° classe	Manon	PASCALIS	RD 918 La Foux Village	04260	Allos	
9 ALLOS	Sapeur 1° classe	Ivaxime	BROUCHON	Maison Forestière	04260	Allos	
10 ALLOS	Sapeur 1° classe	Melany	RACHADO	L'orée de vacheresse	04260	Allos	
11 ALLOS	Sapeur 1° classe	Michael	MAYOR	LES CHAMPAIS APPT 8	04260	Allos	
12 ALLOS	Sapeur 1° classe	Natacha	DURAND	LES CHARRIERES	04260	Allos	
13 ANNOT	Sapeur 1° classe	Alain	LANGLET	QUARTIER LA RIBIERE	04240	Annot	
14 ANNOT	Sapeur 1° classe	Antoine	ROUX	Le Clos de Patel	04240	Annot	
15 ANNOT	Sapeur 1° classe	Christophe	BRONDET	Quartier les Plans	04240	St Benoit	
16 ANNOT	Sapeur 1° classe	Cyril	BRUN	LOT LE CLOS DE PLATEL	04240	Annot	
17 ANNOT	Sapeur 1° classe	Delphine	CORRET	Le foulon	04840	ANNOT	
18 ANNOT	Sapeur 1° classe	Franck	BUTEAUX	LOT LE CLOS DE PLATEL	04240	Annot	
19 ANNOT	Sapeur 1° classe	Jean-Yves	COZZI	Av du Foulon	04240	Annot	
20 ANNOT	Sapeur 1° classe	Jean-Yves	COZZI	Av du Foulon	04240	Annot	
21 ANNOT	Sapeur 1° classe	Jennyfer	BRUN	Le Plan Champ long	04320	Entrevaux	
22 ANNOT	Sapeur 1° classe	Jordan	DI TORO	La Ribière	04240	Annot	
23 ANNOT	Sapeur 1° classe	Lauré	BRONDET	Quartier les Plans	04240	St Benoit	
24 ANNOT	Sapeur 1° classe	Nelly	FLAURE	38 rue Carnot	05000	Gap	
25 BANON	Sapeur 1° classe	Amaud	FLAMBARD	Routr du stade	04150	Banon	
26 BANON	Sapeur 1° classe	Mathias	WAGNER	Route de Revest du blon	04150	Banon	
27 BANON	Sapeur 1° classe	Pierre	VUILLERMOZ	Hameau St Pancrace	04150	La Rochegiron	
28 BANON	Sapeur 1° classe	Richard	SAVOUILLAN	ANCIENNE TUILERIE LES RIVAREU	04150	Banon	
29 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Amandine	GARCIA	15, traverse du Bachelard	04400	Barcelonnette	
30 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Cécile	GILLET	Résidence les 7 portes	04400	Barcelonnette	
31 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Cyril	CHAUVET	Zone artisanale	04400	Uvernet Fours	
32 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Cyril	LAUNAY	4, Impasse Des Fontanins	04400	Barcelonnette	
33 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Delphine	BOYER	Lotissement La Valette	04400	Barcelonnette	
34 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Jeremy	TRASLEGHISE	Boucle de la Planète	04270	Bras d'Asse	
35 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Jerome	TIERCIN	12 Chemin des alpages N° 48	04400	Barcelonnette	
36 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Jordan	BERNARD	2, rue du Bosquet	04400	Barcelonnette	
37 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Justine	CUISY	Clos de guerrier	04850	JAUSSIERS	
38 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Lorrie	MERABET	7, rue du Canal	04400	Barcelonnette	
39 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Marc	PLANTIER	1 Rue des manettes	04400	Barcelonnette	
40 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Mathilda	MARCHE	2 Chemin des aireselles	04400	Barcelonnette	
41 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Nicolas	GARCIA	Les Allaris - Bât. A N° 15	04400	Barcelonnette	
42 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Quentin	ROUBAUD	La voile des néiges	04400	Barcelonnette	
43 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Romain	GUISIANO	Lycée André Homorat	04400	Uvernet Fours	
44 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Thibault	BRUN	Le village	04530	Barcelonnette	
45 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Toni	PIARULLI	Villa Anita	04400	Barcelonnette	
46 BARREME	Sapeur 1° classe	Arastasia	MOURET	Gite N° 5	04330	Barreme	
47 BARREME	Sapeur 1° classe	Damien	BESNARD	Chemin Saint Jean	04330	Barreme	
48 BARREME	Sapeur 1° classe	Elodie	DAMIANO	LE VILLAGE	04330	Barreme	
49 BARREME	Sapeur 1° classe	Gilles	MISTRAL	St Jacques	04330	Barreme	
50 BARREME	Sapeur 1° classe	Gillaume	MISTRAL	Le Village	04330	Barreme	
51 BARREME	Sapeur 1° classe	Nathalie	DAVID	9, Lotissement Les Contamines	04330	Barreme	

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIER
ELECTEURS CATSIS

52	BARREME	Sapeur 1° classe	Nicolas	MAUREL	Les Clots	04330	Tarmonne
53	BARREME	Sapeur 1° classe	Sebastien	DARMUS	Place De La Petite Fontaine	04330	Barreme
54	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Alban	ARNAUD	Campagne la tuillera	04270	Bras d'Asse
55	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Anne	TEYCHENE	Chemin du brusquet	04270	Bras d'Asse
56	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Delphine	PAUL	Campagne LA TOUR	04270	St Julien d'Asse
57	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Fabien	CASSE	1 chemin Louis	04510	AIGLUN
59	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Helene	CHABAUD	Bar Du Centre	04270	Bras d'Asse
60	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Jean-Pierre	GIORDANO	Place du Cassoir	04270	Bras d'Asse
61	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Odie	PALLADINO	Impasse De L'Ecole	04270	Estoubion
62	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Remy	BERGIER	Lieu dit Fonvielle	04270	SAINT JULIEN D'ASSE
63	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Sabine	MOGIS	Quartier: l'Hôpital	04270	Bras d'Asse
64	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Amélie	DEMANDOLX	Le Plan De La Palud	04120	Castellane
65	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Angelique	ISNARD	Hameau De La Palud	04120	Castellane
66	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Cedric	CHAIX	Hameau de La Palud	04120	Castellane
67	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Eric	DELANNES	La Plan de la Palud	04120	Castellane
68	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Faustine	VILLARON	Les grosses listes	04120	CASTELLANE
69	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Germain	GUES	Le Plan De La Palud	04120	Castellane
70	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Jeanick	GOUAZE	1. rue du Marzeau	04120	Castellane
71	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Kevin	KOFFI KONAN	31, rue du Milieu	04120	La Garde
72	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Mael	PEREZ	Brayal perrier	04120	Castellane
73	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Marjorie	DEBRABANT	Espace Montaco	04120	Castellane
74	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Michael	LAMON	27 Ave rue de la sous préfecture	04120	Castellane
75	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Nimrod	KOFFI KONAN	31 Rue du milieu	04120	La Garde
76	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Salomé	CHARRIER	Montée du signal	04120	Castellane
77	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Sébastien	TORRECILLAS	12, Lotissement La Lagne	04120	Castellane
79	CERESTE	Sapeur 1° classe	Vincent	BONNOME	Avenue de la Sous-Préfecture	04280	CERESTE
80	CERESTE	Sapeur 1° classe	Jean Jacques	FRANNIN	4 Avenue de la romane	04280	CERESTE
81	CERESTE	Sapeur 1° classe	Juan Enrique	MARTIN	145, impasse des grés	04130	Voix
82	CERESTE	Sapeur 1° classe	Kevin	VACARES-HIDALGO	41, Les Plantiers	04280	CERESTE
83	CERESTE	Sapeur 1° classe	Laura	CENDROS	32 Allée Roumanille	04280	CERESTE
84	CERESTE	Sapeur 1° classe	Marihilde	ILLIANO	8 Lotissement l'Aigubelle	04110	SAINT CROIX A LAUZE
85	CERESTE	Sapeur 1° classe	Nathalie	TREMOLIERE	Les roux	04280	CERESTE
86	CERESTE	Sapeur 1° classe	Richard	CASEZ	32 Allée Roumanille	04280	CERESTE
87	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Christophe	URBAIN	22, lotissement les Plantiers	04280	CERESTE
88	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Cyrilien	DURAND	Quartier du verger	04290	Volonne
89	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Dominique	JERUBEL	Routé Napoléon	04290	Volonne
90	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Elodie	CHALON	20, av Camille St Saens	04160	Chateau Arnoux
91	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Emilie	GONNET	Quartier du verger	04290	Volonne
92	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Etienne	DANIAULT	Chemin du Lac	04160	Chateau Arnoux
93	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Florence	KACALA	24, Rue De La République	04290	Volonne
94	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Hans	BOYER	6, placette Robt Schuman Lauzeries IV	04160	Chateau Arnoux
95	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Jean Pierre	HAMADA	ZA Les Blaches Gombert	04160	Chateau Arnoux
96	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Justine	ISNARD	6, avenue Vincent Ougloff	04600	SAINT AUBAN
97	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Kurt	BOYER	Résidence le Jardin des Fleurs	34200	Sete
98	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Laure	ANSEL	ZONE ARTISANALE LES BLACHES GOMBERT	04160	CHATEAU-ARNOUX
99	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Marjorie	SEGADE	5. rue du Bicentenaire	04160	CHATEAU-ARNOUX
100	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Mathilde	PASQUINI	33 bis, ROUTE DU CAMPING	04160	CHATEAU-ARNOUX
101	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Melany	NEVE	8, rue Emile Boyoud	04600	SAINT AUBAN
102	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Nadège	KIMMEL	13 Rue des ifs	04200	Peipin
103	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Nicole	BUTTACI	ROUTE DES RESERVOIRS DE SAINT JEAN	04160	CHATEAU-ARNOUX
104	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Olivier	DEYE	8 RUE DE LA RIAILLE	04160	Chateau Arnoux
					CHEMIN DE L'ORATOIRE	04160	CHATEAU-ARNOUX

SAPÉURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

105	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Saline	FINO	Quartier St Jean Lot Les Oliviers	04290	Volonne
106	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Steve	LORE	Traverse du camping N° 3	04160	Chateau Arnoux
107	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Thomas	BARAER	Quartier les girauds	04160	L'Escale
108	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Aurora	ISNARD	Chaiet l'elerou	04370	VILLARS COLMARS
109	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Jordane	BESNARD	Villa la chute	04370	Colmars les Alpes
110	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Kelly	BESNARD	Villa La chute	04370	Colmars les Alpes
111	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Laurent	PETTAVINO	La Serre Chaumie Haut	04370	Colmars les Alpes
112	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Leslie	HAREAUT	Villars Heyszier	04370	Beauvezzer
113	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Lorane	DERIANCOURT	Pont vieux	04370	Beauvezzer
114	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Simon	DYEN	Chemin De La Cascade	04370	Colmars les Alpes
115	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Stephanie	NICOLAS	Allée des framboisiers	04370	VILLARS COLMARS
116	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Thibaut	MARTINEZ	La placette	04370	Beauvezzer
117	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Thomas	DAMIANO-ISNARD	Chaiet l'elerou	04370	Colmars les Alpes
118	DIGNE	Sapeur 1° classe	Alix	DE SOUZA	35 Les écoles gaubert	04000	Digne les Bains
119	DIGNE	Sapeur 1° classe	Auriley	RUIZ	Chemin Patiras	04510	Le Chaffaut St Jurson
120	DIGNE	Sapeur 1° classe	Benoit	BARBE	Résidence Les Truys Bat A1 Apt 6	04000	Digne les Bains
121	DIGNE	Sapeur 1° classe	Christian	POSTEL	Quartier le Fumas	04420	Dreix
122	DIGNE	Sapeur 1° classe	Clement	IZAMBART	8 MONTEE DE LA CRAU	04000	Digne les Bains
123	DIGNE	Sapeur 1° classe	Cristelle	JOUSSERAND	Le félibre Bat A n°43	04000	Digne les Bains
124	DIGNE	Sapeur 1° classe	Elodie	MICHOT	5, allée des Fontaliers	04000	Digne les Bains
125	DIGNE	Sapeur 1° classe	Eve	CLEMENT	Impasse du Four	04510	Le Chaffaut
126	DIGNE	Sapeur 1° classe	Fabrice	GALLET	13, av de Verdun - apt 46	04000	Digne les Bains
127	DIGNE	Sapeur 1° classe	Ferdinand	MAIGNAN	17, Ava Paul Martin	04000	Digne les Bains
128	DIGNE	Sapeur 1° classe	Florian	BALICCO	20 Chemin de la verdoline	04000	Digne les Bains
129	DIGNE	Sapeur 1° classe	Florian	LAHOUTE	CHEMIN LES CHAUSSARDS	04660	Chantierier
130	DIGNE	Sapeur 1° classe	Grag	SINGLE	5, allée des Fontaliers	04000	Digne les Bains
131	DIGNE	Sapeur 1° classe	Hugo	BALLAND	Les fonds de caries	04510	Mallemoisson
132	DIGNE	Sapeur 1° classe	Jean François	HAYET	18 ROUTE DU PLAN	04000	Digne les Bains
133	DIGNE	Sapeur 1° classe	Jean-Philippe	MARIN	7 Lotissement Escota	04310	PEYRUJS
134	DIGNE	Sapeur 1° classe	Julien	RICCIARELLI	47 RUE DELHUBAC	04000	Digne les Bains
135	DIGNE	Sapeur 1° classe	Lauriane	DUBAR	91, bd Victor Hugo	04000	Digne les Bains
136	DIGNE	Sapeur 1° classe	Loys	GUEUGNON	1 Lot la Grand Chêne	04000	Digne les Bains
137	DIGNE	Sapeur 1° classe	Lucas	BENEVENTI	21, bd Soustre	04000	Digne les Bains
138	DIGNE	Sapeur 1° classe	Marie	CHAILLAN	19 GRAND RUE	04350	Mailjal
139	DIGNE	Sapeur 1° classe	Maxime	FARINOTTE	6, rue du Levant	04000	Digne les Bains
140	DIGNE	Sapeur 1° classe	Mil-kael	VERRODDE	4 Avenue Charles Richebois	04700	Oraison
141	DIGNE	Sapeur 1° classe	Neil	DOZON	315, allée Nats	83230	Bornes les Mimosas
142	DIGNE	Sapeur 1° classe	Quentin	GIRAUD	10 AV DES THERMIES	04000	Digne les Bains
143	DIGNE	Sapeur 1° classe	Sabrina	TONGANIER	7 Rue Mالدomet	04000	Digne les Bains
144	DIGNE	Sapeur 1° classe	Sandra	FABRE	1, Chemin des Graves - Les Cigales A	04000	Digne les Bains
145	DIGNE	Sapeur 1° classe	Stephane	GEOLLOT	3, Av Henri Jaubert	04000	Digne les Bains
146	DIGNE	Sapeur 1° classe	Tarek	ZEMARI	86, BD VICTOR HUGO	04000	Digne les Bains
147	DIGNE	Sapeur 1° classe	Thomas	DUBIEZ	Sous Le Village Mallemoisson	04510	Mallemoisson
148	DIGNE	Sapeur 1° classe	Thomas	KLETZEL	1 bis Rue Theodule Ribot	04000	Digne les Bains
149	DIGNE	Sapeur 1° classe	Ylan	THOMIAS	23 RUE DU MAZET	04000	Digne les Bains
150	DIRECTION	Sapeur 1° classe	Lionel	CATSOYANNIS	Le village	04170	Vergons
151	DIRECTION	Sapeur 1° classe	William	DESMARTIN	17, Bonpertuis Nord	13120	Gardanne
152	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Arthur	LAURE	5 Rue des géraniums	96000	Monaco
153	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Cécile	NOEL	9350, ave du Général De Gaulle	06710	Touet sur Var
154	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Katia	ROSSI	Route De Bayons	04320	Entrevaux
155	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Kenny	SILLETTA	Lieu Dit Entréz	04320	Castellier les Sausses
156	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Laura	CRISTINI	176 Rue basse	04320	Entrevaux

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICERS
ELECTEURS CATSIS

157	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Manuel	BOSETTI	115 Avenue Jean Jaurès	06710	Touet sur Var
158	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Manuela	LIBORGNA	Rue Serpente	04320	Entrevaux
159	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Najim	EL HAYEL	Quartier de la gare	04320	Entrevaux
160	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Patrick	ROUBAUD	Rue Haute	04320	Entrevaux
161	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Stephane	COLLADO	Le Plan	04320	Entrevaux
162	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Yann	MERMET	Plan de Puget	04320	Entrevaux
163	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Yassine	EL HAYEL	Le vieux chemin	04320	Entrevaux
164	ESPARRON DU VERDON	Sapeur 1° classe	Adrien	CHANOSKI	Les Aires d'Albosc	04800	ALBOSC
165	ESPARRON DU VERDON	Sapeur 1° classe	Clely	BERNE	Albosc	04800	ESPARRON DE VERDON
166	ESPARRON DU VERDON	Sapeur 1° classe	Graziella	ESCALLON	14 Domaine de Pierrelongue	04800	ESPARRON
167	ESPARRON DU VERDON	Sapeur 1° classe	Nicolas	MATHIEU	ALBOSC	04800	ESPARRON DE VERDON
168	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Aurelien	LESBROS	Chemin des Escaliers	04300	Mane
169	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Colin	GUASCO	Montée du château	04300	Mane
170	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Cyril	BOHLER	61, rue Grande	77390	Champdeuil
171	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Florent	PORTERES	14 rue du Trou du Loup	04180	VILLENEUVE
172	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Fredric	FEDELE	Chemin Fontaine neuve	04300	Mane
173	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Jason	HAZARD	La Cote Fleurie	04300	Forcalquier
174	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Lucas	BERNARDY	20 Impasse des cyprès	04300	Forcalquier
175	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Marina	LE CHEVANCHE	Le Clos Senteur	04300	Forcalquier
176	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Maxime	FLORES	Les aires	04300	Mane
177	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Nina	BESSET	Route de Lincei	04870	SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE
178	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Reni	NELLO	Rue de la Ferraille	04300	Plemerue
179	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Renaud	PARENT	La Cote Fleurie	04300	Forcalquier
180	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Tony	MONFROY	8, Lot le Petit Briand	04300	Forcalquier
181	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Antoine	MOLLET-COSMAS	Chemin des Roseaux	04800	Greoux les Bains
182	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Christella	COSSA	Les combes ouest	04800	Greoux les Bains
183	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Clément	NARD	65, chemin des Ormes	04800	Greoux les Bains
184	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Frederic	FOLLIN	3, rue de la Breche	04210	VALENSOLE
185	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Jean Georges	HERTER	Chemin de la grande auberge	04800	Greoux les Bains
186	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Jordan	DEL CAMPO	26, rue Barboise	04800	Greoux les Bains
187	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Karim	KEZZAR	17, Les iris - Résidence les Flor	04800	Greoux les Bains
188	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Laurent	FLEURY	8 Hameau de l'Alambic	04800	Greoux les Bains
189	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Loic	SEGURA	RESIDENCE BELLE VISTE	04800	Greoux les Bains
190	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Mahys	DEBENNE	26, rue Barboise	04800	Greoux les Bains
191	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Nadja	BOUHOUCHE	15 avenue des Marronniers	04800	Greoux les Bains
192	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Nicolas	GASSIER	La tuilière	04800	Greoux les Bains
193	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Aymeric	BARES	Quartier de Deoule	04340	LA BREOLE SAINT VINCENT
194	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Carrine	GUIGAY	Les Berles	04340	St Vincent les Forts
195	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Catherine	GALLICE	Hameau Fermeyer	04340	La Breole
196	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Florian	OLIVIER	LE VILLARD	04340	La Breole
197	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Gael	GUBAUD	Appartement de la poste	04340	La Breole
198	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Genevieve	MONNIER	Le Lattaret	04340	St Vincent les Forts
199	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Jean Jacques	LETELLIER	6 Residence du l'atieret	04340	SAINT VINCENT LES FORTS
200	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Nicolas	GUICHARD	Déoule	04340	La Breole
201	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Remi	RENAUDAT	L'Achette	04340	St Vincent les Forts
202	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Damien	BENEDETTO	Quartier Le Moulin	04420	Le Brusquet
203	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Didier	BRANSSIER	Le Plan	04420	LA JAVIE
204	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Elisabeth	BEAGUE	68 Avenue Gombert	04850	Mailjal
205	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Erwan	LE MOIGNE	68, Avenue Gombert	04850	Mailjal
206	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Flavien	AMOROS	Route de Chaudiol	04420	LA JAVIE
207	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Florent	CONSTANT	Quartier le moulin	04420	Le Brusquet
208	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Gloria	FERRETE	Quartier Esterpas	04420	LA JAVIE

SAPEUR-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

209	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Paul	DOS SANTOS	11, Gites les Aires	04420	LA JAVIE
210	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Pierre-Yves	CABROL	Rue du four	04420	Le Brusquet
211	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Sabine	POLI	Quartier des aires	04420	LA JAVIE
212	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Simon	RIFFAULT	Quartier Saint Michel	04420	Le Brusquet
213	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Alexandre	THOMAS	Quartier /Auche	04250	La Motte du Caire
214	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Anne Marié	REYSZ	Fontaugier	04250	La Motte du Caire
215	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Caroline	CORREARD	Quartier de L'Auche	04250	La Motte du Caire
216	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Christophe	DIDELOT	Rue De La République	04250	La Motte du Caire
217	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Christophe	PEVERELLY	11, terrasse de la Ravinière	95450	OSNY
218	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Julien	CABELLA	Rue de la République	04250	La Motte du Caire
219	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Karine	TARASCONI	le Couvent	04200	La Motte du Caire
220	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Laurent	ISNARD	Route Du Piré Long	04250	Noyers sur Jabron
221	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Maxime	RINGOT	Fontaugier - Route du braek	04250	La Motte du Caire
222	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Olivier	FRANCOU	Champ Long - Clamensane	04250	Clamensane
223	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Adeline	CHOPPIN	Résidence La Font Santa - bât 3	04120	La Palud sur Verdon
224	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Alain	GUINET	LES FERRAILLES	04120	La Palud sur Verdon
225	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Alain	JAMIN	Rue de riville	04120	La Palud sur Verdon
226	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Anthony	CARON	Hotel le panoramc	04120	La Palud sur Verdon
227	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Bruno	POTIE	Haut Lonnras	04120	La Palud sur Verdon
228	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	David	DECHOSAL	Auberge de Jeunesse	04120	La Palud sur Verdon
229	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Frederic	GORCE	rue parisine	04120	La Palud sur Verdon
230	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Hubert	CRETEAU	Le Village	04120	La Palud sur Verdon
231	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Mathieu	FANEAU	LE VIGNAL	04120	La Palud sur Verdon
232	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Mathieu	FANEAU	LE VIGNAL	04120	LA PALUD/VERDON
233	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Nicolas	ROSSI	Quartier Boulogne	04120	LA PALUD/VERDON
234	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Philippe	ELIOT	La Douche	04120	La Palud sur Verdon
235	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Sandrine	GORCE	Le vignal	04120	La Palud sur Verdon
236	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Stephanie	HENNEBERG	13 D. rue André Laglier	04120	La Palud sur Verdon
237	LES MEES	Sapeur 1° classe	Anoïne	GIRAUD	27, rue Notre Dame - apt 3	04190	Les Mees
238	LES MEES	Sapeur 1° classe	Christelle	GAY	12 Rue Jean moulin	04190	Les Mees
239	LES MEES	Sapeur 1° classe	Frederic	FAVRE	16, Rue Virgile Pons	04190	Les Mees
240	LES MEES	Sapeur 1° classe	Gerard	CHEVALOT	Quartier la tablace	04190	LES MEES
241	LES MEES	Sapeur 1° classe	Ludovic	AYMARD	2 bis Rue de l'église	04190	Les Mees
242	LES MEES	Sapeur 1° classe	Nikolas	ALMEIDA DOS SANTOS	12, rue du Parais	04190	Les Mees
243	LES MEES	Sapeur 1° classe	Nuno Alexandre	MELLAT	23, les Vergers Nord	04190	Les Mees
244	LES MEES	Sapeur 1° classe	Renaud	DELATTRE	8 LE PIGEONNIER ET CLASTRES	04350	Mailjaj
245	MALJAJ	Sapeur 1° classe	Charlene	IGON	Lou Mas Uco	04350	Mailjaj
246	MALJAJ	Sapeur 1° classe	Dylan	ROUX	60 Avenue Gombert	04350	Mailjaj
247	MALJAJ	Sapeur 1° classe	Florian	MICHEL	Villa Toustaou de l'andalous	04350	Mailjaj
248	MALJAJ	Sapeur 1° classe	Lionel	LAGARDE	14, rue pigeonier et clastre	04350	Mailjaj
250	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Raphael	HAUTENNE	7 bis Chemin de chandouren	04310	Peyruis
251	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Alain	FAVIER	3, Hameau De La Tuilerie	04100	Manosque
252	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Arnaud	TEMPIER	313, Rue Des Plantiers	04100	Manosque
253	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Bastien	MOULINAS	2 RUE DE LA BOURGADE	04130	Voix
254	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Berjamin	RIQUELME	21, la Repasse	04100	Manosque
255	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Benoit	GUISEPPI	Résidence Les oliviers	04100	Manosque
256	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Charlotte	SCHHEIDEGGER	500, av Régis Ryckebush	04100	Manosque
257	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Cindy	MARQUE	67, avenue Auguste Girard	04100	Manosque
258	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Damien	NIGRO	59 Traversée du galoubet	04100	Manosque
259	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Daniel	AOUADI	Av De L'infirmerie	04100	Manosque
260	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Djamel	GRODO	Rue Leon Mure	04100	Manosque
260	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Elodie				

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

261	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Florian	GIRAUD	226 A, chemin de la Madéleine	04100	Manosque
262	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Fratic	JAGODZINSKY	899, rue Ernest Devaux	04100	Manosque
263	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Fredric	LAGAAY	19 RUE DES AIRES	04220	Corbieres
264	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Jordan	BORGOGNONI	177, allée de la Garrigue	04100	Manosque
265	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Léonie	GOUTET	Bd Léonce Artaud	13510	Egüilles
266	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Loic	MAURIER	Le Valgas	04860	Pierrevet
267	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Marc	ARREDCONDO	8 RUE MARECHAL FOCH	04130	Volk
268	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Manlyne	AUDRA	145, Rue Pierre Mendès France	04130	Volk
269	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Mattihieu	COTTURA	31, placette des écurails	04100	Manosque
270	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Maxime	AVRIL	48 Rue des pins	04100	Manosque
271	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Michael	SIMONI	Résidence les Couquères - bât C	04100	Manosque
272	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Micko Michel	AKAKPO	Impasse Lucie Aubrac	83560	La Verdliere
273	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Noemie	SONZOGNI	224, chemin de l'Auvière	04100	Manosque
274	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Pascal	GAUDIAT	77 Bd JEAN GIGNO	04100	Manosque
275	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Patrice	RIOU	2, Impasse de la Meynière	04100	Manosque
276	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Sebastien	LAFAURIE	Chemin de la Rencontre	04300	Dauphin
277	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Stephane	MATOS	Montée de l'ubac	04100	Manosque
278	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Victoria	HAIJAR	750 MCNTEE DES GENETS	04100	Manosque
279	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Vincent	RIOU	39, Bd Elenir Bourges	04100	Manosque
280	MANOSQUE	Sapeur 1 ^o classe	Yves	SAUSSEZ	56, rue Sainte	13001	Marseille
281	MEZEL	Sapeur 1 ^o classe	Caroline	COINSIN	Le Pontet-Bimont	04270	Mezel
282	MEZEL	Sapeur 1 ^o classe	Cecile	GIRARD	10 Impasse des Cabres	04270	Mezel
283	MEZEL	Sapeur 1 ^o classe	Daniel	MANENT	Le Nid De Cigognes	04270	Mezel
284	MEZEL	Sapeur 1 ^o classe	Geoffrey	MANENT	2, Lot. La Fortune	04270	Mezel
285	MEZEL	Sapeur 1 ^o classe	Jean Baptiste	CALZARONI	Quartier Croix vieille	04270	Mezel
286	MEZEL	Sapeur 1 ^o classe	Jeremy	MANENT	2 Lotissement la fortune	04270	Mezel
287	MEZEL	Sapeur 1 ^o classe	Lucas	DEWEVRE	Brigade de Gendarmerie	04270	Mezel
288	MEZEL	Sapeur 1 ^o classe	Nicolas	GUIEU	Quartier Notre Dame de Liesse	04270	Mezel
289	MEZEL	Sapeur 1 ^o classe	Simon	FERRARI	Le Pontet-Bimont	04270	Mezel
290	MEZEL	Sapeur 1 ^o classe	Thomas	LOISANT	Le village	04270	Mezel
291	MOUSTIERS STE MARIE	Sapeur 1 ^o classe	Cecilia	BOXBERGER	Embourgues 2	04360	Moustiers Ste Marie
292	MOUSTIERS STE MARIE	Sapeur 1 ^o classe	Davy	AJORQUE	Centre Administratif	04360	Moustiers Ste Marie
293	MOUSTIERS STE MARIE	Sapeur 1 ^o classe	Florence	BAGARRY	Le Moulin	04360	MOUSTIERS SAINTE MARIE
294	MOUSTIERS STE MARIE	Sapeur 1 ^o classe	Marine	RICCI	Chemin. de Quinson	04360	Moustiers Ste Marie
295	MOUSTIERS STE MARIE	Sapeur 1 ^o classe	Vincent	BRIENNE	Rue De La Maladrerie	04360	Moustiers Ste Marie
296	MOUSTIERS STE MARIE	Sapeur 1 ^o classe	William	NICOLAS-NICOLAZ	La Soulaie	36240	ECUELLE
297	MOUSTIERS STE MARIE	Sapeur 1 ^o classe	Boris	CHAUVEAUX	Quartier saint michel	04360	MOUSTIERS SAINTE MARIE
298	NOYERS	Sapeur 1 ^o classe	Cecile	MADDALENI	La Cordaithne	04200	Valbelle
299	NOYERS	Sapeur 1 ^o classe	Cecric	BOUDIER	Gnante Perdrix	04200	Noyers sur Jabron
300	NOYERS	Sapeur 1 ^o classe	Jamies	TETELIN	Hameau les escoffiers	04200	Valbelle
301	NOYERS	Sapeur 1 ^o classe	Jean Marie	BENAZET	Chez Mr et Mme DAUMAS	04200	Valbelle
302	NOYERS	Sapeur 1 ^o classe	Marjolaine	LATIL	Les Peyrouiers	04200	Noyers sur Jabron
303	NOYERS	Sapeur 1 ^o classe	Mathilde	LAPORTE	Le Village	04200	Noyers sur Jabron
304	NOYERS	Sapeur 1 ^o classe	Simon	LACARELLE	NOYERS SUR JABRON	04200	Noyers sur Jabron
305	NOYERS	Sapeur 1 ^o classe	Sonia	PLAUCHE	12, rue de la Cornète	04200	Peipin
307	ORAISSON	Sapeur 1 ^o classe	Bruno	SEGARRA	53, Lotissement La Trille	04700	Oraison
308	ORAISSON	Sapeur 1 ^o classe	Christophe	ABEL	15, av Francis Richaud	04700	Oraison
309	ORAISSON	Sapeur 1 ^o classe	Enzo	MOSCONI	Saint Patrace	04700	Oraison
310	ORAISSON	Sapeur 1 ^o classe	Fabien	PERRONNE	20 Boulevard de la République	04190	Les Mees
311	ORAISSON	Sapeur 1 ^o classe	Josse	PRUVOST	9 B, rue Joseph Latil	04700	Oraison
312	ORAISSON	Sapeur 1 ^o classe	Manon	BRUN	7, rue Roger Roman	04700	Oraison

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

313	ORAISON	Sapeur 1° classe	Marie	MISTRAL	Montée des bernards	04700	Le Castellet
314	ORAISON	Sapeur 1° classe	Marion	ROBERT	Impasse Dermien Conte	04700	Oraison
315	ORAISON	Sapeur 1° classe	Philippe	FLOUQUET	16, Résidence Martin Bret	04700	Oraison
316	ORAISON	Sapeur 1° classe	Yannick	PASCALIS	Le Bois De Mele	04260	Allos
317	ORAISON	Sapeur 1° classe	Yohann	BLANC	28 Les Ferrages	04700	Oraison
318	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Acrien	DOMINICI	Les Coteaux de Surville	04310	Peyrus
319	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Anthony	CASSAN	Le Bas Peiroard	04310	Peyrus
320	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Bactia	ESSAIDI	7 Bis, Av Général De Gaulle	04310	Peyrus
321	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Berengere	TARDY	4 Lot des micocouillers	04310	Peyrus
322	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Berengere	BONNAFOUX	1, Chemin Cambi Grifhet	04310	Peyrus
323	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Charlène	CASSAN	4 Lotissement Le plan	04310	Peyrus
324	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Christophe	ONTENIENTE	14 Ter Avenue De La Roche	04310	Peyrus
325	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	David	BRUNET	2, Lot Campagne des Vergers	04310	Peyrus
326	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Florence	ZEGHONDA	5 Lotissement le barreau	04310	Peyrus
327	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Fredérique	SCHREINER	Les Jas	04200	Chateaneuf Val St Donat
328	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Gabriel	DOMINICI	Villa les cigales	04310	Peyrus
329	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Guillaume	CHEVALLIER	Les coteaux de surville	04310	Peyrus
330	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Jean-Pierre	JAVEL	4 Rue des genêts	04310	Peyrus
331	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Louise	CONIL	24 RESIDENCE LE PLAN	04310	Peyrus
332	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Manon	KLEIN	Chemin champs fleuris	04310	Peyrus
333	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Marthe	CASSAN	6, rue Louis Masse	04310	Peyrus
334	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Mathieu	JULIEN	4, lotissement du Plan	04310	Peyrus
335	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Maxime	KRASA	Les coteaux de surville	04310	Peyrus
336	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Najil	GRAS	16 Avenue de la roche	04310	Peyrus
337	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Philippe	OUFQIH	13 Rue Pasteur	04310	Peyrus
338	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Rabia	TRIPET	6 Avenue de la roche	04310	Peyrus
339	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Rachida	AIT OUCHRIF	Les Coteaux de Surville	04310	Peyrus
340	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Seydou	OUFQIH	4, Avenue de la roche	04310	Peyrus
341	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Virginie	FAURY	6, Avenue De La Roche	04310	Peyrus
342	PEYRUIS	Sapeur 1° classe	Aurèle	LINARES	20 Rue des genêts	04310	Peyrus
343	PUMOISSON	Sapeur 1° classe	Stéphane	LECUYER	10 ALLEE DES PEUPLIERS	04310	Peyrus
344	PUMOISSON	Sapeur 1° classe	Dorothee	FERAUD	Les Ecoles, Route De Riez	04410	Pumoisson
345	PUMOISSON	Sapeur 1° classe	Giovanni	THEROND	La Campagne Emballid	04410	Pumoisson
346	QUINSON	Sapeur 1° classe	Amanda	PASMA	Sous ville	04500	QUINSON
347	REILLANNE	Sapeur 1° classe	Cedric	PASTORE	1, Clos de la Baume	04110	Reillanne
348	REILLANNE	Sapeur 1° classe	Hélène	TASSAN	Le Valon Des Oiseaux	04110	Reillanne
349	REILLANNE	Sapeur 1° classe	Kevin	BOUFFIER	Chemin du Paty	04110	Reillanne
350	REILLANNE	Sapeur 1° classe	Magali	BERNARD	Rue Mai de Ville	04230	SAINT ETIENNE LES ORGUES
351	REILLANNE	Sapeur 1° classe	Valentin	BRETELLE	Quartier Peyrouret	04110	Reillanne
352	REILLANNE	Sapeur 1° classe	Alex	JOURNEE	Quartier Saint Joseph	04110	Reillanne
353	RIEZ	Sapeur 1° classe	Cindy	ROMAN	Faubourg Saint Sebastien	04500	Riez
354	RIEZ	Sapeur 1° classe	Elais	CHARBONNEYRE	25 Chemin Des Peupliers	04500	Roumoules
355	RIEZ	Sapeur 1° classe	Florian	SCHILLINGER	Quartier Samson	04500	Riez
356	RIEZ	Sapeur 1° classe	Jean Marie	GOTTA	Le Cabanon	04500	Riez
357	RIEZ	Sapeur 1° classe	Melodie	FABRI	21 La Rougière	04500	Riez
358	RIEZ	Sapeur 1° classe	Nicolas	SEGOND	7, place Saint Roch	04500	Riez
359	RIEZ	Sapeur 1° classe	Thomas	CAZZOLA	La Dardanelle	04500	MONTAGNAC
360	RIEZ	Sapeur 1° classe	Celine	GIRERD	Route de la rabasse	04600	MONTAGNAC MONTPEZAT
361	RIEZ	Sapeur 1° classe	Guillaume	LIGOZAT	Rue de la Chute d'Eau	04220	SAINTE TULLE
362	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Jean Claude	RIVIERA	10, rue St Michel	04220	Combiers
363	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe			LES AIRES	04220	SAINTE TULLE
364	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe					

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATS/S

355	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Jérin-Marc	GILBERT	80, rue Gilbert Molina	04100	Manosque
356	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Jeremy	BATTISTON	Le Mas du Parais	04100	Manosque
357	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Ludvine	DECRET	29, av Fernand Julien	13420	Lambesc
358	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Mounira	BENMEKHOUF	3, HLM LA BURJERE	04220	SAINTE TULLE
359	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Olivier	SIBON	58 RUE RENE CHAR	04220	SAINTE TULLE
370	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Patrick	DELSAUT	213, B1 François Billoux	04220	SAINTE TULLE
371	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Romain	COSSAIS	3 Bis Avenue Maritus-Grassi	04860	Pierrevert
372	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Sara	TOUALBIA	3, HLM la Burlière	04220	SAINTE TULLE
373	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Sophie	BOURDIN	Lotissement les roses	04220	SAINTE TULLE
374	SAISONNIERS	Sapeur 1° classe	Errieline	GEOFFRAY	La Verrière	69430	LES ARDILLATS
375	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Adrien	ALLENE	Serre Vinatier	04140	Seyne les Alpes
376	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Angelique	MANOEUVRE	Les Hauts de Seyne	04140	Seyne les Alpes
377	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Anthony	SAVORNIN	Quartier haut chardavon	04140	Seyne les Alpes
378	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Benjamin	FERRAND	Saint etnoine	04140	Seyne les Alpes
379	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Corentin	BELLOTTI	La pointe	04140	Seyne les Alpes
380	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Danrien	ROY	Lotissement du Docteur Jaribert	04140	Seyne les Alpes
381	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Christiane	TOMBARELLO	SAINT PONS	04140	Seyne les Alpes
382	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Jeremy	BELLOTTI	Quartier La pointe	04140	Seyne les Alpes
383	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Karine	ROBERT	La Serre Vinatier	04140	Seyne les Alpes
384	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Kevin	VARET	4 Lotissement le pré du moulin	04140	Seyne les Alpes
385	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Ludovic	ESTIENNE	Les 4 chemins	04140	Seyne les Alpes
386	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Melissa	VALERA	Les près du moulin	04140	Seyne les Alpes
387	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Nathalie	ROBERT	Le serre vinatier	04140	Seyne les Alpes
388	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Ornella	LEPINE	Sous la roche	04140	Montclar
389	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Serge	DELPECH	18, Grande Rue	04140	Seyne les Alpes
390	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Stephen	ALBOUY	Les silvès	04140	Seyne les Alpes
391	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Victoria	MICHEL	Campagne blanc	04140	Seyne les Alpes
392	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Vigilie	ESTIENNE	La porte les quatre chemins	04140	Seyne les Alpes
393	SISTERON	Sapeur 1° classe	Armand	BOUSSER	28 Avenue du Gard	04200	Sisteron
394	SISTERON	Sapeur 1° classe	Christopher	ACCOU	Camping le Jas du moine	04290	Salignac
395	SISTERON	Sapeur 1° classe	Coline	VESIAN	Chemin de Sarvoüles	04200	Sisteron
396	SISTERON	Sapeur 1° classe	Cynthia	GANSMANN	48, rue Julien Masselier	04200	Sisteron
397	SISTERON	Sapeur 1° classe	Damien	CASSAN	14, lotissement de Leydet	04200	Sisteron
398	SISTERON	Sapeur 1° classe	Eve	ROUX	La Vallée	04290	Salignac
399	SISTERON	Sapeur 1° classe	Gregory	DUPONT	70, chemin du Marras	04200	Sisteron
400	SISTERON	Sapeur 1° classe	Jean-Louis	DELEPINE	5, Impasse De La Farigoulette	04200	Peipin
401	SISTERON	Sapeur 1° classe	Laurne	SCHMALTZ	Les Amandiers	04200	Bevons
402	SISTERON	Sapeur 1° classe	Lionel	SECHEPINE	62 bis Chemin de la basse chaumiane	04200	Sisteron
403	SISTERON	Sapeur 1° classe	Loic	BREMOND	26 rue chapuzie	04200	Sisteron
404	SISTERON	Sapeur 1° classe	Ludovic	ROME	38, avenue du Lac	04200	Sisteron
405	SISTERON	Sapeur 1° classe	Marie-Jose	VARELA	2 Chemin de la Haute Chaumiane	04200	Sisteron
406	SISTERON	Sapeur 1° classe	Marthe	SILVY	145 Chemin du Châtaignier	04200	Sisteron
407	SISTERON	Sapeur 1° classe	Marilyne	PELLER	24, av de la Libération	04200	Sisteron
408	SISTERON	Sapeur 1° classe	Olivier	LAZZAROTTO	38, avenue du Lac	04200	Sisteron
409	SISTERON	Sapeur 1° classe	Rija	CABOCHE	HLM Font robert Bat 73	04160	Chateau Arnaud
410	SISTERON	Sapeur 1° classe	Sebrina	REI	10, avenue de la Libération	04200	Sisteron
411	SISTERON	Sapeur 1° classe	Thibaut	MATHIEU	Devant ville	04200	Theze
412	SISTERON	Sapeur 1° classe	Vincent	HERVE	53, chemin de la Mabussonne	04200	Sisteron
413	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Aurien	CHAILLAN	Chemin Saint François	04170	SAINT ANDRE LES ALPES
414	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Alexandra	COLLOMP	Villa Marjolaine	04170	SAINT JULIEN DU VERDON
415	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Aurore	HEBART	Le Village	04170	Montez
416	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Bastien	SERRANO	Chemin Des Crotés	04170	ST ANDRE LES ALPES

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

417	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Cedric	CHAILLAN	Hameau d'Hyèges	04170	Moriez
418	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Jean-Denis	COULLET	Le Champ Lambert	04170	Moriez
419	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Juffien	FAURE	Chemin Des Vertus	04170	St Andre les Alpes
420	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Marine	COULLET	Le champ lambert	04170	Moriez
421	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Nathalie	RIQUET	Chemin des Croues	04170	St Andre les Alpes
422	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Vincent	GAUTIER	Maison Forestière des Sylvaies	04170	SAINT ANDRE LES ALPES
423	ST ETIENNE ORGUES	Sapeur 1° classe	Christophe	BERNARD	23 Le Pré Carré	04230	St Etienne les Orgues
424	ST ETIENNE ORGUES	Sapeur 1° classe	Grégoiry	FONTAINE	Chemin des Aires	04230	ST ETIENNE LES ORGUES
425	ST ETIENNE ORGUES	Sapeur 1° classe	Laurent	BELAIS	Le village	04230	Cruis
426	ST ETIENNE ORGUES	Sapeur 1° classe	Rudy	VAN DEN STEEN	Rue des Razeaux	04230	St Etienne les Orgues
427	ST ETIENNE ORGUES	Sapeur 1° classe	Sabrina	MICHEL	Les Vignas	04230	SAINT ETIENNE LES ORGUES
428	ST ETIENNE ORGUES	Sapeur 1° classe	Thomas	INFANTINO	Boulevard de la libération	04230	SAINT ETIENNE LES ORGUES
429	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Abdennabi	EL ARROUBI	1 Place de la libération	04800	SAINT MARTIN DE BROME
430	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Bertrand	IFRAH	QUARTIER LE CASTELERAS	04800	St Martin de Bromes
431	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Cyndie	DUBOURG	12, rue du logis	04800	St Martin de Bromes
432	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Frederic	ZANUTEL	Le Village	04500	ALLEMAGNE EN PROVENCE
433	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Julien	FAMBON	Chemin du peuron	04800	SAINT MARTIN DE BROMES
434	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Loic	ZANUTEL	Les Adrechs De St Marc	04500	ALLEMAGNE EN PCE
435	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Mathias	RECARAT	4, Chemin St Claude	04210	Valensole
436	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Myriam	MATOWSKI	19, route de Valensole	04800	St Martin de Bromes
437	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Noemie	CUBAUD	Le castellers	04800	SAINT MARTIN DE BROMES
438	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Yann	MAES	Quartier le Castellet	04800	St Martin de Bromes
439	THOARD	Sapeur 1° classe	Etienne	JULIEN	Les Lombards	04510	Mirabeau
440	THOARD	Sapeur 1° classe	Sebastien	ARNIAUD	Avenue paul avignon	04380	Thoard
441	THOARD	Sapeur 1° classe	Theo	MAISSE	Les bourres	04380	Thoard
442	THOARD	Sapeur 1° classe	Vivien	PELAGIO	Les prés du riou	04380	Thoard
443	THOARD	Sapeur 1° classe	William	DAVY	La Draille	04350	Barras
444	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Alexis	BENDAHMANE	Chemin du riou	04210	Valensole
445	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Cecilia	MENICOT	8 Chemin des amandiers	04210	Valensole
446	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Fabrice	LAFON	2, rue des Marthins	04210	Valensole
447	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Gregory	VARLET	55, rue du 19 mars 1962	04210	Valensole
448	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Jason	KURKOWSKI	1 Rue Sainte Anne	04210	Valensole
449	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Kelly	PERET	CHEMIN DE L'OLIVOL	04210	Valensole
450	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Marcel	MOISSON	Avenue Segond	04210	Valensole
451	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Max	DELFINO	27 Rue du docteur Chauph	04210	Valensole
452	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Meryl	ISOARDI	Place du Marché	04210	Valensole
453	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Michael	RENAULT	9 Boulevard des lavandes	04210	Valensole
454	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Sandra	IACONELLI	Villa Borrelly	04210	Valensole
455	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Sullivan	FOUILLOUX-COUPAT	15, Av. Des Alpes	04210	Valensole
456	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Virginie	FAGET	26 bis, chemins des Grandes Aires	04210	Valensole
457	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Yannick	MOULARD	8 Rue du faubourg d'aisace	04210	Valensole
458	VOLX	Sapeur 1° classe	Audrey	BESSON	230 Chemin du thor	04130	VILLENEUVE
459	VOLX	Sapeur 1° classe	Audrey	RUZ	14, rue Maréchal Foch	04130	Voix
460	VOLX	Sapeur 1° classe	David	SARREY	941, chemin du Thor	04130	VILLENEUVE
461	VOLX	Sapeur 1° classe	Giancarlo	STAMMEGNA	Rue Pierre Mendes France	04130	Voix
462	VOLX	Sapeur 1° classe	Gwladys	PRIETO	Chemin des prés	04130	Voix
463	VOLX	Sapeur 1° classe	Isabelle	MOULIN	23, Chemin Du Bouscatlé	04130	VILLENEUVE
464	VOLX	Sapeur 1° classe	Laura	LATIL	51, Lotissement La Pommerale	04130	Voix
465	VOLX	Sapeur 1° classe	Laure	MAGAN	Rue du greffe	04130	Voix
466	VOLX	Sapeur 1° classe	Nathalie	STAMMEGNA	Rue Pierre Mendes France	04130	Voix
467	VOLX	Sapeur 1° classe	Remi	MEYER	38 Lotissement Le poulaissonne	04130	Voix
468	ALLOS	Caporal	Jerome	GARNERO	Route Du Lac D'Allos	04260	Allos

SAPEUR -POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

469	ALLOS	Caporal	Sabrina	CARPENTIER	Quartier St Pons	83830	FIGANIERES
470	ALLOS	Caporal-chef	Chantal	AYMAR	Sous Les Jardins	04260	Allos
471	ALLOS	Caporal-chef	Jean-Marc	MICHEL	Le Moulin	04260	Allos
472	ALLOS	Caporal-chef	Laurie	CARINCOTTIE	Le Banivol	04260	Allos
473	ALLOS	Caporal-chef	Maurice	PINTADU	LE BERCAIL	04260	Allos
474	ALLOS	Caporal-chef	Naïthalie	ARNAUD	Le Petit Montagnard	04260	Allos
475	ALLOS	Caporal-chef	Philippe	BIANCO	BD ST PIERRE	04240	Annot
476	ANNOT	Caporal	Jean-François	RENOUARD	Boulevard Saint Pierre	04240	Annot
477	ANNOT	Caporal-chef	Fabrice	GAYDE	La Ritière	04240	Annot
478	ANNOT	Caporal-chef	Laure	GRAC	IMM LES MARRONIERS	04240	Annot
479	ANNOT	Caporal-chef	Laurent	HANNESSE	38, av d'Espagne - aupt C 13	84170	Monteux
480	BANON	Caporal-chef	Alan	BERRIER	Les Rivarets	04150	Banon
481	BANON	Caporal-chef	Bruno	BLANC	Le Grand Jardin	04150	Banon
482	BANON	Caporal-chef	Rabia	SOEN	Keného	56230	Questembert
483	BARCELONNETTE	Caporal	Fabien	GUENEGO	Les Jourdans	04400	SAINT PONS
484	BARCELONNETTE	Caporal	Nicolas	SERRES	Les Hauts De Gaudissard	04400	Barcelonnette
485	BARCELONNETTE	Caporal	Virginie	PERRETO	2, rue des charbonnerets	04400	Barcelonnette
486	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Aurélie	JEAN	N°4 Place De Lalbeau	04400	Barcelonnette
487	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Bruce	FAURE-VINCENT	Les Sarrènes - HLM la Rua	04850	JAUSIERS
488	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Cecile	DUNAND	Le Chasteleinet	04400	Faucou de Barcelonnette
489	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Christian	CAIRE	LE VILLAGE	04630	Le Condamine Chatelard
490	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Corinne	DE WINTER	PAVILLON DES FAMILLES 7	04400	Barcelonnette
491	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Denis	ALBOUY	La Petite Toscane Au Signoret	04400	Barcelonnette
492	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Eric	AUZIAS	LA MONTAGNETTE	04550	La Condamine Chatelard
493	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Françoise	ARNAUD	LE SERRE	04350	ST PAUL/UBAYE
494	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Gerard	TRON	44, Lctissement Du Bachelard	04400	Uvemet Fours
495	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Jean-Pierre	CHAUVET	L'Oasis A2	04400	Barcelonnette
496	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Michel	ABELA	Chemin De Gaudissard	04400	Barcelonnette
497	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Patrick	DIENTZ	LES Esnirjots	04400	Barcelonnette
498	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Robert	VOLPONI	GRAND RUE	04850	JAUSIERS
499	BARREME	Caporal	Sébastien	GUERRIERI	LE VILLAGE	04330	Barreme
500	BARREME	Caporal-chef	Jerome	BEE	Le Grand Courtier	04330	St Jacques
501	BRAS-D-ASSE	Caporal	Aurélie	BOUSSARIE	LA BR STIDE BLANCHE	04270	Bras d'Asse
502	BRAS-D-ASSE	Caporal	Jean-Marc	MUNERATTO	Route du Pont de l'Asse	04270	Estoublon
503	BRAS-D-ASSE	Caporal	Jean Pierre	COLONNA	Route De Trévans	04270	Bras d'Asse
504	BRAS-D-ASSE	Caporal	Melodie	IVORIN	Quartier De L'hôpital	04270	Bras d'Asse
505	BRAS-D-ASSE	Caporal	Sébastien	MOGIS	Route Du Pont De L'Asse	04270	Bras d'Asse
506	BRAS-D-ASSE	Caporal	Yohann	TREVIAUX	Chemin Des Sablières	04270	BRAS-D-ASSE
507	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Brigitte	AUTRIC	Quartier St Martin	04210	Brunet
508	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Franck	BERARD	Les Planettes Et Les Graves	04270	Bras d'Asse
509	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Jean-Christophe	ROUDAYRE	Impasse De L'Ecole	04270	Estoublon
510	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Jean Louis	PALLADINO	Les Orisobis	04270	BRAS-D-ASSE
511	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Michel	CLER	La Begude	04270	Bras d'Asse
512	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Nicolas	NOGUIER	Chemin Des Seblières	04270	BRAS-D-ASSE
513	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Pascal	BITTER	Le Village	04270	Bras d'Asse
514	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Patrick	LAUGIER	La Begude	04270	BRAS-D-ASSE
515	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Philippe	AUDIN	Rue du 11 novembre	04120	Castellane
516	CASTELLANE	Caporal	Jeremie	DEBRABANT	Rue St Victor	04120	Castellane
517	CASTELLANE	Caporal	Remi	DONNINI	Chemin Des Listes	04120	Castellane
518	CASTELLANE	Caporal-chef	Antoine	TILIGNAC	Rue de la paix	04120	Castellane
519	CASTELLANE	Caporal-chef	Aurélien	DEMANDOLX	L'Escoulou	04120	Castellane
520	CASTELLANE	Caporal-chef	Christian	ROBERT			

SAPTEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

521	CASTELLANE	Caporal-chef	Florent	SILVESTRELLI	Les Grosses Listes	04120	Castellane
522	CASTELLANE	Caporal-chef	Jean-Louis	BEE	La Recluse	04120	Castellane
523	CASTELLANE	Caporal-chef	Robert	DONNINI	Rue St Victor	04120	Castellane
524	CASTELLANE	Caporal-chef	Sophie	LIPERINI	Les Basses Listes	04120	Castellane
525	CASTELLANE	Caporal-chef	Stephane	LECLAIR	Plan de la Palud	04120	Castellane
526	CASTELLANE	Caporal-chef	Stephane	LECLAIR	Plan de la Palud	04120	Castellane
527	CERESTE	Caporal	Pierre Georges	TCHOULHADJIAN	14, Les Hauts De Cernate	04280	CERESTE
528	CERESTE	Caporal-chef	Aurelien	CASEZ	Allée Roumanille	04280	CERESTE
529	CERESTE	Caporal-chef	Bernard	RAPHAEIL	Rue Des La Bourgade	04280	CERESTE
530	CERESTE	Caporal-chef	Emmanuel	ROBILLARD	La latures	04300	Dauphin
531	CERESTE	Caporal-chef	Eric	CENDROS	2 AVENUE SAINT BERNARD	04280	CERESTE
532	CERESTE	Caporal-chef	Gérard	TCHOULHADJIAN	AVENUE DE LA ROMANE	04280	CERESTE
533	CERESTE	Caporal-chef	Gilles	REVEILLE	Les Piantiers	04280	CERESTE
534	CERESTE	Caporal-chef	Jerome	PACCHIANO	Place Daniel Vigoureux	04280	CERESTE
535	CERESTE	Caporal-chef	Johann	PERREAU	la thébaïde	04280	CERESTE
536	CERESTE	Caporal-chef	Laurent	FILO	Les Bastiées	04280	CERESTE
537	CERESTE	Caporal-chef	Marc	FILO	Quartier Les Aires	04280	CERESTE
538	CHATEAU ARNOUX	Caporal	Denis	JOSELET	38, Rue Des Aubépinés	04200	Peipin
539	CHATEAU ARNOUX	Caporal	Jerome	GAY	Chemin Du Pavillon	04160	L'Escaie
540	CHATEAU ARNOUX	Caporal	Jessica	BOSCO	HAMEAU DES GIRAUDS	04160	L'Escaie
541	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Alexandre	DELACROIX	3, Rue Victorin Maurel	04160	Chateau Arnoux
542	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Andre	MASIELLO	Allée Du Bois Des Plins	04160	Chateau Arnoux
543	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Dominique	TOSCANO	Residence rocher des salettes	04160	CHATEAU-ARNOUX
544	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	François	CORTES	11 RUE DE LA PINEDE	04600	SAINT AUBAN
545	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Jean François	PESSIN	Avenue Des Lauzières	04160	Chateau Arnoux
546	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Jeremy	BONNET	7 Chemin du bateau	04160	Chateau Arnoux
547	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Matthieu	ALLUIS	Immeuble le St Jean n°12	04160	Chateau Arnoux
548	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Mehdi	IKERBANE	12, chemin du Bateau	04160	Chateau Arnoux
549	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Michel	DELLA SAVIA	21, rue de la République	04290	Volonne
550	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Roland	SALERNO	56, Route Du Pierret	04160	Chateau Arnoux
551	COLMARS LES ALPES	Caporal	Alexandre	BOURRELLY	Quartier De Teste	04370	VILLARS COLMARS
552	COLMARS LES ALPES	Caporal	Marc Olivier	ISNARD	Pied de Roche	04370	VILLARS COLMARS
553	COLMARS LES ALPES	Caporal-chef	Christian	UGHI	Quartier Viaraton	04370	VILLARS COLMARS
554	COLMARS LES ALPES	Caporal-chef	Lindsey	FERREIRA	Le Bois Joly - Chemin de la Cascade	04370	Colmars les Alpes
555	DIGNE	Caporal	Baptiste	JULIEN	Hameau des Lombards	04510	Mirabeau
557	DIGNE	Caporal	Fabien	ISNARD	6, Rue St Vincent Les Arches	04000	Digne les Bains
558	DIGNE	Caporal	Florian	LAZZARI	12, avenue Paul Delaye	04510	Aiglun
559	DIGNE	Caporal	Laurent	JACQUET	111, Boulevard Gassendi	04000	Digne les Bains
560	DIGNE	Caporal	Manon	FERAUD	10, rue Pied de Ville	04270	Mezel
561	DIGNE	Caporal	Mireille	DINCA	Le vignarès n° 2	04420	Le Brusquet
562	DIGNE	Caporal	Thomas	PARET	Villa Taima	04000	Digne les Bains
563	DIGNE	Caporal	Virginie	DI ROLLO	Quartier De Bourgogne	04510	LE CHAFFAUT ST JOURS
564	DIGNE	Caporal-chef	Anoine	ALMEIDA	7 Rue Pierre Rouit	04000	Digne les Bains
565	DIGNE	Caporal-chef	Arnaud	RAYEAU	17 Résidence des Cèdres	04510	Mallemoison
566	DIGNE	Caporal-chef	Caroline	RAMBAUD	17 Chemin du Marquis	04000	Digne les Bains
567	DIGNE	Caporal-chef	Charlotte	ARNAUD	125 LA LAUZE D'AIGLUN	04510	Aiglun
568	DIGNE	Caporal-chef	Christelle	BROTONS-ODDOU	9, Tour de L'Eglise	04000	Digne les Bains
571	DIGNE	Caporal-chef	Ferranti	ALMEIDA	7 chemin des Ajoncs	04000	Digne les Bains
572	DIGNE	Caporal-chef	Guy	DELAGE	21, chemin des Auglers	04000	Digne les Bains
573	DIGNE	Caporal-chef	Jeremy	ODDOU	9, Tour de l'église	04000	Digne les Bains
574	DIGNE	Caporal-chef	Joaël	LEJEUINE	Chemin de la Marsaillaise	04190	Les Mees
575	DIGNE	Caporal-chef	Julie	MICHAUD	21, chemin des Auglers	04000	Digne les Bains

SAPERS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CAT51S

578	DIGNE	Caporal-chef	Laurent	BOUHABEL	Villa Castello	04000	Digne les Bains
578	DIGNE	Caporal-chef	Luc	VIGNOT	14, Rue De L'eclipse	04000	Digne les Bains
579	DIGNE	Caporal-chef	Lucas	GRUNBERG	3 Chemin des Gravas	04000	Digne les Bains
580	DIGNE	Caporal-chef	Patrick	TRUC	1, lotissement Bel Air	04180	LES MEEES
581	DIGNE	Caporal-chef	Sylvaine	VARINI GRUAT	4b, rue de la Platrière	04000	Digne les Bains
582	DIGNE	Caporal-chef	Valérie	DAVID	Route des Aires	04240	Le Fugeret
583	DIGNE	Caporal-chef	Yvan	TOESCA	QUARTIER SAINT PIERRE	04510	Le Chataut
584	DIRECTION	Caporal-chef	Isabelle	BERTORELLO	Rue Pica De Villa - Le Village	04270	Mezel
585	ENTREVAUX	Caporal	Alexandre	MERMET	Le Plan De Puget	04320	Entrevaux
586	ENTREVAUX	Caporal	Cedric	ESTELON	Place St Joseph	04320	Val de Chavagne
587	ENTREVAUX	Caporal-chef	Julien	BARTHELEMI	Rue De La Chouette	04320	Entrevaux
588	ENTREVAUX	Caporal-chef	Pierjean	DE PASQUALE	Colline Manon	13013	Marseille
589	ENTREVAUX	Caporal-chef	Veronique	FELIX	Place Du Planet	04320	Entrevaux
590	ESPARRON DU VERDON	Caporal-chef	Christian	LUSSO	Chemin De La Tuilière	04800	ESPARRON
591	ESPARRON DU VERDON	Caporal-chef	Dries	BOUMESLA	Les Aires d'Albosc	04800	ESPARRON DE VERDON
592	ESPARRON DU VERDON	Caporal-chef	Laurent	BERNE	QUARTIER DE L'AUBRE	04800	ALBOSC
593	ESPARRON DU VERDON	Caporal-chef	Michel	BLANC	QUARTIER LES AIRES	04500	ST LAURENT DU VERDON
594	ESPARRON DU VERDON	Caporal-chef	Michelle	BERNE	Albosc	04800	ESPARRON DE VERDON
595	FORCALQUIER	Caporal	Claire	BUFFET DELMAS	Résidence Venise Belle	04300	Forcalquier
596	FORCALQUIER	Caporal	Claude	MONIER	Chemin du Grand Oratoire	04300	Forcalquier
597	FORCALQUIER	Caporal	Fabien	MARKIEWICZ	ROUTE DE ST JEAN	04160	Chateau Arnoux
598	FORCALQUIER	Caporal	François	GALINDO	Villa n° 13, Le Beveron	04300	Forcalquier
599	FORCALQUIER	Caporal	François	GALINDO	Villa n° 13, Le Beveron	04300	Forcalquier
600	FORCALQUIER	Caporal	Gael	RAVELET	23, av Marcel Andrieu	04300	Forcalquier
601	FORCALQUIER	Caporal	Jean-Jacques	TRAVERT	Chemin Des Grandes Vignes	04300	SAINT MAIME
602	FORCALQUIER	Caporal	Joffrey	DUBUC	HLM 13,	04300	Forcalquier
603	FORCALQUIER	Caporal	Kevin	FRAUSTI	Clos des Senteurs	04300	Forcalquier
604	FORCALQUIER	Caporal	Nans	PAULINE	6, av du Docteur Casimir Caire	04300	Forcalquier
605	FORCALQUIER	Caporal	Norbert	WOHL	Le grand chemin	04300	Dauphin
607	FORCALQUIER	Caporal-chef	Sabine	RAYNAUD	9, Le Petit Briant	04300	Mane
608	GREOUX LES BAINS	Caporal	Jerome	BRACCHI	La Buissonniere	04800	Greoux les Bains
609	GREOUX LES BAINS	Caporal	Khalel	ABDOUL	Les Vignes De La Combe	04800	Greoux les Bains
610	GREOUX LES BAINS	Caporal	Lisa	GRAMAGLIA	81 Impasse du pimparin	04100	Manosque
611	GREOUX LES BAINS	Caporal	Mathieu	DELEVALLEE	Les Florilles 2	04800	Greoux les Bains
612	GREOUX LES BAINS	Caporal	Sébastien	PAYAN	17, rue Arnaud de Trian	04800	Greoux les Bains
613	GREOUX LES BAINS	Caporal-chef	André	BURLES	473, chemin des Maurins	04800	Greoux les Bains
614	LA BREOLE/ST VINCENT	Caporal-chef	Isabelle	DEPARPE	Quartier Boneisse	04340	La Breole
615	LA BREOLE/ST VINCENT	Caporal-chef	Maurice	BESSON	Le Lautaret	04340	St Vincent les Forts
616	LA BREOLE/ST VINCENT	Caporal-chef	Sandra	MATHIEU	Four Chaussein	04340	La Breole
617	LA JAVIE	Caporal-chef	Catherine	CHAUSSEGROS	Le Village	04420	LA JAVIE
618	LA JAVIE	Caporal-chef	Christophe	LEYDET	Quartier Les Esterpas	04420	LA JAVIE
619	LA JAVIE	Caporal-chef	Gerard	JAVARONE	Quartier Saint-Michel	04420	Le Brusquet
620	LA JAVIE	Caporal-chef	Michel	ROCHE	lieu-dit Chaudiol	04420	LA JAVIE
621	LA JAVIE	Caporal	Jérémy	ROCHE	Le Piar	4420	LA JAVIE
622	LA JAVIE	Caporal-chef	Sébastien	MARTEAU	Le Village	04420	BEAUJEU
623	LA MOTTE DU CAIRE	Caporal	Jose	REYSZ	Le Village	04250	La Motte du Caire
624	LA MOTTE DU CAIRE	Caporal-chef	Dominique	HALOUJN	Les Marins	04250	BELLAFAIRES
625	LA MOTTE DU CAIRE	Caporal-chef	Patrick	MEYERE	L'Auche et Peivail	04250	La Motte du Caire
626	LA MOTTE DU CAIRE	Caporal-chef	Roland	REYSZ	Le Breik	04250	La Motte du Caire
627	LES MEEES	Caporal	Pierre	CALVI	Quartier la Croix	04190	Les Meees
628	LES MEEES	Caporal	Sylvain	NAVARRO	51, rue Clovis Picon	04190	Les Meees
629	LES MEEES	Caporal-chef	Fabien	COHARD	18, lotissement les Vergers Sud	04190	Les Meees

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERES
ELECTEURS CATSIS

630	LES MEES	Caporal-chef	Florent	MARQUES	Avenue Segond	04210	Valensole
631	LES MEES	Caporal-chef	Jean-Philippe	DECOTTIGNIES	Campagne Des Deux Rives	04190	Les Mees
632	LES MEES	Caporal-chef	Myriam	BERTORELLO	18, Sous Les Vignes De La Coste	04190	LES MEES
633	LES MEES	Caporal-chef	René	CHIRON	Rue Du Parc	04190	Les Mees
634	LES MEES	Caporal-chef	Rodrigue	LACOMBLEZ	5 rue de l'église	04350	Malljal
635	MALLJAI	Caporal	Bastien	MASSE	78, Avenue Gambert	04350	Malljal
636	MALLJAI	Caporal	David	BRUN	Maison André	04350	Malljal
637	MALLJAI	Caporal	David	SALOME	7 rue du four	04350	Malljal
638	MALLJAI	Caporal	Delphine	LESAINT	4, chemin de Barbarel	01800	Meximieux
639	MALLJAI	Caporal-chef	Laure	PORTIGLIATTI	32 lotissement les penitents	04190	Les Mees
640	MALLJAI	Caporal-chef	Sebastien	BOLLUT	4, Lot Des Lauriers	04350	Malljal
641	MANOSQUE	Caporal	Alexandre	MARZOLA	2 RUE DE LA BOURGADE	04130	Voix
642	MANOSQUE	Caporal	Benoit	BLANC	2 rue de la Bourgade	04130	Voix
643	MANOSQUE	Caporal	Cedric	AZAIS	278, chemin des 4 Tours	04180	VILLENEUVE
644	MANOSQUE	Caporal	Christophe	FLORIO	42, Lot La Treille	04700	Oralson
645	MANOSQUE	Caporal	Julien	FIGUIERE	Rue Mendes France	04130	Voix
647	MANOSQUE	Caporal	Jonathan	FLEURY	La Burrière	4860	PIERREVERT
648	MANOSQUE	Caporal	Nicolas	GIAI-GIANETTI	Résidence Cap Solano	04100	Manosque
649	MANOSQUE	Caporal	Pierre	CARRETIER	Campagne Petit Cassagne	04220	SAINTE TULLE
650	MANOSQUE	Caporal	Richard	FAVIER	220, rue Abbé Pierre - bat Q2	04700	Manosque
651	MANOSQUE	Caporal	Sabrina	LEBOURG	225, rue Fontaine Vieille	04800	Greoux les Bains
652	MANOSQUE	Caporal	Samuel	VANCOPPENOLLE	10 avenue Second	04210	Valensole
653	MANOSQUE	Caporal	Thomas	MARTIN	281, Montée Des Romarins	04100	Manosque
654	MANOSQUE	Caporal	Yannick	CUBAUD	LE PETIT PLAN	04180	VILLENEUVE
655	MANOSQUE	Caporal-chef	Azodine	ERREDIR	Rue De La Badasse	04220	SAINTE TULLE
656	MANOSQUE	Caporal-chef	Brice	MARTINELLI	Lotissement Les Iris	04100	Manosque
658	MANOSQUE	Caporal-chef	Charle	COTTURA	N° 31, Placette des Ecoureils	04100	Manosque
659	MANOSQUE	Caporal-chef	Christian	CABOT	676, ave des Serrets	04100	Manosque
660	MANOSQUE	Caporal-chef	Christian	SEGUN	Route De L'Aurme les Gaudichartis	04860	Pierrevert
661	MANOSQUE	Caporal-chef	Christophe	PEREZ	BAT L'ETOILE BAT E	04100	Manosque
662	MANOSQUE	Caporal-chef	Cyrl	AUTHIER	9, avenue de Maulemps	04860	Pierrevert
663	MANOSQUE	Caporal-chef	Denis	BAYLE	21 Bis, Rue Danton	04100	Manosque
664	MANOSQUE	Caporal-chef	Eric	LAUTHIER	Chez Michel LAUTHIER Chemin Trecasteis	04220	SAINTE TULLE
666	MANOSQUE	Caporal-chef	Guillaume	ACCOMIATO-ATTARD	Résidence Cap Solano	04300	Manosque
667	MANOSQUE	Caporal-chef	Guillaume	LEFRERE	2 Lotissement La Cité Du Largue	04300	SAINTE MAIME
668	MANOSQUE	Caporal-chef	Jose	MATHA	Rue des musiciens	74200	Thonon les Bains
669	MANOSQUE	Caporal-chef	Julien	KESSLER	Résidence Cap Solano	04100	Manosque
670	MANOSQUE	Caporal-chef	Luc	PAJOT	1 Impasse de Carbonelle	04860	Pierrevert
671	MANOSQUE	Caporal-chef	Malthieu	GAUTIER	157, bd des Combs	04100	MANOSQUE
672	MANOSQUE	Caporal-chef	Nicolas	SAUER	Le Châteaueu	04350	Malljal
673	MANOSQUE	Caporal-chef	Sebastien	FABRE	La Résidence du Parc	04100	Manosque
674	MANOSQUE	Caporal-chef	Serge	GABRIEL	12 RESIDENCE L'INFERNET	04700	Oralson
675	MANOSQUE	Caporal-chef	Sophie	LAMBERT	84, rue de l'Abbé Henri Alivon	04100	Manosque
676	MANOSQUE	Caporal-chef	Stephan	MARTIN	363 A, bd P. Martin Nalin	04100	Manosque
677	MANOSQUE	Caporal-chef	Thierry	LAURENT	Quartier Saint Pierre	04100	Manosque
678	MANOSQUE	Caporal-chef	Yoann	LANGLOIS	La Citée	04700	Lurs
679	MEZEL	Caporal	Raphael	DALLA-FAVERA	Rue Pied de Ville	04270	Mezel
680	MEZEL	Caporal-chef	Caroline	BREISSAND	QUARTIER LE VERGER	04270	Mezel
681	MEZEL	Caporal-chef	François	BESOMBES	30, GRAND RUE	04270	Mezel
682	MEZEL	Caporal-chef	Pierre	GUIEYSSÉ	CHATTEAU FRUCHIER	04270	Beymes
683	MOUSTIERS STE MARIE	Caporal	Marie	ROUCH	4, Campagne D'Embourguas	04360	Moustiers Ste Marie

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

684	MOUSTIERS STE MARIE	Caporal-chef	Caroline	BLANCHARD	MONTEE DE LA CLAPPE	04360	Moustiers Ste Marie
685	MOUSTIERS STE MARIE	Caporal-chef	Majeu	THIERY	Résidence les Gardians	13500	Martignes
686	MOUSTIERS STE MARIE	Caporal-chef	Robert	BOBERGER	La Source - Piece Pomme	04360	Moustiers Ste Marie
687	MOUSTIERS STE MARIE	Caporal-chef	Sylvain	BAUDEY	Avenue De Lerins	04360	Moustiers Ste Marie
688	NOYERS	Caporal	Julie	CALVI	Le Village	04200	NOYERS S/JABRON
689	NOYERS	Caporal	Loïc	GONNET	L'Estoible	04200	Valbelle
690	NOYERS	Caporal-chef	Christian	JOURDAN	Quartier le Bessan	04200	Noyers sur Jabron
691	NOYERS	Caporal-chef	Joul	PILLOT	SAINT MARTIN	04200	Noyers sur Jabron
692	NOYERS	Caporal-chef	Pierre-Andre	LUCHINO	Les Gorgomiers	04200	Noyers sur Jabron
693	ORAISON	Caporal	Gaëtan	GERVASONI	Chemin du Thuve	04700	Oraison
694	ORAISON	Caporal	Hubert	RICU	Quartier Les Fourches	04700	La Brillanne
695	ORAISON	Caporal	Pierrick	AGUILLON	1, Ferme les Pailleters	04190	DABISSE
696	ORAISON	Caporal	Romain	DUMENIL	10, rue des Escaliers	04700	La Brillanne
697	ORAISON	Caporal	Sophie	ORMANCEY	45, rue Julien Merle	04700	Oraison
698	ORAISON	Caporal	Thierry	BLANC	28, Les Ferrages	04700	Oraison
699	ORAISON	Caporal-chef	David	LOUIS	5 B, chemin du Galoubet	04700	Oraison
700	ORAISON	Caporal-chef	Dimirli	FLOUQUET	2 LES FERRAGES	04700	Oraison
701	ORAISON	Caporal-chef	Marc	BOGGIATTO	12, av Charles Richebois	04700	Oraison
702	ORAISON	Caporal-chef	Michael	INGRASSIA	17, chemin du Vestier, villa D	04700	Oraison
703	ORAISON	Caporal-chef	Nicolas	JEGOUX	7, Ibtissement l'intermet 1	04700	Oraison
704	ORAISON	Caporal-chef	Sabrina	AYALA CAYUELA	Rue des amandiers	04700	Oraison
705	ORAISON	Caporal-chef	Vincent	PLAUCHUD	Chemin Du Bac Les Mélanes	04700	Oraison
706	PEYRUIS	Caporal	Elodie	BILLAL	11 AVE DE LA ROCHE	04310	Peyruis
707	PEYRUIS	Caporal	Jonathan	BOYER	37 Bis, Avenue Général de Gaulle	04310	Peyruis
708	PEYRUIS	Caporal	Laurent	BOYER	42 BIS AVE DE LA LIBERATION	04310	Peyruis
709	PEYRUIS	Caporal	Laurent	GRANIER	10 ALLÉE DES PEUPLIERS	04310	Peyruis
710	PEYRUIS	Caporal	Pierre	BRUNET	CANTO GRILHET	04310	Peyruis
711	PEYRUIS	Caporal	Sebastien	ALLAITON	Immeuble les Abizias	04310	Peyruis
712	PEYRUIS	Caporal	Yvan	LE GRAS	La Fabrique	04310	PEYRUIS
713	PEYRUIS	Caporal-chef	Aceline	CARMONA	Le Vicux Moulin	04600	Montfort
714	PEYRUIS	Caporal-chef	Benjamin	LETZELLEMANS	14 LOT LE BARTEU	04310	Peyruis
715	PEYRUIS	Caporal-chef	Emilie	FRAIX	4, impasse la Fontaine	04600	St Alban
716	PEYRUIS	Caporal-chef	Gilles	SERVE	13, Rue Pasteur	04310	Peyruis
717	PEYRUIS	Caporal-chef	Jean-Simon	GRAS	3 LOT FERRAILLES	04310	Peyruis
718	PEYRUIS	Caporal-chef	Patrick	BONNAFOUX	1 CHEMIN CANTO GRILHET	04310	Peyruis
719	PEYRUIS	Caporal-chef	Remy	PUIG	2 Résidence de l'aumade	04700	Oraison
720	PEYRUIS	Caporal-chef	Sokesara	TEA	Villa Les cigales	04310	Peyruis
721	PEYRUIS	Caporal-chef	Stephane	GARCIER	1, Ibtissement le Plan	04310	Peyruis
722	PEYRUIS	Caporal-chef	Valerie	LEBRE	3, Impasse des Ferrayes	04310	Peyruis
723	PUIMOISSON	Caporal	Stephanie	MICHEL	Route De Digne	04410	Puimisson
724	PUIMOISSON	Caporal-chef	Christine	PIERRISNARD	ROUTE DE VALENSOLE	04410	Puimisson
725	PUIMOISSON	Caporal-chef	Paulette	PIERRISNARD	ROUTE DE VALENSOLE	04410	Puimisson
726	PUIMOISSON	Caporal-chef	Rene Pierre	LINARES	Les Ecoles, Route De Riez	04410	Puimisson
727	PUIMOISSON	Caporal-chef	Yann	SAUVAIRE	Yauvernières	04410	St Jurs
728	QUINSON	Caporal-chef	Caithérine	AGAESSE	RUE DU FOUR	04500	QUINSON
729	QUINSON	Caporal-chef	Christophe	JEAN	QUARTIER LA FERRAILLE	04500	QUINSON
730	REILLANNE	Caporal	Luc	CANAVESE	Route de Banon	04110	Reillanne
731	REILLANNE	Caporal	Turny	GALLIANO-CLEMENT	Quartier Saint Joseph	04110	Reillanne
732	REILLANNE	Caporal-chef	Alain	PELOUX	Le Rédapous	04110	Reillanne
733	REILLANNE	Caporal-chef	Florian	ALLAUD	Chemin De Plaine Perrière	04110	Reillanne
734	REILLANNE	Caporal-chef	Marion	MERITAN	Le Bosquet	04110	Villemus
735	REILLANNE	Caporal-chef	Veronique	RAPUZZI	Chemin De La Grand'Lave	04110	Reillanne

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

736	REILLANNE	Caporal-chef	Yann	CANAVESE	QUARTIER LES FERRAYES	04110	Reillanne
737	RIEZ	Caporal	Johan	CARYER	4 CHEMIN DES PEUPLIERS	04500	Rournoules
738	RIEZ	Caporal	Rudolf	LO SCHIAYO	10 IMPASSE DE CAYONI	04500	Rournoules
739	RIEZ	Caporal	Stephane	MRAH	4, Rue Des Quatre Coins	04500	Riez
740	RIEZ	Caporal-chef	Françoise	GAUTHIER	BORD DE L'AUVESTRE	04500	Riez
741	RIEZ	Caporal-chef	Jean Michel	POHER	2 PLACE DE LA COLONNE - BP 20	04500	Riez
742	SAINTE TULLE	Caporal	Benjamin	GUILLAUD-SAUMUR	13, rue de la Plaine	04220	SAINTE TULLE
743	SAINTE TULLE	Caporal-chef	Bruno	POISSONNIER	Quartier St Jacques	04220	Ste Tulle
744	SAINTE TULLE	Caporal-chef	Jean Christophe	VOLA	212 rue René Char	04220	Ste Tulle
745	SAINTE TULLE	Caporal-chef	Jean-Michel	MARCOS	Les Jardins de Corbières	04220	Corbières
746	SAINTE TULLE	Caporal-chef	Roseline	EYSSERIC	Les Pixottes - Bât. A	04220	SAINTE TULLE
747	SAINTE TULLE	Caporal-chef	Sylvie	COCHIN	Quartier St Jacques	04220	SAINTE TULLE
748	SEYNE LES ALPES	Caporal	Alain	AIME	5, rue Paul Bert	05000	GAP
749	SEYNE LES ALPES	Caporal	Jean-Luc	CLAVE	LA CHAUMETTE	04140	SELONNET
750	SEYNE LES ALPES	Caporal	Mohamed	BOUCETHA	LA LIBERNE	04140	SELONNET
751	SEYNE LES ALPES	Caporal	Sylvain	MICHEL	RES DE LA BLANCHE BAT A2	04140	Seyne les Alpes
752	SEYNE LES ALPES	Caporal	Wilfried	HERMELIN	12, HLM Beausile	04140	Seyne les Alpes
753	SEYNE LES ALPES	Caporal	Yannick	BOREL	La Poite	04140	Seyne les Alpes
754	SEYNE LES ALPES	Caporal-chef	Cyndie	JOSEPH	LA POINTE	04140	Seyne les Alpes
755	SEYNE LES ALPES	Caporal-chef	Jean-Marc	JULIEN	Résidence Beau-Site	04140	Seyne les Alpes
756	SEYNE LES ALPES	Caporal-chef	Yannick	PASTRE	50, Grande Rue	04140	Seyne les Alpes
757	SISTERON	Caporal	Cyrl	GELBON	2, Impasse des Peupliers	04200	LES BONS ENFANTS
758	SISTERON	Caporal	Florian	ODDOU	1B, avenue de la Libération	04200	Sisteron
759	SISTERON	Caporal	Julien	MORICO	2, ave rue Jean Jaures	04200	Sisteron
760	SISTERON	Caporal	Julien	MORICO	2, avenue Jean Jaures	04200	Sisteron
761	SISTERON	Caporal	Loic	JOUNEL	21, Rue De La Vigne	04200	Sisteron
762	SISTERON	Caporal	Stephane	GHOBRAL	22, Impasse Des Combes	04200	Sisteron
763	SISTERON	Caporal	Yoann	PANSARD	1 Chemin des Saisons	04180	VILLENEUVE
764	SISTERON	Caporal-chef	Abdelali	EL BOURSOUJIFI	12, Chemin Du Plan	04200	Peipin
765	SISTERON	Caporal-chef	Christophe	ALBERTO	Le Jas du Moine	04290	Salignac
766	SISTERON	Caporal-chef	Jean-Michel	CHEVALLIER	5, Lotissement Pasturo	04200	SISTERON
767	SISTERON	Caporal-chef	Laetitia	MALLIMO	72, Av Du 8 Mai 1945	04200	Sisteron
768	SISTERON	Caporal-chef	Martin	SCHWALTZ	3, lot. es Balcons - les Cheudettes	04200	Sisteron
769	SISTERON	Caporal-chef	Nicole	NOBILI	45, Route De Marseille	04200	Sisteron
770	SISTERON	Caporal-chef	Sebastien	MEVOLHON	72, chemin du Plan de Leydet	04200	Sisteron
771	SISTERON	Caporal-chef	Vincent	SCHWALTZ	20, Av Du Thor	04200	Sisteron
772	ST ANDRE LES ALPES	Caporal	Fabien	GIBERT	La Moutonniers	04170	St Andre les Alpes
773	ST ANDRE LES ALPES	Caporal	Jeremy	LAVOCAT	HLM Les Cognaes	04170	SAINTE ANDRE LES ALPES
774	ST ANDRE LES ALPES	Caporal-chef	Bernard	PARISSE	Le Roichas	04170	St Andre les Alpes
775	ST ANDRE LES ALPES	Caporal-chef	Frederic	MISTRAL	Quartier Le Tournias	04170	La Murle Argens
776	ST ANDRE LES ALPES	Caporal-chef	Jean	GIBERT	Le Champ Lambert	04170	St Andre les Alpes
777	ST ANDRE LES ALPES	Caporal-chef	Nicolas	COULLET	Les Basses Serres	04170	St Andre les Alpes
778	ST ANDRE LES ALPES	Caporal-chef	Sebastien	ROUVIER	Quartier sie Catherine	04290	Volonne
779	ST ETIENNE ORGUES	Caporal	Richard	PFISTER	Chemin St Jean, Gite N° 8	04230	Cruls
780	ST ETIENNE ORGUES	Caporal-chef	Aurélien	BERMOND	SOLE LHAS	04300	Limans
781	ST ETIENNE ORGUES	Caporal-chef	Claude	CHOROT	cdalys	04230	St Etienne les Orgues
782	ST ETIENNE ORGUES	Caporal-chef	Jean-Luc	ROUS	Rue Du Centre	04230	Cruls
783	ST ETIENNE ORGUES	Caporal-chef	Wald	NOUADRI	Les Combes Ouest	04800	St Martin de Bromes
784	ST MARTIN DE BROMIES	Caporal-chef	Eric	NICOLAS	22, Rue des Brégançons	04800	St Martin de Bromes
785	ST MARTIN DE BROMIES	Caporal-chef	Jeremy	FÉRAUD	12, Rue Du Logis	04800	St Martin de Bromes
786	ST MARTIN DE BROMIES	Caporal-chef	Yannick	AYME	Vaunaves	04380	Thoard
787	THOARD	Caporal	Ludivine	JULIEN			

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

788	THOARD	Caporal-chef	Carole	GILLET	Quartiers Bourres	04380	Thoard
789	THOARD	Caporal-chef	Cyrlle	SENES	Prés du Riou	04380	Thoard
790	THOARD	Caporal-chef	Emilie	JULIEN	Vaunaves	04380	Thoard
791	THOARD	Caporal-chef	Jean Marie	CASA	Saint Estève	04380	Hautes Duyes
792	THOARD	Caporal-chef	Laurent	PALLES	le village	04380	Thoard
793	THOARD	Caporal-chef	Luc	VIDA	Les Bourres	04380	Thoard
794	THOARD	Caporal-chef	Michel	BERNARD	Vaunaves	04380	Thoard
795	THOARD	Caporal-chef	Sandrine	ROUSSELLE	Le Serre	04380	Thoard
796	VALENSOLE	Caporal	Johan	GUERRISI	4, Cours St Louis	04210	Valensole
797	VALENSOLE	Caporal	Julien	BUREAU	Chemin de Joivole	04210	Valensole
798	VALENSOLE	Caporal	Sophie	JOLY	1, place Valette	04210	Valensole
799	VALENSOLE	Caporal-chef	Jacques	FOUILLOUX	5, Avenue De Provence	04210	Valensole
800	VALENSOLE	Caporal-chef	Olivier	BOVERIE	9, Rue De La Grande Fontaine	04210	Valensole
801	VALENSOLE	Caporal-chef	Stephane	DELAJE	14, rue des Tapis	04210	Valensole
802	VALENSOLE	Caporal-chef	Vincent	GANDON	1 IMPASSE DES PLANTIERS	04800	Greoux les Bains
803	VOLX	Caporal	Christian	HAAS	121, ancienne route de Forcalquier	04130	Volx
804	VOLX	Caporal	Kevin	POMMIER	611, chemin St Pierre	04180	VILLENEUVE
805	VOLX	Caporal	Olivier	MIENS	Rue Ste Victoire - appt. n° 6	04130	Volx
806	VOLX	Caporal-chef	Bruno	RIVAT	Les 4 Chemins	04130	Volx
807	VOLX	Caporal-chef	Gerónimo	RUIZ	Rue Pierre Mendes France	04130	Volx
808	VOLX	Caporal-chef	Jean-Baptiste	ARANJO	146, rue Paul Verlene	04130	VOLX
809	VOLX	Caporal-chef	Katia	GAUVAN	6, Quartier Fontereyne	04180	VILLENEUVE
810	ALLOS	Sergent-chef	Gael	BERNARDI	CHALET LES PITCHOUNS	04280	Allos
811	ALLOS	Sergent-chef	Jerome	MICHEL	Route Du Breç	04280	Allos
812	ALLOS	Sergent-chef	Sebastien	TEDESCHI	LE BANIVOL	04280	Allos
813	ANNOT	Sergent-chef	Valerie	DITORO	La Ribière	04240	Annot
814	BANON	Sergent	Gilles	BERVARD	Avenue Pierre De Courtois	04150	Banon
815	BANON	Sergent-chef	Calire	FOLCHER	Villa Olympe Dauban	04150	Banon
816	BANON	Sergent-chef	Dominique	BLANC	Les Rivières	04150	Banon
817	BANON	Sergent-chef	Julien	BOUNOUS	Route de Forcalquier	04150	Banon
818	BARCELONNETTE	Sergent	David	MORARD	L'Argile Plan La Croix	04400	BANON DE BARCELONNETTE
819	BARCELONNETTE	Sergent-chef	Damien	GASTINEL	La Maïre	04400	UVERNET-FOURS
820	BARCELONNETTE	Sergent-chef	Eric	CLAIRIN	PLACE MANUEL	04400	Barcelonnette
821	BARCELONNETTE	Sergent-chef	Jean Philippe	ROUBAUD	Conclergerie	04400	Uvernet Fours
822	BARCELONNETTE	Sergent-chef	René	ARNAUD	LE VILLAGE	04530	La Condamine Chatelard
823	BARREME	Sergent-chef	Jean-Michel	MOURET	Gite N° 5	04330	Barreme
824	BARREME	Sergent-chef	Sebastien	BEE	Rue Grande	04330	Barreme
825	BRAS-D-ASSE	Sergent	Olivier	MAURENAS	Montée De St Jurs	04270	Bras d'Asse
826	BRAS-D-ASSE	Sergent-chef	Laurent	BERAUD	Les Planètes et le Gravas	04270	Bras d'Asse
827	CASTELLANE	Sergent	Mathieu	MEDICI VINCENT	Chemin des Basses Listes	04120	Castellane
828	CASTELLANE	Sergent	Nicolas	BERNARD	Quartier Notre Dame	04120	Castellane
829	CASTELLANE	Sergent	Patrice	BREMOND	La Bastide	04120	Castellane
830	CASTELLANE	Sergent	Patrice	BREMOND	La Bastide	04120	Castellane
831	CASTELLANE	Sergent	Thierry	MARIUSSE	Quartier d'Angle	04120	Castellane
832	CASTELLANE	Sergent	Fabien	SERENO	Notre Dame	04120	Castellane
833	CASTELLANE	Sergent-chef	Gerald	PRIVAT	Av de la Sous Préfecture	04120	Castellane
834	CASTELLANE	Sergent-chef	Sebastien	GAVARRI	42, bd du Cabot - bât 2	13009	Marseille
835	CASTELLANE	Sergent-chef	Antoine	CARDINI	LE HAUT CARLUC	04280	CERESTE
836	CERESTE	Sergent	Cyril	DEBIN	AVE DE LA FALAISE	04280	CERESTE
837	CERESTE	Sergent	Frederic	PACCHIANO	60 Clos St Euxupry	04280	CERESTE
838	CERESTE	Sergent-chef	Thomas	MARTELLINI	10, rue des Cigalons	04180	Chateau Arnoux
839	CHATEAU ARNOUX	Sergent					

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATS IS

840	CHATEAU ARNOUX	Ser.gent	Valérie	APICELLA	34, rue Faraday	4600	SAINT AUBAN
841	CHATEAU ARNOUX	Ser.gent-chef	Daniel	POMMIER	4, avenue des Ecoles	04600	SAINT AUBAN
843	CHATEAU ARNOUX	Ser.gent-chef	Laurent	SEGADE	36 bis, route du camping	04160	Chateau Arnoux
844	CHATEAU ARNOUX	Ser.gent-chef	Michael	ANSEL	Rue du bicentenaire	04160	Chateau Arnoux
845	CHATEAU ARNOUX	Ser.gent-chef	Noel	GUILIER	11, Rue Toulouse Lautrec	04600	SAINT-AUBAN
846	CHATEAU ARNOUX	Ser.gent-chef	Noel	LINARES	1, Impasse Les Pins Sylvestres	04160	Chateau Arnoux
847	CHATEAU ARNOUX	Ser.gent-chef	Sebastien	BOSCO	HAMEAU DE L'HOTE	04160	L'Escale
848	CHATEAU ARNOUX	Ser.gent-chef	Sebastien	GALLOJZ	6, Rue De La Samiette	04160	Chateau Arnoux
849	COLMARS LES ALPES	Ser.gent	Benoit	GARROT	Ancien Hotel du Parc	04370	Colmars les Alpes
850	COLMARS LES ALPES	Ser.gent	Jean-Baptiste	COELHO	Immerible Les Charnières	04280	VILLARS COLMARS
851	COLMARS LES ALPES	Ser.gent	Jean-Marc	RIEUJER	Chale Pillafort	04370	Colmars les Alpes
852	COLMARS LES ALPES	Ser.gent-chef	Cedric	GIRARD	Clignon Bas	04370	Colmars les Alpes
853	COLMARS LES ALPES	Ser.gent-chef	Jean-François	PIZZICHETTA	LES CHAPELLES	04370	Beauvezer
854	COLMARS LES ALPES	Ser.gent-chef	Michael	ISNARD	Chelet/Eterou	04370	Colmars les Alpes
855	COLMARS LES ALPES	Ser.gent-chef	Michael	SCHMID	Le Bois Joly	04370	Colmars les Alpes
856	DIGNE	Ser.gent	David	NICOLAS-NICOLAZ	4, chemin des Peupliers	04000	Rourroules
857	DIGNE	Ser.gent	Guillaume	ARNAUD	2 Rue du Docteur Honorat	04000	Digne les Bains
858	DIGNE	Ser.gent	Hekim	LAOUADI	6, rue Jean Giono	04000	Digne les Bains
860	DIGNE	Ser.gent	Thibault	COSTE	12, rue Antoine Moures	05130	Tallard
862	DIGNE	Ser.gent-chef	François	THEVAND	Quartier Le Péré	04270	Chateaurédon
863	DIGNE	Ser.gent-chef	Hugues	LABOUREL	Le Clan - Apt A 201	04000	Digne les Bains
864	DIGNE	Ser.gent-chef	Jean-Pierre	VARINI GRUAT	48, rue de la plâtrière	04000	Digne les Bains
865	DIGNE	Ser.gent-chef	Jerome	LONGERON	9, Chemin De Bonneite	04000	Digne les Bains
866	DIGNE	Ser.gent-chef	Laurent	TRENTECUISSE	2 CHEMIN DES BAUMELLES	04000	Digne les Bains
867	DIGNE	Ser.gent-chef	Manuel	GUERREIRO	8, Rue De La Samiette	04000	Digne les Bains
868	DIGNE	Ser.gent-chef	Marc	BARTOLINI	Le Village	04420	MARCOUX
870	DIGNE	Ser.gent-chef	Nicolas	GRUSON	Les Taysseires	04420	Le Brusquet
871	DIGNE	Ser.gent-chef	Stephanie	CHABERT	Résidence Aglaé	04510	AILLUN
874	DIRECTION	Ser.gent	Fabrice	ARNOUX	Les Razeaux	04230	Saint Etienne les Orgues
877	DIRECTION	Ser.gent-chef	Cristelle	AUNE	Route Nationale 85	04330	Barreme
878	DIRECTION	Ser.gent-chef	Emmanuel	TAVAN	142, chemin de la Haute Chaumiane	04200	SISTERON
881	ENTREVAUX	Ser.gent	Anthony	BAUD	Le Pien	04320	Entrevaux
882	ENTREVAUX	Ser.gent	Mathieu	CONIL	Le Pien	04320	Entrevaux
883	ENTREVAUX	Ser.gent-chef	Michel	POIROT	Quartier Le Breç	04320	Entrevaux
884	ENTREVAUX	Ser.gent-chef	Yvan	DELACOURT	Le Pien	04320	Entrevaux
885	ESPARRON DU VERDON	Ser.gent-chef	Sylvain	BERNE	LES AIRES	04800	ESPARRON DE VERDON
886	FORCALQUIER	Ser.gent-chef	Boris	BOURDET	9, rue St Pierre	04300	Forcalquier
888	FORCALQUIER	Ser.gent-chef	Jean-Marc	PAYAN	12, lot Mevolhon	04300	Forcalquier
889	FORCALQUIER	Ser.gent-chef	Laurent	RANQUE	Chemin de la Samiette	04230	St Etienne les Orgues
890	FORCALQUIER	Ser.gent-chef	Romain	COURBET	7 RUE BERLUC PERUSSIS	04300	Forcalquier
891	FORCALQUIER	Ser.gent-chef	Sebastien	LAVILLE	4, bd Bouche	04300	Forcalquier
892	FORCALQUIER	Ser.gent-chef	Teddy	GONDRAN	Av Claude Delorme	04300	Forcalquier
893	GREOUX LES BAINS	Ser.gent	Claudia	COSMAS	CHEMIN DES ROSEAUX	04800	GREOUX-LES-BAINS
894	GREOUX LES BAINS	Ser.gent	Emilie	SOEN	30 hameau du levant	04800	Greoux les Bains
895	GREOUX LES BAINS	Ser.gent	Guillaume	ROUBIN	Campagne Bel Air	04500	Riez
896	GREOUX LES BAINS	Ser.gent	Thierry	LATIL	16 chemin Laval	04800	Greoux les Bains
897	GREOUX LES BAINS	Ser.gent-chef	Sylvie	GARRIDO	30, hameau du Levant	04800	Greoux les Bains
898	LA BREOLE/ST VINCENT	Ser.gent	Philippe	BERARDI	Auberge montagnards	04340	SAINTE-VINCENT LES FORTS
899	LA BREOLE/ST VINCENT	Ser.gent	Thomas	LEMAIRE	Le Village	04340	LA BRÉOLE
900	LA BREOLE/ST VINCENT	Ser.gent	Valery	VITTE	Rue Principale	04420	Le Brusquet
901	LA BREOLE/ST VINCENT	Ser.gent-chef	Gerard	GALLICE	Hameau Farneyer	04340	La Breole
902	LA BREOLE/ST VINCENT	Ser.gent-chef	Johan	DE PAUW	Fort Chaudon	04340	St Vincent les Forts

SAPÉURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CAT315

903	LA JAVIE	Sergent	Jean-Eaniel	CARTA	Quartier La Cluse	04420	LA JAVIE
905	LA JAVIE	Sergent-chef	David	RICAVY	GITE DE LA CHAPELLE	04420	Le Erusquet
906	LA MOTTE DU CAIRE	Sergent-chef	Christophe	BONVINI	Fontaugier	04250	La Motte du Caire
907	LA MOTTE DU CAIRE	Sergent-chef	Jerome	FRANCOU	Rue Sainte Catherine	04250	La Motte du Caire
908	LES MEES	Sergent	Jerome	PELEGRINA	51 B, rue Font Neuve	04190	LES MEES
909	LES MEES	Sergent-chef	Christian	REYNIER	Quartier La Croix	04190	Les Mees
910	LES MEES	Sergent-chef	Fabien	LACOMBLEZ	1 avenue de Provence	04190	Les Mees
911	LES MEES	Sergent-chef	Jean-Luc	SGUEGLIA	QUARTIER LA CROIX	04190	Les Mees
912	MALLAJ	Sergent	Fabrice	HERRERO	4, chemin de Barabrel	01800	Meximieux
913	MALLAJ	Sergent-chef	Christophe	GIRARDEAU	Place De La République	04350	Mallaj
914	MALLAJ	Sergent-chef	Joseph	BOGGIANO	10, A.V De St Bonnet	04350	Mallaj
915	MANOSQUE	Sergent	Amaury	BERGER	497, Avenue Georges Pompidou	04100	MANOSQUE
916	MANOSQUE	Sergent	Damien	FERRIER	9, Lot La Roseraie	04860	PIERREVERT
917	MANOSQUE	Sergent	Vanessa	FLEURY	La Burrière	4860	PIERREVERT
918	MANOSQUE	Sergent	David	WALTER	7, Rue Montagu	04100	Manosque
919	MANOSQUE	Sergent	Guillaume	HADJEDJ	113, rue de la Franière BA D	04100	Manosque
922	MANOSQUE	Sergent	Michel	FAURE	498, avenue de la Repasse	04100	Manosque
924	MANOSQUE	Sergent-chef	Franck	SAUVECANNE	Les Granges	04110	Montfuron
925	MANOSQUE	Sergent-chef	Frederic	ROUSSEAU	245, chemin du haut pilon	04100	Manosque
927	MANOSQUE	Sergent-chef	Gerard	VINGENT	N° 81 Le Paradou	04100	Manosque
928	MANOSQUE	Sergent-chef	Joel	IBANEZ	Les Ferrailles	04500	MONTAGNAC-MONPEZAT
929	MANOSQUE	Sergent-chef	Laurent	RATEL	130, rue Docteur Charpenel	04100	Manosque
930	MANOSQUE	Sergent-chef	Laurent	RATEL	130, rue Docteur Charpenel	04100	Manosque
931	MANOSQUE	Sergent-chef	Michel	LALANDE	Montée Des Genets "Le Marty", 5	04100	Manosque
932	MANOSQUE	Sergent-chef	Michel	PRIEUR	CHEMIN DE BUCELLE	04860	Pierrevert
933	MANOSQUE	Sergent-chef	Morgan	VRAC	Bd Martin Nalin	04100	Manosque
934	MANOSQUE	Sergent-chef	Nicolas	CORBOZ	8 Les Terrasses Du Haut Colombier	04100	Manosque
935	MANOSQUE	Sergent-chef	Sebastien	FOURNIER	L'orée Du Golf	04860	Pierrevert
936	MANOSQUE	Sergent-chef	Stephane	GAUBERT	Chemin De Longeon	04230	St Etienne les Orgues
937	MANOSQUE	Sergent-chef	Stephane	MENANT	84, Rue de l'abbé Henri Alivon	04100	Manosque
938	MANOSQUE	Sergent-chef	Thierry	FAVIER	3, Hameau De La Tuilerie	04100	Manosque
939	MEZEL	Sergent	David Jean	CAUVIN	Notre Dame de Liesse	04270	Mezel
940	MEZEL	Sergent	Fabrice	GATTO	Les Favillons, n° 19	04270	Mezel
941	MEZEL	Sergent	Frederic	BIEBER	LE VILLAGE	04270	Chateaurédon
942	MEZEL	Sergent-chef	Gianni	DALLA FAVEFA	Rue du Milieu	04270	Mezel
943	MEZEL	Sergent-chef	Mickaël	BOURIAC	Place El Castel	04270	Mezel
944	NOYERS	Sergent	Arnaud	CLEMENT	Villa St Trophée	04200	Noyers sur Jabron
945	NOYERS	Sergent	Arnaud	CLEMENT	Villa St Trophée	04200	Noyers sur Jabron
946	NOYERS	Sergent	Hugues	PLONGARD	Les peyrouries	04200	Noyers sur Jabron
947	NOYERS	Sergent	Hugues	PLONGARD	Les peyrouries	04200	Noyers sur Jabron
948	NOYERS	Sergent-chef	Jean-Marie	DAUMAS	Le Village	04200	Valbelais
950	ORAISSON	Sergent	Fabien	DELAGYGE	194, bd Ernest Devaux	04100	MANOSQUE
951	ORAISSON	Sergent	Païrice	ROUMIEU	1, résidence du Grand Jardin	04700	Oraison
952	ORAISSON	Sergent	Remi	ALLEMAND	2, av Abel Pih	04700	Oraison
953	ORAISSON	Sergent-chef	Arnaud	DELMARE	Chemin du Vésier	04700	Oraison
954	ORAISSON	Sergent-chef	Christian	FERREBOEUF	16, Avenue Flourens Allaud	04700	Oraison
955	ORAISSON	Sergent-chef	Fabien	ORMANCEY	Hameau Saint Pancrace	04700	Oraison
957	PEYRUIS	Sergent	Mathias	AUTRIQUE	3, L'Cliverale Du Soleil	04310	Peyruis
958	PEYRUIS	Sergent	Yves	QUEMERE	Les Jais	04200	Chateaurédon Val St Donat
959	PEYRUIS	Sergent-chef	Bertrand	VEYSSIERE	Chemin Canto Grithel	04310	Peyruis
960	PEYRUIS	Sergent-chef	Gilles	CASSAN	3, Impasse des Ferrayes	04310	Peyruis
961	PEYRUIS	Sergent-chef	Jean-Pascal	GILBERT	Villa Florence	04300	Niozelles

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

962 PEYRUIS	Sergent-chef	Joel	PATRIS	11, Rue De La Libération	04310	Peyruis
963 PEYRUIS	Sergent-chef	Sandrine	EYHARD	42 AV DE LA LIBERATION	04310	Peyruis
964 PEYRUIS	Sergent-chef	Thomas	BRUNET	LOT LE CLOS D AMELI	04310	Peyruis
965 PEYRUIS	Sergent-chef	Yann	SEGALIN	17 RUE DES GENETS	04310	Peyruis
966 PUMOISSON	Sergent-chef	Pascal	MICHEL	Route De Digne	04410	Pumoisson
967 QUINSON	Sergent	Alexandre	TAIGNOT	61, lotissement La Chenale	04500	QUINSON
968 QUINSON	Sergent	Claude	MOUTTE	LIEUDIT SAINTE ANNE	04500	QUINSON
969 REILLANNE	Sergent-chef	Frederic	VIANDIER	LES BEDAUCHES	04110	Reillanne
970 REILLANNE	Sergent-chef	Henri	RAPUZZI	Chemin De La GrandLave	04110	Reillanne
971 REILLANNE	Sergent-chef	Julien	GRAC	Quartier Du Cai	04110	Reillanne
972 REILLANNE	Sergent-chef	Robert	BERNARD	Boulevard Saint Joseph	04110	Reillanne
973 REILLANNE	Sergent-chef	Sylvain	MOLINIER	Campagne Reigner - Villemus	04110	Reillanne
974 RIEZ	Sergent	Maxime	LENGAGNE	CHEMIN DE REVESCA	04500	Riez
975 RIEZ	Sergent	Nicolas	VAILLANT	Quartier Samson	04500	Riez
976 RIEZ	Sergent-chef	Carine	DALMAS	Route De Quinson	04500	Riez
977 RIEZ	Sergent-chef	François-Xavier	AGIUS	15 LOT LE PARC DES ECOLIERS	04500	Roumoules
978 RIEZ	Sergent-chef	Jacques	GIORDANEINGO	Quartier Samson	04500	Riez
979 RIEZ	Sergent-chef	Jean-Luc	TOUCHARD	9, Allée des Erables	45290	Nogent sur Vernisson
980 RIEZ	Sergent-chef	Laurent	BONOMINI	13, Route Des Châteaux	04500	Roumoules
981 SAINTE TULLE	Sergent	Alain	HADUKIEWICZ	Imm. Les Ombres - App. 8	04220	SAINTE TULLE
982 SAINTE TULLE	Sergent	Joel	CHIRON	8, les Jardins de Cassagne	04220	SAINTE TULLE
983 SEYNE LES ALPES	Sergent	Mickaël	JOSEPH	LA POINTE	04140	Seyne les Alpes
984 SEYNE LES ALPES	Sergent-chef	Christophe	DIB	La Casita	04140	Seyne les Alpes
985 SEYNE LES ALPES	Sergent-chef	Francis	HERMELIN	Les Quatre Chemins Pompiéry	04140	Seyne les Alpes
986 SEYNE LES ALPES	Sergent-chef	Véronique	DIB	La Casita	04140	Seyne les Alpes
987 SISTERON	Sergent-chef	Anaud	LARAYE	74, Chemin Sarraibosc	04200	Sisteron
988 SISTERON	Sergent-chef	Cedric	PAYNAT	91 Rue De Provence	04200	Sisteron
989 SISTERON	Sergent-chef	Guillaume	LAUGIER	9, Rue du cdt Wilfart	04200	Sisteron
990 ST ANDRE LES ALPES	Sergent	Farid	MOULFI	Grand Rue	04170	St Andre les Alpes
991 ST ANDRE LES ALPES	Sergent-chef	Jean Yves	LEGAC	Charnplambert	04170	Morzèz
992 ST ANDRE LES ALPES	Sergent-chef	Sébastien	VISTIGOT	Maison 1 Kalliste	04170	St Andre les Alpes
993 ST ANDRE LES ALPES	Sergent-chef	Stéphanie	BRACHET-COTA	Le Village	04170	Morzèz
994 ST ETIENNE ORGUES	Sergent-chef	Jean-Marc	FLINOIS	Résidence Les Bancos	04230	Cruis
995 ST ETIENNE ORGUES	Sergent-chef	Jean Philippe	PECHON	8 domaine des cèdres	04230	St Etienne les Orgues
996 ST MARTIN DE BROMES	Sergent-chef	Fabrice	RAVEL	LE CASTELET	04800	St Martin de Bromes
997 ST MARTIN DE BROMES	Sergent-chef	Jean-Paul	JOUVE	7, rue du Murier	04800	St Martin de Bromes
998 THOARD	Sergent	Jeremy	GUERY	VAUNAVES	04380	Thoard
1000 THOARD	Sergent-chef	Fabienne	BOUCHET	Barras	04380	Barras
1001 VALENSE	Sergent-chef	Hubert	GUERY	Les Bourres	04380	Thoard
1002 VALENSE	Sergent-chef	Erika	ZARATTIN	6 rue faubourg d'Alsace	04210	Valensole
1003 VOLX	Sergent	Nicolas	LAMBERT	20, rue Grande	04210	Valensole
1004 VOLX	Sergent	Frederic	SOTTA	6, rue Maria Borely	04130	Voix
1005 VOLX	Sergent	Hacim	ABDERREZAK	ZA La Carrière	04130	Voix
1006 VOLX	Sergent-chef	Sébastien	ANDREANI	19, lot Mas St Yves	04180	VILLENEUVE
1007 VOLX	Sergent-chef	Claude	PARATO	782, Chemin Du Develts	04180	VILLENEUVE
1008 ALLOS	Adjudant-chef	Nicolas	BIEBER	25, rue de la Rose des Vents	04130	Voix
1009 BARCELONNETTE	Adjudant	Patrick	BARRE	Chalet Les Clairines	04260	Allos
1010 BARCELONNETTE	Adju. dant	Julien	PROAL	9, Rue Cdt Car	04400	Barcelonnette
1011 BARCELONNETTE	Adju. dant	Louis	DEHANDZ	LE VILLAGE	04530	La Condamine Chataleard
1012 BARCELONNETTE	Adju. dant	Naris	HAFLUGER	1, RUE DES MANETTES	04400	Barcelonnette
1013 BARCELONNETTE	Adju. dant	Stephane	AUDIFFRED	8, Av Du Grand Béard	04400	Barcelonnette
	Adju. dant	Yann	MICHEL	Les Allinis - Bât C - Appt N° 42	04400	Barcelonnette

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

1014	BARCELONNETTE	Ajudaunt-chef	Bernard	BAGNIS	17, Lot Du Bachelard	04400	UVERNET-FOURS
1015	BARCELONNETTE	Ajudaunt-chef	Eric	GARCIA	5 av. du grand Berard	04400	SAINT PONS
1016	BARCELONNETTE	Ajudaunt-chef	Jean-Luc	DARRIOLAT	L'OREE DU BOIS	04400	Faucon de Barcelonnette
1017	BARCELONNETTE	Ajudaunt-chef	Patrick	GARCIA	Bât B Les Ailaris	04400	Barcelonnette
1018	BARCELONNETTE	Ajudaunt-chef	Philippe	STENGER	4 ALLEE DES LILAS	04400	Barcelonnette
1019	BRAS-D-ASSE	Ajudaunt	Arnaud	BOUSSARIE	Le Grand Courtier	04270	Bras d'Asse
1020	CASTELLANE	Ajudaunt-chef	Andre	SQUIRI	Hameau De La Palud	04120	Castellane
1021	CASTELLANE	Ajudaunt-chef	Helene	FAUQUE	chemin des listes	04120	Castellane
1022	CASTELLANE	Ajudaunt-chef	Stephane	MARTINO	Route De Digne	04120	Castellane
1023	CERESTE	Ajudaunt	Helene	CARDINI	La Romane	04280	CERESTE
1024	CERESTE	Ajudaunt	Pascal	MENARD	Le Moulin du Coutraire	84750	Viens
1025	CERESTE	Ajudaunt	Serge	NALET	Les Frances	04280	CERESTE
1026	CHATEAU ARNOUX	Ajudaunt-chef	Emmanuel	GRAVIER	Chemin Des Oliviers	04280	Volonne
1027	CHATEAU ARNOUX	Ajudaunt-chef	Emmanuel	HALSOJET	13, Rue De La Méditerranée	04600	SAINT AUBAN
1028	CHATEAU ARNOUX	Ajudaunt-chef	Guillaume	BOUCHET	ROUTE DU LAC	04160	L'Escale
1029	CHATEAU ARNOUX	Ajudaunt-chef	Jeff	DI GIOVANNI	4, Avenue Grabinski	04600	St Auban
1030	CHATEAU ARNOUX	Ajudaunt-chef	Philippe	DOUGUET	Route Napoléon	04290	Volonne
1033	DIGNE	Ajudaunt-chef	Daniel	DAVID	Les Grées	04510	Aigun
1034	DIGNE	Ajudaunt-chef	Denis	LAUZE	7 Rus MZ Isnard	04000	Digne les Bains
1036	DIGNE	Ajudaunt-chef	Olivier	LE MANACH	2, Le Haut Vignares	04420	Le Brusquet
1037	DIRECTION	Ajudaunt	Jean-Louis	PETIT	Bat B	13003	Marseille
1038	DIRECTION	Ajudaunt	Samuel	LECOURT	24 BOULEVARD BAUDIN	13016	Marseille
1039	DIRECTION	Ajudaunt-chef	Serge	MONCERE	12 Rue Raphael	13008	Marseille
1040	FORCALQUIER	Ajudaunt	Laurent	ROUGIER	Immeuble Voi de la Colombe	04230	Ongles
1041	FORCALQUIER	Ajudaunt-chef	Bruno	JAUMARD	29, rue Berluc Perussis	04300	Forcalquier
1042	FORCALQUIER	Ajudaunt-chef	François	DELPOUX	Lieu-dit l'Abbadie	04230	St Etienne les Orgues
1043	GREOUX LES BAINS	Ajudaunt	Alain	CUVELIER	Villa 18, 1 impasse Des Clairettes	04800	Greoux les Bains
1044	GREOUX LES BAINS	Ajudaunt-chef	François	JUYOUX	Chemin La Burlière	04800	Greoux les Bains
1045	GREOUX LES BAINS	Ajudaunt-chef	Stephane	GIORDANO	CHEMIN DES ROSEAUX	04800	Greoux les Bains
1046	LA BREAULE/ST VINCENT	Ajudaunt	Fabien	AILLAUD	L'Auchette	04340	St Vincent les Forts
1047	LA JAVIE	Ajudaunt-chef	Claude	BENEDETTO	Quartier du Gravas	04420	LA JAVIE
1048	LA JAVIE	Ajudaunt-chef	Gerard	LEYDET	Quartier Les Esterpas	04420	LA JAVIE
1049	LA JAVIE	Ajudaunt-chef	Sebastien	SUSINI	Quartier le Moulin	04420	Le Brusquet
1050	LA MOTTE DU CAIRE	Ajudaunt-chef	Dominique	BERMOND	Rue de La République	04250	La Motte du Caire
1051	LES MEES	Ajudaunt-chef	Samuel	BERTORELLO	Lotissement CHANTAL	04190	Les Mees
1052	MALJAI	Ajudaunt-chef	Philippe	CERTANO	QUARTIER DES OLIVIERS	04350	Maljai
1053	MANOSQUE	Ajudaunt	Stephane	LUZEL	1, chemin des Alpes	04220	CORBIERES
1054	MANOSQUE	Ajudaunt	Vincent	VEAU-AYMES	12, Lotissement L'Horizon	13610	LE PUY-SITE-REPARADE
1057	MANOSQUE	Ajudaunt-chef	Alain	PIA	12, Lotissement Le Mas St Yves	04180	VILLENEUVE
1058	MANOSQUE	Ajudaunt-chef	Eric	MONCHARMONT	5bis, chemin du cabridon	89560	Ginassan's
1059	MANOSQUE	Ajudaunt-chef	Fredéric	REY	Quartier Saint Jean	04130	Voix
1060	MANOSQUE	Ajudaunt-chef	Jean-Christophe	LECARON	AVE DE LA GARE	04220	Corbieres
1062	MANOSQUE	Ajudaunt-chef	Laurent	BAYLE	1, Rue Des Lillias	04100	Manosque
1064	MANOSQUE	Ajudaunt-chef	Nicolas	BERLENGUE	Lotissement "LA GARFIGUE"	04100	Manosque
1065	MANOSQUE	Ajudaunt-chef	Patrick	GIAT-GIANETTI	Quartier St Pierre	04100	Manosque
1066	MANOSQUE	Ajudaunt-chef	Sebastien	CARRIOL	785, av. des Savets	04100	Manosque
1067	MEZEL	Ajudaunt	Laurent	CRETIN	Quartier Les Paluds	04270	Mezel
1068	ORAISSON	Ajudaunt-chef	Jean-Michel	LIANCOURT	32, Las Ferrages	04700	Oraison
1069	PEYRUIS	Ajudaunt-chef	Dominique	DOMINICI	Les Côteaux De Surville	04310	Peyruis
1070	PEYRUIS	Ajudaunt-chef	Jean-Rene	BOUCHET	18, Lotissement Les Ferrayes	04310	Peyruis
1071	PEYRUIS	Ajudaunt-chef	Jerome	CASSAN	IMPASSE DES FERRAYES	04310	Peyruis
1072	PEYRUIS	Ajudaunt	Gilbert	DE LA ROSA	Pont Bernard	4310	Peyruis

SAPELRS-POMPIERS VOLONTAIRES NON OFFICIERS
ELECTEURS CATSIS

1073	PEYRUIS	Ajudaunt-cherf	Laurent	POTALIER	4 Bis, Chemin De L Onglon	04310	Peyruis
1074	PEYRUIS	Ajudaunt-cherf	William	ERARIO	Les Grandes Places	04310	Peyruis
1075	REILLANNE	Ajudaunt-cherf	Ecouard	PERROUSSEUX	LA GRAND CAVE	04110	Reillanne
1076	REILLANNE	Ajudaunt-cherf	Jean-Baptiste	TILLI	LE CHATEAU	04110	Reillanne
1077	REILLANNE	Ajudaunt-cherf	Jean Louis	GALLIANO-CLEMENT	Quartier St Joseph	04110	Reillanne
1078	RIEZ	Ajudaunt	Cedric	PELERIN	La Palombière	04500	Riez
1079	RIEZ	Ajudaunt	Patrick	JOURNEE	Les Faubourgs de St Sébastien	04500	Riez
1080	RIEZ	Ajudaunt-cherf	Thierry	JOURNEE	11 LA ROUGUIERE	04500	Riez
1081	SAINTE TULLE	Ajudaunt	Jean Marc	BREYSSE	180, Rue Louis Martin Bret	04220	SAINTE TULLE
1082	SAINTE TULLE	Ajudaunt	Stephane	ESTRANG	88, rue Louis Martin Bret	04220	SAINTE TULLE
1083	SAINTE TULLE	Ajudaunt-cherf	Olivier	BERNARD	4 Lotissement Caessagne	04220	SAINTE TULLE
1084	SEYNE LES ALPES	Ajudaunt-cherf	Jean-Pierre	BELLOTTI	La Pointe	04140	Seyne les Alpes
1085	SEYNE LES ALPES	Ajudaunt-cherf	Sebastien	ESCLAPEZ	VILLE VIEILLE	04140	Seyne les Alpes
1086	SISTERON	Ajudaunt	Eric	FRANCOU	24, av de la Libération	04200	Sisteron
1087	SISTERON	Ajudaunt	Thibaud	BARBE	6, lotissement Pasturo	04200	Sisteron
1088	SISTERON	Ajudaunt-cherf	Patrice	REI	Chemin Du Plan De Leydet	04200	Sisteron
1089	SISTERON	Ajudaunt-cherf	Sebastien	VOLPE	45 Route De Marseille	04200	Sisteron
1090	ST ETIENNE ORGUES	Ajudaunt-cherf	Patrick	DARDANELLI	Rue De L'Arboux	04230	St Etienne les Orgues
1091	THOARD	Ajudaunt-cherf	Phillippe	JULIEN	Route De Champfledier	04380	Thoard
1092	THOARD	Ajudaunt-cherf	Vincent	ROUX	BARRAS	04380	Barras
1093	VALENSOLE	Ajudaunt-cherf	Benjamin	DEMOL	34, route de Digne	04210	Valensole
1094	VOLX	Ajudaunt-cherf	Jerome	TOURNAIRE	4, Av Joseph Roumanille	04130	Volx
1095	VOLX	Ajudaunt-cherf	Jean-Marc	CHABRIER	160 Bd Jean Glono	04130	Volx
1096	VOLX	Ajudaunt-cherf	Laurent	IMBERT	Le Peyroun	04130	Volx



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES
et des COLLECTIVITES LOCALES
Pôle juridique interministériel
Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

DIGNE les BAINS, le 17 AVR. 2014

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2014- 757 bis

relatif à l'élection des représentants des
sapeurs-pompiers volontaires
au Comité Consultatif Départemental des
Sapeurs-pompiers Volontaires créée auprès du SDIS

Le PREFET des ALPES-de-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

VU le Codé Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-31, R.1424-18;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs pompiers volontaires modifié par le décret n°2003-1141 du 28 novembre 2003,

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 6 décembre 2013 fixant au 30 juillet 2014 la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU les circulaires du 24 décembre 2013 et du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Intérieur relatives à l'organisation des élections au conseil d'administration et à la commission administrative et technique des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS, en date du 8 avril 2014, sur le calendrier retenu,

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute- Provence

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration et de représentants élus des sapeurs pompiers volontaires du corps départemental.

Les représentants des sapeurs pompiers volontaires comprennent:

- 1 sapeur pompier de 1ère classe,
- 1 caporal
- 1 sergent
- 1 adjudant
- 2 officiers
- 1 membre du service de santé et de secours médical

ARTICLE 2

Les représentants des sapeurs pompiers volontaires sont élus en qualité de membres titulaires ou suppléants pour une durée de 6 ans, sur des listes présentées par des sapeurs pompiers volontaires. Cette élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour et par correspondance.

Les listes de candidats comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir, et chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Aucune liste ne peut être modifiée après cette date, sauf en cas de décès ou d'inéligibilité

ARTICLE 3

Pour être électeurs et éligibles, les sapeurs pompiers volontaires doivent, à la date de l'élection, appartenir au corps départemental ou relever d'un des centres d'incendie et de secours mentionnés au 1er alinéa de l'article L. 1424-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En outre, ils doivent détenir au moins le grade de sapeur pompier de 1ère classe et être majeurs.

Ils doivent également être en activité et ne pas se trouver dans les situations visées aux articles 38 et 39 du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié, relatives aux suspensions d'engagement.

ARTICLE 4

Chaque électeur dispose d'une seule voix; la liste des électeurs figure à l'annexe 1 ci-jointe.

- Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
- Chaque bulletin de vote est inséré sous double enveloppe: l'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif; l'enveloppe extérieure porte la mention: « Élection C.C.D.S.P.V », l'indication du nom, de la qualité et du collège de l'électeur ainsi que sa signature.

ARTICLE 5 :

Les bulletins de vote sont adressés par courrier à Mme le Préfet au plus tard le 5 juin 2014 à 17 h.

ARTICLE 6 :

Les votes sont recensés par la commission électorale visée à l'article R1424-13 du code général des collectivités territoriales.

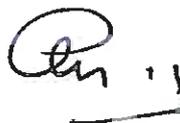
Le recensement des votes aura lieu le 12 juin 2014 à 16h à la Préfecture -salle Cécile Sauvage-.

Un représentant de chaque liste peut assister aux opérations de dépouillement des bulletins.

Les résultats sont proclamés, affichés et publiés à la diligence du président de la commission. Les frais d'organisation de ces élections sont à la charge du SDIS des Alpes de Haute Provence.

ARTICLE 7 :

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
 - M. le Président du Conseil d'Administration
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Patricia WILLAERT

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

CIS	Grade	Prénom	Nom	Adresse 1	Code postal	Localité	EMARGEMENT
1 ALLOS	Sapeur 1° classe	Anais	BIANCO	Chalet Le Petit Montagnard	04260	Allos	
2 ALLOS	Sapeur 1° classe	Cyril	BIANCO	Les gays de la foux	04260	LA FOUX D'ALLOS	
3 ALLOS	Sapeur 1° classe	Frederic	BARRE	HLIM 1a Barivol	04260	Allos	
4 ALLOS	Sapeur 1° classe	Jean-Merle	DELBART	Challet Les Penvanches	04260	Allos	
5 ALLOS	Sapeur 1° classe	Jean-Philippe	GRANIER	Chaurille	04370	Colmars les Alpes	
6 ALLOS	Sapeur 1° classe	Jérôme	PECOUL	Maison de l'Equipement	04260	Allos	
7 ALLOS	Sapeur 1° classe	Marc	TROTABAS	Le Baniol	04260	ALLOS	
8 ALLOS	Sapeur 1° classe	Marion	PASCALIS	RD 908 La Foux Village	04260	Allos	
9 ALLOS	Sapeur 1° classe	Maxime	BRUCHON	Maison Forestière	04260	Allos	
10 ALLOS	Sapeur 1° classe	Melary	RACHADO	L'orée de vachresse	04260	Allos	
11 ALLOS	Sapeur 1° classe	Michael	MAYOR	LES CHAMPANS APPT 8	04260	Allos	
12 ALLOS	Sapeur 1° classe	Natacha	DURAND	LES CHARRIERES	04260	Allos	
13 ANNOT	Sapeur 1° classe	Alain	LANGLET	QUARTIER LA RIBIERE	04240	Annot	
14 ANNOT	Sapeur 1° classe	Antoine	ROUX	Le Clos de Patel	04240	Annot	
15 ANNOT	Sapeur 1° classe	Christophe	BRONDET	Quartier les Plans	04240	St Benoit	
16 ANNOT	Sapeur 1° classe	Cyril	BRUN	LOT LE CLOS DE PLATEL	04240	Annot	
17 ANNOT	Sapeur 1° classe	Delphine	CORRET	Le fucion	04840	Annot	
18 ANNOT	Sapeur 1° classe	Franck	BUTEAUX	LOT LE CLOS DE PLATEL	04240	Annot	
19 ANNOT	Sapeur 1° classe	Jean-Yves	COZZI	Av du Foulon	04240	Annot	
20 ANNOT	Sapeur 1° classe	Jean-Yves	COZZI	Av du Foulon	04240	Annot	
21 ANNOT	Sapeur 1° classe	Jennyfer	BRUN	Le Plan Champ long	04320	Entrevaux	
22 ANNOT	Sapeur 1° classe	Jordan	DI TORO	La Ribière	04240	Annot	
23 ANNOT	Sapeur 1° classe	Laurie	BRONDET	Quartier les Plans	04240	St Benoit	
24 ANNOT	Sapeur 1° classe	Nely	FAURE	38 rue Carnot	05000	Gap	
25 BANON	Sapeur 1° classe	Arnaud	FLAMBARD	Route du stade	04150	Banon	
26 BANON	Sapeur 1° classe	Mathias	WAGNER	Route de Revest du bion	04150	Banon	
27 BANON	Sapeur 1° classe	Pierre	VAILLERMOZ	Hameau St Pancrace	04150	Banon	
28 BANON	Sapeur 1° classe	Richard	SUQUILLAN	ANCIENNE TUILERIE LES RIVAREU	04150	Banon	
29 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Aniandine	GARCIA	15, traverse du Bachelard	04400	Barcelonnette	
30 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Cecile	GILLET	Résidence les 7 portis	04400	Barcelonnette	
31 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Cyril	CHAUVET	Zone artisanale	04400	Uvernet Fours	
32 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Cyril	LAUNAY	4, Impasse Des Fontanins	04400	Barcelonnette	
33 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Delphina	BOYER	Lotissement La Valette	04400	SAINT PONS	
34 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Jeremy	TRASLEGLISE	Boucle de la Planète	04270	Bras d'Asse	
35 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Jordan	TIERCIN	12 Chemin des ajpages N° 48	04400	Barcelonnette	
36 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Jerome	BERNARD	2, rue du Bosquet	04400	Barcelonnette	
37 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Justine	CUISY	Clos de guerrier	04850	JAUSIERS	
38 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Loirle	MERABET	7, rue du Canal	04400	Barcelonnette	
39 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Marc	PLANTIER	1 Rue des menettes	04400	Barcelonnette	
40 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Méthilde	MARCHE	2 Chemin des aïrelles	04400	Barcelonnette	
41 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Nicolas	GARCIA	Les Atlantis - Bât A N° 15	04400	Barcelonnette	
42 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Quentin	ROUBAUD	La voie des neiges	04400	Uvernet Fours	
43 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Romain	GUISIANO	Lycée André Homorat	04400	Barcelonnette	
44 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Thibault	BRUN	Le village	04530	La Condamine Chateiard	
45 BARCELONNETTE	Sapeur 1° classe	Toni	PIARULLI	Villa Anita	04400	Barcelonnette	
46 BARREME	Sapeur 1° classe	Anastasia	MOURET	Gite N° 5	04330	Barreme	
47 BARREME	Sapeur 1° classe	Damien	BESNARD	Chemin Saint Jean	04330	Barreme	
48 BARREME	Sapeur 1° classe	Eloodie	DAMIANO	LE VILLAGE	04330	Barreme	
49 BARREME	Sapeur 1° classe	Gilles	MISTRAL	St Jacques	04330	Barreme	
50 BARREME	Sapeur 1° classe	Guillaume	MISTRAL	Le Village	04330	Barreme	

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

51	BARREME	Sapeur 1° classe	Nathalie	DAVID	9, Lotissement Les Condaminnes	04330	Barreme
52	BARREME	Sapeur 1° classe	Nicolas	MAUREL	Les Clo's	04330	Tarmonne
53	BARREME	Sapeur 1° classe	Sebastien	DARWUS	Place De La Petite Fontaine	04330	Barreme
54	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Alban	ARNAUD	Campagne la tuilliere	04270	Bras d'Asse
55	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Anne	TEYCHENE	Chemin du brusquet	04270	Bras d'Asse
56	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Dolphine	PAUL	Campagne LA TOUR	04270	St Julien d'Asse
57	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Fabien	CASSE	1, chemin Louis	04510	AIGLUN
58	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Guillaume	ARNAUD	Campagne La Tuiliere	04270	Bras d'Asse
59	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Helene	CHABAUD	Bar Du Centre	04270	Bras d'Asse
60	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Jean-Pierre	GIORDANO	Place du Casseir	04270	Bras d'Asse
61	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Odile	PALLADINO	Impasse De L'Ecole	04270	Estoublon
62	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Remy	BERGIER	Lieu dit Fontvielle	04270	SAINT JULIEN D'ASSE
63	BRAS-D-ASSE	Sapeur 1° classe	Sabine	MOGIS	Quartier l'Hopital	04270	Bras d'Asse
64	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Arnelie	DEMANDOLX	La Plan De La Palud	04120	Castellane
65	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Angelique	ISNARD	Hameau De La Palud	04120	Castellane
66	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Cedric	CHAIX	Hameau de La Palud	04120	Castellane
67	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Eric	DELANNES	La Plan de la Palud	04120	Castellane
68	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Faustine	VILLARON	Les grosses listes	04120	Castellane
69	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Germalin	GUES	Le Plan De La Palud	04120	CASTELLANE
70	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Janick	GOUAZE	1, rue du Mazeau	04120	Castellane
71	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Kevin	KOFFI KONAN	31, rue du Millieu	04120	La Garde
72	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Mael	PEREZ	Brayal pamiar	04120	Castellane
73	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Marjorie	DEBRABANT	Espace Monaco	04120	Castellane
74	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Michael	LAMON	27 Avenue de la sous préfecture	04120	Castellane
75	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Nimrod	KOFFI KONAN	31 Rue du milieu	04120	La Garde
76	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Salomé	CHARRIER	Montée du signal	04120	Castellane
77	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Sebastien	TORRECILLAS	12, Lotissement La Lagne	04120	Castellane
78	CASTELLANE	Sapeur 1° classe	Vincent	BONNOME	Avenue de la Sous-Préfecture	04120	Castellane
79	CERESTE	Sapeur 1° classe	Florence	TRANIN	4 Avenue de la romans	04280	CERESTE
80	CERESTE	Sapeur 1° classe	Jean Jacques	MARTIN	145, Impasse des grés	04130	Voix
81	CERESTE	Sapeur 1° classe	Juan Enrique	VACARES-HIDALGO	41, Les Plantiers	04280	CERESTE
82	CERESTE	Sapeur 1° classe	Kevin	CENDROS	32 Allée Roumanille	04280	CERESTE
83	CERESTE	Sapeur 1° classe	Laura	ILLIANO	8 Lotissement l'Aiguebelle	04110	CERESTE
84	CERESTE	Sapeur 1° classe	Mathilde	TREMOLIERE	Les roux	04110	SAINT CROIX A LAUZE
85	CERESTE	Sapeur 1° classe	Nathalie	CASEZ	32 Allée Roumanille	04280	CERESTE
86	CERESTE	Sapeur 1° classe	Richard	URBAIN	22, lotissement les Plantiers	04280	CERESTE
87	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Christophe	DURAND	Quartier du verger	04290	Volonne
88	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Cyprien	JERUSEL	Route Napoléon	04290	Volonne
89	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Dominique	CHALON	20, av Carnille St Saens	04160	Chateau Arnoux
90	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Elodie	DURAND	Quartier du verger	04290	Volonne
91	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Emilie	GONNET	Chemin du Lac	04160	Chateau Arnoux
92	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Etienne	DANIAULT	24, Rue De La République	04290	Volonne
93	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Florence	KACALA	6, place Et Robt Schuman Lauzieres IV	04160	Chateau Arnoux
94	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Hans	BOYER	ZA Les Blaches Gombert	04160	Chateau Arnoux
95	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Jean Pierre	HAMADA	6, avenue Vincent Ougloff	04600	SAINT AUBAN
96	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Justine	ISNARD	Résidence le Jardin des Fleurs	34200	Sete
97	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Kurt	BOYER	ZONE ARTISANALE LES ELACHES GOMBERT	04160	CHATEAU-ARNOUX
98	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Laura	ANSEL	5, rue du Bicentenaire	04160	CHATEAU-ARNOUX
99	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Marjorie	SEGADE	36 bis, ROUTE DU CAMPING	04160	CHATEAU-ARNOUX
100	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Mathilde	PASQUINI	8, rue Emilie Boyoud	04600	SAINT AUBAN
101	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Melany	NEVE	13 Rue des Iris	04200	Peipin

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSV

102	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Nadège	KIMMEL	ROUTE DES RESERVOIRS DE SAINT JEAN	04160	CHATEAU-ARNOUX
103	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Nicole	BUTTACI	8 RUE DE LA RIALLE	04160	Chateau Arnoux
104	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Olivier	DEVE	CHEMIN DE L'ORATOIRE	04160	CHATEAU-ARNOUX
105	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Sabine	FINO	Quartier St Jean Lot. Les Oliviers	04290	Volonne
106	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Steve	LORE	Traverse du camping N° 3	04160	Chateau Arnoux
107	CHATEAU ARNOUX	Sapeur 1° classe	Thomas	BARAER	Quartier les girauds	04160	L'Escale
108	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Aurora	ISNARD	Chatel l'Heriou	04370	VILLARS COLMARS
109	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Jordane	BESNARD	Villa La chute	04370	Colmars les Alpes
110	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Kelly	BESNARD	Villa La chute	04370	Colmars les Alpes
111	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Laurent	PETTAVINO	Le Serre Chaumie Haut	04370	Colmars les Alpes
112	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Leslie	HAREAUT	Villars Heysseier	04370	Beauvezet
113	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Lorane	DERIANCOURT	Pont vieux	04370	Beauvezet
114	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Simon	DYEN	Chemin De La Cascade	04370	Colmars les Alpes
115	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Stephanie	NICOLAS	Allée des framboisiers	04370	VILLARS COLMARS
116	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Thibaut	MARTINEZ	La placette	04370	Beauvezet
117	COLMARS LES ALPES	Sapeur 1° classe	Thomas	DAMIANO-ISNARD	Chatel L'eterou	04370	Colmars les Alpes
118	DIGNE	Sapeur 1° classe	Alix	DE SOUZA	35 Les ecoles gaubert	04000	Digne les Bains
119	DIGNE	Sapeur 1° classe	Audrey	RUIZ	Chemin Pattras	04000	Digne les Bains
120	DIGNE	Sapeur 1° classe	Benoit	BARBE	Résidence Les Truyas Bat A 1 Apt 6	04420	Draix
121	DIGNE	Sapeur 1° classe	Christian	POSTEL	Quartier le Fumas	04000	Digne les Bains
122	DIGNE	Sapeur 1° classe	Clement	IZAMBART	8 MONTEE DE LA CRAU	04000	Digne les Bains
123	DIGNE	Sapeur 1° classe	Cristelle	JOUSSERAND	Le félibre Bat A n°43	04000	Digne les Bains
124	DIGNE	Sapeur 1° classe	Eloïde	MICHOT	5, allée des Fontainiers	04510	Digne les Bains
125	DIGNE	Sapeur 1° classe	Eve	GLEMENT	Impasse du Four	04000	Le Chaffaut
126	DIGNE	Sapeur 1° classe	Fabrice	GALLET	13, av de Verdun - app't 46	04000	Digne les Bains
127	DIGNE	Sapeur 1° classe	Ferdinand	MAIGNAN	17, Ave Paul Martin	04000	Digne les Bains
128	DIGNE	Sapeur 1° classe	Florian	BALICCO	20 Chemin de la verdoline	04000	Digne les Bains
129	DIGNE	Sapeur 1° classe	Florian	LAHOUTTE	CHEMIN LES CHAUSSARDS	04660	Champtercier
130	DIGNE	Sapeur 1° classe	Greg	SINGLE	5, allée des Fontainiers	04000	Digne les Bains
131	DIGNE	Sapeur 1° classe	Hugo	BALLAND	Les fonds de carles	04510	Mallemeisson
132	DIGNE	Sapeur 1° classe	Jean François	HAYET	18 ROUTE DU PLAN	04000	Digne les Bains
133	DIGNE	Sapeur 1° classe	Jean-Philippe	MARIN	7 Lotissement Escota	04310	PEYRUIS
134	DIGNE	Sapeur 1° classe	Julien	RICCIARELLI	47 RUE DEL'HUBAC	04000	Digne les Bains
135	DIGNE	Sapeur 1° classe	Lauriane	DUBAR	91, bd Victor Hugo	04000	Digne les Bains
136	DIGNE	Sapeur 1° classe	Lorys	GUEUGNON	1 Lot le Grand Chêne	04000	Digne les Bains
137	DIGNE	Sapeur 1° classe	Lucas	BENEVENTI	21, bd Soustre	04000	Digne les Bains
138	DIGNE	Sapeur 1° classe	Marie	CHAILLAN	19 GRAND RUE	04360	Mallial
139	DIGNE	Sapeur 1° classe	Maxime	FARINOTTE	6, rue du Levant	04000	Digne les Bains
140	DIGNE	Sapeur 1° classe	Mickaël	VERRODDE	4 Avenue Charles Richabois	04700	Oraison
141	DIGNE	Sapeur 1° classe	Neil	DOZON	315, allée Nais	83230	Bornes les Mimosas
142	DIGNE	Sapeur 1° classe	Quentin	GIRAUD	10 AV DES THERMES	04000	Digne les Bains
143	DIGNE	Sapeur 1° classe	Sabrina	TONGANIER	7 Rue Maldonnet	04000	Digne les Bains
144	DIGNE	Sapeur 1° classe	Sandria	FABRE	1, Chemin des Gravas - Les Cigales A	04000	Digne les Bains
145	DIGNE	Sapeur 1° classe	Stephane	GEOLLOT	3, Av Henri Jaubert	04000	Digne les Bains
146	DIGNE	Sapeur 1° classe	Tarek	ZEMARI	85, BD VICTOR HUGO	04000	Digne les Bains
147	DIGNE	Sapeur 1° classe	Thomas	DUBIEZ	Scus Le Village Mallemeisson	04510	Mallemeisson
148	DIGNE	Sapeur 1° classe	Thomas	KLETZEL	1 bis Rue Theodule Ribot	04000	Digne les Bains
149	DIGNE	Sapeur 1° classe	Ylan	THOMAS	23 RUE DU MAZET	04000	Digne les Bains
150	DIRECTION	Sapeur 1° classe	Lionel	CATSOYANNIS	Le village	04170	Vergons
151	DIRECTION	Sapeur 1° classe	William	DESMARTIN	17, Bompertuis Nord	13120	Gardanne
152	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Arthur	LAURE	5 Rue des géraniums	98000	Montaco

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

153	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Cécilia	NOEL	9350, ave du Général De Gaulle	06710	Touet sur Var
154	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Katia	ROSSI	Route De Bayons	04320	Entrevaux
155	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Kenny	SILLETTA	Lieu Dit Entrée	04320	Castellet les Sausses
156	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Laura	CRISTINI	176 Rue basse	04320	Entrevaux
157	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Manuel	BOSETTI	115 Avenue Jean Jaurès	06710	Touet sur Var
158	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Manuela	LIBORNA	Rue Serpente	04320	Entrevaux
159	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Najim	EL HAYEL	Quartier de la gare	04320	Entrevaux
160	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Patrick	ROUBAUD	Rue Haute	04320	Entrevaux
161	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Stephane	COLLADO	Le Plan	04320	Entrevaux
162	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Yann	MERMET	Plan de Puguet	04320	Entrevaux
163	ENTREVAUX	Sapeur 1° classe	Yassine	EL HAYEL	Le vieux chemin	04320	Entrevaux
164	ESPARRON DU VERDON	Sapeur 1° classe	Adrien	CHANOSKI	Les Aires d'Albosc	04800	ALBOSC
165	ESPARRON DU VERDON	Sapeur 1° classe	Clery	BERNALL	Albosc	04800	ESPARRON DE VERDON
166	ESPARRON DU VERDON	Sapeur 1° classe	Graziella	ESCALLON	14 Domaine de Pierrelongue	04800	ESPARRON
167	ESPARRON DU VERDON	Sapeur 1° classe	Nicolas	MATHIEU	ALBOSC	04800	ESPARRON DE VERDON
168	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Aurelien	LESBROS	Chemin des Escaniers	04300	Mane
169	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Collin	GUASCO	Montées du château	04300	Mane
170	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Cyrlil	BOHLER	61, rue Grande	77390	Champdeuil
171	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Florent	PORTERES	14, rue du Trou du Loup	04180	VILLENEUVE
172	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Frederic	FEDELE	Chemin fontaine neuve	04300	Mane
173	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Jason	HAZARD	La Côte Fleurie	04300	Forcalquier
174	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Lucas	BERNARDY	20 Impasse des cyprès	04300	Forcalquier
175	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Martina	LE CHEVANCHE	Le Clos Senteur	04300	Forcalquier
176	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Maxime	FLORES	Les aires	04300	Mane
177	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Nina	BESSET	Route de Lincel	04870	SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE
178	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Remi	NELLO	Rue de la Ferraille	04300	Pierrefeu
179	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Renaud	PARENT	La Cote Fleurie	04300	Forcalquier
180	FORCALQUIER	Sapeur 1° classe	Tony	MONFROY	8, Lot le Petit Briand	04300	Forcalquier
181	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Antoine	MOLLET-COSMAS	Chemin des Roseaux	04800	Greoux les Bains
182	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Christelle	COSMA	Les combes ouest	04800	SAINT MARTIN DE BROMES
183	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Clément	NARO	65, chemin des Ormes	04800	Greoux les Bains
184	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Frederic	FOLLIN	3, rue de la Breche	04210	VALENSOLE
185	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Jean Georges	HERTER	Chemin de la grande auberge	04800	Greoux les Bains
186	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Jordan	DEL CAMPO	26, rue Barboise	04800	GREOUX-LES-BAINS
187	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Karim	KEZZAR	17, Les ifs - Residence les Fior	04800	Greoux les Bains
188	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Laurient	FLEURY	8 Hameau de l'alambic	04800	Greoux les Bains
189	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Loic	SEGURA	RESIDENCE BELLE VISTE	04800	Greoux les Bains
190	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Maitlys	DEBENNE	26, rue Barboise	04800	Greoux les Bains
191	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Nadia	BOUHOUCHE	15 avenue des Maronniers	04800	Greoux les Bains
192	GREOUX LES BAINS	Sapeur 1° classe	Nicolas	GASSIER	La tuillière	04800	Greoux les Bains
193	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Aymeric	BARES	Quartier de Deboutie	04340	LA BREOLE SAINT VINCENT
194	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Carine	GUIGAY	Les Berlies	04340	St Vincent les Forts
195	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Catherine	GALLICE	Hameau Farmeyer	04340	La Breole
196	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Florian	OLIVIER	LE VILLARD	04340	La Breole
197	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Gael	GUIBAUD	Appartement de la poste	04340	La Breole
198	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Genevieve	MONNIER	Le Lauraret	04340	St Vincent les Forts
199	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Jean Jacques	LETTELLIER	6 Residence du lauraret	04340	SAINT VINCENT LES FORTS
200	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Nicolas	GUICHARD	Déoule	04340	La Breole
201	LA BREOLE/ST VINCENT	Sapeur 1° classe	Remi	RENAUDAT	L'Auchette	04340	St Vincent les Forts
202	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Damien	BENEDETTO	Quartier Le Moulin	04420	Le Bruesquet
203	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Didier	BRANSSIER	Le Plan	04420	LA JAVIE

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCOSPV

204	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Elisabeth	BEAGUE	66 Avenue Gombert	04350	Meiljaj
205	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Erwan	LE MOIGNE	66, Avenue Gombert	04350	Meiljaj
206	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Flavien	AMOROS	Route de Chaudol	04420	LA JAVIE
207	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Florent	CONSTANT	Quartier le moulin	04420	Le Brusquet
208	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Gloria	FERRETE	Quartier: Estéropas	04420	LA JAVIE
209	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Paul	DOS SANTOS	11, Gîtes les Aïras	04420	LA JAVIE
210	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Pierre-Yves	CABROL	Rue du four	04420	Le Brusquet
211	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Sabine	POLI	Quartier des aïras	04420	LA JAVIE
212	LA JAVIE	Sapeur 1° classe	Simon	RIFFAULT	Quartier: Saint Michel	04420	Le Brusquet
213	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Alexandre	THOMAS	Quartier: l'Auache	04250	La Motte du Caire
214	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Anne Marie	REYSZ	Fontaugier	04250	La Motte du Caire
215	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Caroline	CORREARD	Quartier de L'Auache	04250	La Motte du Caire
216	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Christophe	PIDELOT	Rue De La République	04250	La Motte du Caire
217	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Christophe	PEVERELLY	11, terrasse de la Ravinière	95450	OSNY
218	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Julien	CASELLA	Rue de la République	04250	La Motte du Caire
219	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Karim	TARASCONI	le Couvent	04200	Noyers sur Jabron
220	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Laurent	ISNARD	Route Du Pré Long	04250	La Motte du Caire
221	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Maxime	FRINGOT	Fontaugier - Route du brasik	04250	La Motte du Caire
222	LA MOTTE DU CAIRE	Sapeur 1° classe	Olivier	FRANCOU	Champ Long - Clamensane	04250	Clamensane
223	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Adeline	CHOPPIN	Résidence La Font Santa - bât 3	04120	La Palud sur Verdon
224	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Alain	GUINET	LES FERRAILLES	04120	La Palud sur Verdon
225	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Alain	JAMIN	Rue de ville	04120	La Palud sur Verdon
226	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Anthony	CARON	Hotel le panoramic	04120	La Palud sur Verdon
227	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Bruno	POTIE	Haut bcnrras	04120	La Palud sur Verdon
228	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	David	DECHOSAL	Auberge de Jeunesse	04120	La Palud sur Verdon
229	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Fredric	GORCE	rue pansine	04120	La Palud sur Verdon
230	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Hubert	CRETEAU	Le Village	04120	La Palud sur Verdon
231	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Mathieu	FANEAU	LE VIGNAL	04120	LA PALUD/VERDON
232	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Mathieu	FANEAU	LE VIGNAL	04120	LA PALUD/VERDON
233	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Nicolas	ROSSI	Quartier Boulogne	04120	La Palud sur Verdon
234	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Philippe	ELIOT	La Douche	04120	La Palud sur Verdon
235	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Sancirine	GORCE	Le vignal	04120	La Palud sur Verdon
236	LA PALUD SUR VERDON	Sapeur 1° classe	Stephanie	HENNEBERG	Le vignal	04120	La Palud sur Verdon
237	LES MEES	Sapeur 1° classe	Antoine	GIRAUD	13 D, rue André Legier	04190	Les Mees
238	LES MEES	Sapeur 1° classe	Christelle	GAY	27, rue Notre Dame - apt 8	04190	Les Mees
239	LES MEES	Sapeur 1° classe	Fredric	FAVRE	12 Rue Jean moulin	04190	LES MEES
240	LES MEES	Sapeur 1° classe	Gerard	CHEVALOT	16, Rue Virgile Pons	04190	LES MEES
241	LES MEES	Sapeur 1° classe	Ludovic	CHAZE	Quartier la tabiace	04190	LES MEES
242	LES MEES	Sapeur 1° classe	Nikolas	AYMARD	2 bis Rue de l'église	04190	LES MEES
243	LES MEES	Sapeur 1° classe	Nuno Alexandre	ALMEIDA DOS SANTOS	12, rue du Paraire	04190	LES MEES
244	LES MEES	Sapeur 1° classe	Renaud	MIELLAT	23, les Vergers Nord	04190	LES MEES
245	MALJAJ	Sapeur 1° classe	Charlene	DELATTRE	8 LE PIGEONNIER ET CLASTRES	04350	Maljaj
246	MALJAJ	Sapeur 1° classe	Dylan	IGON	Lou Mes Uco	04350	Maljaj
247	MALJAJ	Sapeur 1° classe	Florian	ROUX	80 Ave rue Gombert	04350	Maljaj
248	MALJAJ	Sapeur 1° classe	Lionel	MICHEL	Villa l'oustaou de l'andalouse	04350	Maljaj
249	MALJAJ	Sapeur 1° classe	Raphael	LAGARDE	14, rue pigeonier et clastre	04310	Paytuls
250	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Alain	HAUTENNE	7 bis Chemin de chandourien	04100	Manosque
251	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Arnaud	FAVIER	3, Hameau De La Tuilerie	04100	Manosque
252	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Bastien	TEMPIER	313, Rue Des Plantiers	04130	Voix
253	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Benjamin	MOULINAS	2 RUE DE LA BOURGADE	04100	Manosque
254	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Benoit	RIQUELME	21, la Fepasse	04100	Manosque

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

255	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Charlotte	GUISEPII	Résidence Les oliviers	04100	Manosque
256	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Cindy	SCHEIDEGGER	560, av Régis Ryckebush	04100	Manosque
257	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Damien	MARQUE	67, avenue Auguste Girard	04100	Manosque
258	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Daniël	NIRO	56 Traverse du galoubat	04100	Manosque
259	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Djamel	AOUDI	Av De L'Infirmierle	04100	Manosque
260	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Eicdie	GIRODO	Rus Leon Mure	04100	Manosque
261	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Florentin	GIRAUD	226 A, chemin de la Madelaine	04100	Manosque
262	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Frank	JAGODZINSKY	999, rue Ernest Devalux	04100	Manosque
263	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Fredéric	LAGAAY	19 RUE DES AIRES	04220	Corbieres
264	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Jordan	BORGOGNONI	177, allée de la Garrigue	04100	Manosque
265	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Léonie	GOUTET	Bd Léonce Audaud	13510	Eguilles
266	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Loic	MAURIER	Le Valgis	04860	Pierrevert
267	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Marc	ARREDONDO	8 RUE MARECHAL FOCH	04130	Voix
268	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Mariyne	AUDRA	145, Rus Pierre Mendès France	04130	Voix
269	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Mathieu	COTTURA	31, placette des écurieulls	04100	Manosque
270	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Maxime	AVRIL	48 Rue des pins	04100	Manosque
271	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Michael	SIMONI	Résidence les Couquières - bât C	04100	Manosque
272	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Micko Michel	AKAKPO	Impasse Lucie Aubrac	04100	Manosque
273	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Noémie	SONZOGNI	224, chemin de l'Auvrière	83560	La Verdrière
274	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Pascal	GAUDIAT	77 BD JEAN GIOIO	04100	Manosque
275	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Patrice	RIOU	2, impasse de la Meynière	04100	Manosque
276	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Sébastien	LAFAURIE	Chemin de la Rencontre	04300	Dauphin
277	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Stephane	MATOS	Montée de l'ubac	04100	Manosque
278	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Victoria	HAIJAR	750 MONTEE DES GENETS	04100	Manosque
279	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Vincent	RIOU	39, Bd Elémir Bourges	04100	Manosque
280	MANOSQUE	Sapeur 1° classe	Yves	SAUSSEZ	56, rue Sainte	13001	Marseille
281	MEZEL	Sapeur 1° classe	Caroline	COINSIN	Le Pontet-Bimont	04270	Mezel
282	MEZEL	Sapeur 1° classe	Cécile	GIRARD	10 Impasse des Cabres	04270	Mezel
283	MEZEL	Sapeur 1° classe	Daniel	MANENT	Le Nid De Oligognes	04270	Mezel
284	MEZEL	Sapeur 1° classe	Geoffrey	MANENT	2, Lot. La Fortune	04270	Mezel
285	MEZEL	Sapeur 1° classe	Jean Baptiste	CALZARONI	Quartier Croix vieille	04270	Mezel
286	MEZEL	Sapeur 1° classe	Jeremy	MANENT	2 Lotissement la fortune	04270	Mezel
287	MEZEL	Sapeur 1° classe	Lucas	DEWEVRE	Brigade de Gendarmerie	04270	Mezel
288	MEZEL	Sapeur 1° classe	Nicolas	GUIEU	Quartier Notre Dame de Liesse	04270	Mezel
289	MEZEL	Sapeur 1° classe	Simon	FERRARI	Le Pontet-Bimont	04270	Mezel
290	MEZEL	Sapeur 1° classe	Thomas	LOISANT	Le village	04270	Mezel
291	MOUSTIERS STE MARIE	Sapeur 1° classe	Cecilia	BOXBERGER	Embourgues 2	04360	CHATEAU REDON
292	MOUSTIERS STE MARIE	Sapeur 1° classe	Davy	AJORQUE	Centre Administratif	04360	Moustiers Ste Marie
293	MOUSTIERS STE MARIE	Sapeur 1° classe	Florence	BAGARRY	Le Moulin	04360	Moustiers Ste Marie
294	MOUSTIERS STE MARIE	Sapeur 1° classe	Marine	RIOCI	Chemin de Guinson	04360	MOUSTIERS SAINTE MARIE
295	MOUSTIERS STE MARIE	Sapeur 1° classe	Nans	EHRINGER	Rue De La Maladrerie	04360	Moustiers Ste Marie
296	MOUSTIERS STE MARIE	Sapeur 1° classe	Vincent	BRIENNE	La Soulaie	36240	Moustiers Ste Marie
297	MOUSTIERS STE MARIE	Sapeur 1° classe	William	NICOLAS-NICOLAZ	Quartier saint michel	04360	ECUEILLE
298	NOYERS	Sapeur 1° classe	Boris	CHAUVEAUX	La Condamine	04200	MOUSTIERS SAINTE MARIE
299	NOYERS	Sapeur 1° classe	Cécile	MADDALENI	Cherite P'ardrix	04200	Valbelle
300	NOYERS	Sapeur 1° classe	Cedric	BOUDIER	Hameau les escoffiers	04200	Valbelle
301	NOYERS	Sapeur 1° classe	James	TETELIN	Chez Mr et Mme DAUMAS	04200	Valbelle
302	NOYERS	Sapeur 1° classe	Jean Marie	BENAZET	Les Peyrouriers	04200	Noyers sur Jabron
303	NOYERS	Sapeur 1° classe	Margolaine	LATIL	Le Village	04200	Noyers sur Jabron
304	NOYERS	Sapeur 1° classe	Mathilde	LAPORTE	Les Berauds	04200	Noyers sur Jabron
305	NOYERS	Sapeur 1° classe	Simon	LACARELLE	NOYERS SUR JABRON	04200	Noyers sur Jabron

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

306	NOYERS	Sapeur 1 ^o classe	Sonia	PLAUCHE	12, rue de la Comète	04200	Peipin
307	ORAISON	Sapeur 1 ^o classe	Bruno	SEGARRA	56, Lotissement La Trille	04700	Oraison
308	ORAISON	Sapeur 1 ^o classe	Christophe	ABEL	15, av Francis Richard	04700	Oraison
309	ORAISON	Sapeur 1 ^o classe	Enzo	MOSCONI	Saint Francrace	04700	Oraison
310	ORAISON	Sapeur 1 ^o classe	Fabien	PERRONNE	20 Boulevard de la République	04190	Les Mees
311	ORAISON	Sapeur 1 ^o classe	Josse	PRUVOST	9 B, rue Joseph Latil	04700	Oraison
312	ORAISON	Sapeur 1 ^o classe	Manon	BRUN	7, rue Roger Roman	04700	Oraison
313	ORAISON	Sapeur 1 ^o classe	Marie	MISTRAL	Montée des bernards	04700	Le Castellet
314	ORAISON	Sapeur 1 ^o classe	Marion	ROBERT	Impasse Damien Comte	04700	Oraison
315	ORAISON	Sapeur 1 ^o classe	Philippe	FLOUQUET	16, Résidence Martin Bret	04700	Oraison
316	ORAISON	Sapeur 1 ^o classe	Yannick	PASCALIS	Le Bois De Mele	04280	Allos
317	ORAISON	Sapeur 1 ^o classe	Yohann	BLANC	28 Les Ferrages	04700	Oraison
318	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Adrian	DOMINICI	Les Coteaux de Surville	04310	Peyrus
319	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Anthony	CASSAN	Le Bas Peircard	04310	Peyrus
320	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Badia	ESSAIDI	7 Bis, Av Général De Geulle	04310	Peyrus
321	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Berangere	TARDY	4 Lot des micocouliers	04310	Peyrus
322	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Berengere	BONNAFOUX	1, Chemin Canto Grillhet	04310	Peyrus
323	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Charlène	ONTENIENTE	4 Lotissement Le plan	04310	Peyrus
324	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Charlotte	CASSAN	14 Ter, Avenue De La Roche	04310	Peyrus
325	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Christophe	BRUNET	2, Lot Campagne des Vergers	04310	Peyrus
326	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	David	ZEGHONDA	5 Lotissement le barreau	04310	Peyrus
327	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Florence	SCHREINER	Les Jas	04200	Chateauroux Val St Donat
328	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Frederique	COUDERT	Villa les cigales	04310	Peyrus
329	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Gabriel	DOMINICI	Les c6 eaux de survilla	04310	Peyrus
330	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Guillaume	CHEVALLIER	4 Rue des genêts	04310	Peyrus
331	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Jean-Pierre	JAVEL	24 RESIDENCE LE PLAN	04310	Peyrus
332	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Louise	CONIL	Chemin champs fleuris	04310	Peyrus
333	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Manon	KLEIN	6, rue Louis Masse	04310	Peyrus
334	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Marline	CASSAN	4, lotissement du Plan	04310	Peyrus
335	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Mathieu	JULIEN	Les c6aux de surville	04310	Peyrus
336	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Maxime	KRASA	15 Avenue de la roche	04310	Peyrus
337	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Meryl	GRAS	13 Rue Pasteur	04310	Peyrus
338	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Nabil	OJFQIH	6 Avenue de la roche	04310	Peyrus
339	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Philippe	TRIPET	Les Coteaux de Surville	04310	Peyrus
340	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Rabia	AIT OUCHRIF	4 Avenue de la roche	04310	Peyrus
341	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Rachida	OJFQIH	6, Avenue De La Roche	04310	Peyrus
342	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Seydou	FAURY	20 Rue des genêts	04310	Peyrus
343	PEYRUIS	Sapeur 1 ^o classe	Virginie	GRANIER	10 ALLEE DES PEUPLIERS	04310	Peyrus
344	PUIMOISSON	Sapeur 1 ^o classe	Aurèle	LJINARES	Les Ecoles, Route De Riez	04410	Puimoisson
345	PUIMOISSON	Sapeur 1 ^o classe	Stéphane	LECJUYER	La Campagne Empalud	04410	Puimoisson
346	QUINSON	Sapeur 1 ^o classe	Dorothee	FERAUD	Sous ville	04500	QUINSON
347	QUINSON	Sapeur 1 ^o classe	Giovanni	THEROND	1, Cior de la Baume	04500	QUINSON
348	REILLANNE	Sapeur 1 ^o classe	Amanda	PASMA	Le Vailon Des Oiseaux	04110	Reillanne
349	REILLANNE	Sapeur 1 ^o classe	Cedric	PASTORE	Chemin du Paty	04110	Reillanne
350	REILLANNE	Sapeur 1 ^o classe	Hélène	TASSAN	Rue Mai de Ville	04230	SAINT ETIENNE LES ORGUES
351	REILLANNE	Sapeur 1 ^o classe	Kevin	BOUFFIER	Les Courbons	04110	Montjustin
352	REILLANNE	Sapeur 1 ^o classe	Matthi	BERNARD	Quartier Peyrouret	04110	Reillanne
353	REILLANNE	Sapeur 1 ^o classe	Valentin	BRETELLE	Quartier Saint Joseph	04110	Reillanne
354	RIEZ	Sapeur 1 ^o classe	Alex	JOURNEE	Faubourg Saint Sebastien	04500	Riez
355	RIEZ	Sapeur 1 ^o classe	Cindy	ROMAN	25 Chemin Des Peupliers	04500	Roumoules
356	RIEZ	Sapeur 1 ^o classe	Elias	CHARBONNEYRE	Quartier Sartison	04500	Riez

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

357	RIEZ	Sapeur 1° classe	Florian	SCHILLINGER	La Cabanon	04500	Riez
358	RIEZ	Sapeur 1° classe	Jean Marie	GOTTA	21 La Rougrière	04500	Riez
359	RIEZ	Sapeur 1° classe	Melodie	FABRI	7, place Saint Roch	04500	Riez
360	RIEZ	Sapeur 1° classe	Nicolas	SEGOND	La Dardennelle	04500	MONTAGNAC
361	RIEZ	Sapeur 1° classe	Thomas	CAZZOLA	Route de la rabasse	04500	MONTAGNAC MONTPEZAT
362	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Celine	GIRERD	Rue de la Chute d'Eau	04220	SAINTE TULLE
363	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Guillaume	LIGOZAT	10, rue St Michel	04220	Corbieres
364	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Jean Claude	RIVIERA	LES AIRES	04220	SAINTE TULLE
365	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Jean-Marc	GILBERT	80, rue Gilbert Molina	04100	Manosque
366	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Jeremy	BATTISTON	Le Mas du Parais	04100	Manosque
367	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Ludvine	DECRET	29, av Fernand Julien	13410	Lambesc
368	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Mounira	BENMEKHOUF	3 HLM LA BURJIERE	04220	SAINTE TULLE
369	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Olivier	SIBON	58 RUE RENE CHAR	04220	SAINTE TULLE
370	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Patrick	DELSAUT	213, Bd François Billoux	04860	Pierrevet
371	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Romiah	TOUALBA	3 Bis Avenue Maritus-Grassi	04220	SAINTE TULLE
372	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Sana	COSSAIS	Lotissement les roses	04220	SAINTE TULLE
373	SAINTE TULLE	Sapeur 1° classe	Sophie	BOURDIN	La Verrière	69430	LES ARDILLATS
374	SAISONNIERS	Sapeur 1° classe	Emeline	GEOFFRAY	Serre-Vinater	04140	Seyne les Alpes
375	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Adrien	ALLENÉ	Les Haris de Seyne	04140	Seyne les Alpes
376	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Angelique	MANOEUVRE	Quartier haut chardavon	04140	Seyne les Alpes
377	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Anthony	SAVORNIN	Saint anoine	04140	Seyne les Alpes
378	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Benjamin	FERRAND	La polnie	04140	Seyne les Alpes
379	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Corenth	BELLOTTI	Lotissement du Docteur Jaubert	04140	Seyne les Alpes
380	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Damien	ROY	SAINT PONS	04140	Seyne les Alpes
381	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Christiane	TOMBARELLO	Quartier La pointe	04140	Seyne les Alpes
382	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Jeremy	BELLOTTI	Le Serris Vinater	04140	Seyne les Alpes
383	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Katrine	ROBERT	4 Lotissement le pré du moulin	04140	Seyne les Alpes
384	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Kevin	VARET	Les 4 chemins	04140	Seyne les Alpes
385	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Ludovic	ESTIENNE	Les prés du moulin	04140	Seyne les Alpes
386	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Melissa	VALERA	Le serre vinater	04140	Seyne les Alpes
387	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Nathalia	ROBERT	Sous la roche	04140	Seyne les Alpes
388	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Omella	LEPINE	18, Grande Rue	04140	Seyne les Alpes
389	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Serga	DELPECH	Les silvas	04140	Seyne les Alpes
390	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Stephen	ALBOUY	Campagne blanc	04140	Seyne les Alpes
391	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Victoria	MICHEL	La porte les quatre chemins	04140	Seyne les Alpes
392	SEYNE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Virginie	ESTIENNE	28 Aven ue du Gand	04200	Sisteron
393	SISTERON	Sapeur 1° classe	Armand	BOUSSER	Camping le jas du moine	04290	Salignac
394	SISTERON	Sapeur 1° classe	Christopher	ACCOU	Chemin de Servoules	04200	Sisteron
395	SISTERON	Sapeur 1° classe	Colline	VESIAN	48, rue Julien Masseiler	04200	Sisteron
396	SISTERON	Sapeur 1° classe	Cynthia	GANSMANN	14, lotissement de Leydet	04200	Sisteron
397	SISTERON	Sapeur 1° classe	Damien	CASSAN	La Vallée	04290	Salignac
398	SISTERON	Sapeur 1° classe	Eve	ROUX	70, chemin du Marras	04200	Sisteron
399	SISTERON	Sapeur 1° classe	Gregory	DUPONT	5, Impasse De La Fatigouliette	04200	Peipin
400	SISTERON	Sapeur 1° classe	Jean-Louis	DELEPINE	Les Amandiers	04200	Bevons
401	SISTERON	Sapeur 1° classe	Laurine	SCHMALTZ	62 bis Chemin de la basse chaumiana	04200	Sisteron
402	SISTERON	Sapeur 1° classe	Lionel	SECHÉPINE	26 rue chapuzle	04200	Sisteron
403	SISTERON	Sapeur 1° classe	Loïc	BREMOND	38, avenue du Lac	04200	Sisteron
404	SISTERON	Sapeur 1° classe	Ludovic	ROME	2 Chemin de la Haute Chaumiana	04200	Sisteron
405	SISTERON	Sapeur 1° classe	Marie Jose	VARELA	145 Chemin du Châtaigner	04200	Sisteron
406	SISTERON	Sapeur 1° classe	Marine	SILVY	24, av de la Libération	04200	Sisteron
407	SISTERON	Sapeur 1° classe	Maryline	PELLER		04200	Sisteron

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

408	SISTERON	Sapeur 1° classe	Olivier	LAZZAROTTO	38, avenue du Lac	04200	Sisteron
409	SISTERON	Sapeur 1° classe	Rija	CABOCHE	HLM Fort robert Bat 73	04180	Chateau Arnoux
410	SISTERON	Sapeur 1° classe	Sabrina	REI	10, avenue de la Libération	04200	Sisteron
411	SISTERON	Sapeur 1° classe	Thibaut	MATHIEU	Devant ville	04200	Theze
412	SISTERON	Sapeur 1° classe	Vincent	HERVE	53, chemin de la Maubuissonne	04200	Sisteron
413	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Adrien	CHAILLAN	Chemin Saint François	04170	SAINT ANDRE LES ALPES
414	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Alexandra	COLLOMP	Villa Mariolaine	04170	SAINT JULIEN DU VERDON
415	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Aurore	HEBRART	Le Village	04170	Moriez
416	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Bastien	SERRANO	Chemin Des Croués	04170	ST ANDRE LES ALPES
417	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Cedric	CHAILLAN	Hameau d'ifjèges	04170	Moriez
418	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Jean-Denis	COULLET	Le Champ Lambert	04170	Moriez
419	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Julien	FAURE	Chemin Des vertus	04170	St Andre les Alpes
420	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Marine	COULLET	Le champ lambert	04170	Moriez
421	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Nathalie	RIQUET	Chemin des Croues	04170	St Andre les Alpes
422	ST ANDRE LES ALPES	Sapeur 1° classe	Vincent	GAUTIER	Maison Forestière des Sylvaïns	04170	SAINT ANDRE LES ALPES
423	ST ETIENNE ORGUES	Sapeur 1° classe	Christophe	BERNARD	23 Le P. è Carré	04230	St Etienne les Orgues
424	ST ETIENNE ORGUES	Sapeur 1° classe	Grégoiry	FONTAINE	Chemin des Alpes	04230	ST ETIENNE LES ORGUES
425	ST ETIENNE ORGUES	Sapeur 1° classe	Laurent	BELAIS	Le village	04230	Cruis
426	ST ETIENNE ORGUES	Sapeur 1° classe	Rudy	VAN DEN STEEN	Rue des Razeaux	04230	St Etienne les Orgues
427	ST ETIENNE ORGUES	Sapeur 1° classe	Sabrina	MICHEL	Les Vignaux	04230	SAINT ETIENNE LES ORGUES
428	ST ETIENNE ORGUES	Sapeur 1° classe	Thomas	INFANTINO	Boulevard de la libération	04230	SAINT ETIENNE LES ORGUES
429	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Abdennabi	EL ARROUBI	1 Place de la libération	04800	SAINT MARTIN DE BROME
430	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Bertrand	IFRAH	QUARTIER LE CASTELERAS	04800	St Martin de Bromes
431	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Cyndie	DUBOURG	12, rue du logis	04800	St Martin de Bromes
432	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Fredéric	ZANUTEL	Le Village	04500	ALLEMAGNE EN PROVENCE
433	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Julien	FANBON	Chemin du paupon	04800	SAINT MARTIN DE BROMES
434	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Loïc	ZANUTEL	Les Adrachs De St Marc	04500	ALLEMAGNE EN PCE
435	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Mathias	REBART	4, Chemin St Claude	04210	Valensole
436	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Myriam	MATOWSKI	19, route de Valensole	04800	St Martin de Bromes
437	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Noémie	CUSAUD	Le casteleras	04800	SAINT MARTIN DE BROMES
438	ST MARTIN DE BROMES	Sapeur 1° classe	Yann	MAES	Quartier le Castellet	04800	St Martin de Bromes
439	THOARD	Sapeur 1° classe	Etienne	JULIEN	Les Lombards	04510	Mirabeau
440	THOARD	Sapeur 1° classe	Sebastien	ARNIAUD	Avenue paul avignon	04380	Thoard
441	THOARD	Sapeur 1° classe	Theo	MAÏSSE	Les bourres	04380	Thoard
442	THOARD	Sapeur 1° classe	Vivien	PELAGIO	Les prés du riou	04380	Thoard
443	THOARD	Sapeur 1° classe	William	DAVY	La Draille	04380	Barras
444	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Alexis	BENDAHMANE	Chemin du riou	04210	Valensole
445	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Cecilia	MENICOT	8 Chemin des amandiers	04210	Valensole
446	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Fabrice	LAFON	2, rue des Martinets	04210	Valensole
447	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Gregory	VARLET	59, rue du 19 mars 1962	04210	Valensole
448	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Jason	KURKOWSKI	1 Rue Sainte Anne	04210	Valensole
449	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Kelly	PERET	CHEMIN DE L'OLIVOL	04210	Valensole
450	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Marcel	MOISSON	Avenue segond	04210	Valensole
451	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Max	DELFINO	27 Rue du docteur Chaupin	04210	Valensole
452	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Meryl	ISOARDI	Place du Marché	04210	Valensole
453	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Michael	RENAULT	9 Boulevard des lavandes	04210	Valensole
454	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Sandra	IACONELLI	Villa Borrelly	04210	Valensole
455	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Sullivan	FOUILLOUX-COUPAT	15 Av Des Alpes	04210	Valensole
456	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Virginie	FAGET	26 bis, chemins des Grandés Aires	04210	Valensole
457	VALENSOLE	Sapeur 1° classe	Yannick	MOULARD	8 Rue du faubourg d'Alsace	04210	Valensole
458	VOLX	Sapeur 1° classe	Audrey	BESSON	230 Chemin du thor	04180	VILLENEUVE

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

459	VOLX	Sapeur 1° classe	Audrey	RUIZ	14, rue Maréchal Foch	04130	Voix	VILLENEUVE
460	VOLX	Sapeur 1° classe	David	SARREY	941, chemin du Thor	04180		
461	VOLX	Sapeur 1° classe	Giancarlo	STAMMEGNA	Rue Pierre Mendes France	04130	Voix	
462	VOLX	Sapeur 1° classe	Gwladys	PRIETO	Chemin des prés	04130	Voix	
463	VOLX	Sapeur 1° classe	Isabelle	MOULIN	29, Chemin Du Bouscaté	04180		VILLENEUVE
464	VOLX	Sapeur 1° classe	Laura	LATIL	51, Lotissement La Pommeraié	04130	Voix	
465	VOLX	Sapeur 1° classe	Laura	WAGAN	Rue du greffe	04130	Voix	
466	VOLX	Sapeur 1° classe	Nathalie	STAMMEGNA	Rue Pierre Mendes France	04130	Voix	
467	VOLX	Sapeur 1° classe	Remi	MEYER	38 Lotissement La poulassome	04130	Voix	
468	ALLOS	Caporal	Jerome	GARNERO	Route Du Lac D'Allos	04260	Allos	
469	ALLOS	Caporal	Sabrina	CARPENTIER	Quartier - St Pons	83830		FIGANIERES
470	ALLOS	Caporal-chef	Charital	AYMAR	Sous Les Jardins	04260	Allos	
471	ALLOS	Caporal-chef	Jean-Marc	MICHEL	Le Moulin	04260	Allos	
472	ALLOS	Caporal-chef	Laurie	CARINCOTTE	Le Barivol	04260	Allos	
473	ALLOS	Caporal-chef	Maurice	PINTADU	LE BEF-CAIL	04260	Allos	
474	ALLOS	Caporal-chef	Nathalie	ARNAUD		04260	Allos	
475	ALLOS	Caporal-chef	Philippe	BIANCO	Le Petit Montagnard	04260	Allos	
476	ANNOT	Caporal	Jean-François	RENOUARD	BD ST-PIERRE	04240	Annot	
477	ANNOT	Caporal-chef	Fabrice	GAYDE	Boulevard Saint Pierre	04240	Annot	
478	ANNOT	Caporal-chef	Laure	GRAC	La Ribière	04240	Annot	
479	ANNOT	Caporal-chef	Laurent	HANNESSE	IMM LES MARRONIERS	04240	Annot	
480	BANON	Caporal-chef	Alan	BERRIER	38, av d'Espagne - appt C13	84170	Monteux	
481	BANON	Caporal-chef	Bruno	BLANC	Les Rivarais	04150	Banon	
482	BANON	Caporal-chef	Rabia	SOEN	Le Grand Jardin	04150	Banon	
483	BARCELONNETTE	Caporal	Fabien	GUENEGO	Kerléac	56230		Questembert
484	BARCELONNETTE	Caporal	Nicolas	SERRES	Les Jourdans	04400		SAINT PONS
485	BARCELONNETTE	Caporal	Virginie	PERRETO	Les Hauts De Gaudissard	04400		Barcelonnette
486	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Aurelie	JEAN	2, rue des charbonniers	04400		Barcelonnette
487	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Bruce	FAURE-VINCENT	N°4 Place De Laleau	04400		Barcelonnette
488	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Cecile	DUNAND	Les Sartières - HLM la Rua	04850		JAUSIERS
489	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Christlan	CAIRE	Le Chateaubonnet	04400		Faucon de Barcelonnette
490	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Corinne	DE WINTER	LE VILLAGE	04530		La Condamine Chatelard
491	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Denis	ALBOUY	PAVILLON DES FAMILLES 7	04400		Barcelonnette
492	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Eric	AUZIAS	Le Petite Toscane Au Signoret	04400		Barcelonnette
493	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Françoise	ARNAUD	LA MONTAGNETTE	04530		La Condamine Chatelard
494	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Gerard	TRON	LE SEFRE	04350		ST PAUL/UBAYE
495	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Jean-Pierre	CHAUVET	44, Lotissement Du Bachelard	04400		Uyernet Fours
496	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Michel	ABELA	L'Oasis A2	04400		Barcelonnette
497	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Patrick	DIENTZ	Chemin De caudissard	04400		Barcelonnette
498	BARCELONNETTE	Caporal-chef	Robert	VOLPONI	Les Esminjots	04850		JAUSIERS
499	BARREME	Caporal	Sébastien	GUERRIERI	GRAND RUE	04330		Barreime
500	BARREME	Caporal-chef	Jerome	BEE	LE VILLAGE	04330		St Jacques
501	BRAS-D-ASSE	Caporal	Aurelie	BOUSSARIE	Le Grand Courtier	04270		Bras d'Asse
502	BRAS-D-ASSE	Caporal	Jean-Marc	MUNERATTO	LA BAS-TIDE BLANCHE	04270		Estoublon
503	BRAS-D-ASSE	Caporal	Jean Pierre	COLONNA	Route du Pont de l'Asse	04270		Bras d'Asse
504	BRAS-D-ASSE	Caporal	Melodie	MORIN	Route De Trevas	04270		Estoublon
505	BRAS-D-ASSE	Caporal	Sébastien	MOGIS	Quartier De L'hôpital	04270		Bras d'Asse
506	BRAS-D-ASSE	Caporal	Yohann	TREVAUX	Route Du Pont De L'Asse	04270		Bras d'Asse
507	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Brigitte	AUTRIC	Chemin Des Sébrières	04270		BRAS-D-ASSE
508	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Franck	BERARD	Quartier - St Martin	04210		Brunet
509	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Jean-Christophe	ROUDAYRE	Les Planettes Et Les Gravas	04270		Bras d'Asse

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICERS
ELECTEURS CCDSPV

510	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Jean Louis	PALLADINO	Impasse De L'Ecole	04270	Estoublon
511	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Michel	CLER	Les Oratoires	04270	BRAS-D-ASSE
512	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Nicolas	NOGUIER	La Begude	04270	BRAS-D-ASSE
513	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Pascal	BITTER	Chemin Des Sabieres	04270	BRAS-D-ASSE
514	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Patrick	LAUGIER	Le Village	04270	BRAS-D-ASSE
515	BRAS-D-ASSE	Caporal-chef	Philippe	AUDIN	La Begude	04270	BRAS-D-ASSE
516	CASTELLANE	Caporal	Jeremie	DERBANT	Rue du 11 novembre	04120	Castellane
517	CASTELLANE	Caporal	Remi	DONNINI	Rue St Victor	04120	Castellane
518	CASTELLANE	Caporal-chef	Antoine	TILIGNAC	Chemin Des Listes	04120	Castellane
519	CASTELLANE	Caporal-chef	Aurelien	DEMANDOLX	Rue de la paix	04120	Castellane
520	CASTELLANE	Caporal-chef	Christian	ROBERT	L'Escoulaou	04120	Castellane
521	CASTELLANE	Caporal-chef	Florent	SILVESTRELLI	Les Grosses Listes	04120	Castellane
522	CASTELLANE	Caporal-chef	Jean-Louis	BEE	La Recluse	04120	Castellane
523	CASTELLANE	Caporal-chef	Robert	DONNINI	Rue St Victor	04120	Castellane
524	CASTELLANE	Caporal-chef	Sophie	LIPERINI	Les Basses Listes	04120	Castellane
525	CASTELLANE	Caporal-chef	Stephane	LECLAIR	Plan de la Palud	04120	Castellane
526	CASTELLANE	Caporal-chef	Stephane	LECLAIR	Plan de la Palud	04120	Castellane
527	CERESTE	Caporal	Pierre Georges	TCHOULHADJIAN	14. Les Hauts De Céreste	04280	CERESTE
528	CERESTE	Caporal-chef	Aurelien	CASEZ	Allée Roumanille	04280	CERESTE
529	CERESTE	Caporal-chef	Bernard	RAPHAEL	Rue De La Bourgade	04280	CERESTE
530	CERESTE	Caporal-chef	Emmanuel	ROBILLARD	La lauvas	04300	Dauphin
531	CERESTE	Caporal-chef	Eric	CENDROS	2 AVENUE SAINT BERNARD	04280	CERESTE
532	CERESTE	Caporal-chef	Gérald	TCHOULHADJIAN	AVENUE DE LA ROMANE	04280	CERESTE
533	CERESTE	Caporal-chef	Gilles	REVEILLE	Les Plantiers	04280	CERESTE
534	CERESTE	Caporal-chef	Jerome	PACCHIANO	Place Daniel Vigoureux	04280	CERESTE
535	CERESTE	Caporal-chef	Johann	PERREAU	la Thébaïde	04280	CERESTE
536	CERESTE	Caporal-chef	Laurent	FILO	Les Baestides	04280	CERESTE
537	CERESTE	Caporal-chef	Marc	FILO	Quartier Les Aires	04280	CERESTE
538	CHATEAU ARNOUX	Caporal	Denis	JOSELET	38. Rue Des Aubépinés	04200	Peipin
539	CHATEAU ARNOUX	Caporal	Jerome	GAY	Chemin Du Pavillon	04160	L'Escale
540	CHATEAU ARNOUX	Caporal	Jessica	BOSCO	HAMEAU DES GIRAUDS	04160	L'Escale
541	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Alexandre	DELCROIX	3. Rue Victorin Mauré	04160	Chateau Arnoux
542	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Andre	MASIELLO	Allée Du Bois Des Pins	04160	Chateau Arnoux
543	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Dominique	TOSCANO	Residence rocher des salettes	04160	CHATEAU-ARNOUX
544	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Francis	CORTES	11 RUE DE LA PINEDE	04600	SAINT AUBAN
545	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Jean François	PESSIN	Avenue Des Lauzières	04160	Chateau Arnoux
546	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Jeremy	BONNET	7 Chemn du bateau	04160	Chateau Arnoux
547	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Mathieu	ALLUIS	Immeuble le St Jean n°12	04160	Chateau Arnoux
548	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Mehdi	IKERBANE	12. chemin du Bateau	04160	Chateau Arnoux
549	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Michel	DELLA SAVIA	21. rue de la République	04290	Volonne
550	CHATEAU ARNOUX	Caporal-chef	Roland	SALERNO	56. Route Du Pierarret	04160	Chateau Arnoux
551	COLMARS LES ALPES	Caporal	Alexandre	BOURRELLY	Quartier De Teste	04370	VILLARS COLMARS
552	COLMARS LES ALPES	Caporal	Marc Olivier	ISNARD	Pied de Roche	04370	VILLARS COLMARS
553	COLMARS LES ALPES	Caporal-chef	Christian	UGHI	Quartier Vieraron	04370	VILLARS COLMARS
554	COLMARS LES ALPES	Caporal-chef	Lindsey	FERREIRA	Le Bois Joly - Chemin de la Cascade	04370	Colmars les Alpes
555	DIGNE	Caporal	Baptiste	JULIEN	Hameau des Lombards	04510	Mirabeau
556	DIGNE	Caporal	Eric	SEGHINI	38. Route du Chaffaut	04000	Digne les Bains
557	DIGNE	Caporal	Fabien	ISNARD	6. Rue St Vincent-Les Arches	04000	Digne les Bains
558	DIGNE	Caporal	Florian	LAZZARI	12. avenue Paul Delaye	04510	Aiglun
559	DIGNE	Caporal	Laurent	JACQUET	111. Boulevard Gassendi	04000	Digne les Bains
560	DIGNE	Caporal	Manon	FERAUD	10. rue Pied de Ville	04270	Mezel

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

581	DIGNE	Caporal	Mireille	DINCA	Le vigna es n° 2	04420	Le Brusquet
582	DIGNE	Caporal	Thomas	PARET	Villa Thalima	04000	Digne les Bains
583	DIGNE	Caporal	Virginie	DIROLLO	Quartier De Bourgogne	04510	LE CHAFFAUT ST JOURS
584	DIGNE	Caporal-chef	Antoine	ALMEIDA	7 Rue Pierre Rouit	04000	Digne les Bains
585	DIGNE	Caporal-chef	Arnaud	RAVEAU	17 Résidence des Cèdres	04510	Mallemoisson
586	DIGNE	Caporal-chef	Caroline	RAMBAUD	17 Chemin du Marquis	04000	Digne les Bains
587	DIGNE	Caporal-chef	Charlotte	ARNAUD	126 LA LAUZE D'AIGLUN	04510	Aigun
588	DIGNE	Caporal-chef	Christelle	BROTONS-ODDOU	9, Tour de L'Eglise	04000	Digne les Bains
589	DIGNE	Caporal-chef	Douaui	MANTRI	Lot. 14 le Grand Champ	04160	L'Escalé
590	DIGNE	Caporal-chef	Fabien	SIROUX	20 RUE PIERRE ROUSTAN	04000	Digne les Bains
591	DIGNE	Caporal-chef	Fernand	ALMEIDA	7 chemin des Ajoncs	04000	Digne les Bains
592	DIGNE	Caporal-chef	Guy	DELAGÉ	21, chemin des Augiers	04000	Digne les Bains
593	DIGNE	Caporal-chef	Jeremy	ODDOU	9, Tour de l'église	04000	Digne les Bains
594	DIGNE	Caporal-chef	Joel	LEJEUNE	Chemin de la Marseillaise	04190	Les Mees
595	DIGNE	Caporal-chef	Julie	MICHAUD	21, chemin des Augiers	04000	Digne les Bains
596	DIGNE	Caporal-chef	Laurent	BOUHABEL	Villa Castello	04000	Digne les Bains
597	DIGNE	Caporal-chef	Lionel	RICAUD	Montée Grimaldi	04000	Digne les Bains
598	DIGNE	Caporal-chef	Luc	VIGNOT	14, Rue De L'eclipse	04000	Digne les Bains
599	DIGNE	Caporal-chef	Lucas	GRUNBERG	3 Chemin des Gravas	04000	Digne les Bains
600	DIGNE	Caporal-chef	Patrick	TRUC	1, lotissement Bel Air	04190	LES MEES
601	DIGNE	Caporal-chef	Sylvaine	VARINI GRUAT	48, rue de la Platrière	04000	Digne les Bains
602	DIGNE	Caporal-chef	Valérie	DAVID	Route des Aires	04240	Le Fugeret
603	DIGNE	Caporal-chef	Yvan	TOESCA	QUARTIER SAINT PIERRE	04510	Le Chaffaut
604	DIRECTION	Caporal-chef	Isabelle	BERTORELLO	Rue Pied De Ville - Le Village	04270	Mezel
605	ENTREVAUX	Caporal	Alexandre	MERMET	Le Plan De Puget	04320	Entrevaux
606	ENTREVAUX	Caporal	Cedric	ESTELON	Place St Joseph	04320	Val de Chaiavagne
607	ENTREVAUX	Caporal-chef	Julien	BARTHELEMI	Rue De La Chouette	04320	Entrevaux
608	ENTREVAUX	Caporal-chef	Pierjean	DE PASQUALE	Colline Manon	13013	Marseille
609	ENTREVAUX	Caporal-chef	Veronique	FELIX	Place Du Planet	04320	Entrevaux
610	ESPARRON DU VERDON	Caporal-chef	Christian	LUSSO	Chemin De La Tuilière	04800	ESPARRON
611	ESPARRON DU VERDON	Caporal-chef	Driss	BOUMESLA	Les Aires d'Albosc	04800	ESPARRON DE VERDON
612	ESPARRON DU VERDON	Caporal-chef	Laurent	BERNE	QUARTIER DE L'AUBRE	04800	ALBOSC
613	ESPARRON DU VERDON	Caporal-chef	Michel	BLANC	QUARTIER LES AIRES	04500	ST LAUREN DU VERDON
614	ESPARRON DU VERDON	Caporal-chef	Michelle	BERNE	Albosc	04800	ESPARRON DE VERDON
615	FORCALQUIER	Caporal	Claire	BUFFET DELMAS	Résidence Venise Belle	04300	Forcalquier
616	FORCALQUIER	Caporal	Claude	MONIER	Chemin du Grand Oratoire	04300	Forcalquier
617	FORCALQUIER	Caporal	Fabien	MARKIEWICZ	ROUTE DE ST JEAN	04180	Chateau Arnoux
618	FORCALQUIER	Caporal	François	GALINDO	Villa n° 13, Le Beveron	04300	Forcalquier
619	FORCALQUIER	Caporal	François	GALINDO	Villa n° 13, Le Beveron	04300	Forcalquier
620	FORCALQUIER	Caporal	Gael	RAVIELET	23, av Marcel Andrieu	04300	Forcalquier
621	FORCALQUIER	Caporal	Jean-Jacques	TRAVERT	Chemin Des Grandes Vignes	04300	SANT MAIME
622	FORCALQUIER	Caporal	Joffrey	DUBUC	HLM 13,	04300	Forcalquier
623	FORCALQUIER	Caporal	Kevin	FRAUSTI	Clos des Senteurs	04300	Forcalquier
624	FORCALQUIER	Caporal	Nans	PAULINE	6, av du Docteur Casimir Calre	04300	Forcalquier
625	FORCALQUIER	Caporal	Norbert	WOHL	Le grand chemin	04300	Dauphin
626	FORCALQUIER	Caporal-chef	Mathias	COEURET	3, lotissement le Petit Briand	04300	Forcalquier
627	FORCALQUIER	Caporal-chef	Sabine	RAYNAUD	9, Le Petit Briant	04300	Mane
628	GREOUX LES BAINS	Caporal	Jerome	BRACCHI	La Buissonnière	04800	Greoux les Bains
629	GREOUX LES BAINS	Caporal	Khaled	ABDOUL	Les Vignes De La Combe	04800	Greoux les Bains
630	GREOUX LES BAINS	Caporal	Lisa	GRAMAGLIA	81 Impasse du pinparin	04100	Manosque
631	GREOUX LES BAINS	Caporal	Matthieu	DELEVALLEE	Les Florales 2	04800	Greoux les Bains

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CODSPV

612	GREUX LES BAINS	Caporal	Sébastien	PAYAN	17, rue Arnaud de Trian	04800	Greux les Bains
613	GREUX LES BAINS	Caporal-chef	André	BURLES	473, chemin des Maurins	04800	Greux les Bains
614	LA BREOLE/ST VINCENT	Caporal-chef	Isabelle	DEPARPE	Quartier Bonnisse	04340	La Breole
615	LA BREOLE/ST VINCENT	Caporal-chef	Maurice	BESSON	Le Laufferet	04340	St Vincent les Forts
616	LA BREOLE/ST VINCENT	Caporal-chef	Sandra	MATHIEU	Four Chaussin	04340	La Breole
617	LA JAVIE	Caporal-chef	Catherine	CHAUSSEGROS	Le Village	04420	LA JAVIE
618	LA JAVIE	Caporal-chef	Christophe	LEUDET	Quartier Les Esterpas	04420	LA JAVIE
619	LA JAVIE	Caporal-chef	Gerard	JAVARONE	Quartier Saint-Michel	04420	Le Brusquet
620	LA JAVIE	Caporal-chef	Michel	ROCHE	lieu-dit Chaudol	04420	LA JAVIE
621	LA JAVIE	Caporal	Jérémy	ROCHE	Le Plai.	4420	LA JAVIE
622	LA JAVIE	Caporal-chef	Sébastien	MARTEAU	Le Village	04420	BEAUJEU
623	LA MOTTE DU CAIRE	Caporal	Jose	REYSZ	La Brask	04250	La Motte du Caire
624	LA MOTTE DU CAIRE	Caporal-chef	Dominique	HALOUIN	Les Mertins	04250	BELLAFFAIRES
625	LA MOTTE DU CAIRE	Caporal-chef	Patrick	MEYERE	L'Auche et Pelviel	04250	La Motte du Caire
626	LA MOTTE DU CAIRE	Caporal-chef	Roland	REYSZ	Le Brask	04250	La Motte du Caire
627	LES MEES	Caporal	Pierre	CALVI	Quartier la Croix	04190	Les Mees
628	LES MEES	Caporal	Sylvain	NAVARRO	51, rue Clovis Picon	04190	Les Mees
629	LES MEES	Caporal-chef	Fabien	COHARD	18, lotissement les Vergers Sud	04190	Les Mees
630	LES MEES	Caporal-chef	Florent	MARQUES	Avenue Segond	04210	Valensole
631	LES MEES	Caporal-chef	Jean-Philippe	DECOITIGNIES	Campagne Des Deux Rives	04190	Les Mees
632	LES MEES	Caporal-chef	Myriam	BERTORELLO	18, Sous Les Vignes De La Coste	04190	Les Mees
633	LES MEES	Caporal-chef	Rene	CHIRON	Rue Du Paraire	04190	LES MEES
634	LES MEES	Caporal-chef	Rodrigue	LACOMBLEZ	5 rue de l'église	04190	Les Mees
635	MALJAI	Caporal	Bastien	MASSE	78, Avenue Gombert	04350	Maljaj
636	MALJAI	Caporal	David	BRUN	Maison André	04350	Maljaj
637	MALJAI	Caporal	David	SALOME	7 rue du four	04350	Maljaj
638	MALJAI	Caporal	Delphine	LESAINT	4, chemin de Barbare	01800	Meximieux
639	MALJAI	Caporal-chef	Laure	PORTIGLIATTI	32 lotissement les penitents	04190	Les Mees
640	MALJAI	Caporal-chef	Sebastien	BOLLUT	4, Lot Des Lauriers	04350	Maljaj
641	MANOSQUE	Caporal	Alexandre	MARZOLA	2 RUE DE LA BOURGADE	04130	Voix
642	MANOSQUE	Caporal	Benoit	BLANC	2 rue de la Bourgade	04130	Voix
643	MANOSQUE	Caporal	Cedric	AZAIS	278, chemin des 4 Tours	04180	VILLENEUVE
644	MANOSQUE	Caporal	Christophe	FLORIO	42, Lot La Treille	04700	Oraison
645	MANOSQUE	Caporal	Julien	FIGUIERE	Rue Mendes France	04130	Voix
646	MANOSQUE	Caporal	Nicolas	CAVEZZA	4 Quartier Raspandin	04860	Pierrevert
647	MANOSQUE	Caporal	Jonathan	FLEURY	La Burrière	4860	PIERREVERT
648	MANOSQUE	Caporal	Nicolas	GIAI-GIANETTI	Résidence Cap Solano	04100	Manosque
649	MANOSQUE	Caporal	Pierre	CARRETIER	Campagne Petit Casagne	04220	SAINTE TULLE
650	MANOSQUE	Caporal	Richard	FAVIER	220, rue Abbé Pierre - bat Q2	04100	Manosque
651	MANOSQUE	Caporal	Sabrina	LEBOURG	225, rue Fontaine Vieille	04800	Greoux les Bains
652	MANOSQUE	Caporal	Samuel	VANGOPPENOLLE	10 avenue Second	04210	Valensole
653	MANOSQUE	Caporal	Thomas	MARTIN	231, Montée Des Romains	04100	Manosque
654	MANOSQUE	Caporal	Yannick	CUBAUD	LE PETIT PLAN	04180	VILLENEUVE
655	MANOSQUE	Caporal-chef	Azedine	ERRDIR	Rue De La Badaise	04220	SAINTE TULLE
656	MANOSQUE	Caporal-chef	Brice	MARTINELLI	Lotissement Les Iris	04100	Manosque
657	MANOSQUE	Caporal-chef	Charité	COTTURA	N° 31, Placette des Ecurouils	04100	Manosque
658	MANOSQUE	Caporal-chef	Charlie	COTTURA	N° 31, Placette des Ecurouils	04100	Manosque
659	MANOSQUE	Caporal-chef	Christian	CABOT	876, ave des Serrets	04100	Manosque
660	MANOSQUE	Caporal-chef	Christian	SEGUIN	Route De L'Aube les Gaudichards	04860	Pierrevert
661	MANOSQUE	Caporal-chef	Christophe	PEREZ	BAT L'ETOILE BAT E	04100	Manosque
662	MANOSQUE	Caporal-chef	Cyril	AUTHIER	9, avenue de Mautemps	04860	Pierrevert

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

663	MANOSQUE	Caporal-chef	Denis	BAYLE	21 Bis, Rue Danton	04100	Manosque
664	MANOSQUE	Caporal-chef	Eric	LAUTHIER	Chez Michel LAUTHIER Chemin Treecastels	04220	MANOSQUE TULLE
665	MANOSQUE	Caporal-chef	Guillaume	ACCOMIATO-ATTARD	Résidence Cap Solano	04100	Manosque
666	MANOSQUE	Caporal-chef	Guillaume	LEFRERE	2 Lotissement La Cité Du Large	04300	SANT MAIME
667	MANOSQUE	Caporal-chef	Jonathan	MATHA	Rue des musiciens	74200	Thonon les Bains
668	MANOSQUE	Caporal-chef	Jose	GONZALEZ	Résidence Cap Solano	04100	Manosque
669	MANOSQUE	Caporal-chef	Julien	KESSLER	1 Impasse de Caronelle	04860	Pierrefort
670	MANOSQUE	Caporal-chef	Luc	PAJOT	157, bd des Combs	04100	MANOSQUE
671	MANOSQUE	Caporal-chef	Mathieu	GAUTIER	Le Château	04350	Mallijai
672	MANOSQUE	Caporal-chef	Nicolas	SAUER	La Résidence du Parc	04100	Manosque
673	MANOSQUE	Caporal-chef	Sebastien	FABRE	Le Haut Pilon	04100	Manosque
674	MANOSQUE	Caporal-chef	Serge	GABRIEL	12 RESIDENCE L'INFERNET	04700	Oraison
675	MANOSQUE	Caporal-chef	Sophie	LAIBERT	84, rue de l'Abbé Henri Alvon	04100	Manosque
676	MANOSQUE	Caporal-chef	Stephan	MARTIN	363 A, bd P. Martin Nalin	04100	Manosque
677	MANOSQUE	Caporal-chef	Thierry	LAURENT	Quartier Saint Pierre	04100	Manosque
678	MANOSQUE	Caporal-chef	Yoann	LANGLOIS	La Clède	04700	Lurs
679	MEZEL	Caporal	Raphael	D'ALLA-FAVERA	Rue Pied de Ville	04270	Mezel
680	MEZEL	Caporal-chef	Caroline	BREISSAND	QUARTIER LE VERGER	04270	Mezel
681	MEZEL	Caporal-chef	François	BESOMBES	30, GRAND RUE	04270	Mezel
682	MEZEL	Caporal-chef	Pierre	GUIEYSSÉ	CHATEAU FRUCHIER	04270	Beynes
683	MOUSTIERS STE MARIE	Caporal	Marie	ROUCH	4, Campagne D'Embourgues	04360	Moustiers Ste Marie
684	MOUSTIERS STE MARIE	Caporal-chef	Caroline	BLANCHARD	MONTEE DE LA CLAPPE	04360	Moustiers Ste Marie
685	MOUSTIERS STE MARIE	Caporal-chef	Maïeul	THIERY	Résidence les Gardians	13500	Marignies
686	MOUSTIERS STE MARIE	Caporal-chef	Robert	BOXBERGER	La Source - Place Pomey	04360	Moustiers Ste Marie
687	MOUSTIERS STE MARIE	Caporal-chef	Sylvain	BAUDEY	Avenue De Lerins	04360	Moustiers Ste Marie
688	NOYERS	Caporal	Julie	CALVI	Le Village	04200	NOYERS SJA BRON
689	NOYERS	Caporal	Loïc	GONNET	L'Estoube	04200	Valbelle
690	NOYERS	Caporal-chef	Christian	JOURDAN	Quartier le Bessan	04200	Noyers sur Jabron
691	NOYERS	Caporal-chef	Joël	PILLOT	SANT MARTIN	04200	Noyers sur Jabron
692	NOYERS	Caporal-chef	Pierre-André	LUCHINO	Les Gurgonniers	04200	Noyers sur Jabron
693	ORAISON	Caporal	Gaëlan	GERVASONI	Chemin du Thuve	04700	Oraison
694	ORAISON	Caporal	Hubert	RIOU	Quartier Les Fourches	04700	La Brillanne
695	ORAISON	Caporal	Pierick	AGUILLON	1, Ferme les Pailletol	04190	DABISSE
696	ORAISON	Caporal	Romain	DUMENIL	10, rue des Escaliers	04700	La Brillanne
697	ORAISON	Caporal	Sophie	ORMANCEY	45, rue Julien Merte	04700	Oraison
698	ORAISON	Caporal	Thierry	BLANC	28, Les Ferrages	04700	Oraison
699	ORAISON	Caporal-chef	David	LOUIS	5 B, chemin du Galoubat	04700	Oraison
700	ORAISON	Caporal-chef	Dimiri	FLOUQUET	2 LES FERRAGES	04700	Oraison
701	ORAISON	Caporal-chef	Marc	BOGGIATTO	12, av Charles Richebois	04700	Oraison
702	ORAISON	Caporal-chef	Michael	INGRASSIA	17, chemin du Vestier, villa D	04700	Oraison
703	ORAISON	Caporal-chef	Nicolas	JEGOUX	7, lotissement l'infernet 1	04700	Oraison
704	ORAISON	Caporal-chef	Sabrina	AYALA CAYUELA	Rue des amandiers	04700	Oraison
705	ORAISON	Caporal-chef	Vincent	PLAUCHUD	Chemin Du Bac Les Mélanes	04700	Oraison
706	PEYRUIS	Caporal	Elodie	BILLAL	11 AVE DE LA ROCHE	04310	Peyrus
707	PEYRUIS	Caporal	Jonathan	JOUBERT	37 Bis, Avenue Général de Gaulle	04310	Peyrus
708	PEYRUIS	Caporal	Laurent	BOYER	42 BIS AVE DE LA LIBERATION	04310	Peyrus
709	PEYRUIS	Caporal	Laurent	GRANIER	10 ALLEE DES PEUPLIERS	04310	Peyrus
710	PEYRUIS	Caporal	Pierre	BRUNET	CANTO GRILHET	04310	Peyrus
711	PEYRUIS	Caporal	Sebastien	ALLAÏTON	Immeuble les Albizias	04310	Peyrus
712	PEYRUIS	Caporal	Yvan	LE GRAS	La Fabrique	04310	PEYRUIS
713	PEYRUIS	Caporal-chef	Adeline	CARMONA	Le Vieux Moulin	04600	Montfort

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDS*V

714 PEYRUIS	Caporal-chef	Benjamin	LEIZELLEMANS	14, LOT LE BARTEU	04310	PeyrUIS
715 PEYRUIS	Caporal-chef	Emilia	FRAIX	4, Impasse la Fontaine	04800	St Auban
716 PEYRUIS	Caporal-chef	Gilles	GRAS	13, Rue Pasteur	04310	PeyrUIS
717 PEYRUIS	Caporal-chef	Jean-Simon	SERVE	3 LOT FERRAILLES	04310	PeyrUIS
718 PEYRUIS	Caporal-chef	Patrick	BONNAFOUX	1 CHEMIN CANTO GRILHET	04310	PeyrUIS
719 PEYRUIS	Caporal-chef	Remy	PIUG	2 Résidence de l'aumade	04700	Oraison
720 PEYRUIS	Caporal-chef	Sokessara	TEA	Villa Les cigales	04310	PeyrUIS
721 PEYRUIS	Caporal-chef	Stephanie	GARCIER	1, lotissement le Plan	04310	PeyrUIS
722 PEYRUIS	Caporal-chef	Valerie	LEBRE	3, Impasse des Ferrayes	04310	PeyrUIS
723 PUIMOISSON	Caporal	Stephanie	MICHEL	Route De Digne	04410	Puimoisson
724 PUIMOISSON	Caporal-chef	Christine	PIERRISNARD	ROUTE DE VALENSOLE	04410	Puimoisson
725 PUIMOISSON	Caporal-chef	Patrice	PIERRISNARD	ROUTE DE VALENSOLE	04410	Puimoisson
726 PUIMOISSON	Caporal-chef	Rene Pierre	LLINARES	Les Ecoles, Route De Riez	04410	Puimoisson
727 PUIMOISSON	Caporal-chef	Yann	SAUVAIRE	Vauvenières	04410	St Jurs
728 QUINSON	Caporal-chef	Catherine	AGAESSE	RUE DU FOUR	04500	QUINSON
729 QUINSON	Caporal-chef	Christophe	JEAN	QUARTIER LA FERRAILLE	04500	QUINSON
730 REILLANNE	Caporal	Luc	CANAVERSE	Route de Banon	04110	Reillanne
731 REILLANNE	Caporal	Tomy	GALLIANO-CLEMENT	Quartier Saint Joseph	04110	Reillanne
732 REILLANNE	Caporal-chef	Alain	PELOUX	Le Réciapous	04110	Reillanne
733 REILLANNE	Caporal-chef	Florian	ALLAUD	Chemin De Plaine Parriere	04110	Reillanne
734 REILLANNE	Caporal-chef	Marion	MERITAN	Le Boscuet	04110	Villenuis
735 REILLANNE	Caporal-chef	Veronique	RAPUZZI	Chemin De La Grand'Lave	04110	Reillanne
736 REILLANNE	Caporal-chef	Yann	CANAVERSE	QUARTIER LES FERRAYES	04110	Reillanne
737 RIEZ	Caporal	Johan	CAYRIER	4, CHEMIN DES PEUPLIERS	04500	Roumoutes
738 RIEZ	Caporal	Rudolf	LO SCHIAVO	10 IMPASSE DE CAYONI	04500	Roumoutes
739 RIEZ	Caporal	Stephane	MRAH	4, Rue Des Quatre Coirs	04500	Riez
740 RIEZ	Caporal-chef	Francoise	GAUTHIER	BORD DE L'AUVESTRE	04500	Riez
741 RIEZ	Caporal-chef	Jean Michel	POHER	2 PLACE DE LA COLONNE - BP 20	04500	Riez
742 SAINTE TULLE	Caporal	Benjamin	GUILAUD-SAUMUR	13, rue de la Plaine	04220	SAINTE TULLE
743 SAINTE TULLE	Caporal-chef	Bruno	POISSONNIER	Quartier St Jacques	04220	Ste Tuile
744 SAINTE TULLE	Caporal-chef	Jean Christophe	VOLA	212 rue René Char	04220	Ste Tuile
745 SAINTE TULLE	Caporal-chef	Jean-Michel	MARCOS	Les Jardins de Corbières	04220	Corbières
746 SAINTE TULLE	Caporal-chef	Roseline	EYSSERIC	Les Picotés - Bât. A	04220	SAINTE TULLE
747 SAINTE TULLE	Caporal-chef	Sylvie	COCHIN	Quartier St Jacques	04220	SAINTE TULLE
748 SEYNE LES ALPES	Caporal	Alain	AIME	5, rue Paul Bert	05000	GAP
749 SEYNE LES ALPES	Caporal	Jean-Luc	CLAVE	LA CHAUMETTE	04140	SELONNET
750 SEYNE LES ALPES	Caporal	Mohamed	BOUCETHA	LA LIBERNE	04140	SELONNET
751 SEYNE LES ALPES	Caporal	Sylvain	MICHEL	RES DE LA BLANCHE BAT A2	04140	Seyne les Alpes
752 SEYNE LES ALPES	Caporal	Wilfried	HERMELIN	12, HLM Beausite	04140	Seyne les Alpes
753 SEYNE LES ALPES	Caporal	Yannick	BOREL	La Pointe	04140	Seyne les Alpes
754 SEYNE LES ALPES	Caporal-chef	Cyndie	JOSEPH	LA POINTE	04140	Seyne les Alpes
755 SEYNE LES ALPES	Caporal-chef	Jean-Marc	JULIEN	Résidence Beau-Site	04140	Seyne les Alpes
756 SEYNE LES ALPES	Caporal-chef	Yannick	PASTRE	50, Grande Rue	04140	Seyne les Alpes
757 SISTERON	Caporal	Cyril	GELBON	2, Impasse des Peupliers	04200	LES BONS ENFANTS
758 SISTERON	Caporal	Florien	ODDOU	1B, avenue de la Libération	04200	Sisteron
759 SISTERON	Caporal	Julien	MORICO	2, avenue Jean Jaures	04200	Sisteron
760 SISTERON	Caporal	Julien	MORICO	2, avenue Jean Jaures	04200	Sisteron
761 SISTERON	Caporal	Loic	JOUNEL	21, Rue De La Vigne	04200	Sisteron
762 SISTERON	Caporal	Stephane	GHOBRIAL	22, Impasse Des Combès	04200	Sisteron
763 SISTERON	Caporal	Ycarn	PANSARD	1 Chemin des Santons	04180	VILLENEUVE
764 SISTERON	Caporal-chef	Abdelali	EL BOURSOUIMI	12, Chemin Du Plan	04200	Peipin

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

765	SISTERON	Caporal-chef	Christophe	ALBERTO	Le Jas du Maine	04280	Salignac
766	SISTERON	Caporal-chef	Jean-Michel	CHEVALLIER	5, Lotissement Pasluro	04200	SISTERON
767	SISTERON	Caporal-chef	Laetitia	MALLIMO	72, Av Du 8 Mai 1945	04200	Sisteron
768	SISTERON	Caporal-chef	Martin	SCHWALTZ	3, lot. les Balcons - les Chaudettes	04200	Sisteron
769	SISTERON	Caporal-chef	Nicole	NOBLI	45, Route De Marseille	04200	Sisteron
770	SISTERON	Caporal-chef	Sebastien	MEVOLHON	72, chemin du Plan de Leydet	04200	Sisteron
771	SISTERON	Caporal-chef	Vincent	SCHWALTZ	20, Av Du Thor	04200	Sisteron
772	ST ANDRE LES ALPES	Caporal	Fabien	GIBERT	La Moutonniere	04170	St Andre les Alpes
773	ST ANDRE LES ALPES	Caporal	Jeremy	LAVOCAT	HLM Les Cougnas	04170	SAINT ANDRE LES ALPES
774	ST ANDRE LES ALPES	Caporal-chef	Bernard	PARISSE	Le Rouchas	04170	St Andre les Alpes
775	ST ANDRE LES ALPES	Caporal-chef	Frederic	MISTRAL		04170	La Mure Argens
776	ST ANDRE LES ALPES	Caporal-chef	Jean	GIBERT	Quartier Le Tournias	04170	St Andre les Alpes
777	ST ANDRE LES ALPES	Caporal-chef	Nicolas	COULLET	Le Champ Lambert	04170	Moriez
778	ST ANDRE LES ALPES	Caporal-chef	Sebastien	ROUYER	Les Basses Serres	04170	St Andre les Alpes
779	ST ETIENNE ORGUES	Caporal	Richard	PFISTER	Quartier ste Catherine	04290	Volonne
780	ST ETIENNE ORGUES	Caporal-chef	Aurélien	BERMOND	Chemin St Jean, Gite N° 8	04230	Cruis
781	ST ETIENNE ORGUES	Caporal-chef	Claude	CHOROT	SOLEILHAS	04300	Limans
782	ST ETIENNE ORGUES	Caporal-chef	Jean Luc	ROUS	odallys	04230	St Etienne les Orgues
783	ST ETIENNE ORGUES	Caporal-chef	Walid	NOUADRI	Rue Du Centre	04230	Cruis
784	ST MARTIN DE BROMES	Caporal-chef	Eric	NICOLAS	Les Combès Ouest	04800	St Martin de Bromes
785	ST MARTIN DE BROMES	Caporal-chef	Jeremy	FERAUD	22, Rue des Brégaçons	04800	St Martin de Bromes
786	ST MARTIN DE BROMES	Caporal-chef	Yannick	AYME	12, Rue Du Legis	04800	St Martin de Bromes
787	THOARD	Caporal	Ludvine	JULIEN	Vaunavas	04380	Thoard
788	THOARD	Caporal-chef	Carole	GILET	Quartier les Bourres	04380	Thoard
789	THOARD	Caporal-chef	Cyrille	SENES	Prés du Riou	04380	Thoard
790	THOARD	Caporal-chef	Emilia	JULIEN	Vaunavas	04380	Thoard
791	THOARD	Caporal-chef	Jean Marie	CASA	Saint Estève	04380	Hautes Duyes
792	THOARD	Caporal-chef	Laurent	PALLES	le village	04380	Thoard
793	THOARD	Caporal-chef	Luc	VIDA	Les Bourres	04380	Thoard
794	THOARD	Caporal-chef	Michel	BERNARD	Vaunavas	04380	Thoard
795	THOARD	Caporal-chef	Sandrine	ROUSSELLE	Le Serre	04380	Thoard
796	VALENSOLE	Caporal	Johan	GUERRISI	4, Cours St Louis	04210	Valensole
797	VALENSOLE	Caporal	Julien	BUREAU	Chemin de l'oirole	04210	Valensole
798	VALENSOLE	Caporal	Sophie	JOLY	1, place Valette	04210	Valensole
799	VALENSOLE	Caporal-chef	Jacques	FOUILLOUX	5, Avenue De Provence	04210	Valensole
800	VALENSOLE	Caporal-chef	Olivier	BOVERIE	9, Rue De La Grande Fontaine	04210	Valensole
801	VALENSOLE	Caporal-chef	Stephane	DELAGE	14, rue des Tapis	04210	Valensole
802	VALENSOLE	Caporal-chef	Vincent	GANDON	1 IMPASSE DES PLANTIERS	04800	Greoux les Bains
803	VOLX	Caporal	Christian	HAAS	121, ancienne route de Forcalquier	04130	Volx
804	VOLX	Caporal	Kevin	POMMIER	611, chemin St Pierre	04180	VILLENEUVE
805	VOLX	Caporal	Olivier	MIENS	Rue Ste Victoire - apt n° 6	04130	Volx
806	VOLX	Caporal-chef	Bruno	RIVAT	Les 4 Chemins	04130	Volx
807	VOLX	Caporal-chef	Germain	RUIZ	Rue Pierre Mendes France	04130	Volx
808	VOLX	Caporal-chef	Jean-Baptiste	ARANJO	146, rue Paul Verleine	04130	VOLX
809	VOLX	Caporal-chef	Katia	GAUVAN	6, Quartier Fortereyre	04180	VILLENEUVE
810	ALLOS	Serge it-chef	Gael	BERNARDI	CHALET LES PITCHOUNS	04260	Allos
811	ALLOS	Serge it-chef	Jerome	MICHEL	Route Du Breç	04260	Allos
812	ALLOS	Serge it-chef	Sebastien	TEDESCHI	LE BANIVOL	04260	Allos
813	ANNOT	Serge it-chef	Valerie	DITORO	La Ribière	04240	Annot
814	BANON	Sergent	Gilles	BERVARD	Avenue Pierre De Courtols	04150	Banon
815	BANON	Serge it-chef	Celina	FOLCHER	Villa Olympe Dauban	04150	Banon

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

816	BANON	Sergent-chef	Dominique	BLANC	Les Rivevets	04150	Banon
817	BANON	Sergent-chef	Julien	BOUNOUS	Route de Foccalquier	04150	Banon
818	BARCELONNETTE	Sergent	David	MORARD	L'Argile Plan La Croix	04400	FAUCON DE BARCELONNETTE
819	BARCELONNETTE	Sergent-chef	Damien	GASTINEL	La Maura	04400	UVERNET-FOURS
820	BARCELONNETTE	Sergent-chef	Eric	CLAIRIN	PLACE MANUEL	04400	Barcelonnette
821	BARCELONNETTE	Sergent-chef	Jean Philippe	ROUBAUD	Conciergerie	04400	Uvernet Fours
822	BARCELONNETTE	Sergent-chef	Rene	ARNAUD	LE VILLAGE	04530	La Condomine Chatelard
823	BARREME	Sergent-chef	Jean-Michel	MOURET	Gite N° 5	04330	Barreme
824	BARREME	Sergent-chef	Sebastien	BEF	Rue Grande	04330	Barreme
825	BRAS-D-ASSE	Sergent	Olivier	MAURENAS	Montée De St Jurs	04270	Bras d'Asse
826	BRAS-D-ASSE	Sergent-chef	Laurent	BERAUD	Les Plariétes et le Graves	04270	Bras d'Asse
827	CASTELLANE	Sergent	Mathieu	MEDICI VINCENT	Chemin des Basses Listes	04120	Castellane
828	CASTELLANE	Sergent	Nicolas	BERNARD	Quartier Notre Dame	04120	Castellane
829	CASTELLANE	Sergent	Patrice	BREMOND	La Bastide	04120	Castellane
830	CASTELLANE	Sergent	Patrice	BREMOND	La Bastide	04120	Castellane
831	CASTELLANE	Sergent	Patrice	BREMOND	La Bastide	04120	Castellane
832	CASTELLANE	Sergent	Thierry	MARIUSSE	Quartier d'Angle	04120	Castellane
833	CASTELLANE	Sergent-chef	Fabien	SERENO	Notre Dame	04120	Castellane
834	CASTELLANE	Sergent-chef	Gerard	PRIVAT	Av de la Sous Préfecture	04120	Castellane
835	CASTELLANE	Sergent-chef	Sebastien	GAVARRI	42, bd du Cabot - bât 2	13009	Marseille
836	CERESTE	Sergent	Antoine	CARDINI	LE HAUT CARLUC	04280	CERESTE
837	CERESTE	Sergent	Cyril	DEBIN	AVE DE LA FALASSE	04280	CERESTE
838	CERESTE	Sergent-chef	Frederic	PACCHIANO	60 Clos St Exupery	04280	CERESTE
839	CHATEAU ARNOUX	Sergent	Thomas	MARTELLINI	10, rue des Cigalons	04160	Chateau Arnoux
840	CHATEAU ARNOUX	Sergent	Valérie	APICELLA	34, rue Faraday	4600	SAINT AUBAN
841	CHATEAU ARNOUX	Sergent-chef	Daniel	POMMIER	4, avenue des Ecoles	04600	SAINT AUBAN
842	CHATEAU ARNOUX	Sergent-chef	Florence	TREMELLAT	16, Rue de l'Europe	04160	Chateau Arnoux
843	CHATEAU ARNOUX	Sergent-chef	Laurent	SEGADE	36 bis, route du camping	04160	Chateau Arnoux
844	CHATEAU ARNOUX	Sergent-chef	Michael	ANSEL	Rue du bicentenaire	04160	Chateau Arnoux
845	CHATEAU ARNOUX	Sergent-chef	Ncol	GULLIER	11, Rue Toulouse Lautrac,	04600	SAINT-AUBAN
846	CHATEAU ARNOUX	Sergent-chef	Noel	LINARES	1, Impasse Les Pins Sylvestres	04160	Chateau Arnoux
847	CHATEAU ARNOUX	Sergent-chef	Sebastien	BOSCO	HAMEAU DE L'HOTE	04160	L'Escale
848	CHATEAU ARNOUX	Sergent-chef	Sebastien	GALLIOZ	6, Rue De La Sarmette	04160	Chateau Arnoux
849	COLMARS LES ALPES	Sergent	Benoit	GARROT	Ancien Hôtel du Parc	04370	Colmars les Alpes
850	COLMARS LES ALPES	Sergent	Jean-Baptiste	COELHO	Immeuble Les Charrières	04260	VILLARS COLMARS
851	COLMARS LES ALPES	Sergent	Jean-Marc	RIEUJER	Chalet Pillarfort	04370	Colmars les Alpes
852	COLMARS LES ALPES	Sergent-chef	Cedric	GIRARD	Cignon Bas	04370	Colmars les Alpes
853	COLMARS LES ALPES	Sergent-chef	Jean-François	PIZZICHETTA	LES CHAPELLES	04370	Beauvezer
854	COLMARS LES ALPES	Sergent-chef	Michael	ISNARD	Chalet l'eteriou	04370	Colmars les Alpes
855	COLMARS LES ALPES	Sergent-chef	Michael	SCHMID	Le Bois Joly	04370	Colmars les Alpes
856	DIGNE	Sergent	David	NICOLAS-NICOLAZ	4, chemin des Peupliers	04500	Rourmoules
857	DIGNE	Sergent	Guillaume	ARNAUD	2, Rue du Docteur Hommaot	04000	Digne les Bains
858	DIGNE	Sergent	Hakim	LAOUADI	6, rue Jean Gioio	04000	Digne les Bains
859	DIGNE	Sergent	Pascaline	VEYS	38 Route du Chaffaut	04000	Digne les Bains
860	DIGNE	Sergent	Thibault	COSTE	12, rue Antoine Moures	05130	Tailard
861	DIGNE	Sergent-chef	Eric	BREISSAND	Quartier Le Vergar	04270	Mezel
862	DIGNE	Sergent-chef	François	THEVAND	Quartier Le Péré	04270	Chateaudon
863	DIGNE	Sergent-chef	Hugues	LABOUREL	Le Clan - Apt A 201	04000	Digne les Bains
864	DIGNE	Sergent-chef	Jean-Pierre	VARINI GRUAT	48, rue de la platrière	04000	Digne les Bains
865	DIGNE	Sergent-chef	Jeroma	LONGERON	9, Chemin De Bonnette	04000	Digne les Bains
866	DIGNE	Sergent-chef	Laurent	TRENTECUISSIE	2 CHEMIN DES BAUMELLES	04000	Digne les Bains

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

867	DIGNE	Serge it-chef	Manuel	GUERREIRO	8, Rue De La Sarriette	04000	Digne les Bains
868	DIGNE	Serge it-chef	Marc	BARTOLINI	Le Village	04420	MARCOUX
869	DIGNE	Serge it-chef	Michel	EYMARD	42 B Avenue de la Libération	04310	Peyruis
870	DIGNE	Serge it-chef	Nicolas	GRUSON	Les Teysseires	04420	Le Brusquet
871	DIGNE	Serge it-chef	Stephanie	CHABERT	Résider ce Aglaé	04510	AIGLUN
872	DIRECTION	Serge it	Caroline	VEYS	9, chemin de L'Houbeyron	04510	Mallemoisson
873	DIRECTION	Serge it	Fabrice	ARNOUX	Les Razeaux	04230	Saint Etienne les Orgues
874	DIRECTION	Serge it	Fabrice	ARNOUX	Les Razeaux	04230	Saint Etienne les Orgues
875	DIRECTION	Serge it	José	VAZQUEZ	Les Girauds	04160	L'Escale
876	DIRECTION	Serge it	Lionel	DESGRIPPES	Avenue de Lérlins	04360	Mousters Sainte Marie
877	DIRECTION	Serge it-chef	Christelle	AUNE	Route Nationale 85	04330	Barreme
878	DIRECTION	Serge it-chef	Emmanuel	TAVAN	142, chemin de la Haute Chaumiane	04200	SISTERON
879	DIRECTION	Serge it-chef	Laurent	VOLPE	chamin de l'olive	04350	Malijai
880	DIRECTION	Serge it-chef	Paulie	TARDIEU	12 Rue Pasteur	04000	Digne les Bains
881	ENTREVAUX	Serge it	Anthony	BAUD	Le Plan	04320	Entrevaux
882	ENTREVAUX	Serge it	Mathieu	CONIL	Le Plan	04320	Entrevaux
883	ENTREVAUX	Serge it-chef	Michel	POIROT	Quartier Le Brec	04320	Entrevaux
884	ENTREVAUX	Serge it-chef	Yvan	DELAGOURT	Le Plan	04320	Entrevaux
885	ESPARRON DU VERDON	Serge it-chef	Sylvain	BERNE	LES AIFES	04800	ESPARRON DE VERDON
886	FORCALQUIER	Serge it-chef	Boris	BOURDET	9, rue S' Pierre	04300	Forcalquier
887	FORCALQUIER	Serge it-chef	Guillaume	LAUGIER	Résidence Occitane-Bâtiment A	83520	Roquebrune sur Argens
888	FORCALQUIER	Serge it-chef	Jean-Marc	PAYAN	12, lot Mevolhon	04300	Forcalquier
889	FORCALQUIER	Serge it-chef	Laurent	RANQUE	Chemin de la Sarriette	04230	St Etienne les Orgues
890	FORCALQUIER	Serge it-chef	Romain	COURBET	7 RUE BERLUC PERUSSIS	04300	Forcalquier
891	FORCALQUIER	Serge it-chef	Sebastien	LAVILLE	4, bd Butche	04300	Forcalquier
892	FORCALQUIER	Serge it-chef	Teddy	GONDRAU	Av Claude Delorme	04300	Forcalquier
893	GREOUX LES BAINS	Serge it	Claudine	COSMAS	CHEMIN DES ROSEAUX	04800	GREOUX-LES-BAINS
894	GREOUX LES BAINS	Serge it	Emilie	SOEN	30 hameau du levant	04800	Greoux les Bains
895	GREOUX LES BAINS	Serge it	Guillaume	ROUBIN	Campagne Bel Air	04500	Riez
896	GREOUX LES BAINS	Serge it	Thierry	LATIL	16 chemin Laval	04800	Greoux les Bains
897	GREOUX LES BAINS	Serge it-chef	Sylvie	GARRIDO	30, hameau du Levant	04800	Greoux les Bains
898	LA BREOLE/ST VINCENT	Serge it	Philippe	BERARDI	Auberge montagnarde	04340	SAINT VINCENT LES FORTS
899	LA BREOLE/ST VINCENT	Serge it	Thomas	LEMAIRE	Le Village	04340	LA BREOLE
900	LA BREOLE/ST VINCENT	Serge it	Valery	VITTE	Rue Principale	04420	Le Brusquet
901	LA BREOLE/ST VINCENT	Serge it-chef	Gerard	GALLICE	Hameau Farneyer	04340	La Breole
902	LA BREOLE/ST VINCENT	Serge it-chef	Johan	DE PAUW	Fort Chaudon	04340	St Vincent les Forts
903	LA JAVIE	Serge it	Jean-Daniel	CARTA	Quartier La Cluse	04420	LA JAVIE
904	LA JAVIE	Serge it	Xavier	CHAUSSEGROS	Quartier La Cluse	04420	La Javie
905	LA JAVIE	Serge it-chef	David	RICAVY	GITE DE LA CHAPELLE	04420	Le Brusquet
906	LA MOTTE DU CAIRE	Serge it-chef	Christophe	BONVINI	Fontaugier	04250	La Motte du Caire
907	LA MOTTE DU CAIRE	Serge it-chef	Jerome	FRANCOU	Rua Sainte Catherine	04250	La Motte du Caire
908	LES MEES	Serge it	Jerome	PELEGRINA	51 B, rue Fort Neuve	04190	LES MEES
909	LES MEES	Serge it-chef	Christian	REYNIER	Quartier La Croix	04190	Les Mees
910	LES MEES	Serge it-chef	Fabien	LACOMBLEZ	1 avenue de Provence	04190	Les Mees
911	LES MEES	Serge it-chef	Jean-Luc	SGUEGLIA	QUARTIER LA CROIX	04190	Les Mees
912	MALIJAI	Serge it	Fabrice	HERRERO	4, chemin de Barbel	01800	Meximieux
913	MALIJAI	Serge it-chef	Christophe	GIRARDEAU	Pièce De La République	04350	Malijai
914	MALIJAI	Serge it-chef	Joseph	BOGGIANO	10, Av De St Bonnet	04350	Malijai
915	MANOSQUE	Serge it	Amaury	BERGER	437, Avenue Georges Pompidou	04100	MANOSQUE
916	MANOSQUE	Serge it	Damian	PERRIER	9, Lot La Roseraie	04860	PIERREVERT
917	MANOSQUE	Serge it	Vanessa	FLEURY	La Burliere	4860	PIERREVERT

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

918	MANOSQUE	Sergent	David	WALTER	7, Rue Montaigu	04100	Manosque
919	MANOSQUE	Sergent	Guillaume	HADJEDJ	113, rue de la Franière B&I D	04100	Manosque
920	MANOSQUE	Sergent	Ludovic	GEFFROY	162, Chemin de Versailles	84530	Villelaure
921	MANOSQUE	Sergent	Mathieu	GUIEYSSE	10 Avenue de l'Hourme	04860	Pierrevert
922	MANOSQUE	Sergent	Michel	FAURE	488, avenue de la Repasse	04100	Manosque
923	MANOSQUE	Sergent-chef	Fabien	GONTIER	28, Les Chabrand's	04210	Valensole
924	MANOSQUE	Sergent-chef	Franck	SAUVECANNE	Les Granges	04110	Montfuron
925	MANOSQUE	Sergent-chef	Fredéric	ROUSSEAU	245, chemin du haut pilon	04100	Manosque
926	MANOSQUE	Sergent-chef	Gerard	VINCENT	N° 81 Le Paradou	04100	Manosque
927	MANOSQUE	Sergent-chef	Gerard	VINCENT	N° 81 Le Paradou	04100	Manosque
928	MANOSQUE	Sergent-chef	Joel	IBANEZ	Les Ferrailles	04500	MANOSQUE-MONPEZAT
929	MANOSQUE	Sergent-chef	Laurent	RATEL	130, rue Docteur Charpenel	04100	Manosque
930	MANOSQUE	Sergent-chef	Laurent	RATEL	130, rue Docteur Charpenel	04100	Manosque
931	MANOSQUE	Sergent-chef	Michel	LALANDE	Montée Des Genets "Le Marty", 5	04100	Manosque
932	MANOSQUE	Sergent-chef	Michel	PRIEUR	CHEMIN DE BUCELLE	04860	Pierrevert
933	MANOSQUE	Sergent-chef	Morgan	VRAC	Bd Martin Nalin	04100	Manosque
934	MANOSQUE	Sergent-chef	Nicolas	CORBOZ	8 Les Terrasses Du Haut Colombier	04100	Manosque
935	MANOSQUE	Sergent-chef	Sebastien	FOURNIER	L'orée Du Golf	04860	Pierrevert
936	MANOSQUE	Sergent-chef	Stephane	GAUBERT	Chemin De Longeon	04230	St Etienne les Orgues
937	MANOSQUE	Sergent-chef	Stephane	MENANT	84, Rue de l'abbé Henri Allivon	04100	Manosque
938	MANOSQUE	Sergent-chef	Thierry	FAVIER	3, Hameau De La Tuilerie	04100	Manosque
939	MEZEL	Sergent	David Jean	CAUVIN	Notre Dame de Liesse	04270	Mezel
940	MEZEL	Sergent	Fabrice	GATTO	Les Pavillons, n° 19	04270	Mezel
941	MEZEL	Sergent	Frederic	BIEBER	LE VILLAGE	04270	Chateaufredon
942	MEZEL	Sergent-chef	Gianni	DALLA FAVERA	Rue du Millieu	04270	Mezel
943	MEZEL	Sergent-chef	Mickael	BOURJAC	Place El Castel	04270	Mezel
944	NOYERS	Sergent	Arnaud	CLEMENT	Villa St Trophée	04200	Noyers sur Jabron
945	NOYERS	Sergent	Arnaud	CLEMENT	Villa St Trophée	04200	Noyers sur Jabron
946	NOYERS	Sergent	Hugues	PLONCARD	Les peyrouries	04200	Noyers sur Jabron
947	NOYERS	Sergent	Hugues	PLONCARD	Les peyrouries	04200	Noyers sur Jabron
948	NOYERS	Sergent-chef	Jean-Marie	DAUMAS	Le Village	04200	Valbelle
949	ORAISON	Sergent	Bastien	SIADOUS	Impasse Damien Comte	04700	Oraison
950	ORAISON	Sergent	Fabien	DELAYGUE	194, bd Ernest Devaux	04100	MANOSQUE
951	ORAISON	Sergent	Patrice	ROUMIEU	1, résidence du Grand Jardin	04700	Oraison
952	ORAISON	Sergent	Remi	ALLEMAND	2, av Abel Pin	04700	Oraison
953	ORAISON	Sergent-chef	Arnaud	DELMAERE	Chemin du Vésier	04700	Oraison
954	ORAISON	Sergent-chef	Christian	FERREBOEUF	16, Avenue Fourrens Allaud	04700	Oraison
955	ORAISON	Sergent-chef	Fabien	ORMANCEY	Hameau Saint Pancrace	04700	Oraison
956	PEYRUIS	Sergent	Guillaume	CHAMPSAUR	11, avenue Saint Roch	04310	Peyruis
957	PEYRUIS	Sergent	Methias	AUTRIQUE	3, L'Olivraie Du Soleil	04310	Peyruis
958	PEYRUIS	Sergent	Yves	QUEMERE	Les Jas	04200	Chateaufredon Val St Donat
959	PEYRUIS	Sergent-chef	Bertrand	VEYSSIERE	Chemin Canto Grifhet	04310	Peyruis
960	PEYRUIS	Sergent-chef	Gilles	CASSAN	3, Impasse des Ferrayes	04310	Peyruis
961	PEYRUIS	Sergent-chef	Jean-Pascal	GILBERT	Villa Florence	04300	Niozelles
962	PEYRUIS	Sergent-chef	Joel	PATRIS	11, Rue De La Libération	04310	Peyruis
963	PEYRUIS	Sergent-chef	Sandrine	EYWARD	42 AV DE LA LIBERATION	04310	Peyruis
964	PEYRUIS	Sergent-chef	Thomas	BRUNET	LOT LE CLOS D'AMELI	04310	Peyruis
965	PEYRUIS	Sergent-chef	Yann	SEGALEN	17 RUE DES GENETS	04310	Peyruis
966	PUMOISSON	Sergent-chef	Pascal	MICHEL	Route De Digne	04410	Pumoisson
967	QUINSON	Sergent	Alexandre	TAVIGNOT	61, lotissement La Chenate	04500	QUINSON
968	QUINSON	Sergent	Claude	MOUTTE	LIEUDIT SAINTE ANNE	04500	QUINSON

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

966	REILLANNE	Sergent-chef	FredERIC	VIANDIER	LES BEDAUCHES	04110	Reillanne
970	REILLANNE	Sergent-chef	Henri	RAPUZZI	Chemin De La Grand'Lave	04110	Reillanne
971	REILLANNE	Sergent-chef	Julien	GRAC	Quartier Du Cai	04110	Reillanne
972	REILLANNE	Sergent-chef	Robert	BERNARD	Boulevard Saint Joseph	04110	Reillanne
973	REILLANNE	Sergent-chef	Sylvain	MOLINIER	Campagne Reigner - Villenus	04110	Reillanne
974	RIEZ	Sergent	Maxime	LENGAGNE	CHEMIN DE REVESCA	04600	Riez
975	RIEZ	Sergent	Nicolas	VAILLANT	Quartier Sanson	04600	Riez
976	RIEZ	Sergent-chef	Carline	DALMAS	Route De Quinson	04600	Riez
977	RIEZ	Sergent-chef	Francois-Xavier	AGIUS	19 LOT LE PARC DES ECOILIERS	04600	Roumoules
978	RIEZ	Sergent-chef	Jacques	GIORDANEANGO	Quartier Sanson	04600	Riez
979	RIEZ	Sergent-chef	Jean-Luc	TOUCHARD	9, Allée des Erables	45290	Nogent sur Vernisson
980	RIEZ	Sergent-chef	Laurent	BONUMINI	15, Route Des Châteaux	04600	Roumoules
981	SAINTE TULLE	Sergent	Alain	HAJDUKIEWICZ	Imm. Les Ombres - App. 8	04220	SAINTE TULLE
982	SAINTE TULLE	Sergent	Joel	CHIRON	8, les Jardins de Caessagne	04220	SAINTE TULLE
983	SEYNE LES ALPES	Sergent	Mickaël	JOSEPH	LA POINTE	04140	Seyne les Alpes
984	SEYNE LES ALPES	Sergent-chef	Christophe	DIB	La Casita	04140	Seyne les Alpes
985	SEYNE LES ALPES	Sergent-chef	François	HERMELIN	Les Quatre Chemins Pompiéry	04140	Seyne les Alpes
986	SEYNE LES ALPES	Sergent-chef	Véronique	DIB	La Casita	04140	Seyne les Alpes
987	SISTERON	Sergent-chef	Arnaud	LABAÏEY	74, Chemin Sarrabosc	04200	Sisteron
988	SISTERON	Sergent-chef	Cedric	PAYNAT	91 Rue De Provence	04200	Sisteron
989	SISTERON	Sergent-chef	Guillaume	LAUGIER	9, Rue du cot Willmart	04200	Sisteron
990	ST ANDRE LES ALPES	Sergent	Farid	MOULFI	Grand Rue	04170	St Andre les Alpes
991	ST ANDRE LES ALPES	Sergent-chef	Jean Yves	LEGAC	Champlambert	04170	Moriez
992	ST ANDRE LES ALPES	Sergent-chef	Sébastien	VISTICOT	Maison Kalliste	04170	St Andre les Alpes
993	ST ANDRE LES ALPES	Sergent-chef	Stéphanie	BRACHET-COTA	Le Village	04170	Moriez
994	ST ETIENNE ORGUES	Sergent-chef	Jean-Marc	FLINOIS	Résidence Les Bancos	04230	Cruis
995	ST ETIENNE ORGUES	Sergent-chef	Jean-Philippe	PECHON	8 Domaine des cèdres	04230	St Etienne les Orgues
996	ST MARTIN DE BROMES	Sergent-chef	Fabrice	RAVEL	LE CASTELET	04800	St Martin de Bromes
997	ST MARTIN DE BROMES	Sergent-chef	Jean-Paul	JOUVE	7, rue du Murier	04800	St Martin de Bromes
998	THOARD	Sergent	Jeremy	GUERY	VAUNAVES	04360	Thoard
999	THOARD	Sergent-chef	Fabienne	BOUCHET	Barres	04360	Barres
1000	THOARD	Sergent-chef	Hubert	GUERY	Les Bourres	04360	Thoard
1001	VALENSOLE	Sergent-chef	Erika	ZARATTIN	8 rue feubourg d'Alsace	04210	Valensole
1002	VALENSOLE	Sergent-chef	Nicolas	LAMBERT	20, rue Grande	04210	Valensole
1003	VOLX	Sergent	FredERIC	SOTTA	6, rue Maria Borely	04130	Volx
1004	VOLX	Sergent	Hecim	ABDERREZAK	ZA La Carrière	04130	VOLX
1005	VOLX	Sergent	Sébastien	ANDREANI	15, lot Mas St Yves	04180	VILLENEUVE
1006	VOLX	Sergent-chef	Claude	PARATO	782, Chemin Du Devebs	04180	VILLENEUVE
1007	VOLX	Sergent-chef	Nicolas	BIEBER	25, rue de la Rose des Vents	04130	Volx
1008	ALLOS	Adjudant-chef	Patrick	BARRE	Chalet Les Clarines	04260	Allos
1009	BARCELONNETTE	Adjudant	Julian	PROAL	9, Rue Cdt Car	04400	Barcelonnette
1010	BARCELONNETTE	Adjudant	Louis	DECHANOZ	LE VILLAGE	04530	La Condamine Chatelard
1011	BARCELONNETTE	Adjudant	Nans	HAFLIGER	1, RUE DES MANETTES	04400	Barcelonnette
1012	BARCELONNETTE	Adjudant	Stephane	AUDIFFRED	8, Av Du Grand Bérard	04400	Barcelonnette
1013	BARCELONNETTE	Adjudant	Yann	MICHEL	Les Allaris - Bât C - App N° 42	04400	Barcelonnette
1014	BARCELONNETTE	Adjudant-chef	Bernard	BAGNIS	17, Lot Du Bachelard	04400	UNVERNET-FOURS
1015	BARCELONNETTE	Adjudant-chef	Eric	GARCIA	5 ave du grand Berard	04400	SAINT PONS
1016	BARCELONNETTE	Adjudant-chef	Jean-Luc	DARRIOLAT	L'OREE DU BOIS	04400	Faucou de Barcelonnette
1017	BARCELONNETTE	Adjudant-chef	Patrick	GARCIA	Bât B Les Allaris	04400	Barcelonnette
1018	BARCELONNETTE	Adjudant-chef	Philippe	STENGER	4 ALLEE DES LILAS	04400	Barcelonnette
1019	BRAS-D-ASSE	Adjudant	Arnaud	BOUSSARIE	Le Grand Courtier	04270	Bras d'Asse

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDSPV

1020	CASTELLANE	Adjuant-ant- chef	Andrie	SQUIRI	Hameau De La Palud	04120	Castellane
1021	CASTELLANE	Adjuant-ant- chef	Helene	FAUQUE	chemin des listes	04120	Castellane
1022	CASTELLANE	Adjuant-ant- chef	Stephane	MARTINO	Route De Digne	04120	Castellane
1023	CERESTE	Adjuant	Helene	CARDINI	La Romane	04280	CERESTE
1024	CERESTE	Adjuant	Pascal	MENARD	Le Moulin du Coutraire	84750	Viens
1025	CERESTE	Adjuant	Serge	NALET	Les Franches	04280	CERESTE
1026	CHATEAU ARNOUX	Adjuant-ant- chef	Emmanuel	GRAVIER	Chemin Des Oliviers	04290	Volonne
1027	CHATEAU ARNOUX	Adjuant-ant- chef	Emmanuel	HALSOUET	13, Rue De La Mediterranée	04600	SAINT AUBAN
1028	CHATEAU ARNOUX	Adjuant-ant- chef	Guillaume	BOUCHET	ROUTE DU LAC	04160	L'Escafe
1029	CHATEAU ARNOUX	Adjuant-ant- chef	Jef	DI GIOVANNI	4, Avenue Grabinski	04600	St Auban
1030	CHATEAU ARNOUX	Adjuant-ant- chef	Philippe	DOUGUET	Route Napoléon	04290	Volonne
1031	DIGNE	Adjuant	Michel	DELLI	L'Etoile des Alpes - Entrée C	04000	Digne les Bains
1032	DIGNE	Adjuant-ant- chef	Christian	TARDEU	12 Rue Pasteur	04000	Digne les Bains
1033	DIGNE	Adjuant-ant- chef	Daniel	DAVID	Les Grées	04510	Aiglun
1034	DIGNE	Adjuant-ant- chef	Denis	LAUZE	7 Rue MZ Isnard	04000	Digne les Bains
1035	DIGNE	Adjuant-ant- chef	Jean-Luc	GRAC	14 Impasse Les Iris	04000	Digne les Bains
1036	DIGNE	Adjuant-ant- chef	Olivier	LE MANACH	2, Le Haut Vignares	04420	Le Brusquet
1037	DIRECTION	Adjuant	Jean-Louis	PETIT	Bat B	13003	Marseille
1038	DIRECTION	Adjuant	Samuel	LECOURT	24 BOULEVARD BAUDIN	13016	Marseille
1039	DIRECTION	Adjuant-ant- chef	Serge	MONCERE	12 Rue Raphael	13008	Marseille
1040	FORCALQUIER	Adjuant	Laurent	ROUGIER	Immeuble Vol de la Colombe	04230	Ongles
1041	FORCALQUIER	Adjuant-ant- chef	Bruno	JALMARD	29, rue Bericu Perussis	04300	Forcalquier
1042	FORCALQUIER	Adjuant-ant- chef	François	DELPOUX	Lieu-dit l'Abbadie	04230	St Etienne les Orgues
1043	GREOUX LES BAINS	Adjuant	Alain	CUVELIER	Villa 18 1 Impasse Des Clairretes	04800	Greoux les Bains
1044	GREOUX LES BAINS	Adjuant-ant- chef	François	JUYOUX	Chemin La Burlière	04800	Greoux les Bains
1045	GREOUX LES BAINS	Adjuant-ant- chef	Stephane	GIORDANO	CHEMIN DES ROSEAUX	04800	Greoux les Bains
1046	LA BREOLEIST VINCENT	Adjuant	Fabien	AILLAUD	L'Auchette	04340	St Vincent les Forts
1047	LA JAVIE	Adjuant-ant- chef	Claude	BENEDETTO	Quartier du Gravas	04420	LA JAVIE
1048	LA JAVIE	Adjuant-ant- chef	Gerard	LEYDET	Quartier Les Esterpas	04420	LA JAVIE
1049	LA JAVIE	Adjuant-ant- chef	Sebastien	SUSINI	Quartier le Moulin	04420	Le Brusquet
1050	LA MOTTE DU CAIRE	Adjuant-ant- chef	Dominique	BERMOND	Rue de La République	04250	La Motte du Caire
1051	LES MEES	Adjuant-ant- chef	Samuel	BERTOLLO	Lotissement CHANTAL	04190	Les Mees
1052	MALJAI	Adjuant-ant- chef	Philippe	CERTANO	QUARTIER DES OLIVIERS	04350	Maljaj
1053	MANOSQUE	Adjuant	Stephane	LUZEL	1, chemin des Alpes	04220	CORBIERES
1054	MANOSQUE	Adjuant	Vincent	VEAU-AYMES	12 Lotissement L'Horizon	13610	LE PUY-STE-REPARADE
1055	MANOSQUE	Adjuant	Willy	PARIS	330 Rue du Grand Chêne	04100	Manosque
1056	MANOSQUE	Adjuant-ant- chef	Alain	GIANNINI	29 Boulevard Elémir Bourges	04100	Manosque
1057	MANOSQUE	Adjuant-ant- chef	Alain	PLA	12, Lotissement Le Mes St Yves	04180	VILLENEUVE
1058	MANOSQUE	Adjuant-ant- chef	Eric	MONCHARMONT	5bis, chemin du cabridon	83560	Ginasservis
1059	MANOSQUE	Adjuant-ant- chef	Frederic	REVVY	Quartier Saint Jean	04130	Voix
1060	MANOSQUE	Adjuant-ant- chef	Jean-Christophe	LECARON	AVE DE LA GARE	04220	Corbieres
1061	MANOSQUE	Adjuant-ant- chef	Jerome	SAUVECANNE	Chemin de la Rate	04300	Dauphin
1062	MANOSQUE	Adjuant-ant- chef	Laurent	BAYLE	1, Rue Des Lilles	04100	Manosque
1063	MANOSQUE	Adjuant-ant- chef	Marc	ACCOMIATO	Domaine de Géa	04100	Manosque
1064	MANOSQUE	Adjuant-ant- chef	Nicolas	BERLENGUE	Lotissement "LA GARRIGUE"	04100	Manosque
1065	MANOSQUE	Adjuant-ant- chef	Patrick	GIAI-GIANETTI	Quartier St Pierre	04100	Manosque
1066	MANOSQUE	Adjuant-ant- chef	Sebastien	CARRIOL	785, ave des Savels	04100	Manosque
1067	MEZEL	Adjuant	Laurent	CRETIN	Quartier Les Paluds	04270	Mezel
1068	ORAINON	Adjuant-ant- chef	Jean-Michel	LIANCOURT	32, Les Ferrages	04700	Orainon
1069	PEYRUIS	Adjuant-ant- chef	Dominique	DOMINICI	Les Côtéaux De Survills	04310	Peyruis
1070	PEYRUIS	Adjuant-ant- chef	Jean-Rene	BOUCHET	18, Lotissement Les Ferrayes	04310	Peyruis

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
NON OFFICIERS
ELECTEURS CCDS/VP

1071 PEYRUIS	Adjudant-chef	Jerome	CASSAN	IMPASSE DES FERRAYES	04310	Peyrui
1072 PEYRUIS	Adjudant	Gilbert	DE LA ROSA	Pont Bernard	4310	Peyrui
1073 PEYRUIS	Adjudant-chef	Laurent	PORTALIER	4 Bis, Chemin De L'onglon	04310	Peyrui
1074 PEYRUIS	Adjudant-chef	William	ERARIO	Les Grandes Pièces	04310	Peyrui
1075 REILLANNE	Adjudant-chef	Edouard	PERROUSSEAU	LA GRAND CAVE	04110	Reillanne
1076 REILLANNE	Adjudant-chef	Jean-Baptiste	TILLI	LE CHATEAU	04110	Reillanne
1077 REILLANNE	Adjudant-chef	Jean Louis	GALLIANO-CLEMENT	Quartier St Joseph	04110	Reillanne
1078 RIEZ	Adjudant	Cedric	PELERIN	La Palombière	04500	Reiz
1079 RIEZ	Adjudant	Patrick	JOURNEE	Les Faubourgs de St Sébastien	04500	Reiz
1080 RIEZ	Adjudant-chef	Thierry	JOURNEE	11 LA FOUJIERE	04500	Reiz
1081 SAINTE TULLE	Adjudant	Jean Marc	BREYSSE	160, Rue Louis Martin Bret	04220	SAINTE TULLE
1082 SAINTE TULLE	Adjudant	Stephane	ESTRANG	88, rue Louis Martin Bret	04220	SAINTE TULLE
1083 SAINTE TULLE	Adjudant-chef	Olivier	BERNARD	4 Lotissement Cassagne	04220	SAINTE TULLE
1084 SEYNE LES ALPES	Adjudant-chef	Jean-Pierre	BELLOTTI	La Poine	04140	Seyne les Alpes
1085 SEYNE LES ALPES	Adjudant-chef	Sebastien	ESCLAPEZ	VILLE VIELLE	04140	Seyne les Alpes
1086 SISTERON	Adjudant	Eric	FRANCOU	24, av de la Liberation	04200	Sisteron
1087 SISTERON	Adjudant	Thibaud	BARBE	6, lotissement Pasturo	04200	Sisteron
1088 SISTERON	Adjudant-chef	Patrice	REI	Chemin Du Plan De Leydet	04200	Sisteron
1089 SISTERON	Adjudant-chef	Sebastien	VOLPE	45 Route De Marseille	04200	Sisteron
1090 ST ETIENNE ORGUES	Adjudant-chef	Patrick	DARDANELLI	Rue De L'Arboux	04230	St Etienne les Orgues
1091 THOARD	Adjudant-chef	Philippe	JULIEN	Route De Champiercier	04380	Thoard
1092 THOARD	Adjudant-chef	Vincent	ROUX	BARRAS	04380	Barras
1093 VALENSOLE	Adjudant-chef	Benjamin	DEMOL	34, route de Digne	04210	Valensole
1094 VOLX	Adjudant	Jerome	TOURNIAIRE	4, Av Joseph Roumanille	04130	Volx
1095 VOLX	Adjudant-chef	Jean-Marc	CHABRIER	160 Bd. Jean Gibno	04130	Volx
1096 VOLX	Adjudant-chef	Laurent	IMBERT	Le Peyroun	04130	Volx

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS
Y COMPRIS SSM
ELECTEURS CCDSPV

CIS	Prénom	Grade	Nom	Adresse 1	Code postal	Localité	EMARGEMENT
1	ANNOT	Médecin Commandant	ROUX	Le plan d'Entrevaux	04320	Entrevaux	
2	BANON	Médecin Commandant	GALFARD	Rue Meffre	04150	Banon	
3	BARCELONNETTE	Infirmier	BILLAUD	Résidence les Prairies - bât D2	13290	Les Milles	
4	BARCELONNETTE	Infirmier	CHAULIAC	31 Rue Manuel	04400	Barcelonnette	
5	BARCELONNETTE	Médecin Capitaine	DELVOIX	Le Canton	04850	JAUSIERS	
6	CASTELLANE	Infirmier	ROBERT	LES COULOLOU	04120	Castellane	
7	CASTELLANE	Infirmier	ERMANUELLE	Rue Haute	04120	La Gardie	
8	CASTELLANE	Médecin Capitaine	VAN WINKELBERG	5, Bd St Michel	04120	Castellane	
9	CERESTE	Infirmier	ASTRUC	Place Daniel Vigouroux	04280	CERESTE	
10	CERESTE	Médecin Commandant	HILLAIRET	Bd Victor Hugo	04280	CERESTE	
11	CHATEAU ARNOUX	Médecin Commandant	COULON	20, Rue Haute	04180	Château Arnoux	
12	COLMARS LES ALPES	Médecin Colonel	BOUVIER	Cabinet Médical	04370	Colmars les Alpes	
13	COLMARS LES ALPES	Médecin Lieutenant	SKRZYPEK	Pôle Médical	04370	Colmars les Alpes	
14	DIGNE	Infirmier	CAPEL	5 Rue du pradès	04000	Digne les Bains	
15	DIGNE	Infirmier Principal	CHABRIER	11 RUE DE LA FRATERNITE	04000	Digne les Bains	
16	DIGNE	Vétérinaire Commandant	APPRIN	3, Avenue Du Colonel Noel	04000	Digne les Bains	
17	DIRECTION	Médecin Capitaine	COULANGE	50 Boulevard des neiges	13008	Marseille	
18	DIRECTION	Médecin Lin-Colone	DARD	12, rue Barthélémy Chaix	05100	Briançon	
19	DIRECTION	Pharmacien Cie	DUFETRE	Les rias des amandiers	04180	Ville neuve	
20	DIRECTION	Pharmacien Cie	MONTPELLIER	Allée Ensoulado	04100	Manosque	
21	DIRECTION	Pharmacien Cie	CHARLENT	Chemin du Rldau	04100	Manosque	
22	ENTREVAUX	Infirmier	DELAUCOURT	Le Plan	04320	Entrevaux	
23	FORCALQUIER	Médecin Commandant	COLLIER	Chemin des Goutlines	04300	FORCALQUIER	
24	LA BREOLE/ST VINCENT	Infirmier	LELY	Le Village	04340	St Vincent les Forts	
25	LA BREOLE/ST VINCENT	Médecin Commandant	AERDEMAN	Barret - Lieu dit "Les Courtès"	05130	Sigoyer	
26	LA JAVIE	Infirmier	AUZET	Quartier Le Plan	04420	LA JAVIE	
27	LA JAVIE	Infirmier	REHEL	LA CLUSE	04420	LA JAVIE	
28	LA JAVIE	Médecin Capitaine	ARGENONE	St Jacques	04420	MARCOUX	
29	LA PALUD SUR VERDON	Médecin Commandant	BIZOT GASTALDI	Le Vignal	04120	La Palud sur Verdon	
30	LES MEES	Infirmier	FLOCH	13 D, rue André Lagler	04190	Les Mees	
31	LES MEES	Infirmier	AUZIAS	32 Rue font neuve	04190	Les Mees	
32	MANOSQUE	Infirmier	DERRE-VIGIER	1, ave St Pierre	04860	Pierrevert	
33	MANOSQUE	Médecin Commandant	CORMIER	4 Le Grand Pré	04130	Volx	
34	MEZEL	Infirmier	LEBROC	Place Elle Gastel	04270	MEZEL	
35	MOUSTIERS STE MARIE	Médecin Commandant	MARTIN	Les Claux	04860	Moustiers Ste Marie	
36	ORAINSON	Médecin Capitaine	SAEZ	4, Lollissement Les Iris	04700	Orainson	
37	ORAINSON	Médecin Capitaine	BOFFETY	Bât A, 320 av Bernard Fouslier	04100	Manosque	
38	PEYRUIS	Médecin Commandant	JOURDAN	lot les cognats	04310	Peyruis	
39	PEYRUIS	Médecin Commandant	ROCHE	Chemin des Carrières	04310	Peyruis	
40	PEYRUIS	Vétérinaire Cie	WETTLING	Avenue du 19 mars	04310	Peyruis	
41	RIEZ	Infirmier	MONNIER	Route de Valensole	04600	VALENSOLE	
42	RIEZ	Médecin Lin-Colonel	PATIN	Les Capucins (domicile)	04600	Riez	
43	SAINTE TULLE	Infirmier	MOREAUX	Impasse des farrejes	04860	SAINTE TULLE	
44	SEYNE LES ALPES	Infirmier	CAZERES	La libre	04140	SENONNET	
45	SEYNE LES ALPES	Médecin Capitaine	ERTLEN	COL DE MAURE	04140	SEYNE	
46	SISTERON	Médecin Commandant	NAL	Chemin Durancéls	04200	SEYNE	
47	ST ETIENNE ORGUES	Médecin Commandant	ROCHET-CAPELLAN	Rue Grande	04230	St Etienne les Orgues	
48	THOARD	Médecin Commandant	GAUTHIER	43, route du Chaffrait	04600	Digne les Bains	
49	THOARD	Infirmier	GORGOL-BROUILLARD	Chemin du prieuré	04610	Mirabeau	
50	THOARD	Infirmier	JOVET	Rue Du Col	04380	Thoard	
51	VALENSOLE	Médecin Capitaine	SCHULTZ	Mes De Trovayacha	04210	Valensole	

SAPTEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS
Y COMPRIS SSSM
ELECTEURS CCDSPV

52	VALENSOLE	Médecin Capitaine	Jean-Yves	FAOCA	Route De Ribz	04210	VALENSOLE
53	VOIX	Médecin Commandant	Annie	KLEIN	941, Chemin du Thor	04180	VILLENEUVE
54	ALLOS	Lieutenant	Patrice	KASDORF	Le Selgnus-Allos	04260	Allos
55	ALLOS	Lieutenant	Stephane	PELLISSIER	Le Mazot - Le Selgnus	04260	Allos
56	ANNOT	Lieutenant	Michel	VIGLINO	Avenue Du Foulon	04240	Annol
57	BANON	Lieutenant	Christian	SOEN	Le Grand Jardin	04150	Banon
58	BANON	Lieutenant	Eric	MOREAU	Quartier Faysse	04150	Banon
59	BARCELONNETTE	Lieutenant	Eric	TRASLEGLISE	Boucle de la Planette	04270	Bras d'Assé
60	BARCELONNETTE	Lieutenant	Gilles	DISDIER	92, Av. Émile Aubert	04400	Barcelonnette
61	BARCELONNETTE	Lieutenant	Noel	CONTRUCCI	4, rue des Rhododendrons	04400	Barcelonnette
62	BARCELONNETTE	Lieutenant	Yves	BAUDRY	Les Chalanches	04400	Barcelonnette
63	BARREME	Lieutenant	Marial	MERMIN	Géraudan	04330	Barreme
64	BARREME	Lieutenant	Michel	CHAILAN	6, allée de Valenray	72000	Le Mans
65	BRAS-D-ASSE	Lieutenant	Aime	PITTALIS	Rue du Château	04210	Brunet
66	BRAS-D-ASSE	Lieutenant	Alain	ARNAUD	Route Du Pont D' L'Assé	04270	BRAS-D-ASSE
67	CASTELLANE	Capitaine	Marjorie	BREMOND	La Bastide	04120	Castellane
68	CASTELLANE	Commandant	Rene	DANIS	Pd Frédéric Mistral	04120	Castellane
69	CASTELLANE	Lieutenant	Jean-Jacques	SCHLOTTER	20, Rue Du Milan	04120	Castellane
70	CASTELLANE	Lieutenant	Jean-Marc	VINCENT	Ed St Michel	04120	Castellane
71	CASTELLANE	Lieutenant	Michel	DOSSOLIN	Lolissement La Cibièrre	04120	Castellane
72	CASTELLANE	Lieutenant	Roland	BONNOME	Avenue De La Sous-Préfecture	04120	Castellane
73	CHATEAU ARNOUX	Capitaine	David	BOUCHET	Hameau Des Girauds	04160	L'Escalé
74	CHATEAU ARNOUX	Lieutenant	Pascal	KIMMEL	ROUTE DES RESERVOIRS DE SAINT JEAN	04160	CHATEAU-ARNOUX
75	CHATEAU ARNOUX	Lieutenant	Romain	VILLENEUVE-REVIRON	Chemin Du Pavillon	04160	L'Escalé
76	COLMARS LES ALPES	Lieutenant	Dominique	ROUX	14, lotissement du Taller	04370	Colmars les Alpes
77	COLMARS LES ALPES	Lieutenant	Jean-Noel	RATHGEBER	Le Bois Joly	04370	Colmars les Alpes
78	COLMARS LES ALPES	Lieutenant	Laurent	RATHGEBER	LA BUJISSIERE	04370	Colmars les Alpes
79	COLMARS LES ALPES	Lieutenant	Michel	GARCIA	Résidence du Parc	04370	VILLARS COLMARS
80	DIGNE	Capitaine	Denis	PARET	10, Rue des Epiettes	04000	Digne les Bains
81	DIGNE	Lieutenant	Olaude	ROVEGNO	3 Résidence Rochelbrune	04000	Digne les Bains
82	DIGNE	Lieutenant	Eric	GUELIGNON	1, Lolissement Le Grand Chéras	04000	Digne les Bains
83	DIGNE	Lieutenant	Gilles	MEJEAN	3, Résidence Les Cigales	04000	Digne les Bains
84	DIGNE	Lieutenant	Laurent	JULIEN	93 Boulevard Gassendi	04000	Digne les Bains
85	DIGNE	Lieutenant	Olivier	PASQUINI	23, ave Victoria Apt 62	83400	HYERES
86	DIGNE	Lieutenant	Toufik	REKIA	Impasse des Iris	04000	Digne les Bains
87	DIRECTION	Capitaine	Christophe	DEVAUX	27 Chemin des Rosiers	04860	Pierrevert
88	DIRECTION	Capitaine	Jean-Jacques	GRENAUD	3, avenue du Stade	13160	Gignac le Northe
89	DIRECTION	Capitaine	Jean-Luc	DELEUIL	Le Roucas	04300	Maëne
90	DIRECTION	Capitaine	Yannick	LETZELLEMANS	Résidence La Silve de Mison	04200	Mison
91	DIRECTION	Colonel	Emmanuel	CLAVAUD	12 Rue Roger Guigues	04000	Digne les Bains
92	DIRECTION	Commandant	Christophe	RAMU	348, av des Savels	04100	Mancosque
93	DIRECTION	Commandant	Henri	COUVE	1288 chemin Auguste Moyrier	04510	Maëmoisson
94	DIRECTION	Commandant	Jean-Dominique	BAROLET	Le Vallon	04510	Aigun
95	DIRECTION	Commandant	Jean-Pierre	GALINDO	44, bd Marcel Hochet	13127	Vitrolles
96	DIRECTION	EXPERT	Christian	BLANQUIART	15 Chemin des Ecoilers	04350	Mallijal
97	DIRECTION	EXPERT	Claudine	ANSIEAU	19, Quartier St Bonnet	04350	Mallijal
98	DIRECTION	EXPERT	François	FONTAINE	131, Rue d'Alsace-Lorraine	60280	MARGNY LES COMPiegNE
99	DIRECTION	EXPERT	Jean-Bruno	MERIC	4, Avenue Paul Arane	04200	Sisteron
100	DIRECTION	EXPERT	Jean-Luc	MARTINEZ	57 rue du Moulin	04220	Ste Tulle
101	DIRECTION	EXPERT	Mariane	MAURIN	51 Rue Léon Bourgeois	13001	Marselle
102	DIRECTION	EXPERT	Michel	SUBIETTE	2, la Colle par les Dourbas	04000	Digne les Bains
103	DIRECTION	EXPERT	Mickaël	TAINÉ	16, rue du Prévot d'Augier	34200	Sete

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS
Y COMPRIS SSSM
ELECTEURS CCDSPV

104	DIRECTION	EXPERT	Pierre-Henry	BRANDET	2 RUE DES EGLANTIERS	95520	Orny
105	DIRECTION	EXPERT	Sylvie	LAGIER-BONNAFOUX	la Gleye	04420	Le Brusquet
106	DIRECTION	EXPERT	Thierry	GRUZ	Rue Saint Expéry	34800	CLERMONT L HERAULT
107	DIRECTION	Lieutenant	Bruno	LEERAS	13 RUE DE L'ESPERANCE	30127	Bellegarde
108	DIRECTION	Lieutenant	Erick	BLAYO	22, Route Des Fontis De Gaubert	04000	Digne les Bains
109	DIRECTION	Lieutenant	Jean Louis	PIARULLI	Les Orla-ses	04530	SAIN'T PAUL SUR UBAYE
110	DIRECTION	Lieutenant	Joel	GUIGOU	N° 85, Rue Louis Litalaud	04510	Mellemoisson
111	DIRECTION	Lieutenant	Yves	LOUTZ	248 MONTEE DES LECQUES	04510	Mellemoisson
112	DIRECTION	Lieutenant-colonel	François	LAUMANN	1170, chemin de la Capitelle Pointue	30900	Nîmes
113	DIRECTION	Lieutenant-colonel	Louis	BONFILS	45, rue Cardinale	13100	Aix en Provence
114	DIRECTION	Lieutenant-colonel	Thierry	CARREI	Immueble Le Pyramide	04000	Digne les Bains
115	ENTREVAUX	Lieutenant	Jean-Luc	BEGNIS	Le Plan	04320	Entrevaux
116	ESPARRON DU VERDON	Capitaine	Lucien	BERNE	Albisc	04800	ESPARRON DE VERDON
117	FORCALQUIER	Lieutenant	Frederic	FRANCOIS	Lotissement Meyhoon	04300	Forcalquier
118	FORCALQUIER	Lieutenant	Jean-Luc	RUOT	11, Chemin des Hybourgues	04300	Forcalquier
119	FORCALQUIER	Lieutenant	Stephane	DE COLIERE	Rue des Lauriers	04300	Forcalquier
120	FORCALQUIER	Lieutenant	Thierry	BROCKERT	3 AVE GENERAL DE GAULLE	04300	Forcalquier
121	GREOUX LES BAINS	Lieutenant	Vincent	NARD	Chemin De L'Omède	04800	Greoux les Bains
122	LA JAVIE	Capitaine	Roger	ROCHE	QUARTIER LE PLAN	04420	LA JAVIE
123	LA JAVIE	Lieutenant	Regis	CHAUSSEGROS	place du noiset	04420	LA JAVIE
124	LA JAVIE	Lieutenant	Roland	AUZET	Quartier Les Aires	04420	LA JAVIE
125	LA MOTTE DU CAIRE	Lieutenant	Stephane	MARCANTONIO	lotissement De L'Auche	04250	La Motte du Caire
126	LA PALUD SUR VERDON	Capitaine	Franck	DEMANDOLX	Le Plan De La Palud	04120	Castellane
127	LES MEES	Capitaine	Denis	AUZIAS	32, Rue Fort Neure	04190	Les Mees
128	LES MEES	Lieutenant	Eric	DEMOL	QUARTIER LA CROIX	04190	Les Mees
129	MANOSQUE	Capitaine	Christian	MARTIN	231, Montée Des Romarins	04100	Manosque
130	MANOSQUE	Commandant	Denis	BARCAT	21 Avenue de Parin	04860	Pierrevet
131	MANOSQUE	Lieutenant	David	LENZI	Allée Des Méralges	04100	Manosque
132	MANOSQUE	Lieutenant	Joseph	SIMONI	La Meylière - Bâtiment 1	04100	Manosque
133	MANOSQUE	Lieutenant	Philippe	DRAPRI	10, Lot. Peisson	04100	Manosque
134	MEZEL	Lieutenant	Alain	SARRACAMIE	Quartier Notre Dame De Liesse	04270	Mezel
135	MEZEL	Lieutenant	Eric	BOURJAC	QUARTIER NOTRE DAME DE LIESSE	04270	Mezel
136	MOUSTIERS STE MARIE	Lieutenant	Marc	BLANCHARD	Le Benny	04360	Moustiers Ste Marie
137	MOUSTIERS STE MARIE	Lieutenant	Philippe	GOYHENEIX	Embourgues 3	04360	Moustiers Ste Marie
138	NOYERS	Capitaine	Jean-Jacques	JOUVEAU	LES PEYROURIES	04200	Noyers sur Jabron
139	ORAISON	Capitaine	Alain	MOSCONI	Zone Artisanale	04700	Oraison
140	ORAISON	Lieutenant	Jean-Luc	ISOARD	Chemin Des Jous	04700	Oraison
141	ORAISON	Lieutenant	Jean-Marc	ALLEMAND	2, Avenue Abel Pin	04700	Oraison
142	PEYRUIS	Capitaine	Jean-Christophe	JULIEN	Quartier Surville	04310	Peyruis
143	PEYRUIS	Lieutenant	Alain	SENATORE	9 RUE DES CEDRES	04230	Malletougasse Auges
144	PEYRUIS	Lieutenant	Daniel	DOMINICI	Quartier Chandouren	04300	Forcalquier
145	PEYRUIS	Lieutenant	Laurent	MAGNAN	1, Rue Des Ecoles	04310	Peyruis
146	PEYRUIS	Lieutenant	Maurice	LETZELLEMAN	La Chambre D'Emprunt	04310	Peyruis
147	PEYRUIS	Lieutenant	Norbert	DIANI	IMPASSE LA ROBINE	04310	Peyruis
148	PEYRUIS	Lieutenant	Serge	EYMAR	2, Rue Des Cigales	04310	Peyruis
149	REILLANNE	Lieutenant	Anne-Cécile	BELLAICHE	Le Cours	04110	Reillanne
150	REILLANNE	Lieutenant	Christian	GALLIANO-CLEMENT	Quartier St Joseph	04110	Reillanne
151	RIEZ	Capitaine	Gilles	BONDIL	10, Lotissement Des Rouguil'es	04500	Riez
152	RIEZ	Lieutenant	Nathalie	PELERIN	La Palombière	04500	Riez
153	SAINTE TULLE	Capitaine	Arnaud	VALLAIS	161, Rue Colonel Fabien	04220	SAINTE TULLE
154	SAINTE TULLE	Lieutenant	Ivan	CREST	146 Rue Des Trecaistals	04220	SAINTE TULLE
155	SEYNE LES ALPES	Lieutenant	Christophe	ROBERT	La Serre Vivalier	04140	Seyne les Alpes

SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES OFFICIERS
Y COMPRIS SSSM
ELECTEURS C'DSPV

156	SISTERON	Capitaine	Pierre	ODDOU	28, Chemin Du Flan De Leydiat	04200	Sisteron
157	SISTERON	Lieutenant	Andre	FASSINO	19, Rue Du Glissoir	04200	Sisteron
158	SISTERON	Lieutenant	Cedric	LAGIER	72, Av Du 3 Mai 1945	04200	Sisteron
159	SISTERON	Lieutenant	Michel	AYASSE	19, rue de la Vigne	04200	Sisteron
160	SISTERON	Lieutenant	Philippe	DAVIN	325, route de la Motte du Cairn	04200	Sisteron
161	ST ANDRE LES ALPES	Lieutenant	Frank	GIOVAGNOLI	Le Champ Lambert	04170	Moriez
162	ST ETIENNE ORGUES	Lieutenant	David	ROCHE	Lotissement Les Canaus	04230	ST Etienne les Orgues
163	THOARD	Lieutenant	Thierry	MAISSE	Vauvaves	04380	Thoard
164	VALENSOLE	Lieutenant	Claude	RE	2, Avenue Segond	04210	Valensole
165	VOLX	Lieutenant	Cyrille	PAGES	Allée Ste Anne	04130	Volx
166	VOLX	Lieutenant	Fredéric	SARREY	941, chemin du Thor	04180	VILLENEUVE
167	VOLX	Lieutenant	Michel	BARRUOL	23, lot la Dindaulero	04180	VILLENEUVE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Pôle juridique interministériel
Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRETE PREFECTORAL N° 2014- 762

du 18 AVR. 2014

portant modification statutaire de la communauté de communes de
Moyenne-Durance.

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU le Code général des collectivités territoriales notamment l' article L.5211-20 ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001-2905 du 26 novembre 2001 portant transformation du district de la Moyenne-Durance en communauté de communes ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-2130 du 23 octobre 2013 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges du conseils communautaires de la communauté de communes de Moyenne-Durance à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 décembre 2013 par laquelle il décide de l'adaptation de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des communes de Ganagobie (21/01/2014), l'Escale (27/01/2014), Malijai (28/01/2014), Peyruis (20/02/2014), Mallefougasse-Augès (14/03/2014) ;

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de trois mois suivant la décision de la communauté de communes de Moyenne-Durance de modifier ses statuts, l'avis de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE :

Article 1er :

Au deuxième alinéa de l'article 6 à la compétence « Développement sportif », l'intérêt communautaire « *les piscines couvertes et d'été* » est désormais rédigé comme suit :

« les piscines de Château-Arnoux/Saint-Auban et Peyruis ».

Article 2 :

Les statuts de la communauté de communes de Moyenne-Durance sont modifiés en conséquence, et figurent tels qu'ils sont rédigés en annexe du présent arrêté.

Article 3:

l'arrêté n°2013-2846 du 31 décembre 2013 est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - Direction générale des collectivités territoriales;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 6).

Article 5 :

- La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le président de la communauté de communes de Moyenne-Durance,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence et notifié au président de la communauté de communes Moyenne-Durance et aux maires concernés.

Le Préfet



Page 2

Patricia WILLAERT

105

Statuts de la communauté de communes de Moyenne Durance

Article 1 – Périmètre, dénomination

Il est créé entre les communes de Château-Arnoux Saint-Auban, L'Escale, Ganagobie, Mallefougasse-Augès, Malijai les Mées, Peyruis, et Volonne une communauté de communes qui prend la dénomination « communauté de communes de Moyenne Durance ».

Article 2 – Organe délibérant

La communauté de communes est administrée par un conseil de communauté constitué de délégués élus aux sein des conseils municipaux des communes membres. La répartition des sièges est définie comme suit :

Château-Arnoux/Saint-Auban :	9 délégués
Les Mées :	6 délégués
Peyruis :	4 délégués
Malijai :	3 délégués
Volonne :	2 délégués
L'Escale :	2 délégués
Mallefougasse-Augès :	1 délégué et 1 suppléant
Ganagobie :	1 délégué et 1 suppléant

Article 3 - Bureau

Le bureau de la communauté de communes comprend :

- ✓ Un président ;
- ✓ des vice-présidents dans les limites fixées par les modalités prévues à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Commune siège

Le siège de la communauté de communes de Moyenne Durance est fixé à la Ferme de Font-Robert, avenue de la Bastide, 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban.

Article 5 - Durée

La communauté de communes de Moyenne Durance est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 – Compétences

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

I. Compétences obligatoires

● Aménagement de l'espace communautaire :

- ✓ Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire les aménagements ou les ZAC dépassant la satisfaction des besoins d'une seule commune ou se développant sur le territoire de plusieurs communes ;

- ✓ Élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) ou participation à une structure plus large, territorialement, d'élaboration ;
- ✓ Subventions ou participations aux structures relevant de ce secteur de compétences dont l'objet concerne le territoire communautaire ;
- ✓ Toutes les actions destinées à développer, mettre en œuvre et gérer les nouvelles technologies de la communication.

● **Développement économique :**

- ✓ Zones d'activité économique
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ;
 - Action de promotion et de commercialisation des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires qui sont d'intérêt communautaire ;
 - Aménagement, entretien et gestion des dites zones.

Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes :

- La zone d'activités Saint-Pierre à Peyruis
- La zone d'activités de la Cassine à Peyruis.

Seront d'intérêt communautaire toutes nouvelles zones d'activités.

● **Actions de développement économique :**

- ✓ Création, aménagement et gestion des structures immobilières pour l'accueil d'entreprises. Il s'agit des incubateurs, pépinières, locaux d'entreprises, ateliers relais ;
- ✓ Subventions ou participations aux structures relevant de ce secteur de compétences dont l'objet concerne le territoire communautaire .

II. Compétences optionnelles

● **Développement culturel :**

- ✓ L'action culturelle ;
- ✓ Étude, création, exploitation de services et d'équipements d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- La médiathèque Louis-Joseph et ses antennes au sein des communes,
- Le centre culturel Simone Signoret,
- Le complexe cinématographique « Le Cinématographe »,
- Les salles des fêtes et de spectacles des communes adhérentes,
- Le théâtre de plein air de Font-Robert,
- Tous les établissements accueillant des manifestations culturelles ;
- Le petit patrimoine : lavoirs, puits, fours, oratoires, calvaires, pigeonniers.

Sont exclus les monuments historiques hormis l'église Saint-Martin de Volonne,

- ✓ Subventions ou participations aux structures relevant de ce secteur de compétences dont l'objet concerne le territoire communautaire.

● **Développement sportif :**

- ✓ Étude, création, exploitation de services et d'équipements d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- les stades des communes adhérentes et leurs annexes ;
 - les piscines de Château-Arnoux/Saint-Auban et Peyruis;
 - les gymnases ainsi que tous les équipements sportifs existants ou à créer au sein des communes adhérentes ;
 - le centre de vol à voile de Saint-Auban.
- ✓ Subventions ou participations aux structures relevant de ce secteur de compétences dont l'objet concerne le territoire communautaire.

● **Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- ✓ Actions de sensibilisation à l'environnement, préservation, et valorisation des sites d'intérêt communautaire.

Sont classés d'intérêt communautaire :

- La Durance, son lit et ses abords.
 - L'ensemble classé au titre de la loi du 2 mai 1930 et constitué du « château et de son parc » à Château-Arnoux-Saint-Auban, à l'exception du château lui-même et de son parvis.
 - Le « Massif des Monges » et ses abords.
- ✓ Subventions ou participations aux structures relevant de ce secteur de compétences dont l'objet concerne le territoire communautaire.
 - ✓ Etudes, procédures, financements et/ou maîtrise d'ouvrage des opérations concernant l'installation ou la promotion des énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse).

● **Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement des personnes défavorisées d'intérêt communautaire :**

- ✓ Élaboration et mise en oeuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) hors actions d'accompagnement ;
- ✓ Élaboration et mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et d'un programme social thématique ;
- ✓ Garanties des emprunts contractés par les organismes sociaux publics ;
- ✓ L'accueil des gens du voyage.

● **Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :**

Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ La voirie du parc industriel de la Cassine et ses raccordements à la voirie départementale ;
- ✓ La voirie de la zone agro-alimentaire Saint-Pierre et son raccordement à la voirie départementale, le franchissement du Mardaric ;
- ✓ Les places, voies publiques et parcs de stationnement nécessaires à la desserte des équipements d'intérêt communautaire.

III. Autres compétences :

● Développement touristique :

- ✓ Toutes actions de promotion, d'études concernant le territoire ;
- ✓ Subventions ou participations aux structures relevant de ce secteur de compétences dont l'objet concerne le territoire communautaire ;
- ✓ Définition, création, aménagement, extension, gestion des équipements d'intérêt communautaire suivants :
 - Office communautaire de tourisme,
 - Campings des Cigales à Peyruis et des Salettes à Château-Arnoux/Saint-Auban,
 - Les sentiers de randonnée tous usages,
 - La retenue de l'Escale.

Seront d'intérêt communautaire toutes créations de structures ou équipements relevant de ce secteur de compétences.

● Collecte et traitement des ordures ménagères.

● Compétence incendie et secours :

- ✓ La communauté de communes assure pour le compte des communes adhérentes le contingent incendie ;
- ✓ La communauté de communes assure l'amortissement de la dette contractée antérieurement à la prise de compétence du service départemental S.D.I.S. en matière de casernements ;
- ✓ La communauté de communes est compétente en matière de subventions aux amicales des sapeurs pompiers.

Article 7

Toute disposition non prévue par les présents statuts relève de l'application du code général des collectivités territoriales (CGCT).

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE

Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Pôle juridique interministériel
Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRETE PREFECTORAL N° 2014- 763

du 18 AVR. 2014

portant modification statutaire de la communauté de communes
de Haute-Bléone par extension de compétence.

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-17 ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales ;
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-3082 du 11 décembre 2003 portant création de la communauté de communes de Haute-Bléone et les arrêtés préfectoraux subséquents ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2136 portant constatation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Bléone à compter du renouvellement des conseils municipaux de 2014 ;
- Vu la délibération en date du 19 décembre 2013 par laquelle le conseil communautaire décide de l'ajout de la compétence « mise en place et gestion commune des cadastres par un Système d'Information Géographique (S.I.G) » ;
- Vu les délibérations concordantes des communes de Draix (26/02/2014), de la Javie (27/02/2014) et du Brusquet (13/03/2014) approuvant la modification des statuts par extension de compétence ;

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de trois mois suivant la délibération de la communauté de communes de Haute-Bléone, l'avis des communes d'Archail, Prads-Haute-Bléone, et Beaujeu, est réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies dès lors (la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE :

Article 1er :

La communauté de communes de Haute Bléone exerce en lieu et place des communes membres la compétence facultative suivante :

« Mise en place et gestion commune des cadastres par un Système d'Information Géographique (S.I.G) ».

Article 2 :

Le transfert de compétence s'effectue en application de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Les statuts de la communauté de communes de Haute-Bléone sont modifiés en conséquence et rédigés ainsi qu'ils figurent en annexe du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté n°2013-1825 du 21 août 2013 est abrogé.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 6).

Article 6 :

- La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le directeur départemental des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence,
- Le président de la communauté de communes de Haute-Bléone ,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, et notifié aux maires des communes membres de la communauté de communes de Haute-Bléone.

Le Préfet



Page 2

Patricia WILLAERT

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HAUTE-BLEONE

ARTICLE 1 : Territoire

Il est créé entre les communes de ARCHAIL, BEAUJEU, LE BRUSQUET, DRAIX, LA JAVIE ET PRADS-HAUTE-BLEONE une Communauté de Communes dénommée « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-BLEONE ».

ARTICLE 2 : Compétences

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

• Groupe des compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace :

- . Etudes et travaux signalétiques, promotion des chemins de randonnée. Aménagement et création d'itinéraires à caractère intercommunal. Le caractère intercommunal étant affirmé lorsque deux communes au moins sont intéressées par un itinéraire commun.
- . Mise en œuvre de moyens financiers, matériels et humains en faveur du maintien et de l'amélioration des services publics.
- . Actions favorisant la couverture du territoire de la communauté de communes par la téléphonie mobile.

- Développement économique :

- . Actions de communication touristique à l'échelle du territoire.
- . Partenariat avec l'Office du Tourisme.
- . Développement de l'activité agricole (participation aux études « site pilote » et « intégration paysagère des infrastructures agricoles »).

• Groupe des compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement :

- . Contrôle des équipements d'assainissement non collectif
- . Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (collecte des ordures ménagères, gestion des points d'apport volontaire, déchetterie relais, ...).

- Action sociale

- . Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale et mise en place ou développement des activités en relevant (portage de repas à domicile, aide ménagère, ...).

• Groupe des compétences facultatives :

- . Attribution éventuelle de subventions aux associations et organismes oeuvrant dans le champ de compétence de la communauté de communes.
- . Création, entretien et gestion des réseaux d'éclairage public sur voirie uniquement.
- . Mise en place d'un réseau informatique intercommunal (internet et intranet).
- . Mise en place d'une politique culturelle intercommunale. Le caractère intercommunal étant affirmé lorsque deux communes au moins sont intéressées par une activité culturelle commune.
- . organisateur secondaire de transports scolaires de la ligne DIGNE LES BAINS - LE LABOURET
- . Mise en place et gestion communes des cadastres par un Système d'Information Géographique (S.I.G).

ARTICLE 3 : Siège

Le siège de la communauté de communes de Haute-Bléone est fixé au Brusquet (04420), quartier l'Arziéras.

ARTICLE 4 : Durée

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.
Les conditions de dissolution se référeront aux articles L5214-28 et L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Ressources

La Communauté de Communes pratique le régime de la fiscalité additionnelle.
Les ressources de la Communauté de Communes sont notamment constituées :

- du produit de la fiscalité additionnelle sur les quatre taxes,
- de la Dotation Globale de Fonctionnement et des autres concours financiers de l'Etat,
- des subventions reçues de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des communes membres ou de toute autre institution,
- du revenu de ses biens,
- du produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- du produit des emprunts, dons et legs,
- des reversements au titre du Fonds de Compensation de la T.V.A. (FCTVA),
- ou de toute autre ressource autorisée.

ARTICLE 6 : Composition des organes de gestion :

• le Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes membres en application des articles L5212-6 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre des délégués est fixé comme suit :

- de 1 à 50 habitants 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- de 51 à 300 habitants 3 délégués titulaires
- de 301 à 700 habitants : 4 délégués titulaires
- plus de 700 habitants : 5 délégués titulaires

Il en découle, compte-tenu des populations totales issues des derniers recensements (populations municipales avec doubles-comptes), le nombre de sièges suivant pour chaque commune :

- Archail : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- Beaujeu : 3 délégués titulaires
- Le Brusquet : 5 délégués titulaires
- Draix : 3 délégués titulaires
- La Javie : 4 délégués titulaires
- Prads Haute-Bléone 3 délégués titulaires

Soit un total de 19 délégués titulaires

• le Bureau

Le Bureau est constitué d'un Président et de vice-présidents avec chacun un suppléant.

Les attributions du Bureau désigné par le conseil de communauté sont :

- assister le Président dans l'exécution des décisions du conseil de communauté,
- assurer les tâches de gestion courante de la communauté de communes,
- coordonner le travail des différentes commissions.

ARTICLE 7 : Adhésion et retrait

L'adhésion d'une nouvelle commune ou le retrait d'une commune adhérente se feront conformément aux dispositions des articles L5211-18 et L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Abandon ou transfert de compétences

Les modifications des compétences de la Communauté de Communes se conformeront aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 : Adhésion

Dans le cadre de ses compétences, la communauté de communes peut adhérer à un syndicat, un syndicat mixte ou toute autre forme d'organisation œuvrant pour le compte des collectivités sur délibération du conseil de communauté, sans avoir à solliciter l'avis des communes membres.



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER

Service de la réglementation
affaire suivie par : Christelle DALLAPORTA
Tél : 04.92.36.77.42 - Fax : 04.92.75.39.19
Courriel : christelle.dallaporta@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE n° 2014 - 728

autorisant le déroulement d'une manifestation sportive
dénommée « Duathlon en Durance », le dimanche 27 avril 2014,
sur le territoire des communes de Château Arnoux Saint Auban et Montfort

LE SOUS PREFET DE FORCALQUIER

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-3, L411-6, L411-7, R411-1, R411-5, R411-8, R411-10 à R411-12, R411-29 à R411-32 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-45 ; A331-2 à A331-25, A331-32 et A331-37 A331-42 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-643 en date du 4 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier ;

VU le dossier en date du 24 février 2014 et ses annexes, présentés par Monsieur Hervé THOMAS, président de l'association « Aventures Sports Nature », en vue d'être autorisé à organiser une manifestation sportive dénommée « Duathlon en Durance », le dimanche 27 avril 2014, sur le territoire des communes de Château Arnoux Saint Auban et Montfort ;

VU les règlements de l'UFOLEP et de l'épreuve concernée ;

VU l'attestation d'assurance APAC du 13 mars 2014 ;

VU les avis de Messieurs les maires de Château Arnoux Saint Auban et Montfort, Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence et Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts,

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Forcalquier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Hervé THOMAS, président de l'association « Aventures Sports Nature », est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une manifestation sportive dénommée « Duathlon en Durance », le dimanche 27 avril 2014, de 9h30 à 12h30, sur le territoire des communes de Château Arnoux Saint Auban et Montfort, selon les modalités suivantes :

Description sommaire de la manifestation : manifestation sportive, se courant individuellement ou par équipe de deux en relais, comprenant une boucle de 4,8 km de course à pied, une autre de 9,7 km de VTT et une dernière de 4,8 km de course à pied effectuées sans temps d'arrêt, ouverte à toute personne de plus de 16 ans munie d'une licence sportive mentionnant les deux sports ou d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied et du VTT en compétition datant de moins d'un an (200 participants maximum), au départ et à l'arrivée du stade Olivares de Château Arnoux Saint Auban, empruntant des sentiers et chemins forestiers, ainsi que des voies communales.

Particularités : une priorité de passage sur l'avenue Vincent Ougloff, située à l'intérieur de l'agglomération de Château Arnoux Saint Auban, a été sollicitée par l'organisateur auprès de la commune concernée. L'arrêté municipal réglementant la circulation à cet endroit devra être transmis à l'autorité préfectorale au minimum deux jours avant la manifestation.

ARTICLE 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis de l'État, du Département, des communes que des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnées sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve précitée. Il devra en outre s'assurer de l'autorisation de passage sur les propriétés privées traversées, notamment en cas d'utilisation de véhicules à moteur sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique, carrossables ou non. Aucun recours contre l'État, le Département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 3 : L'organisateur et les concurrents devront respecter les règlements et les normes de sécurité édictés par la Fédération Française de Triathlon et de l'UFOLEP, à laquelle l'association organisatrice est affiliée. Le dispositif de sécurité et de secours prévu par l'organisateur devra être strictement appliqué et rester en place durant la totalité de l'épreuve. Il comprendra au minimum :

Assistance de sécurité :

- Un responsable de la sécurité : Monsieur Hervé THOMAS,
- un commissaire principal : Mme Sophie THOMAS,
- un juge au départ et à l'arrivée : Monsieur Hervé THOMAS,
- un juge au chronométrage : Mme Christine COURBEY,
- 25 signaleurs répartis sur 16 postes,
- 1 personne ouvrant et 1 autre fermant la course en VTT,
- circuit et aire de départ/arrivée sécurisé par des barrières et de la rubalise,
- briefing des participants,
- transmission radio par téléphones portables et talkie-walkie,
- note aux riverains pour informer de la perturbation de la circulation dans la commune de Château Arnoux Saint Auban et panneaux indicatifs « attention course ».

Assistance médicale :

- Un poste de secours sur le stade Olivares,
- une convention avec les Secouristes de la Protection Civile Intercommunale de Saint Auban pour la mise en place de 4 intervenants secouristes (un chef de poste, un secouriste et deux équipiers secouristes) munis de matériel de premiers secours dont un défibrillateur automatisé externe et d'un Véhicule de Premiers Secours.
- Une ambulance de type B et son équipage, de la SARL Volpe, agréée au transport sanitaire et conforme à la norme NF EN 1789.

Le responsable des secours veillera systématiquement à réaliser une régulation médicale avec le médecin régulateur du SAMU, en cas de prise en charge d'un blessé ou malaise, ne demandant de moyen de secours supplémentaire.

Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations.

Les centres de secours et d'intervention de Château Arnoux Saint Auban et Peyruis, ainsi que le service des urgences de l'hôpital Sisteron seront informés par l'organisateur du déroulement de la manifestation.

En cas d'intempéries, la course devra être annulée ou reportée.

ARTICLE 4 : L'organisateur et son équipe devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre un accès et une évacuation rapide des services de secours. Ils devront effectuer la mise en place des éléments de sécurité, notamment à tous les carrefours et points stratégiques (barrières de protection, panneaux, fléchages et informations sur les zones publiques) avant l'arrivée des spectateurs et des concurrents.

ARTICLE 5 : Tous les signaleurs, munis de panneaux K10, de fanions de type K1 et porteurs de gilets haute visibilité à la norme NF, devront être en liaison radio ou téléphonique avec l'organisateur de la manifestation, les secouristes, les commissaires et juges, à tout moment et en tous points afin de pouvoir transmettre l'alerte en cas de besoin. Ils seront positionnés aux différents carrefours et intersections, ainsi qu'aux points particulièrement dangereux, notamment au départ et à l'arrivée. Ils assureront la sécurité des traversées des voies ouvertes à la circulation et la régulation de l'épreuve tout au long du parcours.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers.

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions qui seront prises par les autorités publiques en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. La gendarmerie effectuera une surveillance dans le cadre normal de son service et si aucune mission prioritaire n'y fait obstacle.

Les frais occasionnés par la mise en place du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur (gendarmerie, pompiers, secouristes).

ARTICLE 7 : Les participants ne disposant pas de l'usage privatif de la route, devront se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route et n'emprunteront jamais plus de la moitié de la chaussée. Une signalisation routière adaptée permettant une information appropriée des usagers de la route et des riverains sur les perturbations de la circulation devra être installée préalablement à l'épreuve (jour de marché à Saint Auban).

ARTICLE 8 : L'emploi du feu est interdit. La réglementation sur l'environnement, ainsi que la législation en vigueur sur la défense des forêts contre l'incendie devront être respectés, notamment les arrêtés préfectoraux suivants :

- n°2013-1472 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013-1681 du 30 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu,
 - n° 2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels,
 - et n° 2013-1697 du 1^{er} août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantation en prévention du risque d'incendie.
- L'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques de feux de forêt et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles. Il demeurera responsable de tous dommages causés sur les chemins forestiers.

ARTICLE 9 : Les concurrents emprunteront uniquement des chemins et des sentiers existants. La loi n°91-2 du 30 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes, la circulaire ministérielle du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels, ainsi que les arrêtés préfectoraux et communaux s'y rapportant devront être respectés. Le nombre de véhicules d'encadrement doit être en cohérence avec les besoins réels de l'organisation et l'usage de tout engin motorisé sur les sentiers de randonnées (balisés ou non), ainsi qu'en dehors des voies autorisées à la circulation publique est strictement interdit (y compris pour les membres de l'organisation devant se rendre sur leurs postes si ceux-ci sont situés hors des voies autorisées à la circulation publique).

ARTICLE 10 : Le jet d'imprimés, échantillons et de produits quelconques sur la voie publique, ainsi que le marquage au sol et, notamment l'utilisation de peinture, y compris de la peinture biodégradable ou biodéfragmentable, sont formellement interdits.
Aucune signalisation indiquant les parcours ne devra être apposée sur les supports de panneaux directionnels et de police.

Un balisage à caractère mobile et éphémère est préconisé (uniquement avec rubalises, flèches cartonnées et piquets aux carrefours sensibles, pas de clous dans les arbres). Le fléchage du circuit devra être disposé de sorte que les concurrents ne puissent pas couper dans les virages et talus. Il devra être posé dans les 48 heures avant l'épreuve et enlevé dans les 24 heures suivant l'épreuve.
L'organisateur préservera les espaces naturels et veillera à ce que les lieux soient conservés en état de propreté et de sécurité (enlèvement de toute indication ainsi que des débris abandonnés sur le parcours et nettoyage de la zone de ravitaillement).

ARTICLE 11 : L'organisateur et les concurrents respecteront les arrêtés municipaux que les maires de Château Arnoux Saint Auban et Montfort pourraient prendre pour réglementer temporairement la circulation dans sa commune.

ARTICLE 12 : La présente autorisation n'est définitive que si la police d'assurance susvisée, répond en tous points aux obligations prévues par la réglementation.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans les deux mois, devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22,24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE cedex 06. Dans ce cas, pour être recevable, le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant, l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé. Une copie de l'arrêté doit être jointe à la requête.

ARTICLE 14 : Messieurs les maires de Château Arnoux Saint Auban et Montfort, Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts et Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hervé THOMAS, président de l'association « Aventures Sports Nature » et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Forcalquier, le 15 avril 2014

Pour le Sous-Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

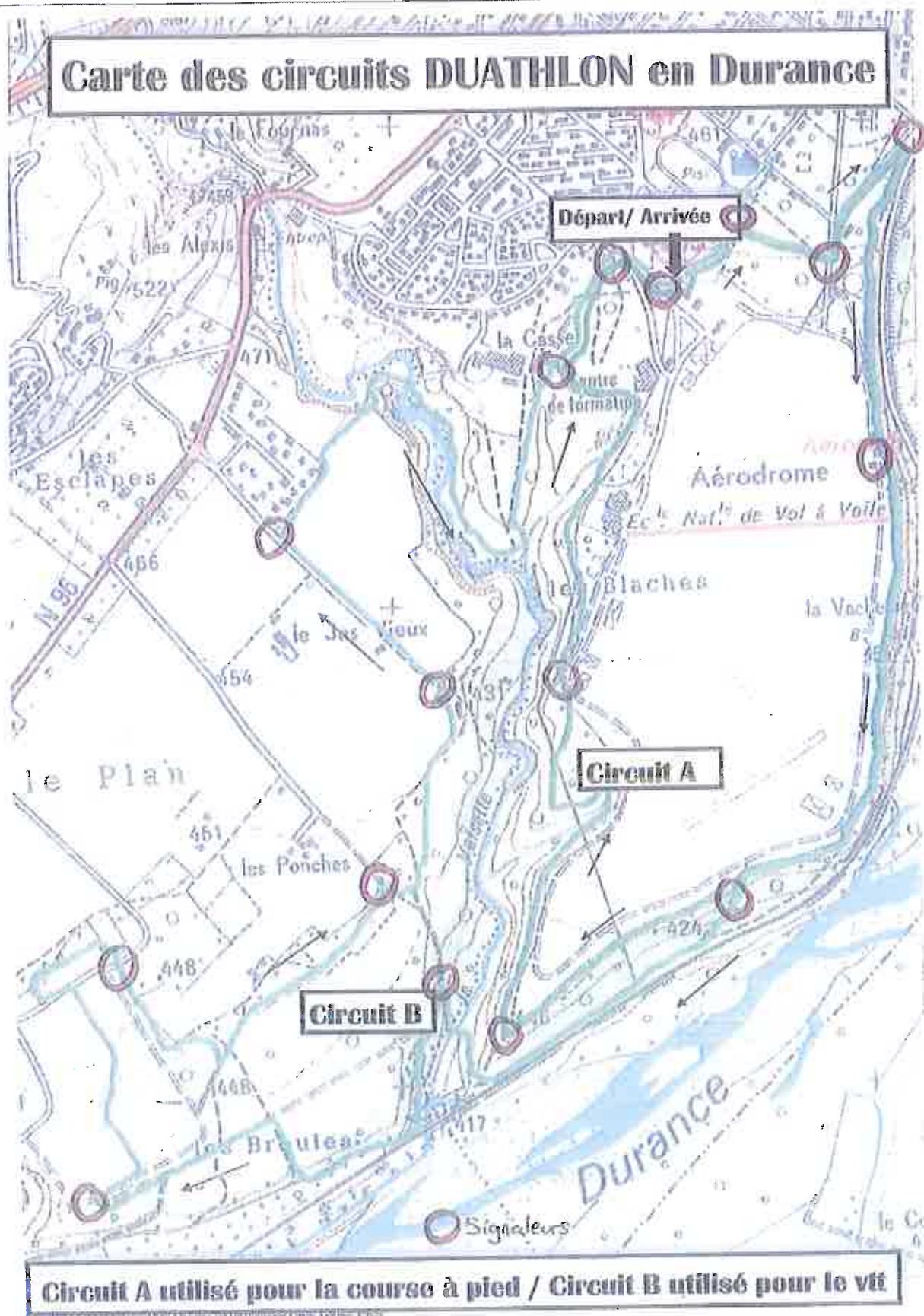


Valérie VINCHENEUX

ANNEXE A

Liste des permis de conduire

NOM	PRENOM	N°PERMIS
MORRA	Alain	770604300173
DOSE	Brigitte	801204300243
MORRA	Gwenaël	060804300083
LE BIHAN	Philippe	870377210131
LE BIHAN	Nathalie	880295320818
BEVILACQUA	Marc	780177120261
GAMBA	Patricia	821104300228
GAMBA	Gilles	770804300011
MONFRIN	Nicolas	01060430018
GAMBA	Mélanie	050204300204
GHISALBERT I	Franck	830204300005
HASNIOU	Gentina	901104310060
HASNIOU		940704300195
NICOLE	Danielle	54565
GAUBERT	Christian	760704300078
GAUBERT	Magali	771104300058
COURBEY	Christine	840404300272
THOMAS	Hervé	920205100013
THOMAS	Sophie	930905100056
BOURG	Brigitte	771168210736
BOULANGER	Jean	791004300440
VARELA	Patrick	811004300043
GALTIER	Françoise	76I23I3II4I8
GALTIER	Marc	162266
MOULET	Eric	920504300162



Symbol	Symbol Name	Symbol Description
Symbol	Symbol Name	Symbol Description



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER

Service de la réglementation

affaire suivie par : Christelle DALLAPORTA

Tél : 04.92.36.77.42 / Fax : 04.92.75.39.19

Courriel : christelle.dallaporta@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE n° 2014 - 729

autorisant le déroulement d'une manifestation cycliste
dénommée « 38^{ème} Grand Prix de la Baume », le jeudi 1^{er} mai 2014,
sur le territoire de la commune de Sisteron

LE SOUS PREFET DE FORCALQUIER

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-3, L411-6, L411-7, R411-1, R411-5, R411-8, R411-10 à R411-12, R411-29 à R411-32 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-45 ; A331-2 à A331-25, A331-32 et A331-37 A331-42 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-643 du 4 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier ;

VU le dossier en date du 3 février 2014 et ses annexes, présentés par Monsieur Michel BORGNA, Président de la « Roue d'Or Sisteronaise », en vue d'être autorisé à organiser une manifestation cycliste dénommée « 38^{ème} Grand Prix de la Baume », le jeudi 1^{er} mai 2014, sur le territoire de la commune de Sisteron ;

VU l'attestation d'assurance VERSPIEREN n°14/084 du 1^{er} janvier 2014 ;

VU les avis de Monsieur le maire de Sisteron, Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence ;

VU les règlements de la Fédération Française de Cyclisme et de l'épreuve concernée ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Forcalquier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Michel BORGNA, président de l'association « Roue d'Or Sisteronaise », est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une manifestation cycliste dénommée « 38^{ème} Grand Prix de la Baume », le jeudi 1^{er} mai 2014, de 15h00 à 17h30 sur le territoire de la commune de Sisteron, selon les modalités suivantes :

Description sommaire de la manifestation : Course cycliste en boucle, ouverte aux licenciés de la Fédération Française de Cyclisme, catégorie 2, 3, J et PCO (80 concurrents maximum), se déroulant sur un circuit en boucle d'une longueur de 2 kilomètres à parcourir 40 fois, soit 80 kilomètres, au départ et à l'arrivée situés chemin vicinal « les Près Bas », sur la commune de Sisteron.

Particularités : L'organisateur devra obtenir après des gestionnaires de la voirie communale et départementale (maison technique de Sisteron au 04.92.61.58.80) les arrêtés réglementant la circulation sur les routes concernées. *Ces arrêtés devront être transmis à l'autorité préfectorale au minimum trois jours avant la date de la manifestation.*

Le Conseil Général des Alpes de Haute Provence est défavorable à la demande de circulation en alternance sur la départementale n° 951 avec utilisation de feux de chantier. Cette autorisation n'est donc pas accordée.

ARTICLE 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis de l'État, du Département, des communes que des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnées sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve précitée. Il devra s'assurer de l'autorisation de passage sur les propriétés privées traversées.

Aucun recours contre l'État, le Département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 3 : L'organisateur et les concurrents devront respecter le règlement et les normes de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme à laquelle l'association organisatrice est affiliée.

Le dispositif de sécurité et de secours prévu par l'organisateur devra être strictement appliqué et rester en place durant la totalité de l'épreuve. Il comprendra au minimum :

Assistance de sécurité :

- personne responsable de la sécurité : Monsieur Pierre ESPITALIER,
- 3 commissaires de course : Christine HUMBERT, Michel JACOB et Jackie DURAND,
- 15 signaleurs répartis sur le parcours,
- moyen de transmission par radio et téléphones portables,
- barrières de sécurité, cône de Lubeck afin de limiter la demi-chaussée et panneaux de signalisation,
- 1 voiture ouvreuse avec gyrophare, haut parleur et panneau « attention course ».

Assistance médicale :

- 2 secouristes titulaires de l'Attestation de Formation aux premiers secours (PSC1) : Madame TAMBORINI et Monsieur MIENS,
- matériels de premiers secours et défibrillateur automatisé externe,
- 1 poste de secours situé près du podium.

Particularités : L'organisateur devra mettre en place une « voiture balai » en fin de course.

Le responsable des secours veillera systématiquement à réaliser une régulation médicale avec le médecin régulateur du SAMU, en cas de prise en charge d'un blessé ou malade, ne demandant de moyen de secours supplémentaire.

Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations.

Le centre de secours et d'intervention de Sisteron, ainsi que le service des urgences de l'hôpital de Sisteron seront informés par l'organisateur du déroulement de la manifestation.

En cas d'intempéries, la course devra être annulée ou reportée.

ARTICLE 4 : L'organisateur et son équipe devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre un accès et une évacuation rapide des services de secours. Ils devront effectuer la mise en place des éléments de sécurité, notamment à tous les carrefours et points stratégiques (barrières de protection, panneaux, fléchages et informations) avant l'arrivée du public.

ARTICLE 5 : Tous les signaleurs, munis de panneaux K10, de fanions de type K1 et porteurs de gilets haute visibilité à la norme NF, devront être en liaison radio ou téléphonique avec l'organisateur de la manifestation, le responsable de la sécurité, les secouristes et les commissaires de course, à tout moment et en tous points afin de pouvoir transmettre l'alerte en cas de besoin. Ils seront positionnés aux différents carrefours et intersections importants traversés par l'itinéraire de la manifestation et assureront la sécurité des traversées des voies ouvertes à la circulation.

Les trois commissaires de course désignés par l'organisateur, assureront la régulation de l'épreuve tout au long du parcours, et seront placés aux points particulièrement dangereux, notamment au point de départ/arrivée.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers.

Les organisateurs et participants devront se conformer aux dispositions qui seront prises par les autorités publiques en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. La gendarmerie effectuera une surveillance dans le cadre normal de son service et si aucune mission prioritaire n'y fait obstacle.

Les frais occasionnés par la mise en place du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur (gendarmerie, pompiers, secouristes).

ARTICLE 7 : Les participants ne disposant pas de l'usage privatif de la route, devront se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route et n'emprunteront jamais plus de la moitié de la chaussée. Une signalisation routière adaptée permettant une information appropriée des usagers de la route et des riverains sur les perturbations de la circulation devra être installée préalablement à l'épreuve. L'organisateur devra mettre en place des panneaux d'information au giratoire de Gabert, ainsi qu'au carrefour de La Baume au moins une semaine avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Pour permettre le déroulement de la course en toute sécurité pour les participants, le Conseil Général des Alpes de Haute Provence demande à l'organisateur de :

► mettre en place la signalisation d'approche (panneaux AK14 « danger particulier », KM9 « course cycliste », B3 « interdiction de doubler » et B14 « 50 km/h »), 100 mètres avant les carrefours impactés par la course (croisements RD951/VC) respectivement au PR36+370 et PR37+100, conformément au plan de signalisation joint. Cette signalisation sera complétée par la mise en place de K5a « cône de chantier » qui devront être disposés sur l'axe médian de la RD951, entre les deux carrefours. Ce dispositif a pour but de canaliser la circulation routière, en contre-sens de la course, ainsi que les participants de l'épreuve. L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour veiller au maintien de l'alignement des K5a « cône de chantier » pendant toute la durée de la course. Il devra en outre occulter le panneau B14 « 70km/h » situé au PR36+910.

- ▶ mettre en place deux ensembles de panneaux B3 « interdiction de doubler » et KM9 « rappel » au milieu de la section qu'emprunte la course sur le RD951, dans les deux sens de circulation.
- dans le sens Sisteron - La Motte du Caire, la seule restriction de circulation imposée aux usagers sera l'interdiction de doubler. Ils pourront circuler normalement dans leur voie de circulation.
- dans le sens La Motte-du Caire - Sisteron, la circulation sera réglementée par panneaux de type K10 au PR 36+370, de manière à donner priorité de passage aux compétiteurs lors de l'accès sur la RD951. Un signaleur devra rouvrir la circulation dès que possible, après le passage des coureurs.

ARTICLE 9 : L'emploi du feu est interdit. La réglementation sur l'environnement, ainsi que la législation en vigueur sur la défense des forêts contre l'incendie devront être respectés, notamment les arrêtés préfectoraux suivants :

- n°2013-1472 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013-1681 du 30 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu,
 - n° 2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels,
 - et n° 2013-1697 du 1er août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantation en prévention du risque d'incendie.
- L'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques de feux de forêt et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles. Il demeurera responsable de tous dommages causés sur les chemins forestiers.

ARTICLE 10 : Les concurrents et organisateurs emprunteront uniquement des chemins et des sentiers existants. La loi n°91-2 du 30 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes, la circulaire ministérielle du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels, ainsi que les arrêtés préfectoraux et communaux s'y rapportant devront être respectés. Le nombre de véhicules d'encadrement doit être en cohérence avec les besoins réels de l'organisation et l'usage de tout engin motorisé sur les sentiers de randonnées, balisés ou non, est strictement interdit.

ARTICLE 11 : Le jet d'imprimés, échantillons et de produits quelconques (bidon d'eau, sac de ravitaillement...) sur la voie publique, ainsi que le marquage au sol et, notamment l'utilisation de peinture, y compris de la peinture biodégradable ou biodégradable, sont formellement interdits. Aucune signalisation indiquant les parcours ne devra être apposée sur les supports de panneaux directionnels et de police.

Un balisage à caractère mobile et éphémère est préconisé (uniquement avec rubalises, flèches cartonnées et piquets aux carrefours sensibles, pas de clous dans les arbres). Il devra être posé dans les 48 heures avant l'épreuve et enlevé dans les 24 heures suivant l'épreuve.

L'organisateur préservera les espaces naturels et veillera à ce que les lieux soient conservés en état de propreté et de sécurité (enlèvement de toute indication ainsi que des débris abandonnés sur le parcours et notamment en bordure de la route départementale concernée et du chemin des « Près Bas » qui longe le site Natura 2000 « La Durance »). Il organisera la collecte des objets utilisés par les concurrents et l'élimination des déchets dans un lieu approprié. Il se chargera d'avertir les concurrents de leurs obligations en matière de respect de l'environnement.

ARTICLE 11 : L'organisateur et les concurrents respecteront les arrêtés municipaux que le maire de Sisteron pourrait prendre pour réglementer temporairement la circulation dans sa commune.

ARTICLE 12 : La présente autorisation n'est définitive que si la police d'assurance susvisée, répond en tous points aux obligations prévues par la réglementation

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans les deux mois, devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22,24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE cedex 06. Dans ce cas, pour être recevable, le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant, l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé. Une copie de l'arrêté doit être jointe à la requête.

ARTICLE 14 : Monsieur le Maire de Sisteron, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, et Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Michel BORGNA, président de la « Roue d'Or Sisteronaise » et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Forcalquier, le 15 avril 2014

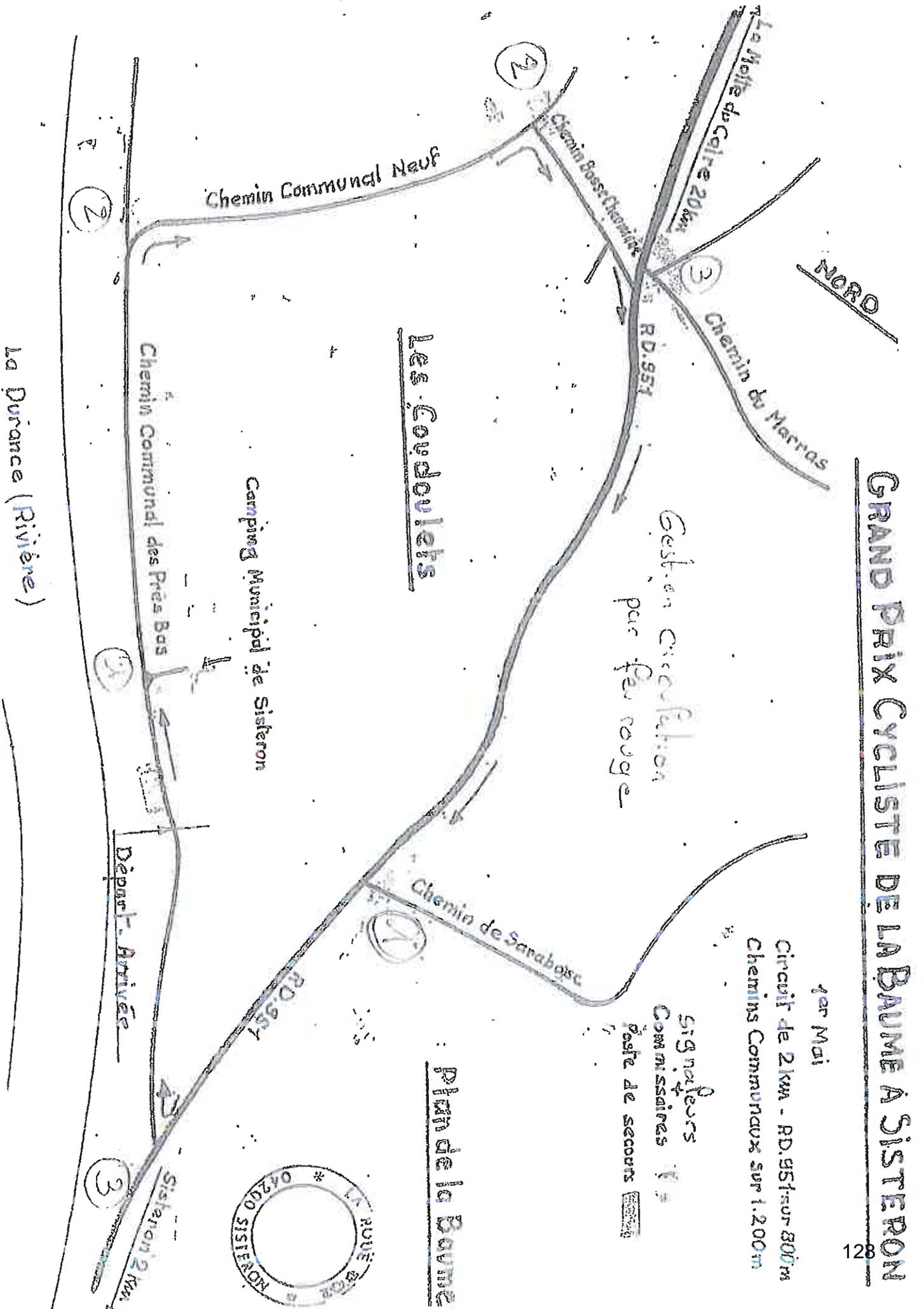
Pour le Sous-Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale



Valérie VINCHENEUX

Liste des Signaleurs pour la course du 1er Mai 2014

Nom	Prenom	Adresse	Date de naissance	N° de Licence	Point
VEGA	Francois	4 lot coteau de survieu 04310 Peypin	14/04/1943	2104099106	n°1
ESPITALIER	Pierre	36 Avenue Delattre de Tassigny 04200 Sisteron	01/11/1958	2104099033	n°1
TRABUC	Michel	Le Village 04200 Sigoyer	30/07/1955	2104099121	n°2
ORCHEN	Robert	5 Montée des Cades 04160 Château Arnoux	12/07/1936	2104099037	n°2
ROCHEBRUN	René	Avenue Routes Claouzes 04700 Oraison	12/01/1952	2104099080	n°2
DA SILVA	Rui	lot La Rhode Av abel pin 04700 Oraison	05/07/1965	2104099101	n°2
JOURDEN	Henri	La Resistante Le Village 04250 Bayon	16/11/1959	2104099117	n°3
MERIEN	Thierry	8 rue Pasteur 04160 St Auban	03/03/1966	2104099083	n°3
GRIMAUD	Christophe	Villa Costello 04000 Digne les Bains	26/11/1973	2104099005	n°3
FILIPPI	José	Le clos des oliviers CD13 Route de Riez 04800 Greoux les bains	01/01/1948	2104099124	n°3
FIGUIERE	Alain	2 rue de la Gimeste 04160 Château Arnoux	04/02/1964	2104099095	n°3
NARD	Claude	Le coulet du Sion 04800 Greoux les bains	01/04/1945	2104103009	n°3
NARD	Joelle	Le coulet du Sion 04800 Greoux les bains	30/01/1949	2104103018	
GIRARD	Christian	Cite EDF 05 Curbans Tallard	07/05/1952	2104103010	
DOURIEZ	Michael	Cite EDF 05 Curbans Tallard	04/02/1991	2104099081	



GRAND PRIX CYCLISTE DE LA BAUME À SISTERON

1er Mai

Circuit de 2km - RD.954 sur 800m
Chemins Communaux sur 1.200m

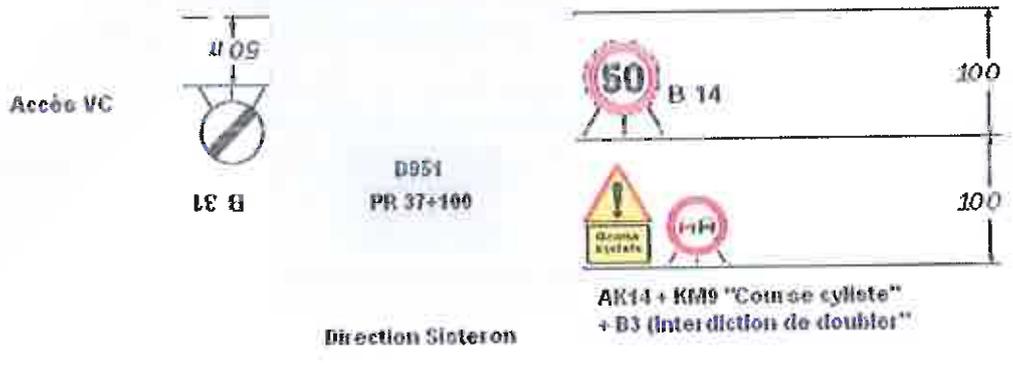
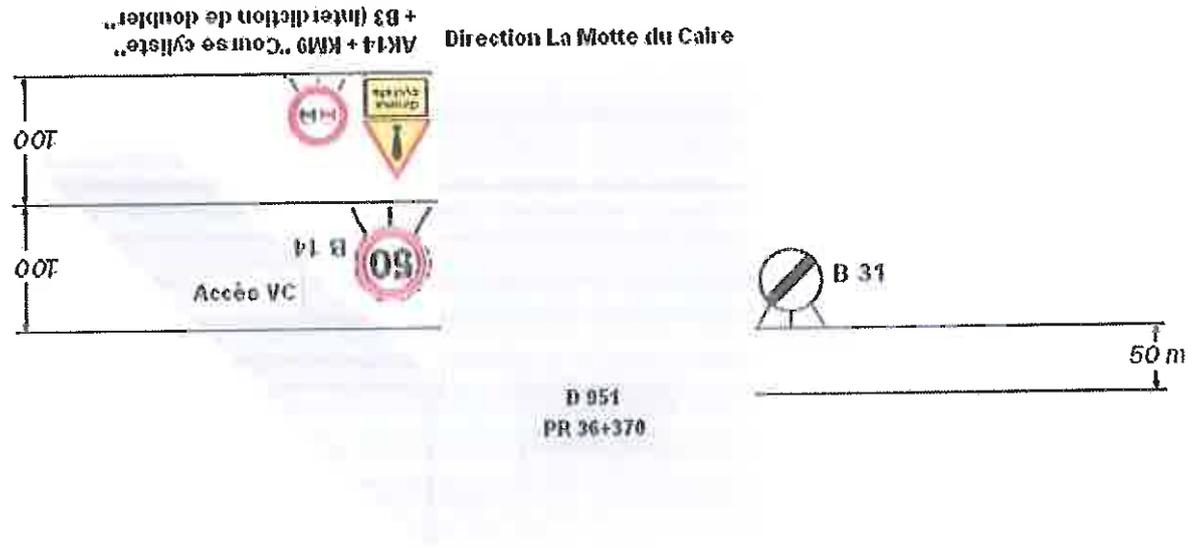
Gestion Circulation
par feu rouge

Signaux
Commissaires
Poste de secours

Plan de la Baume



ANNEXE 3





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER

Service de la réglementation
affaire suivie par : Christelle DALLAPORTA
Tél : 04.92.36.77.42 - Fax : 04.92.75.39.19
Courriel : christelle.dallaporta@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE n° 2014 - 730

autorisant le déroulement d'une manifestation cycliste
dénommée « 74^{ème} ronde de la Saint Pancrace - 2^{ème} manche du challenge Édouard Fachleitner »,
le vendredi 9 mai 2014, sur le territoire de la commune de Manosque

LE SOUS PREFET DE FORCALQUIER

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-3, L411-6, L411-7, R411-1, R411-5, R411-8, R411-10 à R411-12, R411-29 à R411-32 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-45 ; A331-2 à A331-25, A331-32 et A331-37 A331-42 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-643 en date du 4 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal ZINGRAFF, sous préfet de l'arrondissement de Forcalquier ;

VU l'arrêté municipal n°2014-85 du 20 février 2014, pris par Monsieur le Maire de Manosque en vue de réglementer la circulation et le stationnement dans sa commune le 9 mai 2014;

VU le dossier en date du 11 mars 2014 et ses annexes, présentés par Monsieur José OLMEDILLAS, Président de l'association « Union Cycliste Manosque 04 », en vue d'être autorisé à organiser une manifestation cycliste dénommée « 74^{ème} ronde de la Saint Pancrace - 2^{ème} manche du challenge Édouard Fachleitner », le vendredi 9 mai 2014, sur le territoire de la commune de Manosque ;

VU les règlements de la Fédération Française de Cyclisme et de l'épreuve concernée ;

VU l'attestation d'assurance Verspieren n°14/117 du 1^{er} janvier 2014 ;

VU les avis de Monsieur le maire de Manosque, Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Commandant de Police Fonctionnel, chef de la circonscription de police de Manosque ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de la Fédération Française de Cyclisme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Forcalquier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur José OLMEDILLAS, président de l'association « Union Cycliste Manosque 04 », est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une manifestation cycliste dénommée « 74^{ème} ronde de la Saint Pancrace - 2^{ème} manche du challenge Édouard Fachleitner », le vendredi 9 mai 2014, de 19h30 à 21h30, sur le territoire de la commune de Manosque, selon les modalités suivantes :

Description sommaire de la manifestation : circuit en boucle de 1,5 kilomètres entièrement fermé à la circulation, excepté pour les véhicules d'urgence, se situant intégralement dans l'agglomération de Manosque (départ/arrivée depuis la place du Docteur Joubert, avenue Jean Giono), à parcourir 50 fois, soit un total de 75 kilomètres, ouvert aux licenciés de la Fédération Française de Cyclisme de 17 à 45 ans, 3^{ème} catégorie, pass'cyclisme et junior (80 concurrents maximum).

ARTICLE 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis de l'État, du Département, des communes que des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnées sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve précitée. Il devra en outre s'assurer de l'autorisation de passage sur les propriétés privées traversées.

Aucun recours contre l'État, le Département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 3 : L'organisateur et les concurrents devront respecter le règlement et les normes de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme, à laquelle l'association organisatrice est affiliée.

Le dispositif de sécurité et de secours prévu par l'organisateur devra être strictement appliqué et rester en place durant la totalité de l'épreuve. Il comprendra au minimum :

Assistance de sécurité :

- un directeur d'épreuve, des commissaires et des juges,
- 20 agents de la police municipale de Manosque permettant d'assurer la sécurisation de la course et la mise en place des déviations aux abords du circuit,
- 22 signaleurs répartis sur 20 points à sécuriser,
- véhicule ouvrant la course munie d'un gyrophare et d'une pancarte « attention course cycliste »,
- transmission radio par téléphone portable,
- barrières sur le circuit et déviation fléchée mises en place.

Assistance médicale :

- Un poste de secours fixe, situé à la place du docteur Joubert (lieu de départ/arrivée)
- une convention avec le comité départemental de la FFSS04 pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours concernant les acteurs comprenant 4 intervenants secouristes dont un chef de poste, munis de matériel de premiers secours (lots A et C), d'un défibrillateur automatisé externe et d'un véhicule de premiers secours à personnes conforme à la norme NF EN 1789.

Le responsable des secours veillera systématiquement à réaliser une régulation médicale avec le médecin régulateur du SAMU, en cas de prise en charge d'un blessé ou malade, ne demandant de moyen de secours supplémentaire.

Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations.

Le centre de secours et d'intervention de Manosque, ainsi que le service des urgences de l'hôpital de Manosque seront informés par l'organisateur du déroulement de la manifestation.
En cas d'intempéries, la course devra être annulée ou reportée.

ARTICLE 4 : L'organisateur et son équipe devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre un accès et une évacuation rapide des services de secours. Ils devront effectuer la mise en place des éléments de sécurité, notamment à tous les carrefours et points stratégiques (barrières de protection, panneaux, fléchages et informations sur les zones ouvertes au public) avant l'arrivée des spectateurs.

ARTICLE 5 : Tous les signaleurs, munis de panneaux K10, de fanions de type K1 et porteurs de gilets haute visibilité à la norme NF, devront être en liaison radio ou téléphonique avec l'organisateur de la manifestation, les secouristes, les commissaires de course et les juges, à tout moment et en tous points afin de pouvoir transmettre l'alerte en cas de besoin. Ils seront positionnés aux différents carrefours et intersections, ainsi qu'aux points particulièrement dangereux, notamment au départ et à l'arrivée. Ils assureront la sécurité des traversées des voies ouvertes à la circulation et la régulation de l'épreuve tout au long du parcours.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers.

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions qui seront prises par les autorités publiques en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. Les services de police effectueront une surveillance dans le cadre normal de leur service et si aucune mission prioritaire n'y fait obstacle. Les frais occasionnés par la mise en place du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur (gendarmerie, pompiers, secouristes).

ARTICLE 7 : Les participants, lorsqu'ils ne disposent pas de l'usage privatif de la route, devront se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route et n'emprunteront jamais plus de la moitié de la chaussée. Une signalisation routière adaptée permettant une information appropriée des usagers de la route et des riverains sur les perturbations de la circulation et les déviations mises en place devra être installée préalablement à l'épreuve.

ARTICLE 8 : L'emploi du feu est interdit. La réglementation sur l'environnement, ainsi que la législation en vigueur sur la défense des forêts contre l'incendie devront être respectés, notamment les arrêtés préfectoraux suivants :

- n°2013-1472 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013-1681 du 30 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu,
 - n° 2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels,
 - et n° 2013-1697 du 1er août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantation en prévention du risque d'incendie.
- L'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques de feux de forêt et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles. Il demeurera responsable de tous dommages causés sur les chemins forestiers.

ARTICLE 9 : Les concurrents emprunteront uniquement des chemins et des sentiers existants. La loi n°91-2 du 30 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes, la circulaire ministérielle du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels, ainsi que les arrêtés préfectoraux et communaux s'y rapportant devront être respectés. Le nombre de

véhicules d'encadrement doit être en cohérence avec les besoins réels de l'organisation et l'usage de tout engin motorisé sur les sentiers de randonnées, balisés ou non, est strictement interdit.

ARTICLE 10 : Le jet d'imprimés, échantillons et de produits quelconques sur la voie publique, ainsi que le marquage au sol et, notamment l'utilisation de peinture, y compris de la peinture biodégradable ou biodéfragmentable, sont formellement interdits.

Aucune signalisation indiquant les parcours ne devra être apposée sur les supports de panneaux directionnels et de police.

Un balisage à caractère mobile et éphémère est préconisé (uniquement avec rubalises, flèches cartonnées et piquets aux carrefours sensibles, pas de clous dans les arbres). Il devra être posé dans les 48 heures avant l'épreuve et enlevé dans les 24 heures suivant l'épreuve.

L'organisateur préservera les espaces naturels et veillera à ce que les lieux soient conservés en état de propreté et de sécurité (enlèvement de toute indication ainsi que des détritux abandonnés sur le parcours).

ARTICLE 11 : L'organisateur et les concurrents respecteront les arrêtés municipaux que le maire de Manosque pourrait prendre pour réglementer temporairement la circulation dans sa commune.

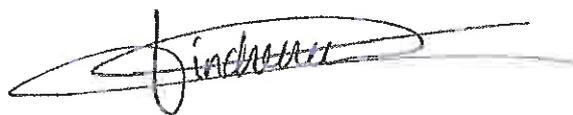
ARTICLE 12 : La présente autorisation n'est définitive que si la police d'assurance susvisée, répond en tous points aux obligations prévues par la réglementation.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans les deux mois, devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22,24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE cedex 06. Dans ce cas, pour être recevable, le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant, l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé. Une copie de l'arrêté doit être jointe à la requête.

ARTICLE 13 : Monsieur le maire de Manosque, Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Commandant de Police Fonctionnel, chef de la circonscription de police de Manosque et Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur José OLMEDILLAS, président de l'association « Union Cycliste Manosque 04 » et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Forcalquier, le 15 avril 2014

Pour le Sous-Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale



Valérie VINCHENEUX

DEPARTEMENT DES ALPES DE
HAUTE PROVENCE

ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER

ARRETE
DU MAIRE

Manosque

Nous, Bernard JEANMET-PERALTA, Maire de la ville de
Manosque,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Date d'affichage : 20 FEV. 2014

Service :
Gestion du Domaine Public

Date AR Préfecture :

Arrêté n°2014-85

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE 9
MAI 2014 - RONDE DE MANOSQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2 212.2 et suivants, L 2213.1 et suivants,

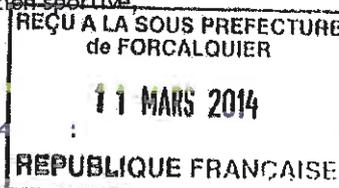
Vu le Code de la Route, notamment ses articles 417-10, 417-11, 417-12 et 417-13,

Vu la demande en date du 6 février 2014 de l'UNION CYCLISTE MANOSQUE 04 souhaitant organiser la 74ème Ronde de Manosque en semi-nocturne,

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique et prévenir les accidents qui pourraient se produire à l'occasion de cette manifestation sportive,

ARRETONS

Article 1. En raison du déroulement de la Ronde Cycliste le vendredi 9 mai 2014 :



Le stationnement et la circulation seront interdits :

- de 14 à 22 h 30 sur la place du Docteur Joubert, réservée aux organisateurs et participants ainsi qu'à l'installation d'un podium.

La circulation sera interdite de 19 h 30 à 21 h 30, sur le parcours de la course décrivant une boucle :

- Départ place du Docteur Joubert, boulevard de la Plaine, espace P.J. Molinier, avenue Saint-Lazare, boulevard Charles de Gaulle, avenue Jean Giono, place du Docteur Joubert.

Seuls les véhicules en stationnement sur le parcours de la course seront autorisés à quitter leur emplacement et à emprunter la voie dans le sens de la course.

Par conséquent, la circulation sera interdite sur tout le parcours de la course, dans le sens opposé à la course.

La sortie du parking de la Plaine s'effectuera par l'entrée pour éviter de croiser les coureurs.

Article 2. Des déviations seront mises en place sur les axes suivants :

- rond-point de la Ponsonne, rue Martial Bonnet, rond-point situé face à Dany Viand, boulevard Elémir Bourges, entrée rues des Potiers et Raffin, boulevard Martin Nalin, rue Dauphine, rond-point de l'Olivette, boulevard de Haute-Provence, rue des heures Claires, rond-point Saint-Lazare, rues des Sophoras, du Tribunal, Lucien Jacques et Reno Char.

Les automobilistes situés à l'intérieur de la boucle du parcours seront envoyés vers la rue d'en-dessous. L'accès aux résidences sera néanmoins autorisé ; des signaleurs seront présents dans ce secteur ainsi que sur tous les axes et intersections situés sur le parcours de la course.

Article 3. La signalisation nécessaire à la matérialisation du présent arrêté sera mise en place par les services techniques, sa maintenance sera assurée par les commissaires de course dûment habilités par les services de police.

Article 4. SDIS, ADPC et SAMU auront priorité de passage sur tout le parcours de la course et à tout moment.

Article 5. Le présent arrêté annule et remplace, pendant toute sa durée de validité toutes dispositions antérieures qui seraient contraires à celles-ci.

Article 6. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Madame la responsable du service de la gestion du domaine public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Manosque, le 13/02/14

Pour extrait conforme

Pour le Maire, l'Adjoint délégué au Domaine
Public, Claude GASQUET

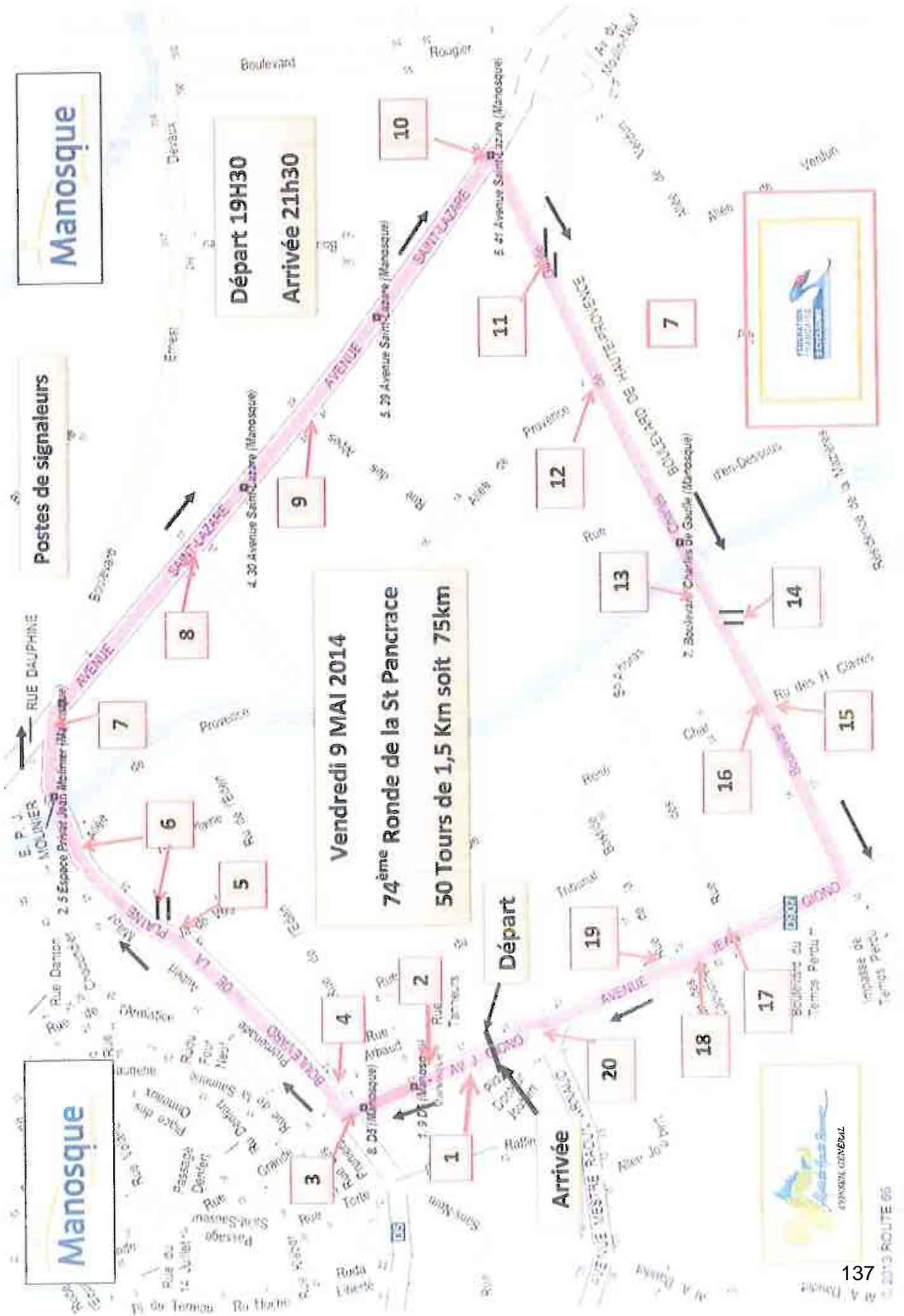


UNION CYCLISTE MANOSQUE 04				
Manosque		Manosque		
UCMO4				
LISTE DES SIGNALEURS				
COURSE		Ronde de la ST Pancrace MANOSQUE		
DATE		09/05/20134		
PARCOURS		Circuit de 1,5km à couvrir 50 fois = 75km		
Nbr	NOM	PRENOM	Date de Permis	N°de Permis
1	BARDIOT	Jean-Paul	20/04/1964	751 285 909
2	CHAMARD	Colette	10/09/1980	791 284 230 384
3	CHAMARD	Serge	30/06/1997	790 784 230 590
4	CONIGLIONE	Joséphine	29/01/1980	790 813 311 422
5	DESCAMPS	Laurent	05/11/2004	851 284 230 275
6	ESPOSITO	Michel	14/09/1982	211 084 230 927
7	GIBERGUES	Denise	18/01/1977	760 613 310 373
8	JUNGBLUTH	Alexandre	22/11/2001	884 200 859
9	LAMORT	Christophe	27/11/1985	850 384 230 449
10	LEFOUL	Yann	28/06/1998	960 884 200 284
11	LIVOLSI	Françoise	18/11/1969	94/6916883
12	LOPEZ	Manuel	31/03/1960	36 700
13	MEUNIER	Christiane	10/04/1986	851 013 313 072
14	NAL	Mireille	31/03/1977	760 684 230 167
15	ROBERT	Paul	21/11/1969	696 721
16	THIERRY	Marie-Pierre	26/05/1972	282 976
17	VOISIN	Camille	16/04/2004	800 483 210 891
18	COLLOMBAT	GERARD	12/10/1965	33 419
19	JOUFFRET	JEAN CLAUDE	21/06/1965	40 926 584
20	JULLIEN	FREDERIC	14/09/1989	820 930 200 557
21	VALENZA	JEAN BAPTISTE	24/11/1965	39 809
22	TOGNATTI	GERALD	27/11/1996	960 834 300 696

Avenue du Lubéron Résidence le CORAIL Bt4 04100 MANOSQUE TEL 04 92 75 08 83

ASSOCIATION LOI 1901 N° AGREMENT PREFECTORAL 0044002514

N° AGREMENT JEUNESSE ET SPORT 94 590





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER

Service de la réglementation

affaire suivie par : Christelle DALLAPORTA

Tél : 04.92.36.77.42 - Fax : 04.92.75.39.19

Courriel : christelle.dallaporta@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE n° 2014 - 731

autorisant le déroulement d'une manifestation équestre
dénommée « Technique de randonnée Équestre en Compétition », le dimanche 11 mai 2014,
sur le territoire des communes de Saint Étienne les Orgues et Montlaux

LE SOUS PREFET DE FORCALQUIER

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-3, L411-6, L411-7, R411-1, R411-5, R411-8, R411-10 à R411-12, R411-29 à R411-32 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-45 ; A331-2 à A331-25, A331-32 et A331-37 A331-42 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-643 en date du 4 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier ;

VU le dossier en date du 11 mars 2014 et ses annexes présentés par Madame Lorelei URBAN, Présidente de l'association « A Lure à cheval », en vue d'être autorisée à organiser une manifestation équestre dénommée « Technique de randonnée Équestre en Compétition », le dimanche 11 mai 2014, sur le territoire des communes de Saint Étienne les Orgues et Montlaux ;

VU les règlements de la Fédération Française d'Équitation et de l'épreuve concernée ;

VU l'attestation d'assurance « Générali Iard » du 7 novembre 2013 ;

VU les avis de Messieurs les maires de Saint Étienne les Orgues et Cruis, Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence et Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts ;

VU la consultation effectuée auprès de la mairie de Montlaur en date du 20 mars 2014, restée sans réponse et valant autorisation tacite ;

VU l'avis favorable de la Fédération Française d'Équitation en date du 4 décembre 2013 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Forcalquier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Lorelei URBAN, Présidente de l'association « A Lure à cheval », est autorisée à organiser, sous son entière responsabilité, une manifestation équestre dénommée « Technique de randonnée Équestre en Compétition », le dimanche 11 mai 2014, de 7h00 à 18h00, sur le territoire des communes de Saint Étienne les Orgues, Montlaur et Cruis, selon les modalités suivantes :

Description sommaire de la manifestation : Technique de Randonnée équestre en compétition ouverte aux licenciés de la Fédération Française d'Équitation, catégorie minimum galop 2, au départ et à l'arrivée situés à Saint Étienne les Orgues, comprenant le matin une course d'orientation à cheval de 12 et 16 kilomètres et l'après midi un parcours en terrain varié (30 concurrents maximum).

Particularité : Le parcours passe par une piste forestière au sein de la forêt située sur la commune de Cruis, sur une longueur d'environ 1700 mètres (parcelle forestière 54, 55 et 57. Pour plus de précisions, l'organisatrice pourra contacter Monsieur Nicolas KOCISZEWSKI, de l'ONF, au 06.19.58.54.20.

ARTICLE 2 : L'organisatrice sera responsable tant vis à vis de l'État, du Département, des communes que des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnées sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve précitée. Elle devra en outre s'assurer de l'autorisation de passage sur les propriétés privées traversées, notamment en cas d'utilisation de voies privées non ouvertes à la circulation publique, carrossables ou non.

Aucun recours contre l'État, le Département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 3 : L'organisatrice et les concurrents devront respecter le règlement et les normes de sécurité édictés par la Fédération Française d'Équitation, à laquelle l'association organisatrice est affiliée.

Le dispositif de sécurité et de secours prévu par l'organisateur devra être strictement appliqué et rester en place durant la totalité de l'épreuve. Il comprendra au minimum :

Assistance de sécurité :

- responsable de la sécurité : Jean-Michel URBAN,
- 2 commissaires de courses : Laurence PAGET et Jean-Michel URBAN

- 7 signaleurs : Laurence URBAN, Nicolas SALVATO, Georges LAURAND, Renée LAURAND, Jean-Pierre SAUTET, Eric HENNEGUELLE, Philippe OYONARTE,
- rubalise, plots et barrières de protection sur la zone concernée,
- transmission par téléphones portables et talkie-walkie,
- points de contrôle réguliers.
- Mise en place de panneaux d'informations aux riverains,

Assistance médicale :

- un poste de secours (poste d'assistance cavalier) sur les lieux de départ/arrivée avec matériels de premiers secours et un Défibrillateur Automatisé Externe prêté par la SARL « Mas Saint Pierre » de Saint Julien d'Assé,
- 3 secouristes bénévoles: Mesdames Anastasja URBAN et Laurie FILLOU-URBAN, Monsieur Jean-Michel URBAN. Ces secouristes ne pourront pas assumer d'autres fonctions.
- un médecin, le docteur OTDJIAN,
- une infirmière, pour laquelle une attestation de présence devra être transmise à l'autorité préfectorale au minimum trois jours avant la manifestation.

Le responsable des secours veillera systématiquement à réaliser une régulation médicale avec le médecin régulateur du SAMU, en cas de prise en charge d'un blessé ou malaise, ne demandant de moyen de secours supplémentaire.

Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations.

Les centres de secours et d'intervention de Saint Étienne les Orgues et Forcalquier, ainsi que le service des urgences de l'hôpital de Manosque seront informés par l'organisateur du déroulement de la manifestation.

En cas d'intempéries, la course devra être annulée ou reportée.

ARTICLE 4 : L'organisatrice et son équipe devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre un accès et une évacuation rapide des services de secours. Ils devront effectuer la mise en place des éléments de sécurité, notamment à tous les carrefours et points stratégiques (barrières de protection, panneaux, fléchages et informations) avant l'arrivée du public.

ARTICLE 5 : Tous les signaleurs, munis de panneaux K10, de fanions de type K1 et porteurs de gilets haute visibilité à la norme NF, devront être en liaison radio ou téléphonique avec l'organisatrice de la manifestation, les commissaires de course, les secouristes, médecins et infirmière à tout moment et en tous points afin de pouvoir transmettre l'alerte en cas de besoin. Ils seront positionnés aux différents carrefours et intersections avec les routes départementales n°12 (empruntée sur 300 mètres, du PR59+000 au 59+300 et traversée au PR60+050) et n°951 (traversée au PR60+790). Ils assureront la sécurité des traversées des voies ouvertes à la circulation.

Les commissaires de course désignés par l'organisatrice, assureront la régulation de l'épreuve tout au long du parcours, et seront placés aux points particulièrement dangereux, notamment au départ et à l'arrivée.

ARTICLE 6 : L'organisatrice devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers.

L'organisatrice et le concurrents devront se conformer aux dispositions qui seront prises par les autorités publiques en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. La gendarmerie effectuera une surveillance dans le cadre normal de son service et si aucune mission prioritaire n'y fait obstacle.

Les frais occasionnés par la mise en place du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur (gendarmerie, pompiers, secouristes).

ARTICLE 7 : Les participants ne disposant pas de l'usage privatif de la route, devront se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route et n'emprunteront jamais plus de la moitié de la chaussée. Une signalisation routière adaptée permettant une information appropriée des usagers de la route et des riverains sur les perturbations de la circulation devra être installée préalablement à l'épreuve.

ARTICLE 8 : L'emploi du feu est interdit. La réglementation sur l'environnement, ainsi que la législation en vigueur sur la défense des forêts contre l'incendie devront être respectés, notamment les arrêtés préfectoraux suivants :

- n°2013-1472 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013-1681 du 30 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu,
 - n° 2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels,
 - et n° 2013-1697 du 1er août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantation en prévention du risque d'incendie.
- L'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques de feux de forêt et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles. Il demeurera responsable de tous dommages causés sur les chemins forestiers.

ARTICLE 9 : Les concurrents emprunteront uniquement des chemins et des sentiers existants. La loi n°91-2 du 30 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes, la circulaire ministérielle du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels, ainsi que les arrêtés préfectoraux et communaux s'y rapportant devront être respectés. Le nombre de véhicules d'encadrement doit être en cohérence avec les besoins réels de l'organisation et l'usage de tout engin motorisé sur les sentiers de randonnées (balisés ou non), ainsi qu'en dehors des voies autorisées à la circulation publique est strictement interdit (y compris pour les membres de l'organisation devant se rendre sur leurs postes si ceux-ci sont situés hors des voies autorisées à la circulation publique).

ARTICLE 10 : Le jet d'imprimés, échantillons et de produits quelconques sur la voie publique, ainsi que le marquage au sol et, notamment l'utilisation de peinture, y compris de la peinture biodégradable ou biodéfragmentable, sont formellement interdits.

Aucune signalisation indiquant les parcours ne devra être apposée sur les supports de panneaux directionnels et de police.

Un balisage à caractère mobile et éphémère est préconisé (uniquement avec rubalises, flèches cartonnées et piquets aux carrefours sensibles, pas de clous dans les arbres). Il devra être posé dans les 48 heures avant l'épreuve et enlevé dans les 24 heures suivant l'épreuve par l'organisatrice.

L'organisatrice préservera les espaces naturels et veillera à ce que les lieux soient conservés en état de propreté et de sécurité (enlèvement de toute indication ainsi que des débris abandonnés sur les parcours et balayages réguliers des dépôts éventuels de boue et gravats sur la chaussée). La zone de ravitaillement devra également être nettoyée.

ARTICLE 11 : L'organisatrice et les concurrents respecteront les arrêtés municipaux que les maires de Saint Étienne les Orgues, Cruis et Montlaux pourraient prendre pour réglementer temporairement la circulation dans leurs communes.

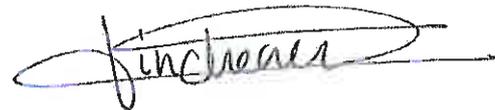
ARTICLE 12 : La présente autorisation n'est définitive que si la police d'assurance susvisée, répond en tous points aux obligations prévues par la réglementation.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans les deux mois, devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22,24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE cedex 06. Dans ce cas, pour être recevable, le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant, l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé. Une copie de l'arrêté doit être jointe à la requête.

ARTICLE 14 : Messieurs les Maires de Saint Étienne les Orgues, Cruis et Montlaux, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts et Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Lorelei URBAN, Présidente de l'association « A Lure à cheval », président et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Forcalquier, le 15 avril 2014

Pour le Sous-Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

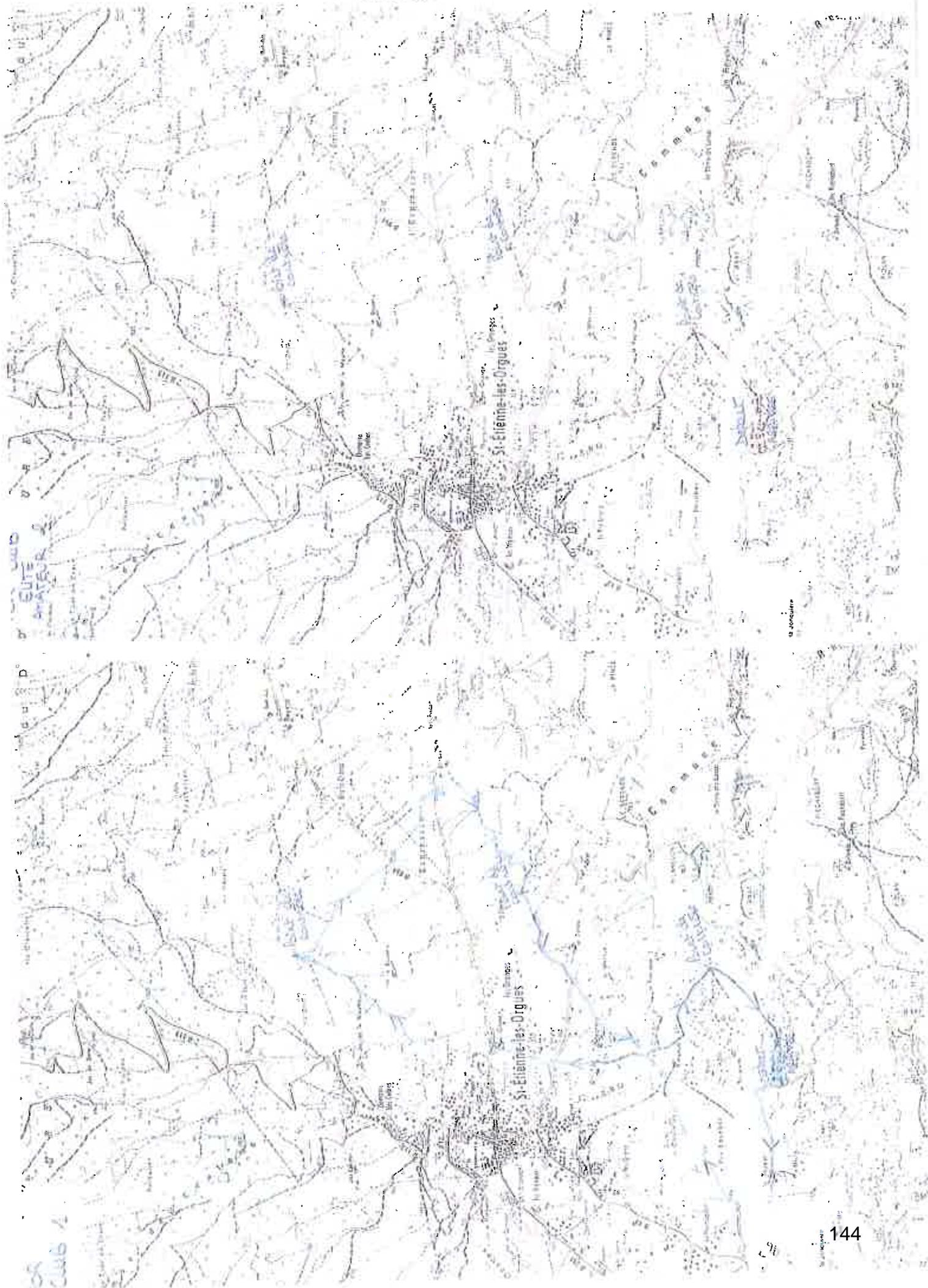


Valérie VINCHENEUX

SIGNALEURS TREC 11 MAI 2014
SAINT ETIENNE LES ORGUES.

FILLON Laure	née le 10 MAI 1965	Permis n° 870204300010
URBAN Anastasia	née le 10 JUIN 1989	Permis n° 051004300042.
URBAN Amande	née le 15 DECEMBRE 1962	Permis n° 810584230605
URBAN Jean-Michel	né le 19 JUILLET 1959	Permis n° 770513310801.
SALATO Nicolas.	né le 11 JANVIER 1988	Permis n° 060304300092.
LURAND Georges	né le 11 JUIN 1932	Permis n° 810375110545
LURAND René	née le 10 JANVIER 1932	Permis n° 75734780 -
SAUTET Jean-Pierre	né le 18 MAI 1955	Permis n° 317112802
HENNEGUELLE Eric	né le 11 DECEMBRE 1959	Permis n° 761008101139
OYONARTE Philippe	né le 2 MAI 1965	Permis n° 870204300030.

secouristes : ne peuvent être signaleurs.





PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

SOUS-PREFECTURE DE FORCALQUIER

Service de la réglementation

affaire suivie par : Christelle DALLAPORTA

Tél : 04.92.36.77.42 - Fax : 04.92.75.39.19

Courriel : christelle.dallaporta@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRETE n° 2014 - 732

autorisant le déroulement d'une manifestation cycliste
dénommée « Les 24 heures VTT du Luberon », les samedi 17 et dimanche 18 mai 2014,
sur le territoire des communes de Pierrevert et Sainte Tulle

LE SOUS PREFET DE FORCALQUIER

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1, L411-3, L411-6, L411-7, R411-1, R411-5, R411-8, R411-10 à R411-12, R411-29 à R411-32 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-45 ; A331-2 à A331-25, A331-32 et A331-37 A331-42 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-401 du 18 mars 2013 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-643 en date du 4 avril 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal ZINGRAFF, sous-préfet de l'arrondissement de Forcalquier ;

VU l'arrêté municipal n°14/28 du 17 février 2014 pris par Madame le Maire de Pierrevert, en vue d'interdire la circulation et le stationnement dans certaines voies de sa commune lors de l'épreuve sportive concernée ;

VU l'autorisation n° DGS/2014/43 délivrée le 20 février 2014 par Monsieur le Maire de Sainte Tulle, en vue d'autoriser la traversée de la zone des Trois Castels, relevant de sa compétence ;

VU le dossier en date du 5 mars 2014 et ses annexes, présentés par Monsieur Ludovic ALLEGRETTI, président de l'association « Natur'bike VTT », en vue d'être autorisé à organiser une manifestation cycliste dénommée « Les 24 heures VTT du Luberon », du samedi 17 mai à 12h00 au dimanche 18 mai 2014 à 12h00, sur le territoire des communes de Pierrevert et Sainte Tulle ;

VU les règlements de la Fédération Française de Cyclisme et de l'épreuve concernée ;

VU les attestations d'assurance Verspieren 14/088 du 1^{er} janvier 2014 ;

VU les avis de Madame le Maire de Pierrevert, Monsieur le maire de Sainte Tulle, Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, et Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts ;

VU la consultation effectuée auprès de Monsieur le Directeur du Parc Régional du Lubéron en date du 11 mars 2014, restée sans réponse et valant autorisation tacite ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de la Fédération Française de Cyclisme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Forcalquier ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ludovic ALLEGRETTI, président de l'association « Natur'bike VTT » est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une manifestation cycliste dénommée « Les 24 heures de VTT », du samedi 17 mai à 12h00 au dimanche 18 mai 2014 à 12h00, sur le territoire des communes de Pierrevert et Sainte Tulle, selon les modalités suivantes :

Description sommaire de la manifestation : épreuve d'endurance en VTT, réservée aux coureurs de plus de 18 ans, soit licenciés FFC ou UFOLEP, soit détenteurs d'une « licence journée », soit munis d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du VTT en compétition de moins d'un an, se courant seul ou en relais par équipe de 2 à 6 personnes et se déroulant sur un circuit en boucle empruntant des voies et chemins communaux fermés à la circulation et des terrains privés situés sur le territoire de la commune de Pierrevert, ainsi que sur des voies communales de Sainte Tulle, à parcourir autant de fois que possible en 24 heures (départ/arrivée situés quartier du Quair de Pierrevert - 500 participants maximum).

ARTICLE 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis de l'État, du Département, des communes que des tiers, des accidents de toute nature, des dégradations qui pourraient éventuellement être occasionnées sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve précitée. Il devra en outre s'assurer de l'autorisation de passage sur les propriétés privées traversées, notamment en cas d'utilisation de véhicules à moteur sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique, carrossables ou non. Ces autorisations devront être fournies à l'autorité préfectorale au minimum trois jours avant la date de la manifestation. Aucun recours contre l'État, le Département ou les communes ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux organisateurs, aux concurrents ou aux tiers au cours du déroulement de l'épreuve susvisée, par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 3 : L'organisateur et les concurrents devront respecter le règlement et les normes de sécurité édictés par la Fédération Française de Cyclisme, à laquelle l'association organisatrice est affiliée.

Le dispositif de sécurité et de secours prévu par l'organisateur devra être strictement appliqué et rester en place durant la totalité de l'épreuve. Il comprendra au minimum :

Assistance de sécurité :

- Un responsable du service de sécurité : Monsieur Jean François ROCCA,
- 1 PC course,

- 1 commissaire de la Fédération Française de Cyclisme,
- 34 signaleurs.
- une moto ouvrant et une autre fermant la course,
- 2 ou 3 quads pour déposer les signaleurs sur le parcours,
- agents de la police municipale de la commune de Pierrevert,
- barrières, rubalise et panneaux indicateurs afin de sécuriser le parcours,
- briefing avant le parcours,
- courrier d'informations aux riverains
- Aucun éclairage n'étant prévu sur le parcours, les concurrents devront équipés leurs vélos d'un éclairage avant et arrière,
- couverture transmission radio par téléphones portables et talkie walkie.

Assistance médicale :

- une convention avec le comité départemental de la FFSS04 pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours concernant les acteurs comprenant 4 intervenants secouristes dont un chef de poste, munis d'un lot PMA et de matériels de premiers secours (lots A, B, C) et d'un défibrillateur automatisé externe, ainsi que d'une véhicule de premiers secours à personne agréé au transport sanitaire,
- 1 poste de secours situé à l'arrivée et au départ de la course.

Le responsable des secours veillera systématiquement à réaliser une régulation médicale avec le médecin régulateur du SAMU, en cas de prise en charge d'un blessé ou malaise, ne demandant de moyen de secours supplémentaire.

Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations.

Les centre de secours et d'intervention de Manosque et de Sainte Tulle, ainsi que le service des urgences de l'hôpital de Manosque seront informés par l'organisateur du déroulement de la manifestation.

En cas d'intempéries, la course devra être annulée ou reportée.

ARTICLE 4 : L'organisateur et son équipe devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre un accès et une évacuation rapide des services de secours et arrêter la course pour laisser la libre circulation aux véhicules de secours devant se rendre sur place. Ils devront en outre effectuer la mise en place des éléments de sécurité, notamment à tous les carrefours et points stratégiques (barrières de protection, panneaux, fléchages et informations sur les zones ouvertes aux spectateurs) avant l'arrivée du public et prévoir des emplacements de stationnement suffisant afin d'accueillir concurrents et spectateurs sans créer de gêne de circulation supplémentaire aux riverains

ARTICLE 5 : Tous les signaleurs, munis de panneaux K10, de fanions de type K1 et porteurs de gilets haute visibilité à la norme NF, devront être en liaison radio ou téléphonique avec l'organisateur de la manifestation, le responsable du service de sécurité, les secouristes et le commissaire de la FFC, à tout moment et en tous points afin de pouvoir transmettre l'alerte en cas de besoin. Ils seront positionnés aux différents points dangereux tels que carrefours, intersections, ainsi qu'aux points de départ et d'arrivée. Ils assureront la sécurité des traversées des voies ouvertes à la circulation et la régulation de l'épreuve tout au long du parcours.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des autres usagers.

Les organisateurs devront se conformer aux dispositions qui seront prises par les autorités publiques en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. La gendarmerie effectuera une surveillance dans le cadre normal de son service et si aucune mission prioritaire n'y fait obstacle.

Les frais occasionnés par la mise en place du service d'ordre seront à la charge de l'organisateur (gendarmerie, pompiers, secouristes).

ARTICLE 7 : Les participants, lorsqu'ils ne disposent pas de l'usage privatif de la route, devront se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route et n'emprunteront jamais plus de la moitié de la chaussée, notamment lors des reconnaissances du circuit prévues le vendredi 16 mai 2014 à 16h00.

Une signalisation routière adaptée permettant une information appropriée des usagers de la route et des riverains sur les perturbations de la circulation devra être installée préalablement à l'épreuve.

ARTICLE 8 : L'emploi du feu est interdit. La réglementation sur l'environnement, ainsi que la législation en vigueur sur la défense des forêts contre l'incendie devront être respectés, notamment les arrêtés préfectoraux suivants :

➤ n°2013-1472 modifié par l'arrêté préfectoral n°2013-1681 du 30 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu,

➤ n° 2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêt et des espaces naturels,

➤ et n° 2013-1697 du 1er août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, boisements, plantation en prévention du risque d'incendie.

L'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques de feux de forêt et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles. Il demeurera responsable de tous dommages causés sur les chemins forestiers.

ARTICLE 9 : Les concurrents emprunteront uniquement des chemins et des sentiers existants. La loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des Communes, la circulaire ministérielle du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels, ainsi que les arrêtés préfectoraux et communaux s'y rapportant devront être respectés. Le nombre de véhicules d'encadrement doit être en cohérence avec les besoins réels de l'organisation et l'usage de tout engin motorisé sur les sentiers de randonnées (balisés ou non), ainsi qu'en dehors des voies autorisées à la circulation publique est strictement interdit (y compris pour les membres de l'organisation devant se rendre sur leurs postes si ceux-ci sont situés hors des voies autorisées à la circulation publique).

ARTICLE 10 : Le jet d'imprimés, échantillons et de produits quelconques sur la voie publique, ainsi que le marquage au sol et, notamment l'utilisation de peinture, y compris de la peinture biodégradable ou biodéfragmentable, sont formellement interdits.

Aucune signalisation indiquant les parcours ne devra être apposée sur les supports de panneaux directionnels et de police.

Un balisage à caractère mobile et éphémère est préconisé (uniquement avec rubanises, flèches cartonées et piquets amovibles aux carrefours sensibles, pas de clous dans les arbres) L'organisateur devra apporter des précisions à ce sujet, à l'autorité préfectorale, au minimum trois jours avant le début de l'épreuve. Ce balisage sera posé dans les 48 heures avant l'épreuve et enlevé dans les 24 heures suivant l'épreuve.

L'organisateur préservera les espaces naturels et veillera à ce que les lieux soient conservés en état de propreté et de sécurité (enlèvement de toute indication ainsi que des débris abandonnés sur le parcours). Les zones de ravitaillement devront être nettoyées et l'organisateur prévoira une ou plusieurs aires de déstagement des déchets dus aux concurrents (emballage alimentaires, bouteilles d'eau...) et une mise en décharge appropriés de ces derniers.

ARTICLE 11 : L'organisateur et les concurrents respecteront l'arrêté municipal n°14/28 du 17 février 2014 que Madame le Maire de Pierrevert a pris pour réglementer temporairement la circulation dans sa commune, ainsi que ceux que Monsieur le Maire de Sainte Tulle pourrait prendre.

ARTICLE 12 : La présente autorisation n'est définitive que si les polices d'assurance susvisées, répond en tous points aux obligations prévues par la réglementation.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans les deux mois, devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22,24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE cedex 06. Dans ce cas, pour être recevable, le recours, établi en 3 exemplaires, doit mentionner le nom, le prénom et l'adresse du requérant, l'exposé bref des motifs pour lesquels l'annulation ou le sursis de l'arrêté est demandé. Une copie de l'arrêté doit être jointe à la requête.

ARTICLE 14 : Madame le Maire de Pierrevert, Monsieur le maire de Sainte Tulle, Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Madame la Directrice Départementale des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts et Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Ludovic ALLEGRETTI, président de l'association « Natur'bike VTT » et à Monsieur le Directeur du Parc Régional du Lubéron et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Forcalquier, le 15 avril 2014

Pour le Sous-Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale



Valérie VINCHENEUX

DEPARTEMENT A.H.P.
CANTON MANOSQUE SUD-OUEST
COMMUNE PIERREVERT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

OBJET : Interdiction de circulation et de stationnement : épreuve sportive « 24h00 VTT ».

Le Maire de la Commune de PIERREVERT,

- Vu l'article L 411.1 du code de la route,
- Vu le code de la route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicable à tous les usagers,
- Vu la demande formulée par l'association Natur'Bike de PIERREVERT représentée par son président, Ludovic ALLEGRETTI désirant organiser une manifestation sportive « 24H00 VTT »,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La manifestation sportive « 24h00 VTT » doit se dérouler le week-end du 17 et 18 mai 2014, sur l'ensemble de la commune de PIERREVERT,

ARTICLE 2 : A cette occasion, la circulation et le stationnement seront interdits sur les axes de circulation suivants :

1° : Routes bloquées uniquement à l'occasion du départ, samedi 17 mai de 13h30 à 14h30 :

- Avenue du Quair.
- Une partie de l'avenue Marius Grassi (entre carrefour avec avenue du Quair et carrefour avec la traverse du Quair).

2° : Routes bloquées pour toute la durée de la course, du samedi 17 mai, 11h00 au dimanche 18 mai, 15h00 :

- Chemin du Quair (entre carrefour avec avenue du Quair et carrefour traverse du Quair).
- Carrefour chemin du Quair et chemin des Faïsses.

- Traverse du Quair (entre carrefour avec avenue Marius Grassi et carrefour chemin du Quair).
- Chemin des Faïsses.
- Chemin des Hougues.
- Chemin de St Patrice.
- Chemin du Jas (depuis le chemin de la Grande Fontaine jusqu'à la propriété du Jas).

ARTICLE 3 : Des signaleurs seront mis en place par les organisateurs à chaque intersection de course,

ARTICLE 4 : Les riverains concernés par les fermetures de route pourront être autorisés à quitter leur propriété après accord des organisateurs, sous la direction de ceux-ci, uniquement dans le sens de la course ,

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire ainsi que les déviations nécessaires seront mises en place par les organisateurs de la course,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MANOSQUE ainsi que Messieurs les agents de la Police Municipale de PIERREVERT sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'association demanderesse.

Fait à PIERREVERT le 17 février 2014.

Le Maire
S. CHAUMONT



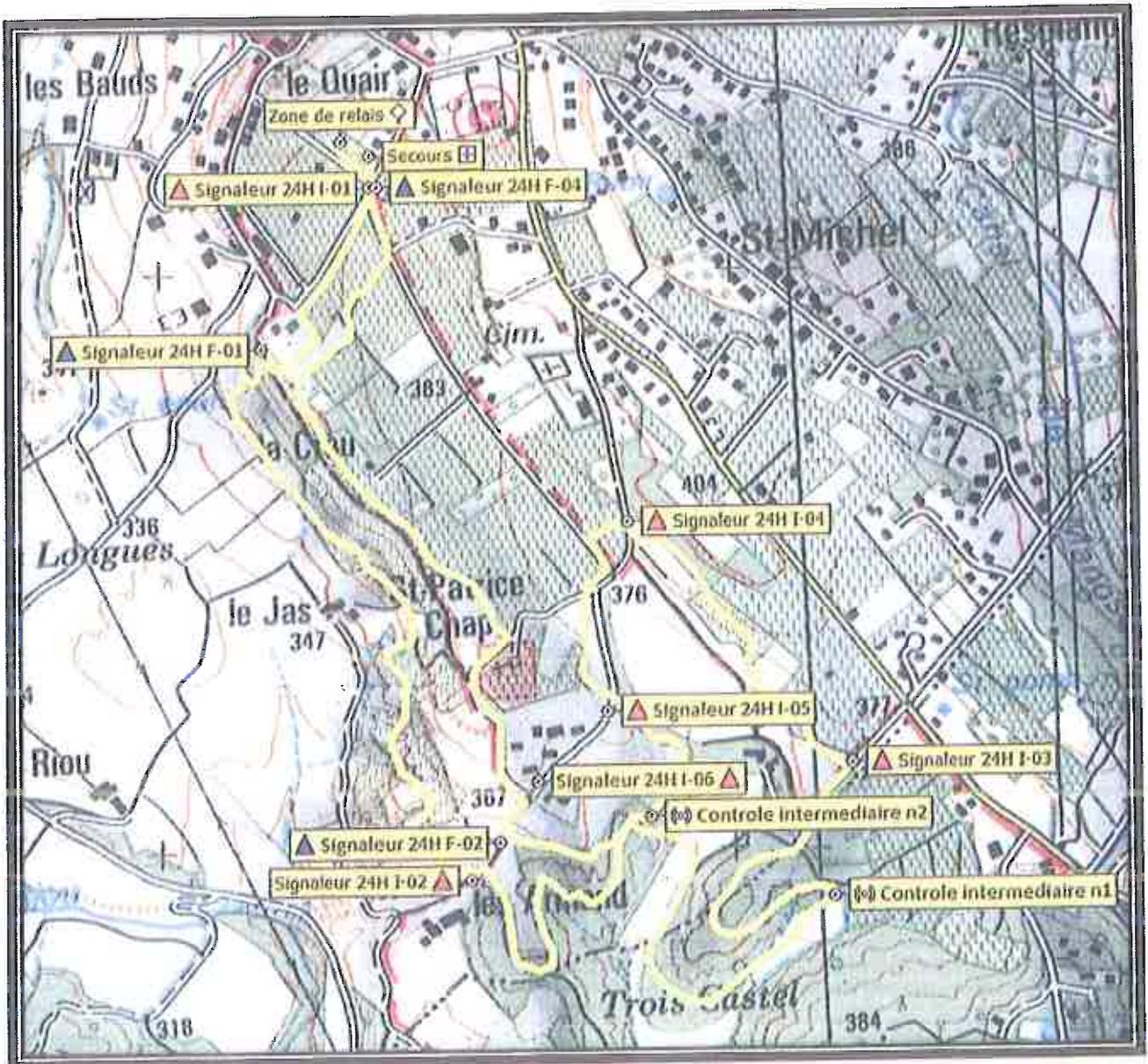
ANNEXE 2

Signaleurs
24H VTT Luberon
17 et 18 mai 2014

Nom et prénom	Date de Naissance	Adresse	Numéro Permis de Conduire
ACERO Annie	09/01/1957	La combe - Andabre - 34610 ROSIS	810385200865
ACERO Louis	10/01/1954	La combe - Andabre - 34610 ROSIS	478973
ALLEGRETTI Bénédicte	22/05/1972	684C, Chemin des Treccastels 04220 Sainte Tulle	900954301111
ALLEGRETTI Ludovic	18/01/1972	684C, Chemin des Treccastels 04220 Sainte Tulle	901054300366
AUSSAGUES Franck	02/03/1969	quartier pinoutier - 04100 Manosque	900313312506
BOISGUERIN Olivier	17/05/1961	7 bis Avenue de la Couosto 04860 PIERREVERT	720133208060
CACHARD Clémentine	16/07/1985	6 impasse Pierre Eyries 04860 - Pierrevert	70904300249
CACHARD Coralie	18/07/1961	6 impasse Pierre Eyries 04860 - Pierrevert	31004300138
CACHARD Elodie	16/09/1987	6 impasse Pierre Eyries 04860 - Pierrevert	1458273
CACHARD Jean-Claude	06/05/1991	6 impasse Pierre Eyries 04860 - Pierrevert	10904300275
CACHARD Sabine	03/04/1948	6 impasse Pierre Eyries 04860 - Pierrevert	790459561003
CASSELMAN Adolphe	23/01/1943	24.avenue René Bigand 04860 Pierrevert	7694 F
CASSELMAN Chantal	21/06/1950	24.avenue René Bigand 04860 Pierrevert	56 246
DALLA COSTA Eric	09/12/1968	17 LA FARIGOLE 04860 PIERREVERT	870904300045
DALLA COSTA Sandrine	04/02/1969	17 LA FARIGOLE 04860 PIERREVERT	830104300226
DAVAL Mirreille	21/11/1968	3 Traverse du Quair 04860 Pierrevert	900275120640
DAVAL Serge	26/01/1966	3 Traverse du Quair 04860 Pierrevert	831294110084
DUMAS Daniel	22/05/1972	1 Traverse des Terres Blanches 04860 Pierrevert	271392
DURAND Régis	09/01/1957	3 Hameau de la Tranquillité 04860 PIERREVERT	216066
DURAND Thomas	11/08/1985	3 Hameau de la Tranquillité 04860 PIERREVERT	02700430097
MARTIN Thierry	02/02/1961	269 allée de la garigue - 04100 MANOSQUE	731251111176
GREFEUILLE Olivier	17/08/1960	1 lot de l'eder- 04860 Pierrevert	731004300080
JAUBERT Karine	15/03/1973	2 montée des Bauds 04860 PIERREVERT	930584200023
JAUBERT YVAN	26/03/1968	2 montée des Bauds 04860 PIERREVERT	850384230851
MACCARIO David	28/04/1969	2 Chemin du Stade 04860 Pierrevert	9401044300051
PIERRISNARD Sebastien	21/09/1977	41 bis route de la Bastide des Jourdans - 04860 PIERREVERT	9603904300024
PRATI Daniel	18/07/1961	6 traverse du quair Pierrevert	850204300018
ROCCA Jean-François	27/04/1967	411 Chemin des Ayaudiers 04220 Corbieres	851030210705
ROCCA Véronique	17/07/1968	411 Chemin des Ayaudiers 04220 Corbieres	852426310634
TOURETTE François	27/02/1960	22 avenue de la Couosto 04860 Pierrevert	771043200397
TRABUC Isabelle	21/09/1970	5 impasse Honorat Amcreux 04860 Pierrevert	900704310163
TRABUC Olivier	26/05/1966	5 impasse Honorat Amcreux 04860 Pierrevert	820404300273
VALANCONY André	06/07/1943	426 rue des cabris 04100 Manosque	060743
VALANCONY Jacqueline	09/04/1941	426 rue des cabris 04100 Manosque	120034

ANNEXE 3

Plan du parcours et de la position des signaleurs



PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DECISION D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Le PREFET
des ALPES DE HAUTE-PROVENCE

- VU la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'Association L'ELEV'ANE enregistrée par l'Administration le 30/12/2013;
- VU le Code Rural, notamment ses articles L 331.1 à L 331.11 ;
- VU le Code Rural, notamment ses articles R 313-1 à R 318-8 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture et ses arrêtés préfectoraux d'application n° 2013-1195 du 5 juin 2013 et 2013-1526 du 12 juillet 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1537 du 15 juillet 2013 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles des Alpes de Haute-Provence ;
- En l'absence de candidature concurrente suite à publicité;

DECIDE

L'Association L'ELEV'ANE est autorisé à exploiter 18 ha situés sur la commune de La Rochette propriété de M. OLLIVIER Bertrand.

DIGNE LES BAINS, le 14 avril 2014.

Pour le Préfet et par délégation,
l'ingénieur de l'Agriculture
et de l'Environnement


Bruno FOURMANSOIR

■ **Délais et voie de recours**

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai, saisir le Préfet d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.



PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement – Risques

PREFECTURE DU VAR
DIRECTION DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
ET DE LA MER
Service de l'Eau et des Milieux Aquatique

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2014- 755
portant réglementation spéciale de la pêche en eau douce
sur le cours d'eau « Le Verdon »,
communes de GREOUX LES BAINS, SAINT-MARTIN DE BROMES
et SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER,
pendant les périodes d'ouverture de la pêche 2014, 2015 et 2016

LE PRÉFET
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

LE PRÉFET DU VAR
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R. 436-23 et R. 436-38 ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 novembre 2013 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories pour le département du Var ;
- VU l'Arrêté Réglementaire Permanent du 28 novembre 2013 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Var ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2007-225 du 13 février 2007 fixant l'Arrêté Réglementaire Permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Alpes de Haute-Provence et portant annulation de l'Arrêté Préfectoral n° 2004-3031 du 30 novembre 2004 ;
- VU l'Arrêté Préfectoral n° 2007-2924 du 11 décembre 2007 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories pour le département des Alpes de Haute-Provence ;
- VU la demande conjointe du 27 janvier 2014 des Fédérations des Alpes de Haute-Provence et du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

- VU les avis des 6 et 18 février 2014 de la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- VU les avis des 3 et 18 février 2014 du Service Départemental du Var de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- VU les avis des 31 janvier et 20 février 2014 de la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- VU l'avis du 31 janvier 2014 du Service Départemental des Alpes de Haute-Provence de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- VU la mise à disposition du projet de décision accompagné d'une note de présentation, effectuée par la voie électronique du 3 mars 2014 au 25 mars 2014 sur le site Internet de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et du 5 mars 2014 au 26 mars 2014 sur le site Internet de la Préfecture du Var ;

CONSIDERANT que ce tronçon présente une importante zone de frayères sur le Verdon et par conséquent une forte fréquentation des pêcheurs ;

CONSIDERANT que la remise à l'eau du poisson pêché (pratique no-kill) constitue une mesure concourant à préserver les espèces sensibles, notamment les salmonidés, tout en permettant la [pratique de la pêche](#) ;

CONSIDERANT que le public n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute-Provence et du Var,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 - Domaine d'application

En application de l'article R. 436-23 du Code de l'Environnement, le présent arrêté définit les mesures dérogatoires à la réglementation générale relative à l'exercice de la pêche en eau douce sur le cours d'eau *Le Verdon*, communes de GREOUX LES BAINS, SAINT-MARTIN DE BROME et SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER (département du Var).

Les limites de la zone concernée par le présent arrêté se situent sur la portion du cours d'eau comprise entre :

- Limite amont : 50 mètres en aval du pied du barrage de Gréoux ;
- Limite aval : la barrière qui délimite le parcours de santé côté Est de GREOUX LES BAINS (dépt 04) - face au lieu-dit la Paludette situé sur la commune de SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER (dépt. 83) ;

soit une longueur de 2.150 mètres.

ARTICLE 2 - Procédés et modes de pêche autorisés

Les seuls procédé et mode de pêche autorisés sur cette zone, aux membres des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, sont les suivants :

- Une ligne montée sur canne et munie :
 - * soit d'un hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé au plus ;
 - * soit de deux mouches artificielles munies chacune d'un hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé au plus.
- La ligne doit être déposée à proximité du pêcheur.
- Les poissons capturés seront remis immédiatement à l'eau (pêche no-kill).

ARTICLE 3 – Panneautage

Les Fédération des Alpes de Haute-Provence et du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique mettent en place, sur le site, un panneautage efficace précisant les dispositions visées dans le présent arrêté.

ARTICLE 4 – Validité

La mise en œuvre des mesures visées ci-dessus est effective durant les périodes d'ouverture de la pêche pour les années 2014, 2015 et 2016.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera affiché dans les Sous-Préfectures de CASTELLANE et de BRIGNOLES, en Mairies de GREOUX LES BAINS (dépt. 04), SAINT-MARTIN DE BROMÈS (dépt. 04) et SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER (dépt. 83) ainsi que sur les abords des sites visés à l'article 1.

Il sera publié aux recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Alpes de Haute-Provence et du Var et sur leur site Internet « www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr » et « www.var.gouv.fr ».

ARTICLE 6 - Recours

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut prendre la forme :

- soit d'un recours gracieux auprès des Préfets des Alpes de Haute-Provence ou du Var ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie ;
- soit d'un recours contentieux devant les Tribunaux Administratifs de MARSEILLE ou de TOULON.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant les Tribunaux Administratifs visés ci-dessus.

ARTICLE 7 -- Mesures exécutoires

Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Alpes de Haute-Provence et du Var, les Sous-Préfets de CASTELLANE et de BRIGNOLES, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var, les Colonels Commandants les Groupements de Gendarmerie des Alpes de Haute-Provence et du Var, les Maires de GREOUX LES BAINS, SAINT-MARTIN DE BROMES et SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER, toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la Pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- ⇒ la Fédération des Alpes de Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- ⇒ la Fédération du Var pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- ⇒ l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de SAINT- MARTIN DE BROMES ;
- ⇒ l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de VINON SUR VERDON.

DIGNE LES BAINS, le **17 AVR. 2014**

Le Préfet
des Alpes de Haute-Provence,

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Dominique LAURENT

TOULON, le **04 AVR. 2014**

Le Préfet du Var,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
MEDITERRANEE

Gap, le 11 avril 2014

Arrêté n° 2014-074

**Objet: Restrictions de circulation sur la R.N.85
Commune de Château Arnoux
Hors agglomération**

**Le préfet des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du Président de la République du 14 mars 2013 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de préfet des Alpes de Hautes-Provence ;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2013-650 en date du 03 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée;
- VU l'Arrêté préfectoral en date du 25 février 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed;
- VU la demande de l'entreprise Eiffage TP en date du 09 avril 2014.

CONSIDERANT que pour réaliser un grutage du Pont Barrage, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation sur la RN 85.

A R R E T E

Article 1er :

Le Mardi 22 avril 2014, la circulation des véhicules sur la RN 85 du PR 21+490 au PR 22+035 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 :

La circulation pourra être alternée par feux tricolores et/ou piquets K10 dans les deux sens de circulation.

Cette disposition est applicable les jours ouvrables de 8h à 18h, sauf les jours hors chantier.

Exceptionnellement et sur justification, la mise en place d'alternat en dehors de ces horaires devra être validée par le gestionnaire de la voirie (CEI).

Article 3 :

De part et d'autre de la zone de travaux et dans les deux sens de circulation :

- la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h,
 - le dépassement des véhicules est interdit aux conducteurs de tous les véhicules.
- Ces dispositions sont applicables de 8h à 18h, sauf les jours hors chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) et au schéma (CF 24) du manuel du chef de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Eiffage Tp. Les panneaux de signalisation devront obligatoirement être posés avec des sacs de lestages.

Les modalités de mise en oeuvre des alternats seront conformes au guide technique du SETRA « Signalisation temporaire », volume 6, édition 2002, notamment en ce qui concerne la capacité d'écoulement du trafic constaté .

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 :

M. le Chef du CEI de Digne est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence,
- M. le Colonel du groupement de Gendarmerie du département des Alpes de Haute-Provence,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Hautes Provence,
- M. le Chef du CEI de Digne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Maire de la commune de Château Arnoux (pour affichage).
- Entreprise Eiffage TP (affichage au droit du chantier).

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Le Chef du District des Alpes du Sud

Gilles DELABELLE



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
MEDITERRANEE

Gap, le 21 mars 2014

Arrêté n° 2014-066

**Objet : Restrictions de circulation sur la R.N. 85
Commune de Mirabeau
Hors agglomération**

**Le préfet des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du Président de la République du 14 mars 2013 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de préfet des Alpes de Hautes-Provence ;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2013-650 en date du 03 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée;
- VU l'Arrêté préfectoral en date du 25 février 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2014-060 en date du 24 mars 2014;

CONSIDERANT que les travaux de sondages géotechniques ne sont pas terminés,

A R R E T E

Article 1er :

L' arrêté préfectoral n° 2014-060 en date du 24 mars 2014, qui régleme la circulation des véhicules sur la RN 85 du PR 29+860 au PR 31+660 est prorogé jusqu'au 18 avril 2014 inclus.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-060 en date du 24 mars 2014 sont et demeurent valables.

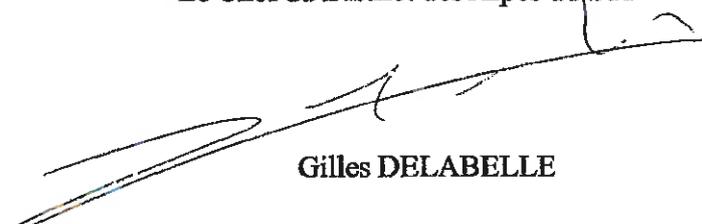
Article 3 :

M. le Chef du CEI de Digne les Bains est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
 - M. le Colonel du groupement de Gendarmerie du département des Alpes de Haute-Provence,
 - M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Hautes Provence,
 - M. le Chef du CEI de Digne les Bains,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :
- M. le Maire de la commune de Mirabeau (pour affichage).
 - Entreprise Cozzi (affichage au droit du chantier).

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Le Chef du District des Alpes du Sud



Gilles DELABELLE



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
MEDITERRANEE

Gap, le 11 avril 2014

Arrêté n° 2014-067

**Objet : Restrictions de circulation sur la R.N. 85
Commune de Chaudon Norante
Hors agglomération**

**Le préfet des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du Président de la République du 14 mars 2013 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de préfet des Alpes de Hautes-Provence ;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2013-650 en date du 03 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée;
- VU l'Arrêté préfectoral en date du 25 février 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed;
- VU la demande de l'entreprise Travaux et Environnement en date du 03 avril 2014.

CONSIDERANT que pour des travaux d'élagage d'arbres pour EDF, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation sur la RN 85.

A R R E T E

Article 1er :

Le mercredi 28 mai 2014, la circulation des véhicules sur la RN 85 du PR 68+000 au PR 72+000 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 :

La circulation pourra être alternée par piquets K10 dans les deux sens de circulation.

Cette disposition est applicable les jours ouvrables de 8h à 18h, sauf les jours hors chantier.

Exceptionnellement et sur justification, la mise en place d'alternat en dehors de ces horaires devra être validée par le gestionnaire de la voirie (CEI).

Article 3 :

De part et d'autre de la zone de travaux et dans les deux sens de circulation :

-la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h,

-le dépassement des véhicules est interdit aux conducteurs de tous les véhicules.

Ces dispositions sont applicables les jours ouvrables de 8h à 18h, sauf les jours hors chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) et au schéma (CF 23) du manuel du chef de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Travaux et Environnement. Les panneaux de signalisation devront obligatoirement être posés avec des sacs de lestages.

Les modalités de mise en oeuvre des alternats seront conformes au guide technique du SETRA « Signalisation temporaire », volume 6, édition 2002, notamment en ce qui concerne la capacité d'écoulement du trafic constaté.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 :

M. le Chef du CEI de Digne les Bains est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

-M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence,

-M. le Colonel du groupement de Gendarmerie du département des Alpes de Haute-Provence,

-M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Hautes Provence,

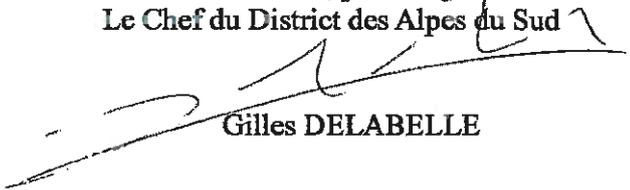
-M. le Chef du CEI de Digne les Bains,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

-M. le Maire de la commune de Chaudon Norante (pour affichage).

-Entreprise Travaux et Environnement (affichage au droit du chantier).

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Le Chef du District des Alpes du Sud


Gilles DELABELLE



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
MEDITERRANEE

Gap, le 11 J. Nov. 2014

Arrêté n° 2014-068

**Objet: Restrictions de circulation sur la R.N.202
Commune d'Annot
Hors agglomération**

**Le préfet des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du Président de la République du 14 mars 2013 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de préfet des Alpes de Hautes-Provence ;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2013-650 en date du 03 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée;
- VU l'Arrêté préfectoral en date du 25 février 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed;
- VU la demande de l'entreprise Circet en date du 07 avril 2014.

CONSIDERANT que pour des travaux de remplacement de 5 poteaux France Télécom , il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation sur la RN 202.

A R R E T E

Article 1er :

Du mardi 15 au mercredi 20 avril 2014, la circulation des véhicules sur la RN 202 du PR 30+000 au PR 35+000 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 :

La circulation pourra être alternée par feux tricolores et/ou piquets K10 dans les deux sens de circulation.

Des coupures de circulation (< à 15 minutes) seront possibles pendant la dépose et la pose des poteaux.

Cette disposition est applicable les jours ouvrables de 7h00 à 19h00, sauf les jours hors chantier.

Exceptionnellement et sur justification, la mise en place d'alternat en dehors de ces horaires devra être validée par le gestionnaire de la voirie (CEI).

Article 3 :

De part et d'autre de la zone de travaux et dans les deux sens de circulation :

-la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h,

-le dépassement des véhicules est interdit aux conducteurs de tous les véhicules.

Ces dispositions sont applicables les jours ouvrables de 7h00 à 19h00, sauf les jours hors chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) et au schéma (CF 23 ,CF 24) du manuel du chef de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Circet. Les panneaux de signalisation devront obligatoirement être posés avec des sacs de lestages.

Les modalités de mise en oeuvre des alternats seront conformes au guide technique du SETRA « Signalisation temporaire », volume 6, édition 2002, notamment en ce qui concerne la capacité d'écoulement du trafic constaté :

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 :

M. le Chef du CEI de Saint André les Alpes est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

-M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence,

-M. le Colonel du groupement de Gendarmerie du département des Alpes de Haute-Provence,

-M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Hautes Provence,

-M. le Chef du CEI de Saint André les Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

-M. le Maire de la commune d'Annot (pour affichage).

-Entreprise Circet (affichage au droit du chantier).

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Le Chef du District des Alpes du Sud

Gilles DELABELLE



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES
MEDITERRANEE

Gap, le 16 avril 2014

Arrêté n° 2014-076

**Objet : Restrictions de circulation sur la R.N. 202
Commune de vSt Julien du Verdon
Hors agglomération**

**Le préfet des Alpes de Haute-Provence
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25;
- VU le Code de la voirie routière;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU le décret du Président de la République du 14 mars 2013 portant nomination de Madame Patricia WILLAERT en qualité de préfet des Alpes de Hautes-Provence ;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie;
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2013-650 en date du 03 avril 2013 portant délégation de signature à la Monsieur Jean-Michel PALETTE Directeur Interdépartementale des routes Méditerranée;
- VU l'Arrêté préfectoral en date du 25 février 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2014-038 en date du 18 février 2014.

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement de réseau ERDF ne sont pas terminés,

A R R E T E

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° 2014-038 du 18 février 2014, qui régleme la circulation des véhicules sur la RN 202 du PR 18+38 au PR 21+35 est prorogé jusqu'au 16 mai 2014 inclus.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-038 du 18 février 2014 sont et demeurent valables.

Article 3 :

M. le Chef du CEI de Saint André les Alpes est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence
- M. le Colonel du groupement de Gendarmerie du département des Alpes de Haute-Provence,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Hautes Provence,
- M. le Chef du CEI de Saint André les Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Maire de la commune de St Julien du Verdon (pour affichage).
- Entreprise Frances TP (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation

8/ Le Chef du District des Alpes du Sud *expédié*

L'Adjoint au Chef de District par Interim

T. STARCIEN

Gilles DELABELLE





Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille



Pôle Gestion des
Ressources Humaines et
des Moyens

Référence
Arrêté CS RS 2014
Dossier suivi par
Marie-Ange Rollet
Téléphone
04 92 36 68 60
Fax
04 92 36 68 68
Mét.
ce.pg@m04
@ac-aix-marseille.fr

Avenue du Plantas
04004 Digne-les-Bains

- VU** le Code de l'Education - article L 211-1 et suivants, article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale (et, le cas échéant, les articles R 222-19-3 et R. 222-24) ;
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 6 et 7 I,
- VU** le décret de Monsieur le Président de la République du 7 février 2014 nommant M. Eric Lavis, directeur académique des services de l'éducation nationale du département des Alpes de Haute-Provence;
- VU** l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 10 avril 2014 et le 14 avril 2014;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence réuni le 15 avril 2014;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont retirés les emplois ci-après désignés :

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	BANON Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	COLMARS Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	LE LAUZET SUR UBAYE Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE Ecole élémentaire Le Colombier
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MISON Ecole élémentaire



2/6

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	ORAISON Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	PEYRUIS Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	PIERREVERT Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	PUIMOISSON Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	SAINTE TULLE Ecole maternelle Langevin Wallon
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	SENEZ Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	SIGOYER Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	SISTERON Ecole élémentaire de Verdun
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	VALENSOLE Ecole maternelle

Article 2 : Sont affectés les emplois ci-après désignés :

DESIGNATION DE L'EMPLOI	IMPLANTATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	LE BRUSQUET Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	CHATEAU-ARNOUX Ecole élémentaire E et C Freinet
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	DIGNE-LES-BAINS Ecole élémentaire les Augiers
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	DIGNE-LES-BAINS Ecole élémentaire la Sèbe
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	L'ESCALE Ecole élémentaire
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	FORCALQUIER Ecole maternelle



3/6

1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE Ecole élémentaire Saint Lazare
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	MANOSQUE Ecole maternelle Les Plantiers (accueil des moins de 3 ans)
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	LES MEES Ecole maternelle Paul Langevin (accueil des moins de 3 ans)
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	ORAISON Ecole maternelle
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles	VILLENEUVE Ecole maternelle

Article 3 : Dispositif « plus de maîtres que de classes »

RETRAIT D'EMPLOI (à titre définitif)	CREATION D'EMPLOI (à titre provisoire)
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles CHATEAU-ARNOUX Ecole élémentaire E et C Freinet	1 emploi d'instituteur/professeur des écoles CHATEAU-ARNOUX Ecole élémentaire E et C Freinet
	1 emploi d'instituteur/professeur des écoles MANOSQUE Ecole élémentaire Les Plantiers



4/6

Article 4 : Postes spécialisés

RETRAIT D'EMPLOI	CREATION D'EMPLOI
1 emploi de maître E spécialisé sédentarisé MANOSQUE Ecole élémentaire Les Plantiers	1 emploi de maître E RASED MANOSQUE Ecole élémentaire Les Plantiers
1 emploi de maître E spécialisé sédentarisé ORAISON Ecole élémentaire	1 emploi de maître E RASED ORAISON Ecole élémentaire
1 emploi de maître E spécialisé sédentarisé LES MEES Ecole élémentaire Pasteur	1 emploi de maître E RASED LES MEES Ecole élémentaire Pasteur
1 emploi de maître E RASED MANOSQUE Ecole élémentaire Le Colombier	

Article 5 : Poste ASH

RETRAIT D'EMPLOI	CREATION D'EMPLOI
1 emploi à l'IME La Durance	1 emploi au SESSAD (implantation à finaliser)

Article 6 : MESURES TECHNIQUES

6-1 Titulaire départemental

RETRAIT D'EMPLOI	CREATION D'EMPLOI
MANOSQUE Ecole élémentaire La Ponsonne	MANOSQUE Ecole élémentaire Les Combes



5/6

6-2 Postes classes fléchés anglais :

RETRAIT D'EMPLOI	CREATION
E.E BARRAS : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché anglais	E.E BARRAS : 1 emploi d'instituteur / professeur des écoles
E.E LE VERNET : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché anglais	E.E LE VERNET : 1 emploi d'instituteur / professeur des écoles
E.E ONGLES : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché anglais	E.E ONGLES : 1 emploi d'instituteur / professeur des écoles
E.E Le Moulin – DIGNE LES BAINS : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché anglais	E.E Le Moulin – DIGNE LES BAINS : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles
E.P Paul Martin – DIGNE LES BAINS : 2 emplois d'instituteur/professeur des écoles fléchés anglais	E.P Paul Martin – DIGNE LES BAINS : 2 emplois d'instituteur/professeur des écoles
E.E FORCALQUIER : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché anglais	E.E FORCALQUIER : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles
E.P La Ponsonne - MANOSQUE: 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché anglais	E.P La Ponsonne - MANOSQUE: 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles
E.E ORAISON : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché anglais	E.E ORAISON : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles
E.P PEIPIN : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché anglais	E.P PEIPIN : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles
E.E RIEZ : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché anglais	E.E RIEZ : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles
E.E La Baume – SISTERON : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché anglais	E.E La Baume – SISTERON : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles
E.E Verdun – SISTERON : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché anglais	E.E Verdun – SISTERON : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles
E.E VOLX : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché anglais	E.E VOLX : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles

6-3 Postes de titulaires départementaux fléchés anglais :

RETRAIT D'EMPLOI	CREATION
E.E Les Arches – DIGNE LES BAINS : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché anglais	E.E Les Arches – DIGNE LES BAINS : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles
E.P Le Colombier - MANOSQUE : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché anglais	E.P Le Colombier - MANOSQUE : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles
E.E ORAISON : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles fléché anglais (décharge de direction)	E.E ORAISON : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles



6-4 Poste de Conseiller pédagogique

RETRAIT D'EMPLOI	CREATION
Circonscription de SISTERON : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles conseiller pédagogique EPS	Circonscription de SISTERON : 1 emploi d'instituteur/professeur des écoles conseiller pédagogique adjoint à l'IEN

6.5 Poste EMALA

6/6

RETRAIT D'EMPLOI	CREATION
1 emploi d'instituteur/professeur des écoles EMALA SISTERON Ecole élémentaire les Plantiers	1 emploi d'instituteur/professeur des écoles EMALA FORCALQUIER Ecole élémentaire

Article 7 : Les mesures citées aux articles 1 à 6 prennent effet le 1^{er} septembre 2014.

Article 8 : Le secrétaire général de la direction académique des services de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et au bulletin départemental de l'éducation nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 17 avril 2014.

Pour le recteur et par délégation,

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale
des Alpes-de-Haute-Provence



Eric LAVIS

HD/SC

ARRETÉ

- Portant nomination -

Le Président du Tribunal administratif de Marseille

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 3 février 2014, portant mutation au Tribunal administratif de Marseille à compter du 1^{er} avril 2014 de **Mme Marie-Agnès SMAGGHE** en qualité de secrétaire administratif de classe normale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R.226-1 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : **Mme Marie-Agnès SMAGGHE** est nommée greffier au Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 2 : La Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à dater du **14 avril 2014** et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 14 avril 2014

Signé

H. DUBREUIL

ARRETE

- **Portant délégation de signature –**
- **La Greffière en chef du Tribunal administratif de Marseille**

VU l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 14 avril 2014 ;

VU la loi n° 90-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

VU le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et notamment l'article 104 ;

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date 20 septembre 2002, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008, nommant **Mme Catherine STABILE** Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille ;

VU le code de justice administrative et notamment l'article R. 226-6 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

Chambres 1 et 3 :

M. Alain CAMOLLI
Mme Marie-Agnès SMAGGHE
Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI
Mme Cécile JAUBERT
Mme Marie-France BONCET
Mme Sadia KACHMONE

Chambres 2 et 8 :

M. Jean-Yves BON
Mme Béatrice MARQUET
Mme Camille GILLET
Mme Michèle BAUHARDT
Mme Nathalie JULIEN

Chambres 5 et 6 :

Mme Colette DEL-TRENTO
Mme Stéphanie IBRAM
Mme Nadia MOKRANI
Mme Christine CROCE
M. Richard VERONA
M. Alain BENOIST
Mme Valérie FESQUET
M. Daniel CREMIEUX

Chambres 4 et 7 :

Mme Isabelle ALCALA
Mme Ginette RIGAUD
M. Sofien ALLOUN
Mme Danielle SIBILLE
Mme Marie-Josée BALDANZA
Mme Véronique DIDIER

ARTICLE 2 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

Mme Claudine CHARLOIS
Mme Muriel PICAZO

Pour les contentieux relevant de (s) :

- expertises (R 621-1), référés mesures utiles (L 521-3) référés instructions et expertises (R 532-1et 2), référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 du code de justice administrative et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), référés constats (art R 531-1).

ARTICLE 3 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

Mme Madeleine VIEUILLE
Mme Stéphanie CREVEL

Pour les contentieux relevant du :

- droit au logement opposable (article R 778-1).

ARTICLE 4 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

M. Alain GIACOBBI
Mme Sylviane AZNAR
M. Thierry MARCON
Mme Danielle SIBILLE

Pour les contentieux relevant de (s) :

- l'obligation de quitter le territoire français, arrêtés de reconduites à la frontière, l'article L 521-2 (référé liberté en matière d'étrangers).

ARTICLE 5 : L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du 14 avril 2014 et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Préfecture des Hautes-Alpes et de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 6 : La présente décision sera adressée à :

M. Alain CAMOLLI, M. Jean-Yves BON, Mme Béatrice MARQUET, Mme Colette DEL-TRENTO, Mme Stéphanie IBRAM, Mme Nadia MOKRANI, Mme Isabelle ALCALA, Mme Ginette RIGAUD, Mme Marie-Agnès SMAGGHE, Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI, Mme Cécile JAUBERT, Mme Marie-France BONCET, Mme Sadia KACHMONE, Mme Michèle BAUHARDT, Mme Nathalie JULIEN, Mme Camille GILLET, Mme Christine CROCE, M. Richard VERONA, M. Alain BENOIST, Mme Valérie FESQUET, M. Daniel CREMIEUX, Mme Marie-Josée BALDANZA, Mme Véronique DIDIER, M. Sofien ALLOUN, Mme Danielle SIBILLE, Mme Claudine CHARLOIS, Mme Muriel PICAZO, Mme Madeleine VIEUILLE, Mme Stéphanie CREVEL, M. Alain GIACOBBI, Mme Sylviane AZNAR, M. Thierry MARCON.

M. le Secrétaire Général du Conseil d'Etat
Aux magistrats
Au greffier en chef
Aux agents de greffe

Fait à Marseille, le 14 avril 2014

signé

C. STABILE

HD/SC

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

VU le code de justice administrative ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, en application de l'article R 226-5 du code susvisé, les agents dont les noms suivent :

Chambres 1 et 3 :

Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI
Mme Cécile JAUBERT

Mme Marie-France BONCET
Mme Sadia KACHMONE

Chambres 2 et 8 :

Mme Michèle BAUHARDT
Mme Nathalie JULIEN

Mme Camille GILLET

Chambres 5 et 6 :

Mme Christine CROCE
M. Richard VERONA

M. Alain BENOIST
Mme Valérie FESQUET
M. Daniel CREMIEUX

Chambres 4 et 7 :

Mme Marie-Josée BALDANZA
Mme Véronique DIDIER

M. Sofien ALLOUN
Mme Danielle SIBILLE

ARTICLE 2 : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, relevant des expertises (R 621-1), des référés mesures utiles (L 521-3) des référés instructions et expertises (R 532-1et 2), des référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), des référés constats (art R 531-1) :

Mme Claudine CHARLOIS
Mme Muriel PICAZO

- Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, de l'article R 778-1 (DALO) les agents dont les noms suivent :

Mme Madeleine VIEUILLE
Mme Stéphanie CREVEL

- Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, relevant de l'article L 776-1 (contentieux des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés de reconduites à la frontière) et de l'article L 521- 2 (référé liberté en matière d'étrangers), les agents dont les noms suivent :

M. Alain GIACOBBI
Mme Sylviane AZNAR
M. Thierry MARCON
Mme Danielle SIBILLE

ARTICLE 3: La Greffière en Chef du tribunal administratif de Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 14 avril 2014 et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Préfecture des Hautes-Alpes et de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera adressée à :

Mme Marie-Noëlle DEGLI-ESPOSTI, Mme Cécile JAUBERT, Mme Marie-France BONCET, Mme Sadia KACHMONE, Mme Michèle BAUHARDT, Mme Nathalie JULIEN, Mme Camille GILLET, Mme Christine CROCE, M. Richard VERONA, M. Alain BENOIST, Mme Valérie FESQUET, M. Daniel CREMIEUX, Mme Marie-Josée BALDANZA, Mme Véronique DIDIER, M. Sofien ALLOUN, Mme Danielle SIBILLE, Mme Claudine CHARLOIS, Mme Muriel PICAZO, Mme Madeleine VIEUILLE, Mme Stéphanie CREVEL, M. Alain GIACOBBI, Mme Sylviane AZNAR, M. Thierry MARCON, Mme Danielle SIBILLE.

M. le Secrétaire Général du Conseil d'Etat
M. le Préfet des Bouches-du-Rhône
M. le Préfet des Hautes-Alpes
Mme la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Aux magistrats
Au greffier en chef
Aux agents de greffe

Fait à Marseille, le 14 avril 2014

signé

Henri DUBREUIL